

Rapport financier
annuel

Document d'enregistrement universel

(Nouvelle version du Document de référence)



LE GROUPE

1	RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1	3	5	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2020	RFA 163
	Message du Président Directeur général	4		5.1 Faits marquants 2020	164
	Profil du Groupe	5		5.2 Résultats des activités	166
	1. Le Groupe et son environnement	6	DPEF		
	2. Notre gouvernance	10			
	3. Notre modèle d'affaires	12			
	4. Des enjeux de marché sources d'opportunités	16			
	5. Nos axes stratégiques	18			
	6. Notre performance	20			
	7. Nos perspectives	21			
2	PRESENTATION DU GROUPE TF1	23	6	ETATS FINANCIERS	RFA 175
	1.1 Historique du Groupe	24		6.1 Comptes consolidés	176
	1.2 Organigramme simplifié	25		6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	182
	1.3 Marchés	26		6.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	251
	1.4 Activités du Groupe	36		6.4 Comptes individuels	258
	1.5 Objectifs et stratégie	38		6.5 Notes Annexes aux comptes individuels	262
	1.6 Environnement réglementaire	42		6.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	279
3	RISQUES ET MAÎTRISE	43	7	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	RFA 285
	2.1 Facteurs de risques	44		7.1 Actionnariat	286
	2.2 Dispositifs de prévention afférents aux processus	52		7.2 Données boursières	290
	2.3 Procédures de contrôle interne	53		7.3 Relations avec la communauté financière	292
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	61		7.4 Autorisations et opérations sur le capital	294
	3.1 État de la gouvernance	62		7.5 Autres informations	300
	3.2 Organisation du Gouvernement d'entreprise	74		7.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	304
	3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	89		7.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	305
	3.4 Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2020	92		7.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	307
	3.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2021	105	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	309
5	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	RFA DPEF 109		8.1 Ordre du jour	310
	Avant-propos	110		8.2 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	311
	4.1 Enjeux majeurs de transition écologique	113		8.3 Projets de résolutions	318
	4.2 Enjeux majeurs sociaux et sociétaux	126	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	331
	4.3 Politique sociale interne et droits humains	139		9.1 Responsable du document d'enregistrement universel et informations sur le contrôle des comptes	RFA 332
	4.4 Éthique	154		9.2 Agenda	333
	4.5 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	159		9.3 Informations incluses par référence	333
				9.4 Communiqués financiers publiés en 2020	334
				9.5 Adresses des principales filiales et participations	335
				9.6 Tables de concordance	RFA 336
				9.7 Lexique	343
				9.8 Index	344

- Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l'aide du pictogramme **RFA**

- Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont clairement identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l'aide du pictogramme **DPEF**



LE GROUPE

2020

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

TRANSPARENCE
LABEL ARGENT 2020

Ce label distingue les documents ou supports d'information les plus transparents selon les critères du classement annuel de la Transparence (<https://www.grandsprixtransparence.com>).



Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-France.org

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 10 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr



RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	4	4. DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS	16
PROFIL DU GROUPE	5	5. NOS AXES STRATÉGIQUES	18
1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT	6	6. NOTRE PERFORMANCE	20
2. NOTRE GOUVERNANCE	10	7. NOS PERSPECTIVES	21
3. NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES <small>DPEF</small>	12		

A PROPOS DE CE RAPPORT

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'International Integrated Reporting Council (IIRC). Il s'inscrit dans une démarche volontaire dans le sillage des actions engagées depuis plusieurs années en matière de responsabilité sociétale et d'une communication transparente auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Ce rapport intégré est le résultat d'un groupe de travail interne piloté par la Communication Financière en collaboration avec les différentes directions de l'entreprise dont notamment les directions Stratégie et RSE.

PÉRIMÈTRE

Le rapport couvre l'année fiscale 2020 (du 01/01/2020 au 31/12/2020) et les entités du groupe TF1 consolidées dans le périmètre financier. Il rappelle les objectifs pour l'année 2021, ainsi que les réalisations, et inclut les projections de moyen et long termes, proposant ainsi une vision prospective du Groupe dans son environnement.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'un impact violent et sans précédent, qui a transformé profondément nos quotidiens et nous a tous affectés, tant dans nos vies personnelles que professionnelles.

Je veux rendre hommage à tous les collaborateurs du groupe TF1 qui ont su continuer à travailler dans des conditions difficiles ou à distance, pour assurer la continuité des activités et poursuivre leurs missions avec beaucoup de professionnalisme et d'engagement, malgré un contexte très incertain. Je souhaite aussi adresser mes pensées à ceux directement touchés par l'épidémie. La préservation de la santé de nos collaborateurs et de nos parties prenantes est restée notre priorité tout au long de cette année.

Le groupe TF1 a su faire face à cette crise, en s'adaptant et en accélérant sa transformation. Cette capacité d'adaptation s'est notamment illustrée sur le cœur de métier du groupe qu'est la diffusion des 5 chaînes de télévision en clair. Grâce à une démarche d'économies de coût des programmes de plus de 150 millions d'euros, le groupe est ainsi parvenu à compenser plus de 90 % des pertes de revenus de ce pôle.

Cette flexibilité ne s'est pour autant jamais faite au détriment de la qualité de nos programmes et de l'attention portée à nos publics. Le Groupe a ainsi affirmé son statut de média moderne et créateur de lien social, rassemblant les Français autour d'événements fédérateurs tels que les grands rendez-vous d'information qui ont rythmé cette année particulière, le pari réussi du nouveau feuilleton quotidien *Ici tout commence* , le succès de la fiction française avec *Pourquoi je vis* et ou encore le lancement des nouvelles saisons du divertissement phare *Koh Lanta* .

L'ambition du Groupe dans les contenus n'a pas faibli, bien au contraire. Tout au long de l'année, nous avons été au plus près des Français pour les informer, les divertir, les soutenir et les accompagner, en faisant toujours preuve d'audace et de créativité.

Ainsi, près de 50 millions de téléspectateurs ont regardé les chaînes du groupe chaque semaine, un chiffre en hausse de 4 millions par rapport à 2019. Le maintien de nos parts d'audience sur les cibles commerciales à un haut niveau⁽¹⁾ continue d'asseoir notre position de leader.

Dans la bascule du groupe vers le « Total Video », la plateforme MYTF1 permet la consommation de contenus en délinéarisé, et offre ainsi à chaque téléspectateur une expérience utilisateur personnalisée. Cette année, ce sont près de 2 milliards de vidéos qui ont été visionnées, soit 10 % de plus qu'en 2019.

En 2020, le pôle Antennes a également accéléré sa transformation. Le renouvellement de l'accord de distribution avec Orange permet de poursuivre un partenariat créateur de valeur, avec de nouveaux services pour les clients. Le lancement de la plateforme Salto⁽²⁾ vient compléter l'offre Total Video du groupe et répondre aux attentes d'un public dont les modes de consommation évoluent.

En matière de monétisation de nos contenus, le travail en cours à la régie TF1 Publicité permettra de compléter notre offre auprès de nos grands clients historiques tout en élargissant notre base clients à de nouveaux annonceurs. La force du média télévisé combiné à l'atout du ciblage, grâce au décret autorisant la télévision segmentée, constituera pour la régie de TF1 à partir de 2021 un atout supplémentaire.

L'année 2020 a aussi été celle de la poursuite du développement de Newen. Malgré un arrêt des tournages en avril et jusqu'à mi-mai, les studios ont su s'adapter aux règles sanitaires et reprendre rapidement leur activité.



Crédit : TF1/Christophe Chevallin

Notre présence à l'étranger s'est renforcée avec le développement de Ringside Studio au Royaume-Uni. Le carnet de commandes atteint aujourd'hui plus de 1 600 heures et Newen compte de plus en plus de plateformes internationales parmi ses clients, ce qui représente des opportunités de croissance intéressantes pour nos studios.

Le pôle Unify a poursuivi sa restructuration, afin de renforcer le potentiel de croissance des marques puissantes, telles que Marmiton, aufeminin, Doctissimo ou encore Les Numériques. La crise du Covid-19 a eu pour effet de décaler cette restructuration, entamée fin 2019. Néanmoins, la hausse de l'audience de ces sites, la résilience de l'offre d'e-commerce et l'attrait de nos services aux annonceurs nous rendent pleinement confiants dans les perspectives de ce pôle.

Conscient de son impact auprès du plus grand nombre, le Groupe a à cœur, à travers ses contenus, et plus généralement via ses actions quotidiennes, d'inspirer positivement la société.

En matière de responsabilité sociétale et environnementale, le Groupe s'engage ainsi sur 6 grands chantiers : réduction de l'impact carbone de nos activités, développement de contenus en lien avec la transition écologique, publicité responsable, égalité Femmes-Hommes, inclusion et solidarité. En 2020, notre engagement et nos résultats ont été récompensés par plusieurs agences de notation extra-financières. Le groupe TF1 occupe ainsi pour la 2^{ème} année consécutive, la 5^{ème} place du classement Dow Jones Sustainability Index 2020. Cette distinction consacre l'engagement du Groupe et de ses collaborateurs sur ces sujets d'importance. Je tiens aujourd'hui à les féliciter et à les remercier pour cet engagement.

J'ai la conviction que dans une année 2021 encore marquée par l'incertitude entourant l'évolution de l'épidémie, les équipes dans tous les métiers du groupe sauront faire preuve de la même réactivité qui a caractérisé 2020. Cette faculté d'adaptation et d'innovation, notre positionnement sur toute la chaîne de valeur média et la concrétisation des opportunités de croissance, notamment dans la production et le digital, seront les marqueurs de cette nouvelle année.

Boulogne, le 9 mars 2021

Gilles C. PELISSON

Président Directeur général du groupe TF1

(1) 29,9 % sur les Individus âgés de 25 à 49 ans, en hausse de 0,5 pt par rapport à 2019.

(2) Plateforme de service de vidéo à la demande par abonnement commune aux groupes TF1, M6 et France Télévisions.

PROFIL DU GROUPE

1^{ER}

**GROUPE PRIVE DE TELEVISION
EN CLAIR EN FRANCE AVEC**

29,9 %

**DE PART D'AUDIENCE GROUPE
SUR LES 25/49⁽¹⁾**

1 500 h

PRODUITES PAR NEWEN PAR AN

2 082 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

3 206

COLLABORATEURS⁽²⁾

**Engagement RSE
du Groupe TF1 reconnu
dans les principaux
indices extra-financiers**



Premier groupe privé de télévision en clair en France, le Groupe TF1 est devenu un acteur majeur de la production et de l'édition de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en profitant des synergies rendues possibles par ses acquisitions dans la production et le digital, et en mettant toujours plus la créativité et l'innovation au cœur de son modèle de croissance. Son objectif est que ce leadership trouve sa pleine expression au plan économique mais aussi sociétal, avec une ambition forte : que ses contenus inspirent positivement la société.

Pour cela, le Groupe TF1 peut s'appuyer sur 3 pôles d'activités complémentaires, qui partagent des forces et des valeurs communes.

Pôle Antennes

Le pôle Antennes édite une offre de contenus de tout premier plan à travers ses 5 chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) qui réunissent 32,4 % de part d'audience sur la cible des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et ses 4 chaînes thématiques (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club⁽³⁾). Ce pôle inclut également la plateforme de replay leader en France, MYTF1 (plus de 2 milliards de vidéos vues en 2020).

La régie publicitaire TF1 PUB est en charge de la commercialisation des contenus et services proposés par nos antennes, mais également des espaces publicitaires des Indés Radios et de sites Internet.

Pôle Studios et divertissements

La société Newen, présente majoritairement en Europe et plus récemment au Canada, produit une vaste gamme de contenus à destination d'une clientèle variée, allant des diffuseurs aux plateformes. Elle permet au Groupe de répondre à la hausse de la demande sur le marché des contenus audiovisuels.

Le Groupe TF1 propose également des activités complémentaires dans les domaines du divertissement avec TF1 Studio (cinéma), Muzeek One (activités musicales et spectacles), et TF1 Entertainment (jeux de société, licences et édition).

Pôle Digital

À travers son pôle digital Unify, qui rassemble les activités web natives du Groupe (publishing, programmation, influence, e-commerce communautaire), le groupe TF1 rassemble chaque mois plusieurs millions de visiteurs, et propose aux annonceurs une offre publicitaire digitale puissante, reposant sur des contenus et des marques reconnues (dont aufeminin, Marmiton, Doctissimo, My Little Paris).

PERFORMANCE

ENGAGEMENT

AUDACE

**NOS
VALEURS**

COLLECTIF

CREATIVITE

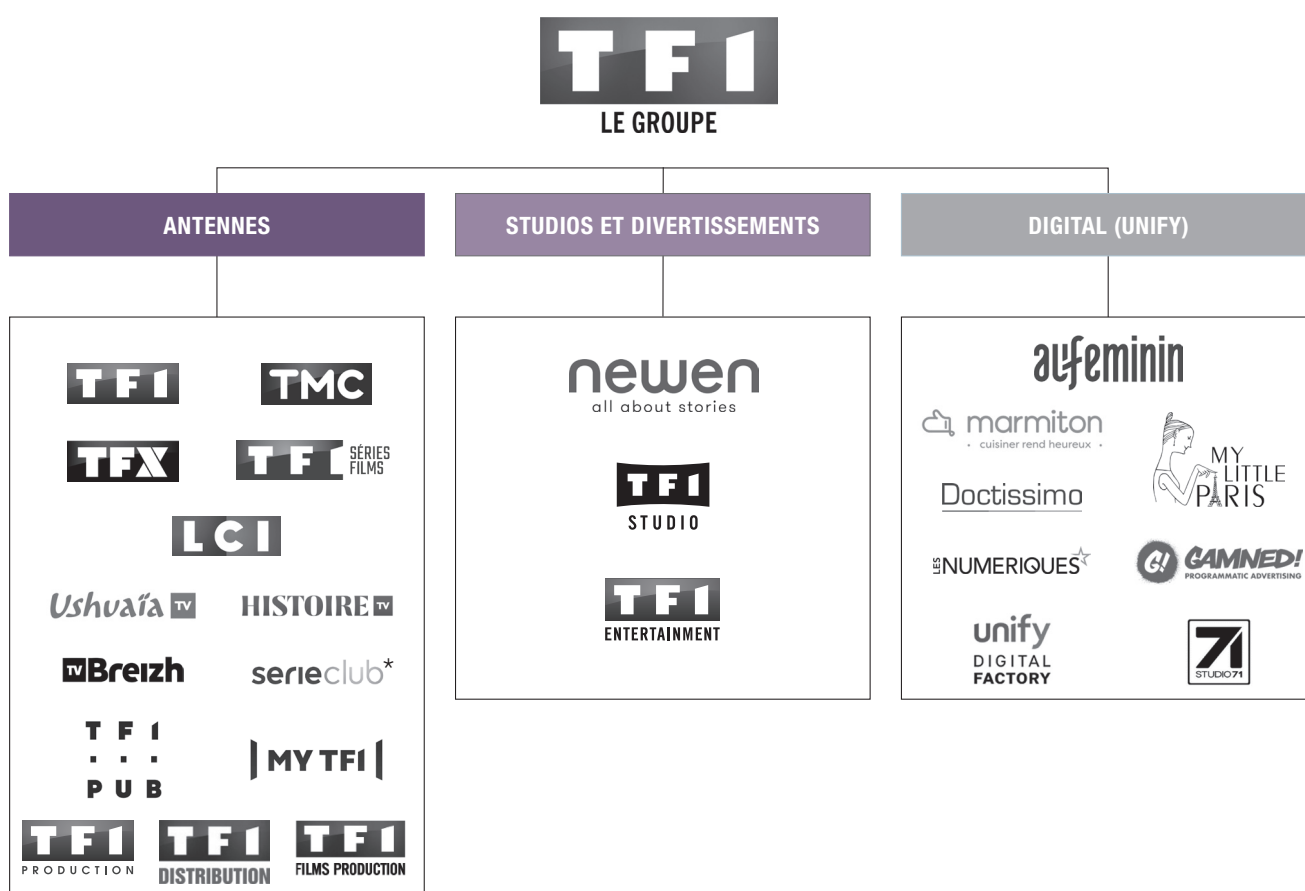
(1) Médiamétrie.

(2) Collaborateurs en CDI.

(3) Chaîne détenue à 50 % par TF1.

1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU GROUPE



L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.

Le groupe TF1 fait partie des cinq métiers du groupe Bouygues.

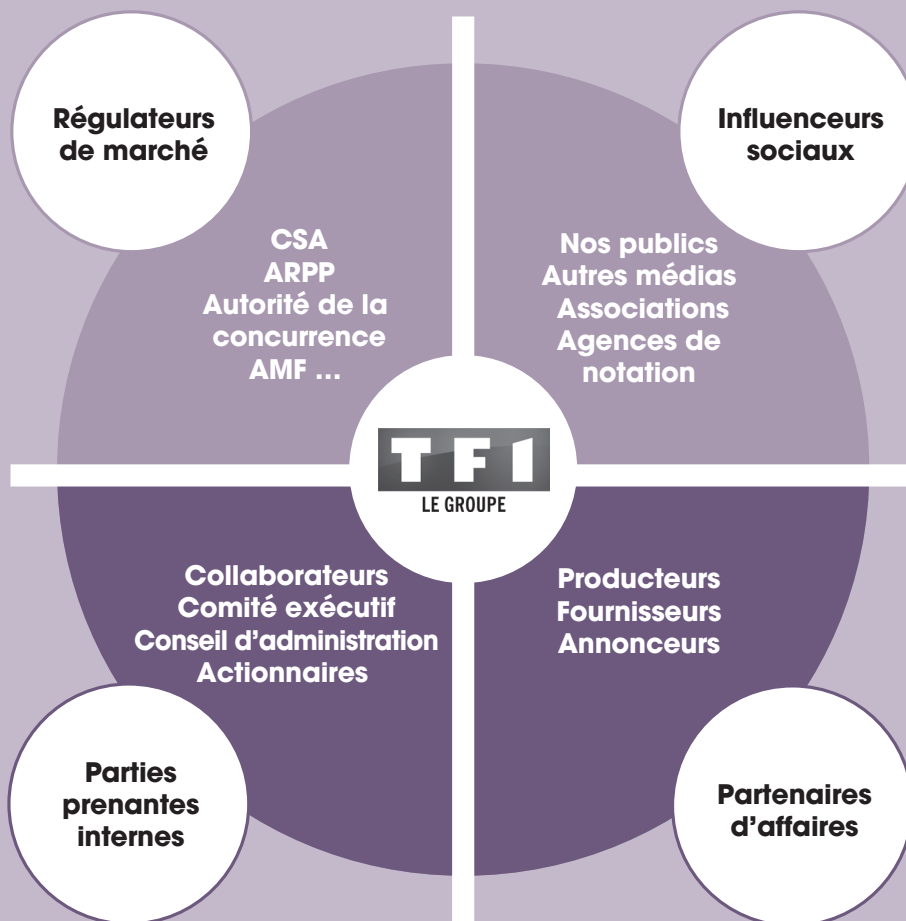
Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié dont les 5 métiers s'organisent autour de 3 activités : la Construction, les Télécoms et les Médias.

* Détenion à 50 % par TF1 et à 50 % par M6.

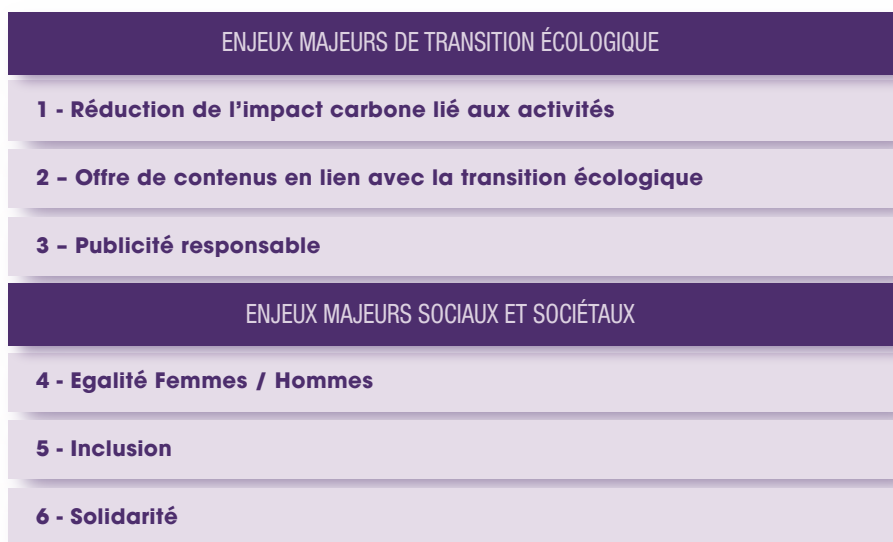
PARTIES PRENANTES DU GROUPE TF1

De par son exposition sociétale, le groupe TF1 interagit avec des parties prenantes multiples. Il s'assure de l'application de principes éthiques et responsables dans l'ensemble de ses activités, que ce soit vis-à-vis du régulateur, de ses publics, de ses clients et fournisseurs ou de ses collaborateurs.

Il rend compte de ses activités à la collectivité de manière **exhaustive** et **transparente**.



LES 6 CHANTIERS PRIORITAIRES DE LA DEMARCHE RSE COMMUNE A L'ENSEMBLE DU GROUPE



1 - Réduction de l'impact carbone lié aux activités	Contribuer, en tant qu'entreprise, à la limitation du réchauffement climatique.
2 - Offre de contenus en lien avec la transition écologique	Engager les publics de nos contenus vers des modes de vie plus respectueux de l'environnement à travers des initiatives positives et des exemples inspirants.
3 - Publicité responsable	Engager l'écosystème publicitaire et nos publics vers des modes de consommation plus responsables.
4 - Égalité Femmes/Hommes	Encourager et valoriser l'expertise féminine, améliorer la représentation des femmes dans les contenus. En interne, poursuivre la féminisation des instances dirigeantes et veiller à l'équité entre hommes et femmes tout au long de leur parcours professionnel.
5 - Inclusion	Lutter contre toutes les formes de discriminations au sein de l'entreprise et refléter la diversité de la société dans nos contenus.
6 - Solidarité	Soutenir l'action sur le terrain du monde associatif au profit des plus précaires, des victimes de violence, de la recherche médicale et de l'accompagnement des malades et de leurs familles.

ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIERES



FICHE SIGNALÉTIQUE

COTATION : Euronext Paris

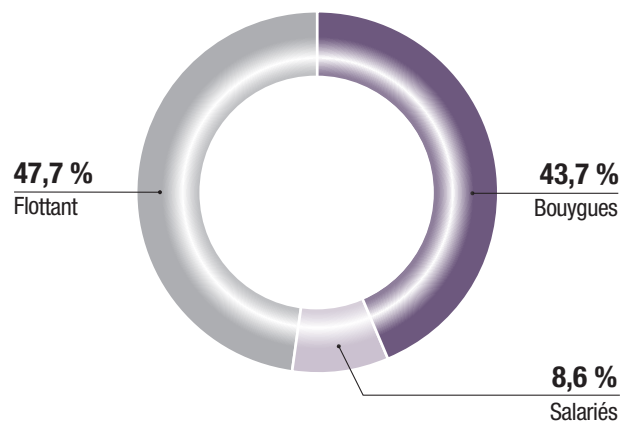
MARCHÉ : Compartiment A

CODE ISIN : FR0000054900

PRINCIPAUX INDICES :

SBF 120
CAC MID 60
CAC MID & SMALL
NEXT 150®
EURO STOXX® MEDIA

ACTIONNARIAT AU 31/12/2020



DONNÉES BOURSIERES

Cours de l'action (en euros)	2020	2019	2018
Plus haut ⁽¹⁾	7,73	10,08	12,75
Plus bas ⁽¹⁾	4,15	6,40	6,61
Dernier cours de l'année	6,59	7,40	7,08
Évolution du cours de TF1 sur l'année	- 10,9 %	+ 4,5 %	- 42,4 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	- 7,6 %	+ 25,2 %	- 11,7 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 386	1 556	1 486
Moyenne annuelle du volume quotidien (en milliers) ⁽²⁾	477	402	247
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions)	210,4	210,2	209,9

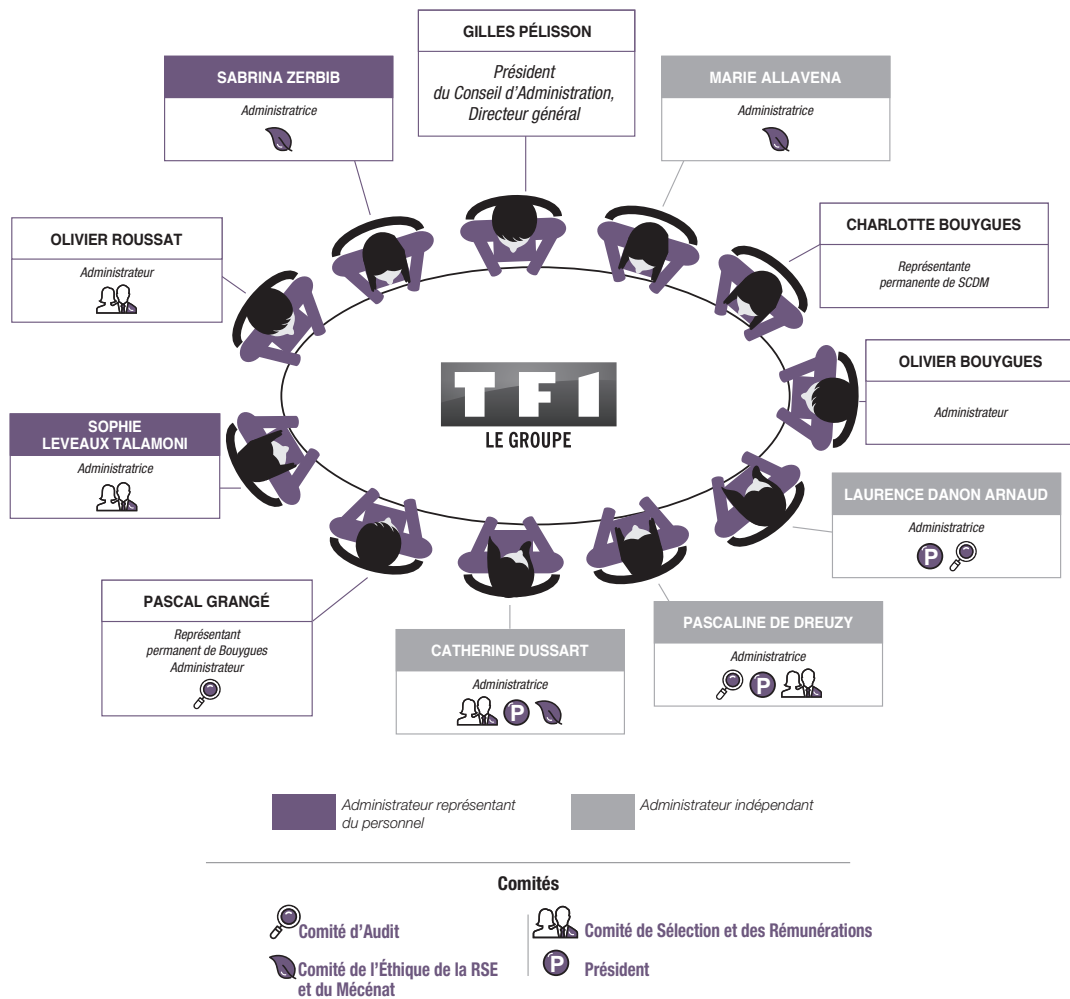
(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Euronext.

2. NOTRE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2020



Les biographies des administrateurs sont disponibles au chapitre 3.1.3 du présent document.

PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2020

11
ADMINISTRATEURS

7 ANS
ANCIENNETÉ MOYENNE

44 %
D'ADMINISTRATEURS
INDEPENDANTS⁽¹⁾

7
REUNIONS EN 2020

2
REPRESENTANTS
DU PERSONNEL

57 ANS
AGE MOYEN

56 %
D'ADMINISTRATRICES⁽¹⁾

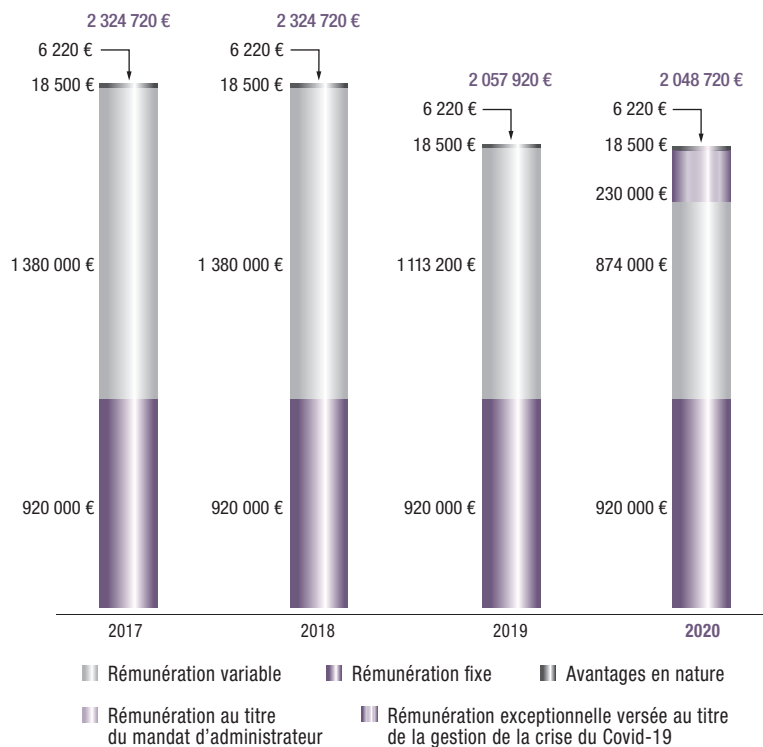
(1) Hors administrateurs représentant le personnel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION : DES CRITÈRES ALIGNÉS SUR LA STRATÉGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

- La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :
 - performances de l'entreprise,
 - performances boursières,
 - comparaison sectorielle et intra-Groupe.
- La rémunération fixe du dirigeant mandataire social résulte de la prise en compte des éléments suivants :
 - le niveau et la difficulté des responsabilités,
 - l'expérience dans la fonction,
 - l'ancienneté dans le Groupe,
 - les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.
- La rémunération variable, quant à elle, dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon 5 critères pour 2020 et atteint 95 % de sa rémunération fixe.
- Depuis 2014, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de RSE : le maintien de la présence de TFI dans au moins 2 indices de notation extra-financière, ce qui a bien été le cas en 2020 (DJSI, Gaïa).

EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX

- Depuis 2017, la part variable de chacun des membres du COMEX comprend un critère RSE. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui lui sont associés.

3. NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES DPEF

LES 4 FORCES DU GROUPE



CAPITAL HUMAIN

- Recrutement et rétention des talents.
- Engagement des collaborateurs.
- Féminisation des instances dirigeantes.
- Inclusion.

FAITS MARQUANTS 2020

5^{ème} accord handicap avec l'objectif de renforcer le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

3^{ème} semaine de l'engagement sur le thème de la solidarité en écho à l'engagement du groupe TF1 en faveur des associations pendant la crise sanitaire et aux initiatives personnelles ou engagements associatifs des collaborateurs.

Lancement d'une **formation « Management inclusif »** destinée à fournir aux managers des clés pour détecter et prévenir les situations de discrimination au sein des équipes et construire un cadre de travail respectueux et inclusif.

CHIFFRES CLES

45,5 % de femmes dans le comité management en 2020 vs 41,8 % en 2019.

22^{ème} place et **1^{er} groupe média** du palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120.



CAPITAL INTELLECTUEL

- Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes.
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs.
- La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.).
- La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services.
- La capacité à innover et créer des synergies, notamment dans le digital.

FAIT MARQUANT 2020

En 2020, le groupe a su faire preuve d'une grande **capacité d'adaptation** sur ses coûts, permettant de compenser 100 % de la baisse des revenus publicitaires des Antennes.

Lancement de **Salto**, la plateforme OTT commune entre TF1, France Télévisions et M6.

CHIFFRES CLES

32 start-up incubées depuis le lancement de notre programme à Station F avec un taux de transformation en relation contractuelle durable supérieur à 50 %.

Budget consacré à la Recherche & Développement : **12,8 millions** d'euros en 2020.

Newen crée la société de production **Ringside Studios** avec le producteur anglais Gub Neal et développera des fictions anglaises et internationales.



CAPITAL FINANCIER

- Les capitaux apportés par les actionnaires.
- Les bénéfices générés par l'entreprise.
- La situation de trésorerie solide du groupe.

FAIT MARQUANT 2020

Notation **BBB+** par S&P renouvelée en décembre 2020 avec perspective négative.

CHIFFRES CLES

Bénéfice net 2020 :
55 millions d'euros.

Montant des capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2020 : **1 596 millions d'euros.**

Dette nette : **0,7 millions d'euros** au 31 décembre 2020 (hors obligations locatives).

Capitalisation boursière au 31 décembre 2020 : **1,4 milliard d'euros.**



CAPITAL PHYSIQUE

- Le bâtiment principal de TF1 incluant 5 studios.
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion).
- Les différents sites d'implantation de Newen et Unify en France et à l'international.

FAITS MARQUANTS 2020

Poursuite du réaménagement, de la transformation et de la modernisation des espaces de travail de la Tour et de l'Atrium afin de favoriser les synergies, l'esprit collaboratif et l'innovation.

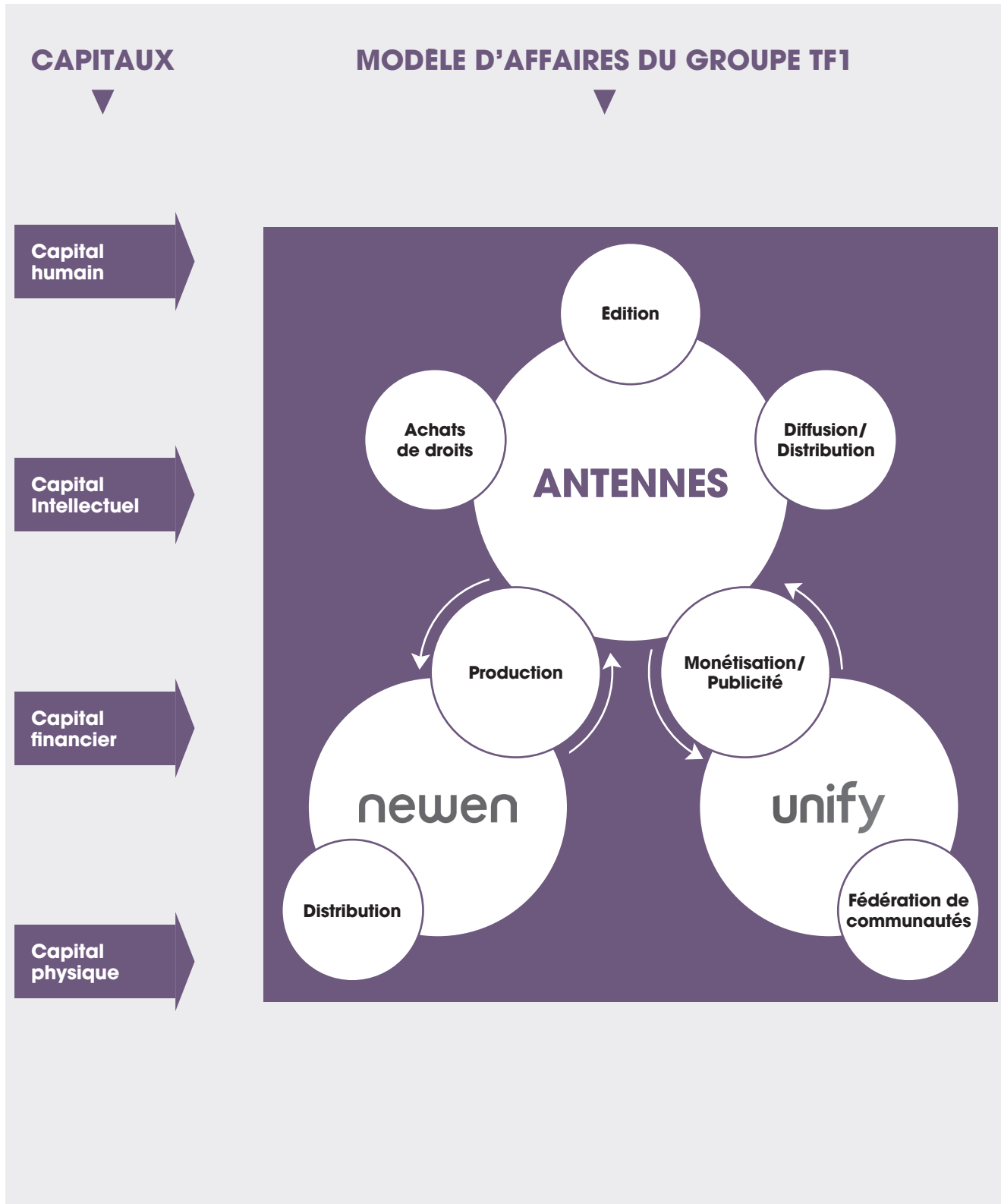
Déploiement du **télétravail** au sein du Groupe.

CHIFFRES CLES

TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne Billancourt : **35 167 m².**

Nombre d'heures de programmes diffusées par TF1 : **plus de 7 000 heures.**

CRÉATION ET RÉPARTITION DE LA VALEUR



VALEUR CREEE POUR



NOTRE PUBLIC

- Une offre de contenus de qualité et de services variée ;
- Une offre accessible à tout moment et sur tous supports ;
- Une vaste gamme de services associés.

NOS CLIENTS

- Des espaces publicitaires *premium* et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles ;
- Des solutions innovantes, multiplateformes, digitales, ciblées, en temps réel, etc.
- Des contenus diversifiés produits dans différents pays pour diffuseurs et plateformes.

LE REGULATEUR, L'ETAT

- Une participation active à l'évolution du cadre réglementaire français et européen du secteur des médias ;
- Une contribution importante avec des impôts et taxes payés en France.

LE TISSU AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur ;
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français.

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes ;
- Une antenne ouverte aux associations *via* des dons et des espaces publicitaires gracieux.

NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux ;
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité et la créativité.

NOS ACTIONNAIRES

- Une maximisation de la valeur des actifs ;
- Une communication transparente.

EXEMPLES DE SUCCES



Un public nombreux, fidèle et engagé :
1^{er} groupe audiovisuel privé français.

TF1 Pub est désignée régie préférée des agences et annonceurs⁽¹⁾. Nouvelles collaborations avec les plateformes de *SVOD*.

La mise en place de la publicité TV segmentée sur le marché français est autorisée.
Autorisation de faire de la publicité pour le cinéma.

Le Groupe *leader* sur cible : TF1 réalise 92 des 100 meilleures audiences en 2020 sur les FRDA<50. Une information plébiscitée dans une année marquée par une forte actualité : une part d'audience moyenne en 2020 de 42 % pour le 13 h et de 27 % pour le 20 h.



Plus de 125 associations aidées dans le champ de la solidarité, de la promotion de la diversité et du développement durable.

Dans le contexte de crise sanitaire de l'année 2020, le groupe TF1 a déployé des mesures de protection des collaborateurs et d'organisation du télétravail.

Des actionnaires présents et fidèles : Bouygues est actionnaire depuis la privatisation de TF1 en 1987.

(1) Source : Observatoire des régies - BVA Limelight 2020.

4. DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS


MACRO TENDANCES	1 LA CRISE COVID A ACCELERÉ LES TENDANCES DE MARCHÉ DEJÀ EXISTANTES	2 UNE OMNIPRESENCE DES ACTEURS GLOBAUX PURE PLAYERS
<p>CONTEXTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La crise Covid a confirmé le rôle clé des médias et notamment la valeur du média TV. La consommation TV a fortement augmenté à l'instar de la consommation digitale, devant les autres médias historiques. La demande de contenus a été constante. - La crise Covid a également été un accélérateur de changement durable des pratiques, des attentes du public, et des annonceurs. Une consommation complémentaire à celle des grands rendez-vous télévisés s'est renforcée sur le non linéaire et les annonceurs cherchent à bénéficier de cette audience en continuant à allier notoriété et performance. - La crise Covid a promu un attachement grandissant aux valeurs sociétales, avec une préférence donnée au local, au « bien commun » et une attention portée à la transition écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les GAFAN (Google et Youtube, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) renforcent leur rôle central dans la relation directe aux consommateurs, sur toute la chaîne de valeur. - Ils capturent la grande majorité de la croissance et disposent d'une puissance d'investissements inégalée dans les contenus, dans les technologies et dans l'innovation. - Le dynamisme de ces géants, stimulé par la concurrence qu'ils se font entre eux, favorise la création de duopoles/oligopoles sur certains marchés comme sur celui de la publicité digitale (Google, Amazon, Facebook) ou de la SVOD (Netflix, Amazon, Apple).
<p>OPPORTUNITÉS / REPONSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La crise Covid a accéléré des tendances de fond en phase avec la stratégie et la raison d'être du Groupe. Le Groupe TF1 a su proposer de nombreux programmes d'information complets et fiables tout en continuant à inspirer positivement la société grâce à ses différents genres de programmes : divertissement, fiction française et étrangère, films familiaux, contenus sportifs. - Au-delà des contenus, le Groupe a solidifié le lien avec son audience, notamment au travers de ses marques digitales fédératrices (Doctissimo, Marmiton) et réaffirmé son propre attachement aux valeurs sociétales via des actions en lien avec les associations et des programmes sociétaux et environnementaux. - Pour répondre à la demande d'une consommation digitale et à la recherche de performance publicitaire, le Groupe a lancé la nouvelle plateforme Salto avec France Télévisions et M6, et a continué ses investissements dans la technologie et la data qui seront également clés dans les nouvelles offres de TV segmentée à l'avenir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs traditionnels se regroupent pour gagner en taille. Aux États-Unis, des géants des médias se sont constitués à la suite des rachats de Warner Média par AT&T, 21st Century Fox par Disney, Sky par NBC-Comcast et la fusion de Viacom avec CBS. - Cette consolidation du marché américain se traduit par l'arrivée en Europe et en France de nouvelles offres de SVOD en OTT comme Disney+. - Les initiatives s'accroissent également au niveau des acteurs européens, à l'instar du projet 7TV en Allemagne entre ProSieben et Discovery, LOVEStv en Espagne entre Mediaset España, RTVE et Atresmedia ou encore du projet paneuropéen de RTL. - Le groupe TF1 s'est renforcé via le développement de sa structure de production (Newen) et la constitution d'un pôle digital Unify. C'est aussi dans ce sens que la plateforme OTT Salto a été lancée en partenariat avec les groupes France Télévisions et M6.
<p>INDICATEURS CLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information du groupe TF1 plébiscitée 6 millions de téléspectateurs en moyenne pour le JT du 13h 6,5 millions de téléspectateurs en moyenne pour le JT du 20h - Trafic d'audience en hausse sur les sites Marmiton (x3) et aufeminin (x2). - Actions de TF1 Initiatives, diffusions de programmes sociétaux dans les JT (+ de 1000 en 2020), lancement du programme Génération Ushuaïa. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de Newen à l'international depuis 2016 avec une présence dans 6 pays. - Déploiement de la régie publicitaire unique Unify Advertising. - Lancement commercial de Salto avec France Télévisions et M6 en octobre 2020 

<p>3 UNE FORTE DEMANDE DE CONTENUS ASSOCIEE AUX CHANGEMENTS DE MODES DE CONSOMMATION ET LA MULTIPLICATION DES OFFRES</p>	<p>4 LA PLACE CENTRALE DE L'EXPERIENCE UTILISATEUR</p>	<p>5 UNE MONETISATION DU CONTENU VIDEO INDIS-SOCIABLE DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA DATA</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Les usages vidéo augmentent massivement pour toutes les cibles, notamment sur la SVOD avec 8,3 millions d'utilisateurs quotidiens à fin 2020. - En parallèle d'une forte hausse de la DEI TV au cours de cette année de confinement, les offres replay, 3 écrans et SVOD se multiplient. - Le public confirme son appétence pour les contenus premium et délinéarisés ainsi que ceux conçus pour les plateformes. - Dans cet environnement, les acteurs du marché créent ou renforcent leurs offres OTT, aussi bien aux États-Unis (Disney+, Hulu, HBOMax, Peacock) qu'en Europe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs du digital et les transformations qu'ils opèrent sur l'expérience client fixent de nouveaux standards de consommation de plus en plus exigeants. - Les utilisateurs sont demandeurs d'une expérience personnalisée, fluide, omnicanale et disponible à tout moment afin de consommer plus facilement les contenus qui leur correspondent. - Dans ce contexte, le recours à l'intelligence artificielle et l'utilisation de la data sont au cœur de la dynamique de fidélisation du client. Ces outils permettent d'accroître l'expérience utilisateur par des interfaces innovantes toujours plus poussées technologiquement, véritable écran pour des contenus affinitaires vecteurs d'un meilleur engagement. - Pour les annonceurs, la refonte des solutions publicitaires des acteurs digitaux est axée sur une expérience plus servicielle tandis que les nouveaux formats proposés aux consommateurs sont moins intrusifs et plus innovants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché publicitaire a vu s'imposer le programmatique comme mode de vente principal de la publicité digitale. - En parallèle, les offres de ciblage par la data se sont multipliées en Europe permettant désormais aux annonceurs d'associer puissance TV et ciblage, dans une logique d'efficacité économique. - L'ouverture de la publicité segmentée en télévision autorisée en France par le décret du 7 août 2020 vise également à répondre aux attentes du marché.
<ul style="list-style-type: none"> - En aval de la chaîne de valeur, la tension sur l'acquisition de talents et l'approvisionnement en contenus exclusifs et locaux est plus forte. Le Groupe a ainsi renforcé sa capacité de production de contenus premium via sa filiale Newen et produit également des contenus pour les plateformes comme Netflix et Amazon. - Le Groupe a enregistré d'excellentes performances sur l'ensemble des types de programmes, démontrant sa capacité unique à fédérer le plus grand nombre autour de rendez-vous puissants : fiction française (ex. Ici Tout Commence), divertissement (ex. Mask Singer), information (ex. grands rendez-vous d'information sur TF1 et information en continue sur LCi), sport (ex. UEFA Champions League). - Sur le digital, TF1 continue de développer la relation directe au consommateur avec désormais une gamme complète et cohérente autour de ses 5 chaînes en clair, de ses 3 chaînes thématiques, de MYTF1 et désormais Salto. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs, le Groupe innove en permanence pour réinventer la relation directe avec le consommateur. - Sur ses différentes plateformes, l'objectif est de proposer un parcours utilisateur cohérent en s'adressant à tous les univers de consommation. - Le Groupe, au travers de l'accompagnement de start-up (via son programme MédiaLab à Station F et le fonds One Inno notamment), investit dans l'innovation pour mieux appréhender les nouveaux besoins des consommateurs. - Unify, construit autour de aufeminin, Doctissimo et Marmiton, développe des offres digitales sur mesure pour les marques grâce aux communautés verticalisées (mode, beauté, parentalité, food, lifestyle...) et investit continuellement dans les innovations technologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - UNIFY développe l'ensemble de ses marques autour de trois activités : publishers, brand solutions and services et social e-commerce. - Sa régie publicitaire UNIFY Advertising propose dorénavant l'ensemble de ses marques media et services, à destination de ses clients, agences et annonceurs. - La digitalisation des modes de vente se poursuit sur le cœur métier avec l'extension de LA BOX et le lancement de LA BOX Entreprises pour attirer les petits annonceurs en direct. Enfin, la régie a renforcé son offre avec la commercialisation des campagnes TV DATA. - Le Groupe TF1 a signé des premiers accords de TV segmentée en décembre 2020. TF1 PUB proposera aux annonceurs des offres de publicité ciblée en TV linéaire à certains foyers sous réserve de leur consentement dès le 1er janvier 2021. Désormais, les annonceurs pourront associer la qualité et la puissance des contenus des chaînes du groupe TF1 à la précision et la granularité du ciblage digital pour adresser des publicités adaptées, dans le respect de la réglementation des données personnelles. Cette nouvelle opportunité permettra aux annonceurs de renforcer l'efficacité de leurs campagnes TV sur des problématiques de segmentation de données nationales, régionales ou locales et de donner accès à la puissance de la TV à de nombreuses PME et PMI.
<ul style="list-style-type: none"> - Productions de Newen pour les plateformes SVOD  <ul style="list-style-type: none"> - La chaîne TF1 réalise 92 des 100 des meilleures audiences 2020 sur les FRDA<50 et 89 des 100 meilleures audiences sur les Individus âgés de 25 à 49 ans. - MYTF1 : 1^{er} service de replay en France avec 2 milliards de vidéos vues (+10% vs 2019) 	<ul style="list-style-type: none"> - Saison 5 et 6 du Media Lab.  <ul style="list-style-type: none"> - Expérience utilisateur sur MYTF1 : 4.4/5 sur l'Apple Store et 4.3/5 sur l'Android Store. - Refonte des grandes marques Unify. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre croissante de publicité programmatique au sein du pôle Unify  <ul style="list-style-type: none"> - La TV adressée permet la diffusion d'écrans publicitaires ciblés 

5. NOS AXES STRATÉGIQUES

STRATÉGIE										
<p>Le Groupe TF1 entend consolider son positionnement d'éditeur et de diffuseur de contenus, tout en affirmant sa position dans le domaine de la production et du digital. Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et poursuivre l'amélioration de sa rentabilité, le Groupe active les 5 leviers suivants :</p>										
AXES STRATÉGIQUES	LEVIERS STRATÉGIQUES	ELEMENTS DE PREUVE								
<p>1 CONCENTRER NOS EFFORTS SUR LE CŒUR DE MÉTIER POUR MAINTENIR LA DIFFÉRENCIATION</p>	<p>■ Sur le linéaire :</p> <p>Le Groupe souhaite conforter sa position de leadership d'audiences sur cibles multi-chaines, en accentuant sa stratégie de différenciation éditoriale.</p> <p>Pour ce faire et tout en adaptant son modèle économique, le Groupe continuera à s'engager sur des programmes forts, se renforcera sur les contenus locaux et entend ancrer son positionnement statutaire sur l'information.</p> <p>TF1 PUB entend servir les intérêts de tous les annonceurs, sur tous les supports et sur tous les territoires, grâce à une relation directe annonceurs, une offre de qualité et inégalée, aux modes d'achat automatisés, à l'accélération dans le ciblage et la TV segmentée et à la mesure de l'efficacité.</p> <p>■ Sur le non linéaire :</p> <p>Le groupe TF1 propose désormais à chaque téléspectateur sa propre expérience de télévision personnalisée, multi-écrans et 100 % vidéo.</p> <p>Le Groupe déploie des produits digitaux avec des contenus forts, des parcours clients de qualité. Une attention particulière est portée au développement de la relation avec le client final et au marketing de l'offre.</p> <p>Le Groupe souhaite pérenniser les partenariats renforcés avec les distributeurs au profit d'une relation directe et privilégiée avec tous les publics.</p>	<p>– Une stratégie multichaines et multi-écrans gagnante et une confirmation du leadership de TF1</p> <p style="text-align: center;">PDA sur cible 25-49 ans du groupe TF1</p> <table border="1"> <caption>PDA sur cible 25-49 ans du groupe TF1</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>PDA (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>29,3 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>29,4 %</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>29,9 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>– MYTF1 : record historique avec 2 milliards de vidéos vues (+10% vs 2019) ; plus de 22 millions de <i>catch-uppeurs</i> uniques et 9 des 10 plus forts <i>replays</i> de l'année</p> <p style="text-align: center;">MY TF1</p> <p>– Expérience utilisateur sur MYTF1 : 4.4/5 sur l'Apple Store et 4.3/5 sur l'Android Store*</p>	Année	PDA (%)	2018	29,3 %	2019	29,4 %	2020	29,9 %
Année	PDA (%)									
2018	29,3 %									
2019	29,4 %									
2020	29,9 %									

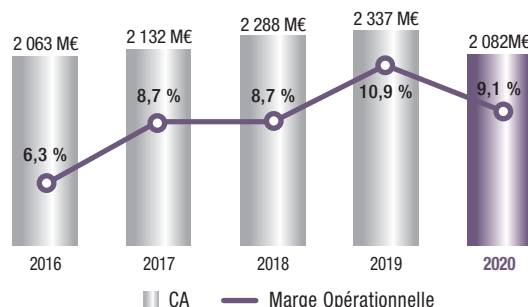
* Notes à fin janvier 2021.

AXES STRATEGIQUES	LEVIERS STRATEGIQUES	ELEMENTS DE PREUVE
<p>2 POURUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE NEWEN</p>	<p>Le groupe TF1 souhaite renforcer ses activités de production et de distribution en France et poursuivre sa stratégie de croissance à l'international, afin de faire de Newen un acteur européen majeur, leader en fiction mais également présent dans l'ensemble des genres audiovisuels pour mieux capitaliser sur la demande de contenu mondiale.</p> <p>Parce qu'il n'y a pas de contenu sans talent, Newen intégrera de nouveaux talents dans le processus de création tout en continuant à développer ses talents et formats existants.</p>	<p>Un carnet de commandes Newen à plus de 1600 heures⁽¹⁾</p> <p>Création de Newen Connect, l'un des leaders de la distribution en Europe avec une offre diversifiée dans tous les genres</p>
<p>3 CONSOLIDER LE POLE DIGITAL UNIFY</p>	<p>Sur le digital, le pôle UNIFY fédère des communautés digitales puissantes autour des marques inscrites dans le quotidien des Français comme aufeminin, Marmiton ou Doctissimo et propose aux annonceurs des solutions performantes réunies au sein d'une régie unique Unify Advertising :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNIFY développe l'ensemble de ses marques autour de trois activités : publishers, brand solutions and services et social e-commerce ; • Sa régie publicitaire UNIFY Advertising propose dorénavant l'ensemble de ses marques media et services, à destination de ses clients, agences et annonceurs. 	<p>UNIFY cumule plus 100 millions de visiteurs uniques chaque mois dont 48 millions en France</p> <p>Marmiton fédère 22 millions d'utilisateurs mensuels en moyenne avec une fréquence d'utilisation du service de 2 à 5 fois par semaine pour près de 30 % des utilisateurs</p>
<p>4 ACCELERER LA DIGITALISATION</p>	<p>Dans un monde en perpétuelle évolution, le groupe TF1 entend anticiper les transformations, appréhender les évolutions des usages et des offres que la technologie et la data révolutionnent, identifier et expérimenter des solutions innovantes. La capacité d'innovation s'appuie notamment sur le Media Lab TF1, cellule dédiée à la prospective et à l'innovation.</p> <p>La technologie et la data doivent se mettre au service de l'expérience utilisateur et permettre de lui proposer une expérience intuitive et transcanale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe entend s'appuyer sur des plateformes Technologiques performantes permettant d'offrir aux internautes les plus hauts standards d'ergonomie et de qualité de navigation ; • La data est également un actif central pour enrichir la connaissance clients et affiner le ciblage publicitaire. Le Groupe utilise la data pour générer des moments particuliers qui recréent de la différenciation de marque, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux données personnelles. 	<p>L'open Innovation avec le Médialab TF1 à Station F</p> 
<p>5 DEVELOPPER LES SYNERGIES GROUPE</p>	<p>Le Groupe entend renforcer sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en profitant des synergies nouvelles que rendent possibles ses acquisitions dans la production et le digital.</p> <p>L'objectif est de développer davantage les synergies et les passerelles entre les métiers pour mettre en valeur les talents et les marques du Groupe et permettre à nos partenaires de communiquer sur tous les supports.</p>	<p><i>Ici tout commence</i>, produit par Newen et diffusé par la chaîne TF1, rassemble 4,1 millions de téléspectateurs en moyenne (part d'audience de 28 % chez les Femmes de moins de 50 ans responsables des achats et de 34 % chez les 15-24 ans).</p> <p><i>Petits Plats en Équilibre</i>, émission culinaire diffusée sur TF1 dont les recettes sont proposées sur Marmiton</p>

(1) Nombre d'heures commandées nettes des heures livrées au 31/12/2020 (projets supérieurs à 1 M€).

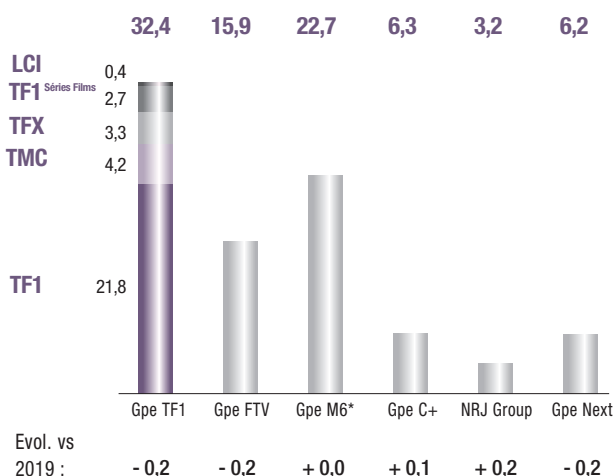
6. NOTRE PERFORMANCE

UN TAUX DE MARGE GROUPE QUI SE MAINTIEN À UN BON NIVEAU MALGRÉ L'IMPACT DU COVID-19



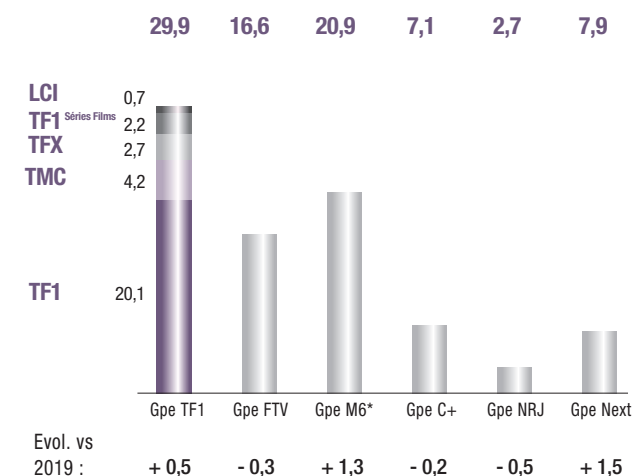
UN GROUPE LEADER SUR CIBLES

Part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables Des Achats (en %)

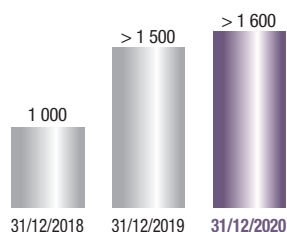


* Incluant Gulli depuis septembre 2019.

Part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (en %)



UN CARNET DE COMMANDES* DE NEWEN SOLIDE (EN HEURES)



* Projets > 1M€ et hors Reel One.

DES MARQUES DIGITALES UNIFY DE PLUS EN PLUS FEDERATRICES



Trafic d'audience multiplié par 3



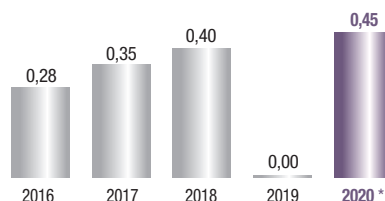
Trafic d'audience multiplié par 2

UNE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE RECONNUE



UN RETOUR AUX ACTIONNAIRES EN LIGNE AVEC LES RESULTATS DELIVRES

Dividende (en €/action)



* Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

7. NOS PERSPECTIVES

Les résultats annuels de 2020 démontrent la capacité d'adaptation des Antennes du groupe TF1. En 2021, le groupe bénéficiera d'un line-up fort (*Je te promets, l'Euro 2021, La Promesse...*).

Dans un environnement sanitaire et macroéconomique qui reste incertain, il s'appuiera sur sa capacité d'adaptation pour gérer au mieux les éventuels effets des variations conjoncturelles.

S'agissant du pôle Studios & Divertissement, le développement à l'international dans la production permettra à ce pôle de réaliser en 2021 une part significative de son chiffre d'affaires hors de France, ainsi que d'accroître son carnet de commandes avec les plateformes *pure players*. Par ailleurs, l'année 2021 devrait être marquée par la reprise progressive des activités de spectacle et de musique.

Concernant le pôle Unify, les objectifs de recentrage, de renforcement des marques et de développement des synergies, lui permettront d'accroître son activité et atteindre une marge opérationnelle courante positive en 2021.

Le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance pérenne avec des opportunités, tant en contenus qu'en digital, qui lui permettront de se positionner comme un acteur incontournable de l'offre « Total Video ».



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1	HISTORIQUE DU GROUPE	24	1.5	OBJECTIFS ET STRATÉGIE	38
			1.5.1	Des enjeux de marché sources d'opportunités	38
1.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	25	1.5.2	Notre stratégie	40
1.3	MARCHÉS	26	1.6	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	42
1.3.1	La télévision en France	26	1.6.1	Le régime d'autorisation	42
1.3.2	Marché publicitaire	31	1.6.2	Les principales dispositions et obligations légales	42
1.3.3	Marché des droits et contenus	34			
1.3.4	Marché de la vidéo à la demande	35			
1.4	ACTIVITÉS DU GROUPE	36			
1.4.1	Description des activités par secteur	36			
1.4.2	Participations significatives	37			

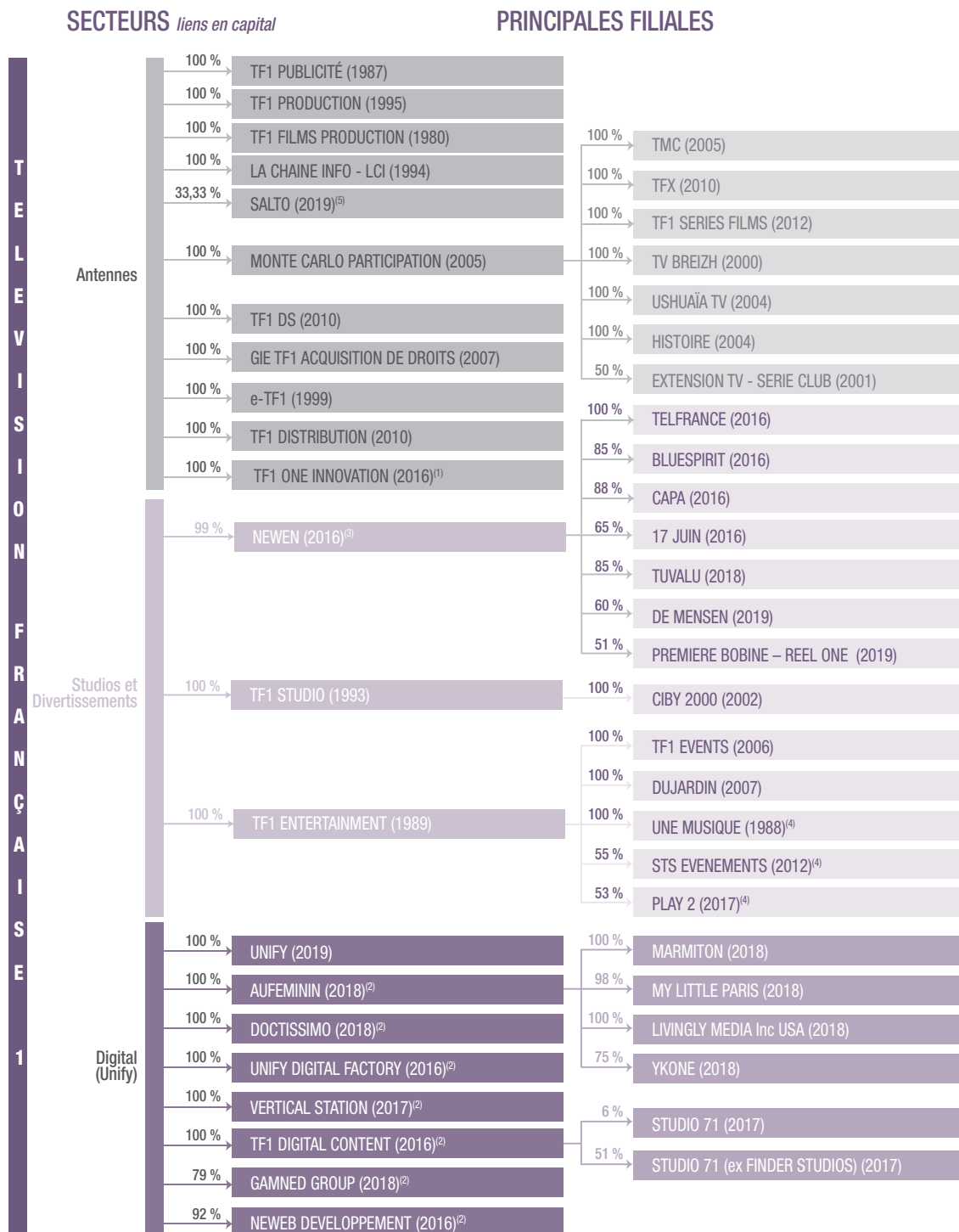


1.1 HISTORIQUE DU GROUPE

<p>Newen créée au Royaume-Uni la société de production Ringside Studios avec le producteur anglais Gub Neal et DoveTale Media</p> <p>Lancement de Salto, la plateforme OTT commune entre TF1, France Télévisions et M6</p>	<p>Autorisations reçues pour le lancement de Salto, plateforme OTT commune entre TF1, France Télévisions et M6</p> <p>Lancement de la régie publicitaire digitale Unify Advertising</p> <p>Newen acquiert De Mensen en Belgique et Reel One au Canada</p> <p>Cession de Téléshopping</p>	<p>Accord de commercialisation des espaces publicitaires de TF1 en Belgique</p> <p>Accord de distribution signé avec Altice-SFR</p> <p>Newen prend une participation majoritaire dans Tuvalu</p> <p>Cession de la participation dans Groupe AB</p>	<p>TF1 cède sa participation dans Eurosport au groupe Discovery Communication</p> <p>Le CSA autorise le passage en clair de LCI</p>	<p>Le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe</p>
<p>Les groupes Orange et TF1 signent deux nouveaux accords portant sur la publicité segmentée sur les chaînes du groupe TF1 et le renouvellement de la distribution des services audiovisuels de TF1 sur la TV d'Orange</p>	<p>Accords de distribution signés avec Bouygues Telecom, Orange, Iliad et Canal+</p> <p>TF1 détient 100 % du groupe Newen</p> <p>Acquisition du groupe aufeminin</p>	<p>TF1 prend une participation de 70 % dans le capital du groupe Newen</p> <p>Gilles Pélisson est nommé Président directeur général du groupe TF1</p> <p>TF1 détient 100 % du capital de TMC</p>	<p>TF1 devient actionnaire d'Eurosport à hauteur de 49 % et cède la majorité de contrôle au groupe Discovery Communication</p>	<p>TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans</p>
<p>Groupe AB et TF1 finalisent l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB</p>	<p>TF1 et Groupe AB finalisent la prise de participation minoritaire de TF1 à hauteur de 33,5 % dans Groupe AB</p>	<p>TF1 porte à 71,1 % sa participation dans TV Breizh</p> <p>Le groupe TF1 conclut l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire</p>	<p>Création et lancement de TPS, Télévision Par Satellite, en partenariat avec France Télévisions, France Télécom, CLT, M6 et Lyonnaise des Eaux</p>	<p>Eurosport, première chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1</p>
<p>TF1 est disponible en HD sur la TNT</p>	<p>TF1 et Groupe AB finalisent le rachat de TMC au groupe Pathé. TF1 et Groupe AB détiennent chacun 40 % de la chaîne, la Principauté de Monaco gardant 20 % du capital</p> <p>La Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France</p>	<p>TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas</p>	<p>Le groupe Bouygues porte sa participation dans TF1 de 25 % à 34 %</p> <p>La Chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin</p>	<p>Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet</p> <p>Francis Bouygues devient Président directeur général de TF1</p>



1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



(1) Détenue via TF1 EXPANSION. (4) Détenue via Muzeek One.
(2) Détenue via UNIFY. (5) Détenue via TF1 SPV.
(3) Groupe de 100 filiales environ.

L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses



1.3 MARCHÉS

1.3.1 LA TÉLÉVISION EN FRANCE

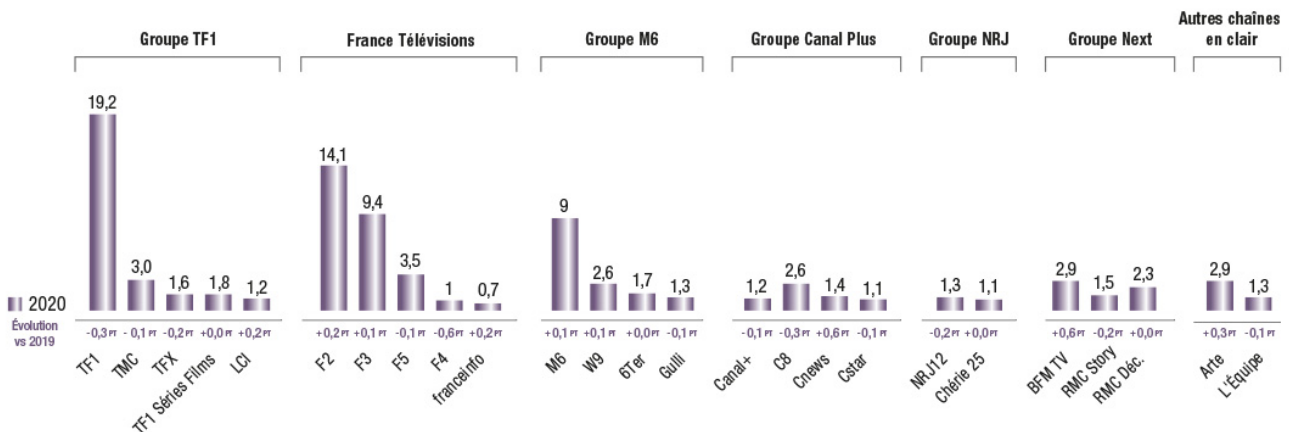
La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1 qui édite 5 chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) ainsi que des chaînes thématiques (TV Breizh, Histoire TV, Ushuaïa et Sérieclub).

Le marché de la télévision s'est transformé depuis plusieurs années :

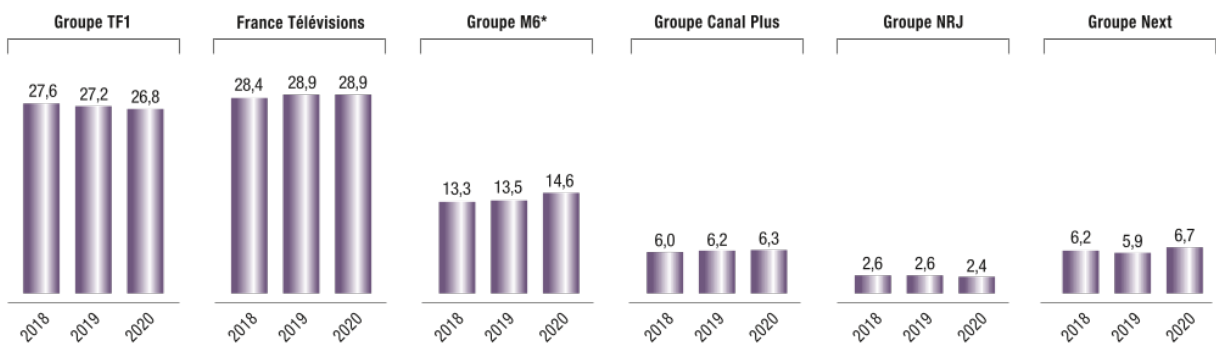
- nombre croissant de chaînes grâce à l'arrivée de la TNT en 2005, puis de la TNT HD en 2012, pour un nombre de chaînes en clair qui est passé de 6 chaînes avant 2005 à 27 aujourd'hui. Cette évolution s'est accompagnée dans le même temps de l'arrivée de nouveaux groupes sur la télévision en clair (NextRadioTV, NRJ Group, Canal+, Amaury) ;
- amélioration de l'équipement télévisuel avec la généralisation des télévisions connectées à Internet ;
- arrivée sur le marché de nouveaux écrans personnels et nomades comme le *smartphone* et la tablette, favorisant la consommation en mobilité et la personnalisation des contenus audiovisuels ;
- avec la démocratisation d'Internet haut débit, ces nouveaux usages ont accéléré la délinéarisation de la consommation des contenus, bien que la consommation linéaire soit toujours forte ;
- des acteurs vidéo *pure players* tels que Google, Amazon, Facebook, Apple ou Netflix confirment leur position, devenant un nouveau mode de diffusion de contenus télévisuels sur les différents écrans.

1.3.1.1 PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS, EQUIPEMENT, MODES DE RECEPTION ET CONSOMMATION⁽¹⁾

PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS

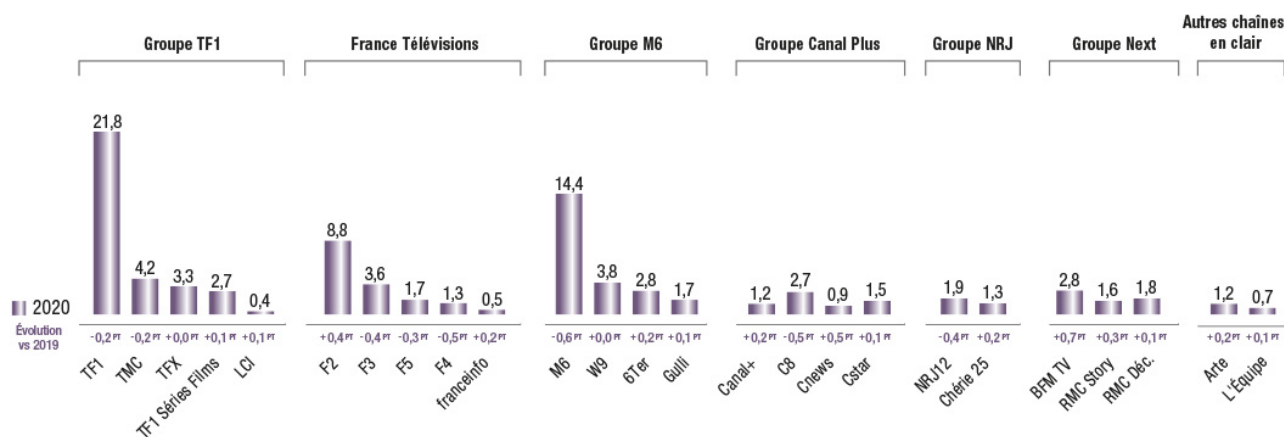


PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS

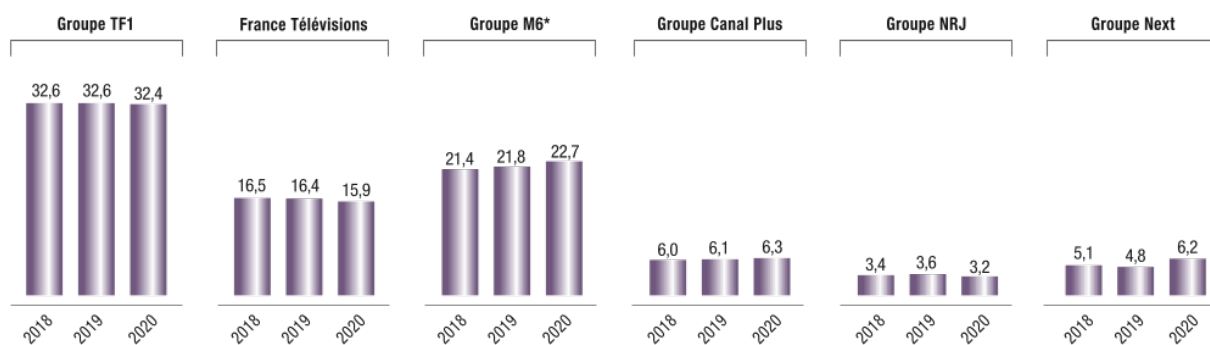


(1) Médiamétrie – Médiamat.

PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS

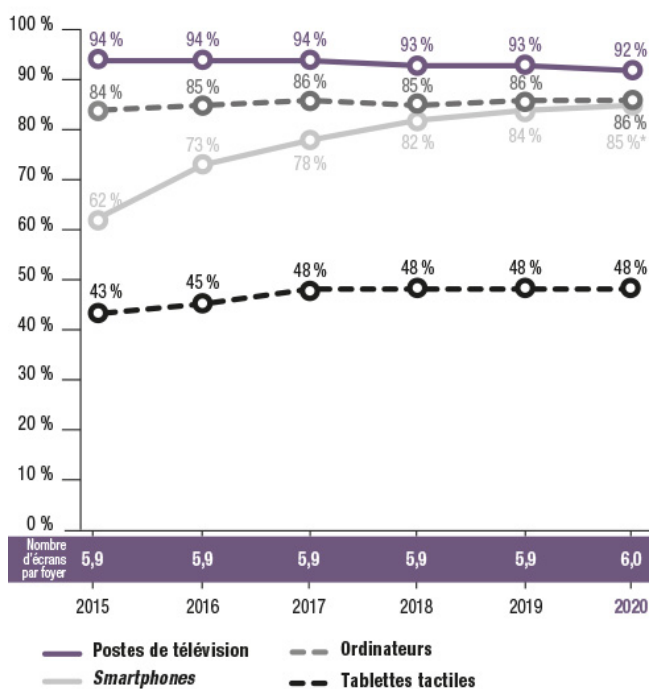


PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



EQUIPEMENT AUDIOVISUEL⁽¹⁾

Le nombre d'écrans par foyer est stable à 6 écrans, soutenu par le nombre d'écrans mobiles (*smartphones*, ordinateurs et tablettes). Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : 92 % sont équipés d'au moins un poste de télévision.



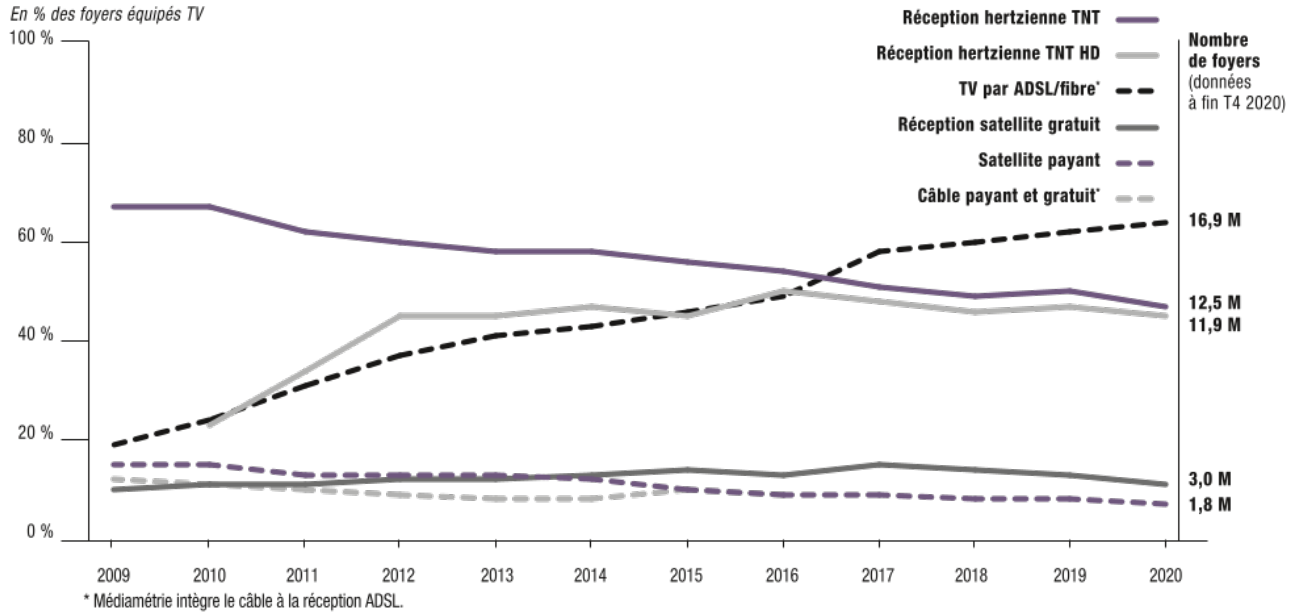
*Il s'agit d'une projection T4 2020.

(1) Médiamétrie – Chiffres 2020.



MODES DE RÉCEPTION⁽¹⁾

Parmi les équipés TV, presque 50 % des foyers ont la TNT comme mode de réception de la télévision. Grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres Internet triple-play, l'IPTV (télévision par ADSL, câble/fibre optique) continue d'observer une progression constante avec une pénétration de 64 %.

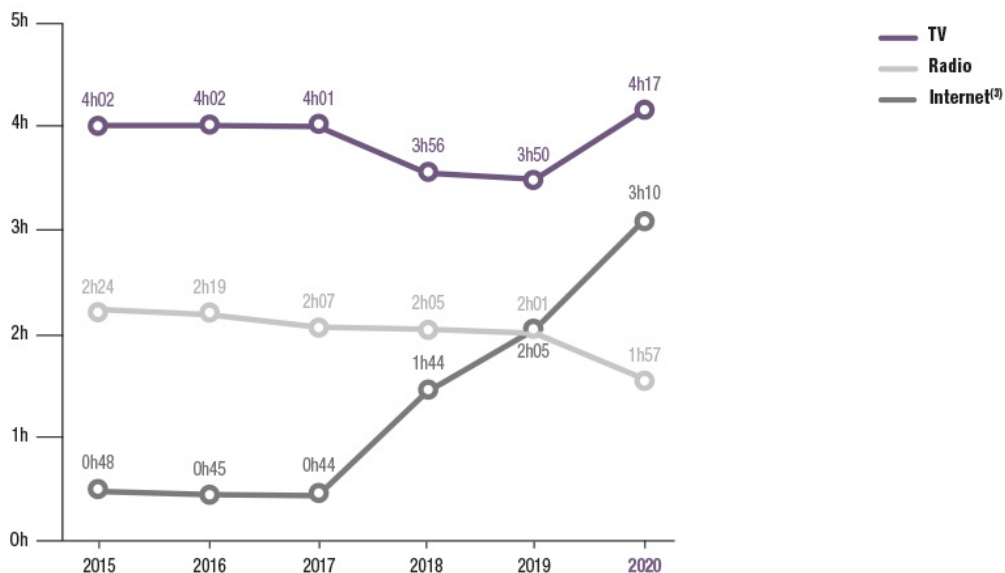


CONSOMMATION

NB : ces données n'incluent pas la consommation des 3 écrans à domicile (live ou replay) mais intègrent depuis avril 2020 tout le reste de la consommation hors domicile sur les 4 écrans. Médiamétrie devrait dans les deux prochaines années intégrer la dernière part de consommation manquante (3 écrans à domicile), estimée à 3 minutes à fin 2020.

La télévision, premier média consommé⁽²⁾

La télévision reste le média le plus consommé par les Français quotidiennement. Un Français de plus de 15 ans regarde la télévision en moyenne 4 h 17 par jour sur son téléviseur alors qu'il écoute la radio 1 h 57 et surfe sur l'Internet pendant 3 h 10 minutes⁽³⁾.



(1) Médiamétrie – Chiffres 2020.

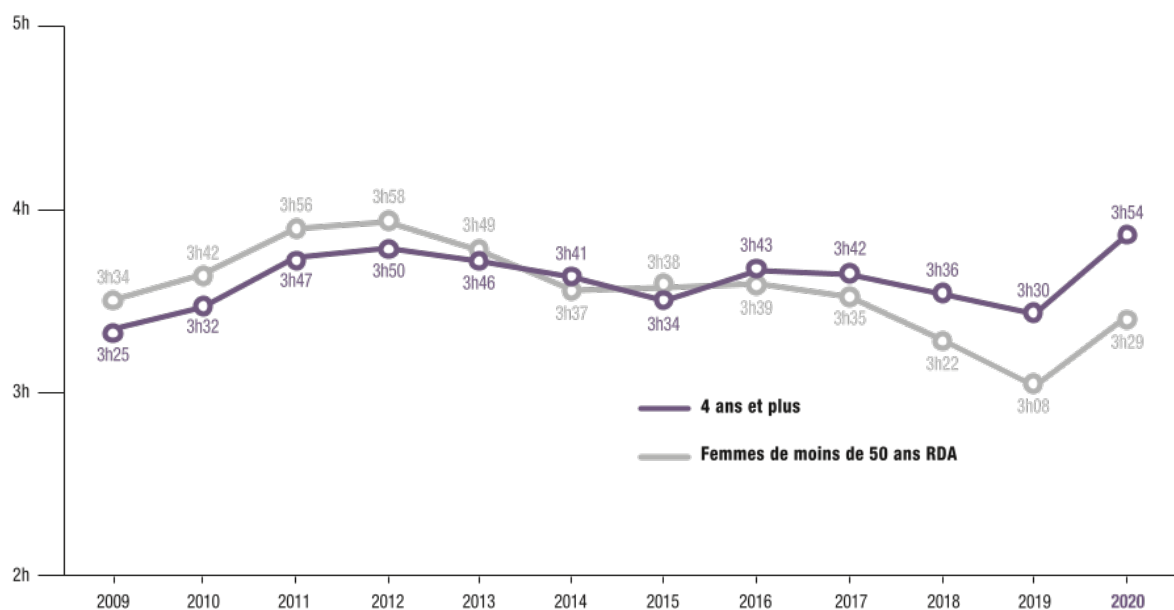
(2) Médiamétrie – Médiamat/Radio/Netratings.

(3) Avant 2018, la mesure ne prenait en compte que l'Internet fixe. Depuis 2018, il s'agit de l'Internet 3 écrans (ordinateur, tablette et smartphone). On parle de temps de surf, soit le temps passé sur Internet hors lecture de flux vidéo.

Une durée d'écoute de la télévision en forte hausse cette année⁽¹⁾

L'intérêt des Français pour la télévision s'est trouvé renforcé en 2020, à la fois pendant les périodes de confinement et également durant celles d'assouplissement des restrictions gouvernementales. La consommation journalière de télévision par Français s'établit à 3h54, en hausse de 24 minutes par rapport à 2019.

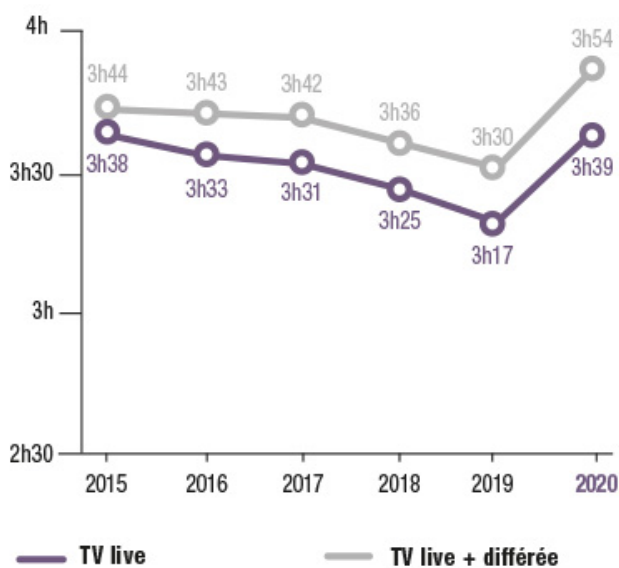
DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS ET DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



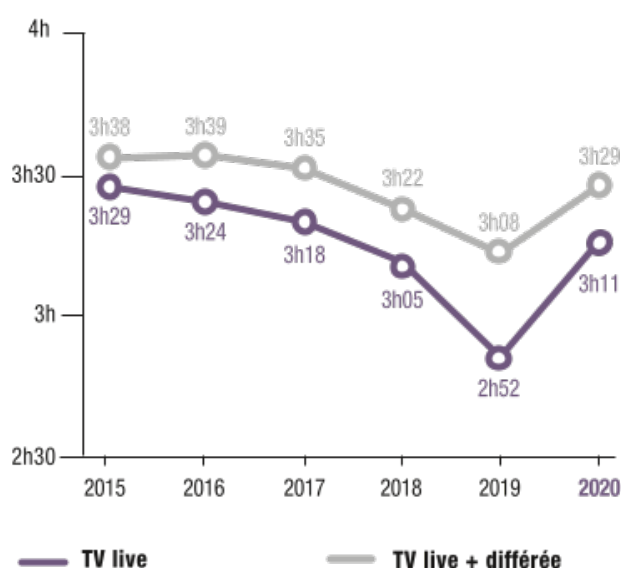
La prise en compte progressive de la consommation en différé⁽²⁾

Depuis janvier 2011, l'enregistrement privé sur disque dur, enregistreur DVD ou magnétophone, est pris en compte dans la mesure du Médiamat. En octobre 2014, c'est au tour de l'audience de la télévision de rattrapage sur téléviseur d'y être intégrée.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS



DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



(1) Médiamétrie – Médiamat. Données consolidées.

(2) Médiamétrie – Médiamat. Données live et consolidées.



Les autres modes de consommation de la télévision⁽¹⁾

La consommation hors domicile sur les 4 écrans est incluse depuis avril 2020. Médiamétrie va dans les deux prochaines années intégrer la dernière part de consommation manquante (3 écrans à domicile) estimée à 3 minutes.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DES USAGES MULTI-ÉCRANS

À fin décembre 2020, près de 47 millions de Français de 15 ans et plus accèdent à Internet, soit plus de 89 % de la population.

En 2020, le rapport de force observé en 2019 concernant les usages par écran se confirme avec une domination des accès à Internet *via smartphone* avec 41,7⁽²⁾ millions de Français, devant ceux *via ordinateur* (38,1 millions⁽²⁾) et *via tablette* (20,4 millions⁽²⁾).

À fin 2020, le groupe TF1 affiche 33,2 millions d'internautes français mensuels. Le Groupe enregistre une hausse de sa couverture sur l'ensemble des écrans, notamment sur le *smartphone* :

- 12,5 millions (+1 %)⁽²⁾ de Français se connectent depuis leur ordinateur⁽³⁾ ;
- 25,3 millions (+4,7 %)⁽²⁾ de Français se connectent depuis leur *smartphone*⁽³⁾ ;
- 7,4 millions (+1 %)⁽²⁾ de Français se connectent depuis leur tablette⁽³⁾.

Grâce au déploiement et à la distribution toujours plus large du service MYTF1, les chaînes du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX et TF1 Séries Films),

sont les plus regardées des chaînes généralistes, grâce à de belles performances sur l'ensemble des écrans :

- 21,3 millions de Français regardent une des chaînes du groupe TF1 *via* leur téléviseur ou sur les écrans digitaux hors de chez eux, pour une DET de plus de 55 minutes⁽⁴⁾ ;
- 8,1 millions⁽⁵⁾ de vidéonautes uniques consomment les contenus du Groupe sur leur ordinateur, *smartphone* et tablette, pour une DET de 45 minutes⁽¹⁾.

Le *smartphone* est le premier écran d'accès aux *replays* et aux directs des 4 chaînes :

- 5,4 millions de Français consomment de la vidéo sur MYTF1 *via* leur *smartphone*⁽⁵⁾ ;
- 2,8 millions de Français *via* leur ordinateur⁽⁵⁾ ;
- 1,2 million de Français *via* leur tablette⁽⁵⁾

1.3.1.2 TENDANCES ET ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

RALENTISSEMENT DE LA FRAGMENTATION DE LA TÉLÉVISION EN CLAIR ET POURSUITE DE LA HAUSSE DE LA CONSOMMATION DÉLINÉARISÉE

Le nombre de chaînes en clair en diffusion hertzienne en France ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années.

De plus, le déploiement de la fibre optique devrait continuer à favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à l'IPTV.

Enfin, la consommation délinéarisée de contenus devrait continuer à progresser, notamment grâce à l'amélioration des débits offerts sur mobiles et tablettes (démocratisation de la 4G et arrivée de la 5G). La mesure Médiamétrie de ces nouveaux usages devrait être enrichie dans les prochaines années.

(1) Médiamétrie – Global TV – Individus âgés de 15+.

(2) Panel Internet Global – Médiamétrie – Décembre 2020. Individus âgés de 15+.

(3) S'est connecté au moins une fois au device.

(4) Audiences TV 4 écrans - Médiamétrie - Décembre 2020 (Couverture mensuelle, DET quotidienne) - Individus âgés de 15+.

(5) Panel Internet Global Vidéo – Décembre 2020 (Couverture mensuelle, DET quotidienne) - Individus âgés de 15+.

1.3.2 MARCHÉ PUBLICITAIRE

1.3.2.1 EVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMEDIA NETS EN 2020⁽¹⁾

À noter :

- à la date de la publication de ce rapport, les résultats nets rassemblés par l'IREP dans le BUMP pour l'année 2020 n'ont pas encore été publiés. Les données nettes ci-dessous sont relatives aux neuf premiers mois 2020, tandis que les données de l'Observatoire de l'e-pub pour le SRI balaient l'ensemble de l'année 2020 ;
- pour rappel, la méthodologie de déclaration à l'IREP a évolué en 2019 : désormais, les recettes de chaque média incluent les recettes des extensions des marques média en digital, tous formats, toutes commercialisations regroupées, en excluant toute diversification 100 % numérique (ex : mytf1.fr et Ici.fr sont inclus dans la télévision mais studio71 est exclu) ;
- les données du SRI comprennent également les déclarations relatives aux extensions digitales des médias historiques.

RECETTES PUBLICITAIRES PLURIMEDIA – DONNÉES NETTES

Recettes plurimédia nettes 9 premiers mois Dont extensions digitales des médias historiques	Recettes nettes 2020 (en millions d'euros)	Évolution 2020 vs 2019 (en %)
Télévision	1 955	- 17,5
<i>dont parrainage</i>	190	- 12,1
Presse	896	- 24,4
Publicité extérieure	578	- 33,4
Radio	337	- 12,6
Cinéma	23	- 62,1
TOTAL	3 788	- 22,2

Investissements nets digitaux annuels 2020	Recettes nettes 2020 (en millions d'euros)	Évolution 2020 vs 2019 (en %)
Digital 2020	6 066	+ 3
<i>dont Search</i>	2 543	+ 3
<i>dont Social</i>	1 558	+ 7
<i>dont Display</i>	1 140	- 2
<i>dont Autres Leviers*</i>	825	+ 7

* Affiliation, comparateurs et e-mailing.

Sur les trois premiers trimestres 2020, les recettes publicitaires plurimédia sont en forte baisse (- 22,2 %) à 3 788 millions d'euros. Cette baisse s'explique par l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur le marché de la communication, en particulier lors du premier confinement. La radio et la télévision sont les deux médias traditionnels qui résistent le mieux, à, respectivement, - 12,6 % et - 17,5 %. Plus directement impactés par la crise sanitaire (fermeture des salles de cinéma et moindre circulation des personnes dans les espaces publics), le cinéma et la publicité extérieure connaissent les plus fortes baisses de recettes publicitaires, à, respectivement - 62,1 % et - 33,4 %.

Sur l'année 2020, les investissements publicitaires sur l'ensemble des leviers digitaux s'élevèrent à 6 066 millions d'euros nets (search inclus), marquant un net ralentissement de la croissance annuelle (+3% en 2020 versus +12% en 2019). Malgré un premier semestre impacté par la crise sanitaire (-8%), les recettes de publicité digitale ont significativement rebondi au second semestre (+13%). On note que les leviers identifiés comme générant une performance à très court terme ont mieux résisté à la crise (Social à +7% et Autres Leviers à +7%).

(1) BUMP – Baromètre Unifié du Marché Publicitaire – Neuf premiers mois de 2020 / 23ème et 25ème éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI (Années 2019 et 2020) – évolutions versus même période en 2019.



1.3.2.2 LA TÉLÉVISION EN 2020⁽¹⁾

PARTS DE MARCHÉ BRUTES DES CHAINES TV - UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS (HORS PARRAINAGE)

	Année 2020	Année 2019	Année 2018
Chaînes de télévision gratuites	92,4 %	92,1 %	92,7 %
TF1 Pub	41,1 %	41,7 %	41,5 %
TF1	27,6 %	28,5 %	29,0 %
TMC	5,6 %	5,7 %	5,6 %
TFX	3,7 %	3,7 %	3,7 %
TF1 Séries Films	3,1 %	3,0 %	2,6 %
LCI	1,1 %	0,8 %	0,6 %
M6 Publicité	23,2 %	22,0 %	22,9 %
M6	15,9 %	16,1 %	17,0 %
W9/6ter ⁽¹⁾	n/a	5,9 %	6,0 %
W9/6ter/Gulli ⁽²⁾	6,5 %	n/a	n/a
Gulli Kids ⁽³⁾	0,8 %	n/a	n/a
France Télévisions Publicité	5,4 %	4,8 %	4,7 %
France 2	3,6 %	3,2 %	3,1 %
France 3	1,3 %	1,2 %	1,2 %
France 4	0,0 %	0,0 %	0,0 %
France 5	0,5 %	0,4 %	0,4 %
France Ô	0,0 %	0,0 %	0,0 %
CANAL+ Brand Solutions	8,3 %	8,8 %	8,9 %
C8 + ⁽⁴⁾	n/a	n/a	6,0 %
C8Star+ ⁽⁵⁾	7,1 %	7,8 %	n/a
Cstar	n/a	n/a	1,9 %
Cnews	1,2 %	1,0 %	1,0 %
NEXT Média Solutions	8,4 %	7,1 %	7,0 %
BFM TV	n/a	n/a	3,4 %
BFM TV Max ⁽⁶⁾	4,4 %	3,5 %	n/a
RMC Power TNT ⁽⁷⁾	4,0 %	3,5 %	n/a
RMC Story	n/a	n/a	1,2 %
RMC Découverte	n/a	n/a	2,4 %
NRJ Global	4,3 %	4,7 %	4,5 %
NRJ12	2,8 %	3,2 %	3,1 %
Chérie25	1,5 %	1,5 %	1,4 %
Lagardère Publicité	n/a	1,3 %	1,5 %
Gulli ⁽⁸⁾	n/a	1,3 %	1,5 %
Amaury Média	1,7 %	1,7 %	1,5 %
L'Équipe 21	1,7 %	1,7 %	1,5 %
Chaînes de télévision payantes	7,4 %	7,9 %	7,3 %
TOTAL TÉLÉVISION	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) En 2018 et 2019, W9 et 6TER sont commercialisés en couplage dans l'offre « Puissance TNT ».

(2) En 2020, depuis le rachat de Gulli par le groupe M6, les écrans de Gulli commercialisés auprès de cibles adultes sont intégrés au couplage « Puissance TNT ».

(3) En 2020, depuis le rachat de Gulli par le groupe M6, les écrans de Gulli commercialisés auprès des cibles jeunesse sont distingués des écrans adultes (commercialisés avec W9 et 6TER), sous l'appellation Gulli Kids.

(4) En 2018, Canal+ et C8 sont commercialisées en couplage dans l'offre « C8+ ».

(5) Depuis 2019, la chaîne Cstar est intégrée au couplage qui devient « C8Star+ ».

(6) Depuis 2019, tous les écrans de BFM TV ainsi que ceux des matinales d'information de RMC Découverte (Bourdin Direct) et RMC Story (Good Morning Business) sont commercialisés dans l'offre « BFM TV MAX ».

(7) Depuis 2019, RMC Découverte et RMC Story, hors écrans des matinales d'information, sont commercialisées en couplage dans l'offre « RMC Power TNT ».

(8) La chaîne Gulli a été rachetée par le groupe M6 en septembre 2019 mais l'ensemble des recettes publicitaires de la chaîne était encore associé en 2019 à la régie Lagardère Publicité.

(1) Kantar Media – Investissements publicitaires bruts hors parrainage TV – extraction MXplorer réalisée le 20/01/2020 –. En raison des arrondis, la part de marché globale des chaînes de télévision gratuites n'est pas égale à la somme des parts de marché de chacune - - évolutions versus même période en 2019.



MARCHE TV (HORS PARRAINAGE)

Dans un paysage télévisuel marqué, en 2020, par une forte attractivité des chaînes d'information et par un calendrier d'événements sportifs perturbé (décalages en 2021 de l'UEFA Euro 2020, des Jeux Olympiques...), la chaîne TF1 maintient sa place de *leader* avec 27,6 % des recettes publicitaires brutes. Portées par la chaîne d'information LCI, les chaînes de la TNT gratuite du groupe TF1 gagnent en part de marché (13,5 % du marché TV, + 0,3 pt vs 2019).

Au total, TF1 Pub confirme son *leadership* avec 4,9 milliards d'euros de recettes publicitaires brutes, devant tous ses concurrents.

1.3.2.3 LE DISPLAY EN 2020⁽¹⁾

Le *display*, fortement touché par la crise sanitaire au premier semestre (-17% de recettes publicitaires) affiche une belle reprise au second semestre (+9%). Sur l'année 2020, nous observons les tendances suivantes :

- Les recettes publicitaires de la vidéo digitale (474M€) représentent 42% des recettes publicitaires du *display*, malgré une baisse de -3%, qui s'explique en partie par les reports, souvent conjoints, des campagnes en télévision linéaire et de leurs déclinaisons digitales lors du 1er semestre. On distingue toutefois une meilleure résistance de la vidéo *instream* (-3%) versus la vidéo *outstream* (-10%) ;
- Le *programmatic* représente désormais 61% des recettes totales du *display* (hors opérations spéciales) sous l'effet d'une croissance (+4%) vs le non-*programmatic* en décroissance (-1%) ;
- L'audio digital confirme sa performance cette année et émerge à 2% des recettes publicitaires du *display* (27M€) ; c'est le segment qui affiche la plus forte progression (+95%).

Grâce à son offre unique de vidéo *premium instream* 4 écrans, disponible également en *programmatic*, TF1 Pub conserve un positionnement attractif sur le marché du *display*. Cette attractivité est encore renforcée par les capacités de ciblage data qu'offre TF1 Pub sur tous les écrans, grâce à ses 27 millions de *loggués* et des partenariats stratégiques avec les acteurs référents du marché (Médiamétrie, fournisseurs d'accès à Internet, 3WRelevanc...).

1.3.2.4 TF1 PUB : UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DU MARCHÉ TOTAL VIDÉO

2020 : TF1 PUB S'ADAPTE A LA CRISE, TOUT EN POURSUIVANT SON DÉPLOIEMENT TOTAL VIDÉO

Face à la crise qui a frappé l'ensemble du marché de la communication depuis le printemps 2020, TF1 Pub a réagi avec agilité pour accompagner au mieux, tout au long de l'année, les annonceurs dans leurs problématiques de communication : flexibilité et coordination avec les instances du marché face aux déprogrammations des campagnes des annonceurs contraints par les confinements, mise en place d'offres de relance, *webinars* et présentations d'études pour démontrer l'efficacité de la publicité en temps de crise, campagne de soutien aux exploitants de salle de cinéma, lancement d'offres dédiées aux e-commerçants... TF1 Pub a multiplié les initiatives inédites qu'exigeait la situation sanitaire, sociale et économique du pays.

Cette crise, loin de stopper le mouvement de convergence des usages TV et vidéo, l'a même accéléré (5 h 20 de DEI – Durée d'Écoute Individuelle – Vidéo, toutes formes confondues, en moyenne chaque jour par Français, soit 40 mn de plus qu'un an auparavant), tout en faisant ressortir le rôle central de la télévision dans ces usages (4 h 07 consacrées à la télévision tous écrans, soit + 16 minutes).

C'est pourquoi, TF1 Pub a aussi accéléré le déploiement de sa stratégie Total Vidéo, visant à mettre à la disposition de tous les annonceurs, des inventaires vidéo *premium* et datés, sur tous les supports et accessibles *via* tous les modes d'achat :

- lancement de *OnePTV* (février 2020), première offre européenne de télévision linéaire achetable en *programmatic* et en CPM (Coût pour Mille) *via* un DSP (*Demand-Side Platform*) digital. Cette offre a attiré 17 marques en 2020, dont 12 nouvelles sur les antennes du groupe TF1 ;
- déploiement de nouvelles capacités de ciblage (construction de cibles sociodémographiques en *IPTV*, ou de cibles « petits consommateurs TV » valorisant la complémentarité TV-digital) et de nouveaux segments data adaptés aux tendances actuelles (acheteurs e-commerce, individus sensibles au *Made in France*, etc.) ;
- renforcement de l'accessibilité de ses offres auprès de nouveaux clients : nouvelles conditions commerciales pour le secteur du cinéma désormais autorisé à communiquer en télévision, lancement du programme *FIRST* visant à accompagner les nouveaux annonceurs dans leurs premiers pas en télévision...

Enfin, TF1 Pub s'est mobilisée pour accélérer le mouvement de fond de toute la Filière Communication en faveur de la publicité responsable et durable. Cette mobilisation s'est notamment traduite par le lancement de l'offre *Eco-Respons'Ad*, en collaboration avec l'ADEME, ou encore de l'offre de publicité solidaire, en partenariat avec *Goodeed*, disponible sur TF1 et MyTF1 : grâce à cette offre, ce sont plus de 100 000 Euros de dons qui ont été reversés par l'intermédiaire de TF1 Pub et *Goodeed* à des associations (Restos du Cœur, Croix-Rouge Française...).

2021 : INDUSTRIALISER LE TOTAL VIDÉO ET PILOTER LA TRANSFORMATION RESPONSABLE

Après une année 2020 qui a mis à l'épreuve les capacités d'adaptation de toute l'industrie, TF1 Pub est bien armée pour affronter les défis de l'année 2021, qui promet d'être à nouveau marquée par l'évolution de la situation sanitaire, mais aussi stimulée par le e-commerce et transformée par les nouveaux usages de consommation vidéo.

Au cœur de la révolution convergente, TF1 Pub poursuit son projet de transformation « Cap 2022 » et entend favoriser la transformation du *trading* publicitaire pour permettre à ses clients de piloter et opérer leurs campagnes Total Vidéo. Cette volonté se décline selon deux axes :

- la convergence, avec le déploiement d'offres et solutions Total Vidéo concrètes : succès des nouvelles offres d'achat automatisé (*Achat Express*, *GRP Express*) sur notre plateforme transactionnelle *La Box*, élargissement des inventaires linéaires achetables en *programmatic* *via* *OnePTV*, lancement des offres et premières campagnes de Télévision segmentée sur le parc d'abonnés Orange) ;
- la performance, avec notamment, un investissement fort dans la recherche pour éclairer les annonceurs sur l'efficacité des points de contact vidéo (études d'économétrie menées par Ekimetrics pour le SNPTV) et l'extension des possibilités de ciblage (gamme *Smart Acquisition*).

Particulièrement mise en lumière par la crise, la contribution au mieux vivre ensemble est plus que jamais un enjeu de communication pour les marques. Portée par l'engagement long terme du groupe TF1 dans ce domaine, TF1 Pub poursuivra la mise en œuvre de sa politique ambitieuse en faveur d'une publicité plus verte, plus inclusive et plus durable.

(1) 25^{ème} édition de l'Observatoire de l'e-pub du SRI (Année 2020) – évolutions versus même période en 2019.





Au travers d'offres RSE dédiées, de dispositifs publicitaires solidaires, mais aussi d'initiatives favorisant prises de conscience et engagements des consommateurs et des marques, TF1 Pub se tiendra aux côtés de

ses clients pour amplifier leurs initiatives de communication responsable.

1.3.3 MARCHÉ DES DROITS ET CONTENUS

PRODUCTION AUDIOVISUELLE

TF1 est principalement présent dans la production de contenus via le groupe Newen.

Ce secteur connaît une mutation importante ces dernières années dans le monde.

Face à un marché des contenus de télévision, marqué ces dernières années par une hausse de la demande, ainsi qu'un mouvement de concentration autour d'acteurs comme Endemol Shine, Banijay, ITV Studios, TF1 a acquis la société de production Newen détenue à 100 % depuis juillet 2018.

En France, le secteur s'est construit autour de la relation entre producteurs et diffuseurs régie par des textes réglementaires

contraignants, empêchant l'émergence de grands groupes nationaux. Afin de faire face à la concurrence internationale, les diffuseurs français, dont le service public, aspirent à intégrer des sociétés de production.

Ceci passerait par un changement de la loi qui ne permet pas aujourd'hui à TF1 de consacrer plus de 30 % de son obligation de commande de productions d'œuvres audiovisuelles patrimoniales à des sociétés dépendantes (dès détention d'un titre).

Il n'existe pas d'instance recensant la totalité des entreprises du secteur de la production qui reste fragmenté en France.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DISTRIBUTION DE DROITS CINÉMA⁽¹⁾

Le groupe TF1 est un acteur du cinéma en France et est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du film :

- financement, production et/ou acquisitions : TF1 Films Productions et TF1 Studio ;
- distribution en salles : TF1 Studio avec des partenaires extérieurs ;
- distribution auprès de diffuseurs français et internationaux : Newen Connect et TF1 Studio ;
- édition en vidéo physique et digitale (TVOD/EST) : TF1 Studio ;
- diffusion sur la télévision en clair : TF1 – TMC – TFX – TF1 Séries Films ;
- exploitation de catalogues : TF1 Droits Audiovisuels ; TF1 Films Production.

À travers sa filiale TF1 Films Production, le Groupe coproduit et préachète essentiellement des films de divertissement familial, qui auront vocation à être diffusés sur TF1 et à répondre aux obligations d'investissement dans la production cinématographique française prévues par la convention conclue avec le CSA.

À travers sa filiale TF1 Droits Audiovisuels, qui se déploie sous le label TF1 Studio, le Groupe coproduit ou achète les mandats tous droits de films pour les commercialiser sur l'ensemble des marchés français et internationaux. La ligne éditoriale privilégie des films de divertissement, populaires, événementiels et ambitieux.

En France, le cycle d'exploitation d'une œuvre cinématographique est réglementé par la chronologie des médias du 21 décembre 2018, présentée ci-après :

CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

DURÉE APRÈS SORTIE EN SALLES	4 mois	8 mois	17 mois	18 mois	22 mois	24 mois	27 mois	29 mois	30 mois	36 mois	44 mois
	DVD / Blu-ray – VOD payante										
		1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) <i>accords avec les organisations professionnelles</i>									
			2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) et SVOD1 <i>accords avec les organisations professionnelles</i>								
				1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) <i>pas d'accord interprofessionnel</i>							
				TV en clair et TV payante (hors services cinéma) <i>lorsque le service applique des engagements de coproduction de 3,2 % minimum de son chiffre d'affaires</i>							
					2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) et SVOD1 <i>pas d'accord interprofessionnel</i>						
								TV en clair et TV payante (hors services cinéma) <i>dans les autres cas et SVOD2</i>			
									SVOD		
											VOD gratuite

(1) CNC.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma à deux reprises pendant 162 jours au total. Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation totale des salles atteignait 65,1 millions d'entrées, soit 30 % de celle observée en 2019.

En 2020, les films français enregistrent un recul plus limité de leur fréquentation que les films américains (- 60,7 % contre - 76,7 %).

Dans ce contexte particulier, les films français réalisent davantage d'entrées (29,2 millions) que les films américains (26,6 millions).

Le plus gros succès français est *Ducobu 3* avec 1,5 million d'entrées (film coproduit par TF1 Films Productions).

Le tableau ci-dessous présente le palmarès des meilleures entrées en salles de 2020 :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées (en millions)
<i>Tenet</i>	Royaume-Uni	2,3
<i>1917</i>	États-Unis, Royaume-Uni	2,2
<i>Sonic le Film</i>	États-Unis	2,1
<i>Bad Boys For Life</i>	États-Unis	1,7
<i>Ducobu 3</i>	France	1,5
<i>Le voyage du Dr Dolittle</i>	États-Unis	1,3
<i>L'appel de la forêt</i>	États-Unis	1,3
<i>10 jours sans Maman</i>	France	1,2
<i>30 jours max</i>	France	1,1
<i>Les blagues de Toto</i>	France, Luxembourg, Belgique	1,0

* Films coproduits par TF1 Films Production.

1.3.4 MARCHÉ DE LA VIDÉO A LA DEMANDE

Le marché de la vidéo digitale payant est structuré autour de trois types d'offres consommateurs :

- la location à l'acte (ou VOD, *Video on Demand*) ;
- l'achat à l'acte – par téléchargement définitif (ou EST, *Electronic Sell-Through*) ;
- l'abonnement en accès illimité (ou SVOD, *Subscription Video on Demand*) ou Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA).

Le marché de la vidéo à la demande par abonnement a été de nouveau particulièrement dynamique en France en 2020. Le CNC estime que les dépenses des consommateurs en SVOD représentent 1 217 millions d'euros TTC en France en 2020, en croissance de + 43 % *versus* 2019. Dans le même temps, le marché de la location à l'acte est resté stable à 160 millions euros et les achats à l'acte s'élèvent à 89 millions euros (+ 11 % sur un an). La SVOD représente ainsi 83 % du marché de la vidéo digitale payant et 71 % des dépenses en vidéo (physique et digitale).



1.4 ACTIVITÉS DU GROUPE

1.4.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

1.4.1.1 ANTENNES

TF1

Dans un contexte de crise sanitaire et d'attrait renouvelé pour la télévision, TF1 confirme en 2020 sa position de grande chaîne généraliste et événementielle, dotée d'une capacité de rassemblement unique dans tous les genres et auprès de tous les publics, notamment les jeunes. *Leader* avec 21,8 % de part d'audience auprès des FRDA<50 et 20,1 % chez les 25-49 ans, TF1 détient 74 des 100 premières audiences de la télévision et affiche la meilleure audience dans chacun des genres. En plus d'une position incontournable sur l'information, TF1 s'est particulièrement illustrée par des prises de risque gagnantes, au premier rang desquelles le lancement de son deuxième feuilleton quotidien *Ici Tout Commence*, qui réunit en moyenne chaque jour 4 millions de téléspectateurs. En réunissant près de 26,5 millions de téléspectateurs par jour sur son antenne, TF1 reste la première chaîne privée de France.

TMC

En 2020, TMC confirme sa position de chaîne *leader* de la TNT avec 4,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans. Elle détient 15 des 25 meilleures audiences de la TNT dont la 1^{ère}, avec *Quotidien* à 2,5 millions de téléspectateurs. Les performances en hausse de ses programmes parmi lesquels *Burger Quiz* permettent à TMC d'asseoir son statut de chaîne moderne, *premium* et incontournable. Fortement liée à la sphère culturelle, TMC se distingue également par la diffusion de spectacles d'humoristes, de concerts et une offre de cinéma n° 1 en TNT.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse au public des *Millennials*. En 2020, TFX confirme sa place de 3^{ème} chaîne TNT et enregistre 2,9 % de part d'audience sur les Individus âgés de 15 à 24 ans et 3,3 % sur les FRDA<50 grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès ; en particulier les programmes de télé-réalité et les programmes de narration.

TF1 SERIES FILMS

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2020, TF1 Séries Films réalise un record historique sur les FRDA<50 avec 2,7 % de part d'audience. La montée en puissance du triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines, porte de façon très équilibrée la progression de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Parmi les chaînes d'information françaises, LCI se positionne comme la chaîne du débat d'idées, incarnée par de grandes signatures comme David Pujadas, Pascale de la Tour du Pin, Elizabeth Martichoux, Pascal Perri, Arlette Chabot et des éditorialistes reconnus. En 2020, quatre ans seulement après son passage sur la TNT en clair, LCI se positionne 2^{ème} chaîne d'information en audience et réalise une année record historique à 1,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Pour la saison 2020-2021, de nouveaux visages font leur

arrivée à l'Antenne, tels que Jean-Pierre Pernaut élu personnalité préférée des Français, le présentateur Éric Brunet, l'essayiste Raphaël Enthoven ainsi que le rédacteur en chef du Point, Étienne Gernelle. LCI est aujourd'hui une marque reconnue sur tous les supports, sa déclinaison digitale *Ici.fr* est l'un des premiers sites d'information en France. Fin 2020, *Ici.fr* fait peau neuve et propose une offre de contenus plus lisible et plus identifiée par son public, tout en renforçant son offre avec l'arrivée de la *JPP TV*, une nouvelle plateforme digitale dédiée au patrimoine et à l'actualité régionale, portée par Jean-Pierre Pernaut.

TV BREIZH

TV Breizh est la chaîne des héros et des séries les plus cultes et propose aux téléspectateurs de voir ou revoir leurs séries préférées telles que *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Les Experts*, *Tandem* ou encore *Balthazar*. Chaîne *leader* de l'univers payant avec 0,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, TV Breizh est regardée par plus de 7 millions de téléspectateurs chaque mois.

HISTOIRE TV

Chaîne généraliste sur la thématique historique, Histoire TV explore l'histoire vivante sous toutes ses facettes, à travers une grande diversité de formats et de regards. Civilisations, guerres, histoire contemporaine, mais aussi art et patrimoine : la chaîne cultive une ligne éditoriale unique pour raconter les histoires qui font l'Histoire. Chaque année, ce sont plus de 300 heures de nouveaux programmes que peuvent découvrir les 11 millions de foyers abonnés à la chaîne à travers le monde francophone. Avec plus de 3,6 millions de téléspectateurs, la chaîne est *leader* sur la thématique histoire.

USHUAÏA TV

Seule chaîne 100 % dédiée à la protection de la planète, une thématique plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, Ushuaïa TV a fêté ses 15 ans en 2020. À travers un panel riche et varié de documentaires, magazines et films de cinéma, la chaîne invite à explorer le monde, à s'émerveiller face à sa beauté inépuisable, mais aussi et surtout à le protéger. Distribuée dans plus de 30 pays et reçue par près de 13 millions de foyers abonnés, Ushuaïa TV est la 2^{ème} chaîne de l'univers découverte avec 3,8 millions de téléspectateurs chaque mois.

SÉRIE CLUB

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

MYTF1

MYTF1, plateforme digitale du groupe TF1, propose une expérience de consommation 100 % vidéo accessible sur différents supports : ordinateurs, *smartphones*, tablettes, TV (via l'offre de télévision IPTV). Le service permet de retrouver en *replay* toutes les grandes franchises des antennes soit 7 500 heures de programmes. L'offre de MYTF1 se

compose également d'un *line-up* de contenus AVOD, décliné autour de 5 grands genres de programmes : les séries étrangères, la fiction française, les mangas, les *novelas* et la TV réalité. Plateforme *leader* des groupes TV, MYTF1 rassemble 22 millions d'utilisateurs en moyenne chaque mois et cumule 2 milliards de vidéos vues en 2020.

TF1 PUB

TF1 PUB, première régie plurimédia de France, est le partenaire business des annonceurs et des agences. Elle commercialise l'offre la plus complète et la plus puissante du marché afin de répondre à tous les besoins de ciblage et de couverture. TF1 PUB commercialise les chaînes en clair et payantes du groupe TF1 et ses supports digitaux (MYTF1, TFOU, Ici.fr). TF1 PUB est aussi une régie référente sur le marché de la radio avec notamment Les Indés Radios et M Radio. Grâce à sa *content marketplace*, point d'entrée pour une offre média multi-écrans, TF1 PUB crée des dispositifs 360 sur-mesure s'appuyant sur tous les atouts du Groupe (programmes, artistes, licences, spectacles...) et porteurs de valeur pour ses clients. Avec pour objectif d'accompagner et d'inspirer positivement le marché publicitaire, TF1 PUB déploie toute son expertise pour proposer aux marques des solutions innovantes reposant sur la notoriété, l'affinité et l'efficacité.

TF1 PRODUCTION

TF1 Production est une filiale du groupe TF1 qui produit des programmes pour les chaînes du groupe TF1. Les activités de TF1 Production s'articulent principalement autour des programmes de flux et du sport.

TF1 FILMS PRODUCTION

TF1 Films Production coproduit et préachète des films français et européens. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1, mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une partie des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique.

TF1 ENTERTAINMENT

TF1 Entertainment est un acteur de premier plan dans de nombreux secteurs d'activité du divertissement : licences, jeux/jouets, production de contenus.

Fort de son expertise reconnue dans la création, l'exploitation et la distribution de marques depuis plus de 20 ans, TF1 Entertainment détient et représente des actifs *premium*. TF1 Entertainment a pour

ambition d'accompagner des projets innovants et ambitieux, de créer de nouveaux produits et de valoriser les marques de son catalogue.

1.4.1.2 STUDIOS & DIVERTISSEMENTS

NEWEN

Créé en 2008, Newen est le *leader* français de la production et de la distribution audiovisuelle, avec une capacité unique à développer tous les formats, tous les registres et tous les genres : de la fiction quotidienne d'*access prime time* aux grandes séries événementielles, du long-métrage d'animation aux documentaires prestigieux, du divertissement factuel aux magazines d'*infotainment*, en passant par les téléfilms. Depuis son intégration dans le groupe TF1, Newen accélère son développement à l'international via l'acquisition de nouvelles entités aux Pays-Bas (Pupkin), au Danemark (Nimbus), en Belgique (De Mensen), au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni (Reel One Entertainment, Ringside). Newen est l'un des premiers distributeurs audiovisuels en France et à l'étranger, avec plus de 1 500 heures produites par an et un catalogue de 5 500 heures au niveau international, vendu dans plus de 130 pays à tous les acteurs du secteur, des chaînes publiques et privées aux plateformes.

TF1 STUDIO

TF1 Studio est le label cinéma intégré du groupe TF1 qui réunit les activités des sociétés TF1 Droits Audiovisuels, TF1 International et TF1 Vidéo. TF1 Studio a pour vocation de développer, de coproduire ou d'acquies de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, exploitation vidéo, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc. TF1 Studio est aussi attaché à la valorisation d'un catalogue de près de 1 000 films de patrimoine.

1.4.1.3 UNIFY

Présent en France et à l'international, Unify rassemble les activités digitales du groupe TF1. Le pôle se compose d'une quinzaine de marques média et de services dont *aufeminin*, *Marmiton*, *Doctissimo*, *Les Numériques*, *MyLittle Paris*, *Ykone*, *Gammed!*. *Leader* sur les verticales femmes, santé et cuisine, Unify touche, à travers ses marques, une audience de 48 millions de visiteurs uniques en France et plus de 100 millions de visiteurs uniques à l'international. Unify développe l'ensemble de ses marques autour de trois activités : *publishing*, création de contenus et influence et e-commerce.

Unify Advertising est la régie publicitaire et point d'entrée unique vers l'ensemble de ses marques média et services, à destination de ses clients, agences et annonceurs.

1.4.2 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

SÉRIE CLUB

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

SALTO

SALTO est une société autonome détenue à parts égales par les groupes TF1, M6 et France TV créée pour opérer la plateforme OTT française dont le lancement a eu lieu en octobre 2020.

CHAMPLAIN MEDIA

Champlain Media est un groupe canadien, détenu à 25 % par Reel One (elle-même filiale de Newen détenue à 51 %). Champlain Media est spécialisé dans la production audiovisuelle – notamment de téléfilms, ainsi que la distribution des programmes sur le territoire canadien.



1.5 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

1.5.1 DES ENJEUX DE MARCHÉ SOURCES D'OPPORTUNITÉS

LA CRISE COVID A ACCÉLÈRE LES TENDANCES DE MARCHÉ DEJA EXISTANTES

CONTEXTE

La crise COVID a confirmé le rôle clé des médias et notamment la valeur du média TV. La consommation TV a fortement augmenté à l'instar de la consommation digitale, devant les autres médias historiques. La demande de contenus a été constante. La crise COVID a également été un accélérateur de changement durable des pratiques et des attentes du public et des annonceurs. Une consommation complémentaire à celle des grands rendez-vous télévisés s'est développée sur le non linéaire et les annonceurs cherchent à bénéficier de cette audience en continuant à allier notoriété et performance. La crise COVID a enfin promu un attachement grandissant aux valeurs sociétales, avec une préférence donnée au local, au « bien commun » et une attention portée à la transition écologique.

REPONSES APORTEES

La crise COVID a accéléré des tendances de fond en phase avec la stratégie et la raison d'être du Groupe. Le groupe TF1 a su proposer de nombreux programmes d'information complets et fiables tout en continuant à inspirer positivement la société grâce à ses différents genres de programmes : divertissement, fiction française et étrangère, films familiaux, contenus sportifs. Au-delà des contenus, le Groupe a su créer du lien et une relation avec son audience notamment au travers de ses marques digitales fédératrices (Doctissimo, Marmiton) et prouver son propre attachement aux valeurs sociétales *via* des actions en lien avec les associations et des programmes sociétaux et environnementaux. Pour répondre à la demande d'une consommation digitale et à la recherche de performance publicitaire, le Groupe a lancé la nouvelle plateforme SALTO avec France Télévisions et M6, et a continué ses investissements dans la technologie et la data qui seront également clés dans les nouvelles offres de TV segmentée à l'avenir.

UNE OMNIPRESENCE DES ACTEURS GLOBAUX PURE PLAYERS

CONTEXTE

Les GAFAN (Google et YouTube, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) renforcent leur rôle central dans la relation directe aux consommateurs, sur toute la chaîne de valeur. Ils capturent la grande majorité de la croissance et disposent d'une puissance d'investissements inégalée dans les contenus, dans les technologies et dans l'innovation. Le dynamisme de ces géants, stimulé par la concurrence qu'ils se font entre eux, favorise la création de duopoles/oligopoles sur certains marchés comme sur celui de la publicité digitale (Google, Amazon, Facebook) ou de la SVOD (Netflix, Amazon, Apple avec des mouvements volontaristes).

REPONSES APORTEES

Pour rivaliser avec ces acteurs globaux, les acteurs traditionnels se regroupent pour gagner en taille. Aux États-Unis, des géants des médias se sont constitués à la suite des rachats de Warner Média par AT&T, 21st Century Fox par Disney, Sky par NBC-Comcast et la fusion

de Viacom avec CBS. Cette consolidation du marché américain se traduit par l'arrivée en Europe et en France de nouvelles offres de SVOD en OTT comme Disney+. Les initiatives s'accroissent également au niveau des acteurs européens, à l'instar du projet 7TV en Allemagne entre ProSieben et Discovery, LOVEStv en Espagne entre Mediaset España, RTVE et Atresmedia ou encore du projet paneuropéen de RTL. Le groupe TF1 s'est renforcé *via* le développement de sa structure de production (Newen), la constitution d'un pôle Digital Unify. C'est aussi le sens du lancement avec les groupes France Télévisions et M6 de la plateforme OTT SALTO.

UNE FORTE DEMANDE DE CONTENUS ASSOCIEE A UNE POURSUITE DES CHANGEMENTS DE MODES DE CONSOMMATION VIDEO ET LA MULTIPLICATION DES OFFRES

CONTEXTE

Les usages vidéo augmentent massivement pour toutes les cibles, notamment sur la SVOD avec 8,3 millions d'utilisateurs quotidiens à fin 2020. En parallèle d'une forte hausse de la DEI TV au cours de cette année de confinement, les offres *replay*, 3 écrans et SVOD se multiplient. Le public confirme son appétence pour les contenus *premium* et délinéarisés ainsi que ceux conçus pour les plateformes. Dans cet environnement, les acteurs du marché créent ou renforcent leurs offres OTT, aussi bien aux États-Unis (Disney+, Hulu, HBO Max, Peacock) qu'en Europe.

REPONSES APORTEES

En aval de la chaîne de valeur, la tension sur l'acquisition de talents et l'approvisionnement en contenus exclusifs et locaux est plus forte. Le Groupe a ainsi renforcé sa capacité de production de contenus *premium* *via* sa filiale Newen et produit également des contenus pour les plateformes comme Netflix et Amazon. Le Groupe a enregistré d'excellentes performances sur l'ensemble des types de programmes, démontrant sa capacité unique à fédérer le plus grand nombre autour de rendez-vous puissants : fiction française (ex. *Ici Tout Commence*), divertissement (ex. *Mask Singer*), information (ex. grands rendez-vous d'information sur TF1 et information en continu sur LCI), sport (ex. *UEFA Champions League*). Sur le digital, TF1 continue de développer la relation directe au consommateur avec désormais une gamme complète et cohérente autour de ses 5 chaînes en clair, de ses 3 chaînes thématiques, de MYTF1 et désormais SALTO.

LA PLACE CENTRALE DE L'EXPERIENCE UTILISATEUR

CONTEXTE

Les acteurs du digital et les transformations qu'ils opèrent sur l'expérience client fixent de nouveaux standards de consommation de plus en plus exigeants. Les utilisateurs sont demandeurs d'une expérience personnalisée, fluide, omnicanale et disponible à tout moment afin de consommer plus facilement les contenus qui leur correspondent. Dans ce contexte, le recours à l'intelligence artificielle et



l'utilisation de la data sont au cœur de la dynamique de fidélisation du client. Ces outils permettent d'accroître l'expérience utilisateur par des interfaces innovantes toujours plus poussées technologiquement, véritable écran pour des contenus affinitaires vecteurs d'un meilleur engagement. Pour les annonceurs, la refonte des solutions publicitaires des acteurs digitaux est axée sur une expérience plus servicielle tandis que les nouveaux formats proposés aux consommateurs sont moins intrusifs et plus innovants. Une probable disruption pourrait également venir avec le vocal (enceintes connectées, assistants personnels).

REPONSES APPORTEES

Historiquement, le groupe TF1 propose une offre large et puissante d'information et de divertissement afin de garantir la satisfaction du plus grand nombre sur tous les supports. Pour répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs, le Groupe innove en permanence pour réinventer la relation directe avec le consommateur. Sur ses différentes plateformes, l'objectif est de proposer un parcours utilisateur cohérent en s'adressant à tous les univers de consommation. Le Groupe, au travers de l'accompagnement de start-up (via son programme MédiaLab à Station F et le fonds One Inno notamment), investit dans l'innovation pour mieux appréhender les nouveaux besoins des consommateurs. Le pôle Digital (Unify), construit autour de adefeminin, Doctissimo et Marmiton, développe des offres digitales sur mesure pour les marques grâce aux communautés verticalisées (mode, beauté, parentalité, food, lifestyle...).

UNE MONÉTISATION DU CONTENU VIDEO INDISSOCIABLE DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA DATA

CONTEXTE

Le marché publicitaire a vu s'imposer la programmation comme mode de vente principal de la publicité digitale. En parallèle, les offres de ciblage par la data se sont multipliées en Europe permettant désormais aux annonceurs d'associer puissance TV et ciblage, dans une logique d'efficacité économique. L'ouverture de la publicité segmentée en télévision autorisée en France par le décret du 7 août 2020 vise également à répondre aux attentes du marché.

REPONSES APPORTEES

Unify développe l'ensemble de ses marques autour de trois activités : publishers, brand solutions and services et social e-commerce. Sa régie publicitaire Unify Advertising propose dorénavant l'ensemble de ses marques média et services, à destination de ses clients, agences et annonceurs. La digitalisation des modes de vente se poursuit sur le cœur métier avec l'extension de LA BOX et le lancement de LA BOX Entreprises pour adresser les petits annonceurs en direct. Enfin, la régie

a renforcé son offre avec la commercialisation des campagnes TV DATA. Le groupe TF1 a signé des premiers accords de TV segmentée en décembre 2020. TF1 PUB proposera aux annonceurs des offres de publicité ciblée en TV linéaire à certains foyers sous réserve de leur consentement dès le 1^{er} janvier 2021. Désormais, les annonceurs pourront associer la qualité et la puissance des contenus des chaînes du groupe TF1 à la précision et la granularité du ciblage digital pour adresser des publicités adaptées, dans le respect de la réglementation des données personnelles. Cette nouvelle opportunité permettra aux annonceurs de renforcer l'efficacité de leurs campagnes TV sur des problématiques de segmentation de données nationales, régionales ou locales et de donner accès à la puissance de la TV à de nombreuses PME et PMI.

NOTRE VISION

Le contenu est le dénominateur commun à toutes nos activités, de nos antennes à La Seine Musicale, de Newen à My Little Paris.

Nous avons la conviction qu'il n'y a rien de plus puissant qu'un contenu. Il peut faire vibrer une personne, deux, dix ou des millions. Il peut changer notre regard sur les autres, notre vision du monde, et parfois même le sens de l'histoire.

NOTRE MISSION : INSPIRER POSITIVEMENT LA SOCIÉTÉ

En tant que groupe média, c'est à la fois une chance unique et une grande responsabilité. À travers tous ses contenus, le groupe TF1 a l'ambition d'inspirer positivement la société. Cette raison résonne dans toutes nos actions et dans tous les projets que nous menons.

NOTRE CONVICTON

DES GRANDS RENDEZ-VOUS TV, PUISSANTS ET FÉDÉRATEURS

Comme il l'a toujours fait, le groupe TF1 continuera de créer des Momentum puissants et fédérateurs, autour de contenus événementiels reposant sur une marque forte.

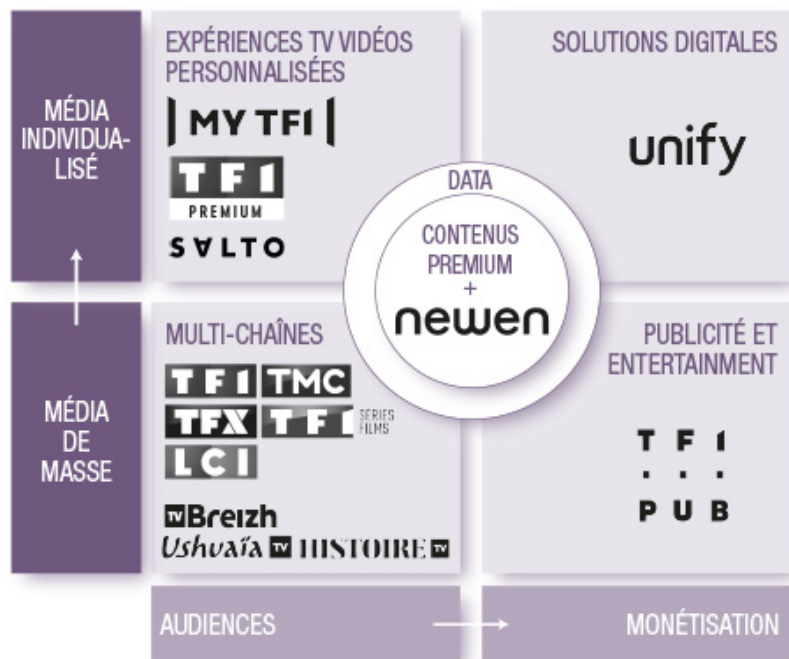
UNE CONSOMMATION INDIVIDUALISÉE A LA DEMANDE, A GRANDE ÉCHELLE

Le groupe TF1 souhaite proposer une expérience de télévision individualisée à grande échelle. Pour ce faire, le Groupe entend proposer les plus hauts standards d'ergonomie du marché et mettre l'accent sur l'innovation en investissant dans la technologie et la data en particulier.



1.5.2 NOTRE STRATÉGIE

Le groupe TF1 entend consolider son positionnement d'éditeur et de diffuseur de contenus, tout en affirmant sa position dans le domaine de la production et du digital.



- Au cœur du positionnement stratégique du groupe TF1, la **stratégie de contenus** consiste à détenir des contenus *premium*, exclusifs, fédérateurs, différenciants pour créer du patrimoine et de l'IP au travers de Newen et l'exploiter pleinement en France et dans le monde.
- La force historique du groupe TF1 est de produire des contenus et de générer des audiences de masse, grâce à sa **stratégie multichaine**.
- Le Groupe fait lever sur ses positions **core-business** pour soutenir le caractère *premium* en matière de **publicité** et diversifier ses modes de rémunération avec l'**Entertainment**.
- Le Groupe propose à chacun sa propre expérience **individualisée de télévision** au travers d'une **gamme complète de produits digitaux**, sur MYTF1, SALTO et *via* les partenariats avec les distributeurs.
- En constituant le pôle **Unify**, le Groupe a souhaité proposer aux marques des solutions de publicité ciblée autour de communautés fortes et de contenus engageants.
- La **data** permet de mieux comprendre les attentes de nos clients tant en B2C qu'en B2B, et fait le lien entre **audiences de masse/audiences individualisées** et **solutions de monétisation de masse ou ciblées**.

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et poursuivre l'amélioration de sa rentabilité, le Groupe active les 5 leviers suivants :

AXE STRATÉGIQUE 1 : CONCENTRER NOS EFFORTS SUR LE CŒUR DE MÉTIER POUR MAINTENIR LA DIFFÉRENCIATION

SUR LE LINEAIRE

Le Groupe souhaite conforter sa position de *leadership* d'audiences sur cibles multichaines, en accentuant sa stratégie de différenciation éditoriale.

Pour ce faire et tout en adaptant son modèle économique, le Groupe continuera à s'engager sur des programmes forts, se renforcera sur les contenus locaux et entend ancrer son positionnement statutaire sur l'information.

TF1 PUB entend servir les intérêts de tous les annonceurs, sur tous les supports et sur tous les territoires, grâce à une relation directe annonceurs, une offre de qualité et inégalée, aux modes d'achat automatisés, à l'accélération dans le ciblage et la TV segmentée, et à la mesure de l'efficacité.

SUR LE NON LINEAIRE

Le groupe TF1 propose désormais à chaque téléspectateur sa propre expérience de télévision personnalisée, multi-écrans et 100 % vidéo.

Le Groupe déploie des produits digitaux avec des contenus forts et des parcours clients de qualité. Une attention particulière est portée au développement de la relation avec le client final et au marketing de l'offre.

Le Groupe souhaite pérenniser les partenariats renforcés avec les distributeurs au profit d'une relation directe et privilégiée avec tous les publics.



AXE STRATÉGIQUE 2 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE NEWEN

Le groupe TF1 souhaite renforcer ses activités de production et de distribution en France et poursuivre sa stratégie de croissance à l'international, afin de faire de Newen un acteur européen majeur, *leader* en fiction, mais également présent dans l'ensemble des genres audiovisuels pour mieux capitaliser sur la demande de contenu mondiale.

Parce qu'il n'y a pas de contenu sans talent, Newen intégrera de nouveaux talents dans le processus de création tout en continuant à développer ses talents et formats existants.

AXE STRATÉGIQUE 3 : CONSOLIDER LE PÔLE DIGITAL UNIFY

Sur le digital, le pôle Unify fédère des communautés digitales puissantes autour des marques inscrites dans le quotidien des Français comme *aufeminin*, *Marmiton* ou *Doctissimo* et propose aux annonceurs des solutions performantes réunies au sein d'une régie unique Unify Advertising :

- Unify développe l'ensemble de ses marques autour de trois activités : *publishers, brand solutions and services* et *social e-commerce* ;
- sa régie publicitaire Unify Advertising propose dorénavant l'ensemble de ses marques média et services, à destination de ses clients, agences et annonceurs.

AXE STRATÉGIQUE 4 : ACCELERER LA DIGITALISATION

Dans un monde en perpétuelle évolution, le groupe TF1 entend anticiper les transformations, appréhender les évolutions des usages et des offres que la technologie et la data révolutionnent, identifier et expérimenter des solutions innovantes. La capacité d'innovation s'appuie notamment sur le Media Lab TF1, cellule dédiée à la prospective et à l'innovation.

La technologie et la data doivent se mettre au service de l'expérience utilisateur et permettre de lui proposer une expérience intuitive et transcanale.

- le Groupe entend s'appuyer sur des plateformes Technologiques performantes permettant d'offrir aux internautes les plus hauts standards d'ergonomie et de qualité de navigation ;
- la data est également un actif central pour enrichir la connaissance clients et affiner le ciblage publicitaire. Le Groupe utilise la data pour générer des moments particuliers qui recréent de la différenciation de marque, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux données personnelles.

AXE STRATÉGIQUE 5 : DÉVELOPPER LES SYNERGIES GROUPE

Le Groupe entend renforcer sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en profitant des synergies nouvelles que rendent possibles ses acquisitions dans la production et le digital.

L'objectif est de développer davantage les synergies et les passerelles entre les métiers pour mettre en valeur les talents et les marques du Groupe et permettre à nos partenaires de communiquer sur tous les supports.





1.6 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.6.1 LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2008-424 du 6 mai 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

En 2016, dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande du CSA, renoncé à son autorisation de diffusion en SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en HD.

Par décision n° 2017-523 du 27 juillet 2017, le CSA a reconduit pour une durée de 5 ans supplémentaires l'autorisation de diffusion de TF1 sur la TNT HD. Cette autorisation arrivera à échéance le 5 mai 2023.

L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, régissant la communication audiovisuelle, précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre, dont TF1 bénéficie, peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

1.6.2 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LEGALES

LES TEXTES

- Cahier des charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la décision du 27 juillet 2017 portant sur la reconduction de l'autorisation délivrée à la société TF1.
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.
- Directive 2010/13/UE dite Services médias audiovisuels du 10 mars 2010 modifiée par la directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018.
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié (obligations de diffusion).
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992, modifié (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 244 films cinématographiques par an dont 196 débutant entre 20 h 30 et 22 h 30, les diffusions ne pouvant intervenir le samedi à partir de 20 h 30 hors films préfinancés et films d'art et d'essai ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones sur la chaîne TF1 ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne TFX et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures minimum d'œuvres d'animation) ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de programmes d'information ;

- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 18 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 h 30 ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à équilibrer la part Antenne ;
- obligation de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.



RISQUES ET MAÎTRISE **RFA**

2.1	FACTEURS DE RISQUES	DPEF	44	2.2	DISPOSITIFS DE PREVENTION AFFÉRENTS AUX PROCESSUS	52
2.1.1	Risques liés aux activités		45			
2.1.2	Risques juridiques, réglementaires et éthiques		48	2.3	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	53
2.1.3	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance		51	2.3.1	Introduction	53
				2.3.2	Environnement et principes généraux de contrôle interne	53
				2.3.3	Conclusion et prospective	60

2.1 FACTEURS DE RISQUES

DPEF

Le groupe TF1 présente ici les principaux risques spécifiques auxquels il estime être exposé, et dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou ses parties prenantes.

Ces risques sont décrits par catégorie. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier. L'importance de chaque risque est déterminée à la date du présent document, selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact estimé et de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de gestion de ces risques.

Toutefois, d'autres risques non encore identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'emporter de tels effets significatifs peuvent exister ou survenir.

Les risques ne figurant pas dans le présent document en raison de leur faible importance estimée à ce jour continuent néanmoins d'être pris en considération dans le cadre des procédures de gestion des risques au sein de chacun des métiers du Groupe. Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites au paragraphe 2.3 du présent chapitre.

Par ailleurs, le groupe a apprécié le risque de l'épidémie de Covid-19 pour 2021 et les éventuels impacts sur son activité ont fait l'objet d'une attention particulière. Au regard des informations dont il dispose à date et de la capacité d'adaptation dont il a fait preuve en 2020, il a été décidé de ne pas intégrer ce risque dans la cartographie ci-après. Néanmoins, le groupe continue de suivre l'évolution de la situation.

	Risques	Importance*
2.1.1.1	Cybersécurité	++
2.1.1.2	Risques de perte de programmes clés : prime de <i>leader</i>	++
2.1.1.3	Évolution du pôle Unify	+
2.1.1.4	Risque d'intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public	+
2.1.2.1	Risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes	+
2.1.1.5	Risques de programmes devenus impropres à la diffusion	+
2.1.1.6	Risques liés à la concurrence de la télévision numérique terrestre et au développement d'Internet et des nouveaux supports	+
2.1.2.4.2	Risques sur la protection des données personnelles	+
2.1.1.7	Risques liés à la demande de rémunération du signal et des services associés (TF1 Premium)	+
2.1.2.2.b	Contentieux Molotov TV	+
2.1.3	Risques RSE Développement des compétences, rétention des talents	+
2.1.2.2.c	Plainte et réclamation auprès de la CNIL	+
2.1.2.4.1	Risques liés aux <i>cookies</i> et traceurs Internet	+
2.1.2.2.a	Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction du CSA	+
2.1.2.2.d	Plainte du groupe Canal Plus contre TF1, M6 et France Télévision	+
2.1.1.8	Diffusion des programmes de TF1 – Risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution	+
2.1.2.3	Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	+

* importance : impact estimé et probabilité d'occurrence.

++ importance significative.

+ importance modérée.

2.1.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

2.1.1.1 CYBERSECURITE

Descriptif du risque

Les cyberattaques ayant impacté ces dernières années de nombreuses grandes entreprises, y compris dans le secteur des médias, ont conduit TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion et plus généralement son activité. TF1 constate que les tentatives d'intrusion au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes. C'est pourquoi elle a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites, activités et infrastructures.

À la suite de cyberattaques subies par des radiodiffuseurs courant 2019, TF1 a accéléré la mise en service de plusieurs évolutions visant à renforcer la protection de son système d'information et a alloué un budget spécifique à ce titre.

Gestion du risque

Pour renforcer sa gestion des risques numériques, TF1 est accompagnée par un cabinet d'audit et de conseil dans le cadre d'une mission « Program Assurance Cybersécurité » dont l'objectif est de donner une opinion externe sur la pertinence du plan d'action du groupe pour lutter contre les risques de cyberattaques pesant sur les activités stratégiques du groupe TF1. Cet accompagnement permet d'ajuster en continu la trajectoire et la feuille de route cybersécurité en fonction de l'évolution de la menace.

Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de détection et réaction aux incidents de sécurité. Enfin, un plan de reprise d'activité suite à un sinistre majeur est en cours de déploiement.

Le groupe TF1 dispose d'une assurance qui, en cas d'occurrence du risque, permet de gérer la crise et de couvrir une partie des conséquences d'une cyberattaque affectant le groupe TF1 pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

2.1.1.2 RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS : PRIME DE LEADER

Descriptif du risque

La performance de TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de maintenir son *leadership* en matière d'audience. La perte de programmes clés constitue donc un risque de baisse de l'audience et de sa monétisation.

Gestion du risque

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs français et étrangers, TF1 dispose aujourd'hui des meilleurs programmes. Elle sécurise cet approvisionnement, en partie grâce à des contrats pluriannuels avec les plus grandes sociétés de production, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen et/ou long terme.

2.1.1.3 EVOLUTION DU POLE UNIFY

Descriptif du risque

Suite à la prise de contrôle du groupe aufeminin en mai 2018, le groupe TF1 a constitué un pôle regroupant toutes les activités digitales sous la dénomination « Unify ».

Les différents marchés sur lesquels se déploient les activités regroupées dans ce pôle sont en évolution permanente et très concurrentiels. Les principaux facteurs de compétition entre les différents acteurs cherchant à créer des sites communautaires sont :

- la notoriété de la marque ;
- la capacité à fidéliser les membres existants ;
- le recrutement de nouveaux talents ;
- l'expertise technique ;
- la capacité à offrir aux internautes des services innovants.

La progression des revenus du pôle Unify (160 millions d'euros en 2020 pour un revenu total du groupe TF1 de 2 082 millions d'euros en 2020) dépend de sa capacité à assurer l'augmentation du nombre d'internautes sur ses sites et par voie de conséquence à attirer les annonceurs et les partenaires. Ce mode de consommation, en dépit d'une forte croissance, est encore à un stade récent de développement.

Cette réussite est conditionnée par la performance de ses infrastructures système, de son matériel informatique et de ses logiciels.

En complément, la volonté du pôle Unify d'accélérer son développement national et international fait naître un risque d'intégration sur les opérations de croissance externe.

Gestion du risque

Afin d'assurer l'intégration du pôle Unify dans les trois premières années, le groupe TF1 et le pôle Unify ont mis en place des passerelles entre toutes les fonctions supports des deux périmètres afin que le pôle Unify :

- développe ses procédures financières, d'exploitation et de contrôle ;
- remplace ou mette à niveau ses systèmes d'information opérationnels et financiers ;
- sécurise juridiquement ses différentes activités ;
- recrute, forme, motive, gère et retienne ses collaborateurs-clés.

En complément de ces passerelles, une gouvernance a été mise en place (comité opérationnel/stratégique mensuel, indicateurs de gestion...) pour permettre le suivi du développement des différentes activités, l'intégration des croissances externes et le développement de synergies.

2.1.1.4 RISQUE D'INTRUSION LORS D'ÉMISSIONS EN DIRECT ET EN PRÉSENCE DE PUBLIC

Descriptif du risque

Le contexte sécuritaire et social actuel a conduit TF1 à réévaluer son exposition au risque d'intrusion pour les grandes émissions de divertissement en direct et en présence de public, empêchant la bonne diffusion des programmes.

Gestion du risque

Des mesures renforcées sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des publics. Elles relèvent de la responsabilité de TF1 pour les émissions produites en interne et de celle de la société tierce de production en cas d'externalisation. Afin de conserver la maîtrise totale de la diffusion de ses chaînes, le groupe TF1 a par ailleurs instauré un léger différé de quelques minutes sur ses grandes émissions de divertissement en présence de public et en direct.

2.1.1.5 RISQUES DE PROGRAMMES DEVENUS IMPROPRES A LA DIFFUSION

Descriptif du risque

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit TF1 à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs-métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits.

La ligne éditoriale des chaînes de TF1 s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences, et les acquisitions de programmes réalisées par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

Gestion du risque

Le niveau d'exposition de TF1 à ce risque concerne les contrats pluriannuels réservés aux plus grandes sociétés de production. Deux mécanismes permettent le cas échéant d'en réduire l'impact lorsqu'il se matérialise :

- la mutualisation des droits entre les chaînes du groupe TF1 offre des alternatives d'exploitation d'un tel droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur TF1 ;
- la revente d'un droit à d'autres acteurs du marché permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque.

2.1.1.6 RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS

Descriptif du risque

TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente.

Cette situation s'est accélérée depuis 2005 :

- le développement de la TNT, y compris le lancement de six nouvelles chaînes fin 2012, a largement contribué à la fragmentation de l'audience des chaînes historiques ;
- l'évolution des comportements de consommation, avec la progression de la consommation de télévision « délinéarisée » (du fait

du développement de la télévision connectée et des contenus vidéo sur mobiles ou tablettes) et l'essor de la vidéo sur Internet et surtout l'arrivée des opérateurs SVOD dont Netflix, Amazon Prime, Disney +, OCS etc. Ce nouveau mode de consommation conduit à une baisse structurelle du temps consacré aux activités de télévision linéaire (baisse de la durée d'écoute individuelle). Si l'année 2020 avec l'actualité sanitaire et les périodes de confinement ont permis à la télévision d'attester de sa vitalité – notamment une très forte hausse de la durée d'écoute sur les deux phases du confinement – il est probable que l'on revienne à une tendance plus proche de celles des dernières années à partir de 2021. Toutefois, la nouvelle comptabilisation d'audience mise en place par Médiamétrie depuis avril 2020 avec la prise en compte de la consommation télévisée hors du domicile principal (sur tous les écrans : *smartphones*, tablettes...) permet désormais de valoriser la réalité des usages. À ce titre, la communication télévisée hors domicile représente environ 50 minutes par jour par personne depuis sa prise en compte en avril.

Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle en clair, la part d'audience de TF1 a été mécaniquement affectée, mais a néanmoins résisté (passant pour les audiences des « Individus âgés de quatre ans et plus » de 31,8 % en 2004 à 19,2 % à fin décembre 2020). Cette baisse est liée à la multiplication par quatre du nombre de chaînes en clair depuis 2004, et au renforcement des plateformes SVOD.

Le groupe TF1, y compris ses chaînes de la TNT et LCI, réalise une part d'audience de 26,8 %, en baisse de 0,4 point sur un an, sur les « Individus âgés de quatre ans et plus » et réalise 73 des 100 meilleures audiences de l'année 2020.

Gestion du risque

Le risque de fragmentation continue, subi par TF1, est limité par la montée en gamme de ses chaînes TNT et par leur complémentarité renforcée.

Dans ce contexte, le groupe TF1 conforte sa position de *leader* :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* TF1, ainsi qu'à ses chaînes TNT, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des Antennes et les Achats et, d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise de TF1 sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* ses filiales de production (TF1 Production et Newen) ;
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel, en particulier au travers de la commercialisation de ses écrans puissants ;
- et enfin, en plaçant son site de *replay* MYTF1 parmi les premiers sites médias français.

La personnalisation de l'expérience du téléspectateur concerne également la publicité. La publicité segmentée consiste à substituer en temps réel un spot publicitaire par un autre en TV linéaire en fonction du profil du téléspectateur (données de géolocalisation, socio-démographiques, centres d'intérêt), dans le respect des dispositions européennes du RGPD (Règlement Général sur la

Protection des Données), comme cela se pratique sur les supports digitaux. À cette fin, TF1 Pub digitalise son inventaire grâce à la mise en place de la plateforme La Box Entreprises. Le SNPTV (Syndicat National de la Publicité Télévisée), dont TF1 Pub est membre, accompagne, avec les représentants des opérateurs de télécommunication, la finalisation des spécifications techniques sur les modalités de décrochage de la publicité.

Enfin, compte tenu de la poursuite de l'adaptation des mesures d'audience de la télévision, qui a débuté en 2011, la mesure d'audience, courant 2022, sera enrichie de la consommation *live* et *replay* de la télévision à domicile sur les trois autres écrans (ordinateurs, tablettes et *smartphones*).

2.1.1.7 RISQUES LIÉS A LA DEMANDE DE RÉMUNÉRATION DU SIGNAL ET DES SERVICES ASSOCIÉS (TF1 PREMIUM)

Descriptif du risque

Le groupe TF1 a signé à partir de fin 2017 des contrats appelés « TF1 Premium », incluant les signaux de ses chaînes TNT, des contenus et services enrichis, pour plusieurs années avec les principaux distributeurs de France métropolitaine (notamment SFR, Bouygues Telecom, Orange, Free et Groupe Canal +).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'adaptation du modèle économique du groupe TF1, prévoyant de nouveaux services et l'évolution digitale du marché. La renégociation de ces contrats est en cours.

Une remise en cause totale ou partielle des contrats « TF1 Premium » pourrait impacter négativement la marge du groupe TF1.

Gestion du risque

Le groupe TF1 veille au respect d'un dispositif de non-discrimination, et suivra avec attention le cadre juridique et réglementaire de ce nouveau modèle, toute évolution étant susceptible de l'impacter pour l'avenir.

Par ailleurs, le groupe TF1 doit veiller au respect des engagements souscrits pour une durée de cinq ans (éventuellement reconductible) auprès de l'Autorité de la Concurrence dans le cadre de l'autorisation rendue par cette dernière pour le lancement de la plateforme SALTO (*Décision 19-DCC-157 du 12 août 2019*).

2.1.1.8 DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 – RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXECUTION

Descriptif du risque

Les programmes de TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT HD en clair (sur le multiplex R3 – pour LCI, R6 – pour TF1/TMC/TFX et R7 – pour TF1 Séries Films) ;
- par satellite en numérique HD ;
- par câble en numérique SD/HD ;
- par ADSL et par fibre optique, par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

Sur la TNT (environ 50 % des foyers équipés TV Français), TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion.

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne. Les mesures de secours sont de plus en plus renforcées sur les chaînes TF1, TMC, TFX et LCI.

Sur les offres opérateurs, TF1 est dépendant des moyens techniques mis en œuvre par ces opérateurs et de leurs processus de supervision/maintenance.

Gestion du risque

La variété des réseaux alternatifs à la TNT (satellite, câble, ADSL et fibre) et des opérateurs permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TNT, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres.

2.1.2 RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET ETHIQUES

2.1.2.1 RISQUES LIÉS À LA PRESSION SOCIÉTALE SUR LA PUBLICITÉ ET LES PROGRAMMES

Descriptif du risque

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme notamment la violence, la santé publique ou l'environnement peut conduire le législateur à souhaiter intensifier la législation contraignante relative à la publicité ou aux programmes pouvant entraîner une baisse des recettes publicitaires ou l'augmentation de programmes devenus inadaptés du fait des nouvelles réglementations.

Gestion du risque

Le groupe TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes. En ce qui concerne plus particulièrement la transition écologique, conscient de son rôle comme acteur engagé, il met en œuvre des mesures dans le cadre d'engagements volontaires, qui permettent de concilier les enjeux climatiques et l'économie du secteur, comme solutions alternatives aux propositions de restriction ou de limitation de la publicité issues des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Par ailleurs, TF1 s'efforce d'acquiescer les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers, et diffuse des programmes destinés à un large public.

Les équipes de Programmation/Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque.

Les spots publicitaires destinés à être diffusés sur les antennes du groupe et/ou sur les services de médias audiovisuels à la demande édités par le groupe (MYTF1) sont soumis à la procédure d'avis préalable délivré par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) sur la base de leur conformité à la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles déontologiques établies par l'interprofession publicitaire représentée au sein de l'ARPP. Aucun spot publicitaire n'est diffusé sans avis favorable. Concernant en particulier le respect des règles déontologiques, TF1 se soumet aux décisions du Jury de Déontologie Publicitaire, instance chargée de statuer sur les plaintes du public à l'encontre de publicités diffusées. Le Jury délibère en toute impartialité et indépendance, y compris par rapport aux avis de l'ARPP.

Par ailleurs, la Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Pub, régie publicitaire de TF1, effectue également un visionnage préalable avant diffusion des messages publicitaires avec le concours éventuel de la Direction des Affaires Juridiques. TF1 Pub peut, même si l'ARPP a validé le message, refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial de TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente de TF1 Pub.

Les messages publicitaires destinés à être diffusés sur les radios dont TF1 Pub assure la régie publicitaire, ne sont pas soumis à cette

procédure de délivrance d'avis préalable par l'ARPP. Ils sont néanmoins écoutés par une équipe dédiée à la Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Pub, régulièrement formée par l'équipe juridique de TF1 Pub, afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur, aux règles déontologiques et aux lignes éditoriales des radios concernées.

Concernant plus particulièrement la lutte contre l'obésité, TF1 a renouvelé ses engagements en signant la 3^{ème} charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes et les publicités, au côté des autres acteurs de l'audiovisuel et de la publicité, sous l'égide du CSA. Elle est applicable depuis le 1^{er} février 2020 pour 5 ans. Elle comporte, comme les précédentes versions, des engagements éditoriaux (diffusion de programmes faisant la promotion des bons comportements alimentaires et d'une pratique régulière d'activités physiques ou sportives) et des engagements plus ambitieux afin de réduire efficacement l'exposition des enfants aux publicités et parrainage pour des produits alimentaires et boissons dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS AUX AUTORISATIONS

2.1.2.2.1 RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION D'ÉMETTRE ET AU POUVOIR DE SANCTION DU CSA

Descriptif du risque

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Le CSA a attribué à TF1 une autorisation de diffusion en HD le 6 mai 2008, pour une durée de dix ans.

Par décision en date du 27 juillet 2017, le CSA a reconduit l'autorisation de TF1 pour cinq années supplémentaires.

TMC, TFX et LCI sont respectivement titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par le CSA le 10 juin 2003 et qui ont été reconduites pour une durée de cinq ans supplémentaires par décisions du CSA du 29 mai 2019.

TF1 Séries Films est titulaire d'une autorisation d'utilisation des fréquences délivrée par le CSA le 3 juillet 2012 et arrivant à échéance le 22 décembre 2022. À son terme, la chaîne pourrait bénéficier d'une procédure de reconduction pour 5 années supplémentaires de son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par les chaînes du groupe TF1, le CSA peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (une sanction pécuniaire, la suspension de l'édition, pour un mois au plus de la diffusion, ou de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année, le retrait de l'autorisation ou de la résiliation unilatérale de la convention).

Gestion du risque

Le respect des obligations de TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des programmes est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

2.1.2.2.2 **CONTENTIEUX MOLOTOV TV**

Les chaînes du groupe TF1 ont engagé, le 1^{er} juillet 2019, une procédure en contrefaçon devant le tribunal de grande instance contre Molotov au motif que cette société continue à diffuser et exploiter ces chaînes, sans autorisation, par des moyens détournés et avec la complicité de tiers. Cette procédure a également donné lieu à une saisine par les chaînes du groupe TF1 du juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire de Paris, le 18 novembre 2020, afin qu'il ordonne à titre conservatoire à Molotov TV de cesser d'utiliser les marques des chaînes en clair ; le juge y a répondu favorablement le 18 décembre 2020.

De son côté, La société Molotov TV a saisi l'Autorité de la concurrence, le 12 juillet 2019, d'une demande de mesures conservatoires relative à des pratiques des sociétés TF1 et M6 dans le secteur de l'édition et de la commercialisation de chaînes de télévision (suite notamment au refus de TF1 d'autoriser Molotov à diffuser gratuitement les chaînes du groupe TF1). Le 30 avril 2020, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine au fond de la société Molotov TV. Cette décision de l'Autorité a fait l'objet d'un appel par Molotov. Par la suite, Molotov TV a assigné, le 10 novembre 2020, TF1 et TF1 Distribution devant le Tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes ; Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées, visant à obtenir un avantage sans contrepartie. Cette offre violerait selon Molotov TV les engagements pris par TF1 dans le cadre de l'autorisation SALTO.

2.1.2.2.3 **PLAINTÉ ET RECLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

L'ONG Privacy International a saisi la CNIL, le 26 juin 2020, d'une demande d'enquête sur la conformité du site Doctissimo avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

En réponse à ces allégations, Doctissimo a adressé un courrier à la CNIL afin de clarifier certains points de la demande d'enquête et d'informer la CNIL de l'état de déploiement du RGPD au sein du site.

La CNIL a diligenté une procédure de vérification des traitements de données à caractère personnel accessibles depuis le site Doctissimo.fr, qui est en cours.

D'autre part, TF1 a reçu le 8 juin 2020 de la CNIL une plainte relative aux modalités de dépôt de cookies sur le service MYTF1 édité par la société e-TF1.

TF1 étudie ces différentes actions et veille au déploiement du RGPD et des lignes directrices de la CNIL comme exposé ci-avant.

2.1.2.2.4 **PLAINTÉ DU GROUPE CANAL PLUS C/TF1, M6 ET FRANCE TÉLÉVISIONS : DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DU 27 MAI 2019 – APPEL PAR LE GROUPE CANAL PLUS**

Le 9 décembre 2013, les groupes Canal Plus, D8 et D17 avaient saisi l'Autorité de la concurrence de certaines pratiques prétendument mises en œuvre par TF1, M6 et France Télévisions dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux « œuvres cinématographiques d'expression originale française » dites « de catalogue ». Au terme de

l'instruction, TF1, France Télévisions et M6 avaient reçu de l'Autorité de la concurrence, le 23 février 2018, une notification de griefs, au motif que certaines clauses figurant dans les contrats auraient pour effet cumulatif potentiel de fermer l'accès au marché des films de catalogue.

Par une décision n° 19-D-10 du 27 mai 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine du groupe Canal Plus et mis fin à cette procédure, considérant notamment, qu'au regard du caractère substituable entre les différentes natures de films et du volume de films disponibles, il n'y avait « aucun effet actuel de verrouillage ».

Le groupe Canal Plus ayant fait appel de cette décision, la Cour d'appel de Paris – dans son arrêt du 8 octobre 2020 – a, à son tour, jugé infondée la plainte du groupe Canal Plus et considéré que ces droits de préemption et de priorité n'avaient pas pour effet de fausser la concurrence sur le marché. Le groupe Canal Plus a toutefois formé un pourvoi en cassation de cet arrêt.

2.1.2.3 **RESPECT DES REGLES ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS**

Descriptif du risque

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés. De ce point de vue, TF1 est investi d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne leader. Il représente également un risque de *licence-to-operate*⁽¹⁾ si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures.

Gestion du risque

Le respect de ses engagements est une préoccupation centrale du Groupe. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité de la Direction de l'Antenne en collaboration avec le Secrétariat général ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information.

2.1.2.3.1 **DIRECTION DE L'INFORMATION**

La Direction de l'Information a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

2.1.2.3.2 **CHARTÉ D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES ET COMITÉ HONNÊTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DU GROUPE TF1**

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat National des Journalistes : <http://www.snj.fr/content/charte-d-ethique-professionnelle-des-journalistes>. La Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 37 000 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques. Ces principes sont *de facto* adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

(1) Fait référence à la Convention entre le CSA et TF1 qui régit les obligations de TF1 en termes notamment de diffusion, obligations déontologiques, types de programmes.

La charte déontologique spécifique aux journalistes du Groupe a été signée le 28 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes du groupe, le 13 février 2019. Chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail.

Compte tenu du confinement, le comité honnêteté indépendance et pluralisme du groupe TF1 s'est réuni les 28 septembre et 23 novembre 2020.

2.1.2.3.3 CONFORMITE DES PROGRAMMES D'INFORMATION AUX ENGAGEMENTS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2019.

Le régulateur a adressé deux mises en garde à LCI et aucune mise en demeure relative au respect des règles éthiques et déontologiques concernant les contenus d'information du groupe TF1.

Pour rappel, TF1 a diffusé plus de 7 600 heures de programmes (hors écrans publicitaires) dont plus de 1 362 heures de programmes d'information et plus de 10 000 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés et LCI a diffusé pour sa part, sur la période, entre 19 et 20 heures par jour de programmes proposant au public de l'information en continu.

2.1.2.4 ATTEINTES A L'ETHIQUE OU A LA CONFORMITE

2.1.2.4.1 RISQUES LIES AUX COOKIES ET TRACEURS INTERNET

Descriptif du risque

Le projet de règlement européen *e-Privacy*, complémentaire au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) en ce sens qu'il traite de la protection des données de communication électroniques (métadonnées), proposé par la Commission européenne en janvier 2017 en remplacement de la directive éponyme de 2002, est susceptible de (i) fortement limiter la capacité de TF1 à collecter des données sur ses utilisateurs en toute autonomie au travers des « cookies » et autres traceurs (fichiers enregistrés dans les navigateurs des utilisateurs pour suivre leur navigation) et (ii) renforcer les géants du Web (au premier rang desquels Facebook et Google) dans la mesure où ils ne sont pas dépendants des cookies et traceurs pour collecter des données (puisqu'ils utilisent des *log-in*) et qu'ils contrôlent les navigateurs Internet (là où le règlement *e-Privacy* prévoit actuellement de centraliser le consentement/refus des utilisateurs).

Le projet de règlement européen *e-Privacy* entraîne potentiellement un triple changement de paradigme pour la collecte des cookies :

- passage d'un consentement implicite (bandeau d'information et poursuite de navigation) à un consentement explicite (*opt-in*) pour autoriser l'envoi de cookies aux utilisateurs ;
- configuration par défaut des navigateurs en refus de tous les cookies (*privacy by default*), là où les navigateurs étaient principalement configurés comme acceptant par défaut les cookies ;
- interdiction du *cookie wall* (i.e. interdiction de conditionner l'accès à un service à l'acceptation préalable de cookies, alors qu'il pouvait jusque-là être toléré).

Sans attendre le futur règlement *e-Privacy*, en discussion au niveau européen, et à la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 19 juin 2020, ayant partiellement annulé la délibération de la CNIL du 4 juillet 2019 déduisant une interdiction générale du *cookie wall* (à savoir la pratique de bloquer l'accès au service en cas de refus des cookies), la CNIL a

publié le 1^{er} octobre 2020 la version définitive des lignes directrices et de la recommandation sur les cookies et autres traceurs. Les entreprises ont six mois à compter de la date de publication pour s'y conformer (soit jusqu'au 31 mars 2021).

Les principales nouveautés sont de deux ordres. D'une part, la simple poursuite de la navigation sur un site ne peut plus être considérée comme une expression valide du consentement au dépôt/lecture de cookies. D'autre part, l'absence de définition par la CNIL en amont, dans sa nouvelle doctrine, des critères de licéité du *cookies wall* placent les entreprises dans une certaine insécurité juridique quant aux alternatives d'accès aux contenus/services à proposer aux utilisateurs refusant de donner leur consentement aux cookies et autres traceurs.

L'entrée en vigueur de ce règlement européen et l'interprétation que la CNIL pourrait faire de ce règlement pourraient avoir un impact négatif sur les recettes publicitaires associées aux actifs numériques du groupe TF1.

Gestion du risque

Afin de prévenir les risques liés aux cookies et traceurs Internet, TF1 a décidé de :

- poursuivre activement sa participation aux travaux législatifs européens afin de freiner le processus et limiter au maximum son impact économique pour le groupe TF1, ainsi que ceux menés par l'interprofession (GESTE, SRI, SNPTV) et les autorités de contrôle (CNIL, EDPB).

Dans ces actions, TF1 poursuit le double objectif (i) d'obtenir des exemptions au consentement pour les traceurs déposés par les sites médias/presse (balance entre droits fondamentaux : vie privée versus pluralité des médias, lutte contre les infos et financement culturel), et (ii) liciter la pratique du *cookie wall* via la mise en place d'une alternative payante sans dépôt de traceurs au profit des utilisateurs.

2.1.2.4.2 RISQUES SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Descriptif du risque

Compte tenu de la transformation de ses activités et en particulier le renforcement dans le digital avec la constitution du pôle Unify, le groupe TF1 doit veiller à ne pas enfreindre les dispositions légales en matière de confidentialité des données et de protection de données personnelles de ses internautes, ce qui pourrait porter atteinte à sa réputation et entraîner des sanctions financières.

Gestion du risque

À la suite de l'entrée en application du RGPD le 25 mai 2018, le groupe TF1 a désigné un *Data Protection Officer* (DPO) et s'est doté d'une Politique Générale « RGPD », composée de règles internes et fiches « métiers » que chaque collaborateur du groupe TF1 doit respecter en matière de la protection des données personnelles. Pour une meilleure assimilation, toutes les règles internes ont été converties en tutoriels pour expliquer, de façon vulgarisée, les exigences RGPD à nos collaborateurs.

Depuis mars 2019, le DPO anime le réseau DPO du groupe TF1, première communauté transverse, composé de 54 référents Data opérationnels et juristes de chacune des directions ou filiales du groupe TF1, chargé d'accompagner les changements organisationnels et technologiques, rendus nécessaires par la mise en conformité au RGPD.

Pour répondre au principe d'*accountability*, TF1 et ses filiales ont également mis au point des procédures en matière de gestion des droits des individus, de violation des données personnelles, ainsi que différents référentiels tels que le référentiel en matière de durée de conservation, la *check-list* sécurité, *check-list privacy by design*.

Afin de faciliter l'accès à la documentation obligatoire pour les collaborateurs du groupe TF1, les règles internes, les tutoriels, les fiches « métiers », les procédures et les différents référentiels sont disponibles sur l'Intranet de l'entreprise au sein d'une rubrique dédiée au RGPD.

En outre, il a été identifié le besoin de former les opérationnels et les juristes en termes de mesures de sécurité, en leur expliquant notamment (i) les concepts tels que le chiffrement, la pseudonymisation, l'anonymisation, la gestion des habilitations, la traçabilité etc., et (ii) pourquoi il est important de demander telle mesure de sécurité plutôt qu'une autre lors de la négociation des contrats.

Ont été rédigés et mis à disposition des juristes et des opérationnels des contrats type (*Data Processing Agreement* – DPA), ainsi que des clauses type « fournisseurs », pour faciliter la revue des contrats existants, conclus avec les sous-traitants. Et pour tous les nouveaux sous-traitants, le groupe TF1 a mis en place une *check-list* sous-traitance, expliquant aux collaborateurs les obligations incombant aux sous-traitants telles que prévues dans la RGPD.

Les registres de traitements ont été bâtis pour TF1 et ses filiales et partagés avec les métiers pour vérification. Ce sont désormais les métiers qui ont pris le relais pour la mise à jour des registres avec tout nouveau traitement.

Un outil data *privacy* a été sélectionné et sera très prochainement déployé, car il est important, pour une mise en conformité fluide et efficace, d'industrialiser la mise à jour de nos registres, la gestion des demandes d'exercice des droits reçues par nos services et notre capacité d'apporter la preuve de toutes nos actions de conformité.

La mise en conformité étant une démarche dynamique et continue, les métiers du groupe TF1 poursuivent leurs efforts dans la mise en œuvre des recommandations, afin de réduire durablement les écarts entre nos pratiques et les exigences du RGPD.

Des actions similaires sont menées pour le Groupe Unify :

- Unify a procédé au recrutement et à la nomination d'un DPO, à l'établissement des procédures internes, et à la sélection d'un outil pour la tenue des registres de traitement) ;
- Unify négocie des DPA avec ses partenaires et ses sous-traitants qui procédant à des opérations de traitement à caractère personnel dans le cadre des prestations réalisées pour Unify ;
- Unify finalise la formalisation des mesures de sécurité et le réseau des référents Data sera animé à partir de 2021.

2.1.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

RISQUES RSE DEVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, RETENTION DES TALENTS

Descriptif du risque

La disponibilité, la qualité et l'engagement des collaborateurs de TF1 jouent un rôle essentiel dans la réussite du Groupe. Si l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires devait diminuer, l'atteinte des objectifs de TF1 pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

La synergie entre les activités exige que les *managers* favorisent la transversalité et l'autonomie des collaborateurs, cette dernière générant l'engagement.

Gestion du risque

La Direction Développement des Talents prend largement en compte les besoins d'attractivité du Groupe et l'employabilité des collaborateurs.

La Direction du Groupe et les filiales suivent avec attention les indicateurs sociaux, les résultats et l'attractivité de l'entreprise TF1 auprès de la population active actuelle et à venir.

En vue d'attirer les talents, des actions de terrain sont menées grâce à un important dispositif de relations écoles reposant sur quatre piliers : les forums physiques et virtuels, les interventions de collaborateurs ambassadeurs en physique ou virtuel auprès de nos partenaires (Programme Ambassadeur Campus), des visites plateaux ainsi que des partenariats écoles comme la Chaire Média et digital de l'ESSEC. La présence du Groupe est renforcée sur les réseaux sociaux à travers une forte dynamique de publication visant à faire découvrir le groupe TF1 (LinkedIn, Jobteaser, Instagram).

Pour développer et retenir les talents, les efforts du Groupe portent également sur une politique de rémunération ciblée et sur des programmes de formation et de développement de carrière notamment avec l'initiation d'un programme à destination des jeunes talents et la poursuite du programme l'entrepreneuriat.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 4.1.3

2.2 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION AFFÉRENTS AUX PROCESSUS

Le Comité « Réagir », créé en 2003, poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs notamment ceux associés aux processus clés de TF1. Il tient également à jour sa cartographie des risques et teste régulièrement des plans de continuité d'activités susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une inaccessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LCI), et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels que notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information.

Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité de la diffusion et de l'Antenne est opérationnelle 24 heures sur 24 et une simulation d'exploitation est effectuée régulièrement.

Aucun incident Antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site de secours en 2020.

En complément, un dispositif de diffusion des programmes « Ultime Secours » pour la chaîne TF1 a été déployé. Il s'appuie sur un site

externe à la société TF1, exploité par une société indépendante du groupe TF1. Ce dispositif permet d'assurer la continuité d'activité de la diffusion des programmes de la chaîne TF1 de la chaîne TF1 dans le cas où le site de diffusion de Boulogne ainsi que le site secours externe ne seraient plus opérationnels.

Opérationnel depuis 2011, « Réagir 1 Vigilance » est un dispositif préventif activé chaque fois que nécessaire et notamment à chaque période à risque accru pour l'entreprise (travaux, maintenance équipements, manifestations, directs, lancement de services, évolutions logicielles, tests de plan de continuité informatique, etc.). Tout en permettant de maintenir un état de vigilance des équipes, il garantit une meilleure réactivité et prise en compte de l'incident avant qu'il ne devienne un accident. En 2020, dix-huit e-mails « Réagir 1 Vigilance » ont été envoyés aux services concernés.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité civile et Dommages aux biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, un nouveau manuel de gestion de crise a été élaboré détaillant la méthodologie à suivre ainsi que les membres de la Cellule de *Management* de Crise. Ce manuel indique aussi les rôles et fonctions de chacun des intervenants potentiels dans la Cellule de *Management* de Crise en fonction des difficultés rencontrées.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.3.1 INTRODUCTION

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA et les filiales sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou majoritaire.

2.3.2 ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

2.3.2.1 ORGANISATION ET MODES OPERATOIRES

CONTEXTE

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Il a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAFAG) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) puis communiqué aux Commissaires aux Comptes, et enfin présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective d'adaptation continue de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques.

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du Gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité de Sélection et des Rémunérations et depuis 2014, Comité de l'Éthique, du Mécénat et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le chapitre 3 sur le Gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne

dans le Groupe. Les principaux engagements font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des Comités concernés. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Gilles Péliçon, en qualité de Président directeur général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. En particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif (COMEX) hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

En complément, des délégations de pouvoirs sont mises en place, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

Chaque année, la Direction de la Stratégie élabore avec les membres du COMEX les orientations stratégiques à moyen terme traduites au sein d'un plan triennal. La première année de ce plan correspond au budget de l'année à venir. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre de l'évolution du modèle économique. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Une synthèse du plan triennal du groupe TF1 est présentée au Président directeur général puis au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Au-delà du processus d'élaboration du plan à 3 ans, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluable, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation réunissant régulièrement les représentants du contrôle interne de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

Au sein du groupe TF1, le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif des enjeux et risques propres à ses différentes activités. Le périmètre annuel adressé est partiel, il évolue tous les ans de façon à couvrir sur 3 ans la majorité des principes du référentiel.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation. Dans chaque entité, la personne responsable du processus analysé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (hiérarchie et/ou responsable filière métier). Depuis 2014, cette autoévaluation est majoritairement réalisée dans le cadre d'entretiens réunissant le responsable du processus et le responsable du contrôle interne. Ce mode opératoire permet une approche pédagogique du référentiel. La notation reste néanmoins du ressort du responsable du processus.

Cette évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème, filière et entité opérationnelle permettant d'alerter la Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés régulièrement au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1.

En 2020, la campagne d'évaluation a traité les thèmes liés aux programmes de conformité (lutte contre la corruption, pratiques concurrentielles, promotion de l'éthique et embargos) ainsi que les principes concourant à la maîtrise du processus d'assurances.

La majorité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1 a été intégrée au périmètre d'autoévaluation.

Les autoévaluations de contrôle interne sont challengées dans le cadre des missions d'audit sur le périmètre audité. Depuis 2014, le rapprochement de l'Audit et du Contrôle Interne au sein de la Direction

de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) a contribué à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le groupe. Enfin les travaux de cartographie des risques en lien avec le contrôle interne sont opérés au sein de la DACI.

Identification et gestion des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de Comités opérationnels et fonctionnels tenus régulièrement dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs du plan à 3 ans.

Ces Comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices ou la suppression des risques éteints.

Chacun des risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par un porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués afin de permettre une hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant d'en réduire l'impact.

Les Comités Risques permettent également de suivre l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits dans la partie 2.1 « Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document de référence et rapport financier annuel.

2.3.2.2 ACTIVITES DE CONTROLE

En complément du contrôle interne et de la gestion des risques, le groupe TF1 assure différents contrôles au sein des directions opérationnelles et plus directement au travers des directions fonctionnelles.

MAITRISE DE L'ANTENNE ET DES AUTRES ACTIVITES VITALES DE L'ENTREPRISE

La Direction des Technologies est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et réseaux de diffusion et de la conception à l'exploitation des applications informatiques nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée des opérations.

Les applications dédiées à l'information comptable et financière qui concourent au processus de contrôle des bonnes pratiques font l'objet d'une description au chapitre « Systèmes d'Information financiers ».

La Direction des Technologies assure le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques technologiques majeurs pouvant impacter la continuité de l'Antenne et la poursuite des activités vitales du groupe.

Cette mission se traduit par un dispositif de sécurisation, réalisé avec le concours de la Direction des Affaires Générales en charge de la gestion du parc immobilier et des moyens généraux, qui s'articule autour de deux axes majeurs :

Continuité d'activité

Un processus de gestion de crise a été défini, au travers du dispositif « Réagir », dont l'objectif est d'identifier et mettre à jour les principaux schémas de prévention des risques, et le cas échéant, de reprise des processus clés.

Un site de secours externe permet d'assurer la reprise des processus clés pour le groupe : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés, la commercialisation et l'élaboration des écrans publicitaires, l'exploitation des systèmes d'information notamment de la comptabilité, trésorerie et de la paie.

En cas de sinistre grave, un dispositif dit « d'ultime secours », opéré par un prestataire externe spécialisé, permet d'assurer la diffusion de la chaîne TF1 de manière autonome pendant plusieurs jours.

Des tests réguliers sont réalisés et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

En parallèle, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone permet aux collaborateurs de se tenir informés en cas de crise.

Un manuel de gestion de crise a été établi, décrivant le fonctionnement de la cellule de gestion de crise selon la nature des événements survenus.

Sécurité des systèmes d'information

En complément du respect des principes de contrôle interne relatifs à la sécurité des systèmes d'information et face à l'aggravation des risques des cyberattaques, la Direction des Technologies a renforcé son dispositif de protection avec :

- l'élargissement du périmètre contrôlé par le SOC (*Security Operations Center*) dont le rôle est d'effectuer une supervision permanente des systèmes d'information et de détecter les anomalies de fonctionnement en cas de cyberattaque ;
- la prestation régulière de sociétés spécialisées pour auditer les systèmes et installations techniques afin de les évaluer face aux nouveaux risques et d'effectuer des tests d'intrusion, y compris dans l'univers *broadcast*. En partenariat avec la communication interne, des campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'accroître la vigilance des utilisateurs sur les risques des cyberattaques en particulier au travers des pièces jointes et liens Internet ;
- l'implication systématique des équipes de Sécurité Informatique et en particulier le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en amont de la conception des systèmes permettant la production et la diffusion des contenus télévisuels. Ces équipes veillent à la bonne application de la politique de sécurité et garantissent que les choix architecturaux sont et resteront compatibles avec les exigences de sécurité ;
- la mise en place d'une démarche de « Program Assurance », consistant en une revue périodique par un consultant tiers de la démarche et du plan d'actions mis en œuvre en matière de cybersécurité.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE PROGRAMMES ET CONTRÔLE DE LEUR CONFORMITÉ

Les contrats d'achats de droits de diffusion sont souscrits dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Le processus d'acquisition fait l'objet d'une procédure d'autorisation

d'investissement dont le rôle de chaque décisionnaire permet de respecter le principe de séparation des tâches :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet (prix unitaire, nombre de diffusions, etc.) ;
- la Direction Artistique s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe valide l'inscription de l'acquisition dans le coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La Direction des Affaires Juridiques fixe en liaison avec les Directions opérationnelles, au moins une fois par an, la politique contractuelle applicable par chaque unité de programmes avec les clauses obligatoires ou accessoires applicables aux contrats d'achat de droits.

La validation finale des contrats d'achat est soumise au Président directeur général du Groupe, ou au Directeur général de la chaîne commanditaire, ou leurs délégués, conformément aux délégations de pouvoir en place.

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration.

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle du CSA conformément aux conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques, permet, en outre, de limiter les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

CONTROLE DE LA CONFORMITÉ DE LA PUBLICITÉ

Des équipes dédiées au sein de la régie TF1 Publicité visionnent l'ensemble des *spots* publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elle assure la commercialisation (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI). Ces équipes s'assurent également que l'ensemble des *spots* ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion.

TF1 Publicité veille au respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

DIRECTION STRATEGIE, DEVELOPPEMENT ET TRANSFORMATION (DSDT)

La Direction Stratégie, Développement et Transformation du groupe TF1 a en charge la conduite des études stratégiques et des opérations de croissance externe, la construction du plan d'affaires, le suivi des participations financières du Groupe ainsi que le pilotage des actions issues du plan de transformation en lien avec la Direction générale et les membres du Comité Exécutif.

En complément, une analyse des tendances nourrit les études stratégiques et permet d'inscrire les projets structurants dans le cadre des évolutions pressenties de l'environnement du groupe TF1.

Plan de transformation

Le plan de transformation impulsé en 2016 par Gilles Pélisson autour de 2 axes « Préparer l'avenir » et « Nous réinventer » a porté ses fruits. Le Groupe a profondément transformé son modèle sur son cœur de métier TV et s'est fortement redéployé sur sa chaîne de valeur.

Face au renforcement de l'intensité concurrentielle, conjuguée aux effets de la crise économique mondiale liée au Covid-19, le Groupe poursuit sa transformation pour générer des économies additionnelles tout en développant ses revenus publicitaires et non publicitaires. Les nouveaux modes de travail et le développement de synergies seront les sous-jacents à la nécessaire agilité et flexibilité que le Groupe se doit d'amplifier. Cette relance s'articule autour de projets portés par des *managers* opérationnels, sous le pilotage de leur membre respectif du Comité Exécutif en lien avec la direction DSDT.

Plan d'affaires

La démarche de planification stratégique s'appuie sur une veille de l'évolution des marchés, du jeu des acteurs, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

La validation des enjeux et des axes stratégiques en juillet de chaque année et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage stratégique à destination de chacune des entités du Groupe.

Le Plan à 3 ans qui en découle inclut le budget de la première année. Ce budget constitue un engagement de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1 dont le suivi est assuré par la Direction générale adjointe Finance Achats.

Chaque société et/ou entité élabore le plan à 3 ans, avec le soutien actif de la Direction Stratégie qui est garante de la cohérence et de l'homogénéité de la construction du plan d'affaires.

Le plan est validé chaque année par le Conseil d'Administration.

Gouvernance

Le comité stratégique se tient tous les deux mois et procède à une revue des principaux indicateurs *business* et des dossiers stratégiques, de partenariat, de développement et de transformation.

Des Comités d'Engagement permettent d'impulser la dynamique nécessaire à des prises de décision rapides propres aux dossiers de développement, de suivre l'état d'avancement des dossiers en cours et d'orienter les travaux des équipes concernées.

Pilotage des participations

La DSDT effectue un suivi régulier des investissements réalisés dans les sociétés, en s'appuyant sur les directions financières, juridiques et opérationnelles. Par ailleurs, l'investissement en « média contre *equity* » dans des sociétés et la gestion de ses participations sont opérés par le fonds d'investissement « RAISE ». La DSDT s'assure de la meilleure collaboration économique entre ces participations et les entités opérationnelles du groupe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ACHATS (DGAF)

La DGAF regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Direction Appui Financier & Achats (DAFA)

La DAFA regroupe les missions non régaliennes de la Finance : la Communication Financière et les Relations Investisseurs, les Achats Hors Droits, le Centre de Compétences Outils & Projets ainsi que le pôle Processus & Data.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de l'appui et du support fonctionnel que la Direction Financière du Groupe apporte au quotidien à toutes les Directions Opérationnelles.

Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes, s'assure (voir descriptif détaillé au chapitre « Processus de gestion de l'information financière publiée ») que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. Cette exigence est suivie dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

La Direction des Achats optimise les processus achat en garantissant la maîtrise de la qualité du référencement, une méthodologie rigoureuse et le respect des bonnes pratiques.

Les engagements Achats responsables sont décrits au paragraphe 7.3.7 Démarche Achats Responsables.

Centre de Compétences Outils & Projets

Le Centre de Compétences Outils & Projets est en charge de piloter les évolutions du Système d'Information Financier, autour des modules financiers du Progiciel SAP, et d'accompagner par l'amélioration de ces outils, la transformation en cours des processus et modes de fonctionnement de la DGAFSA.

Pôle Process et Data

Le Pôle Process et Data a pour mission principale la mesure de l'efficacité et l'amélioration des processus financiers du Groupe. Cette structure est en charge d'accompagner les collaborateurs Finance dans la transformation en cours de leurs processus et modes de fonctionnement, en particulier grâce à une meilleure maîtrise de la data.

Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement (DCFTF)

La Direction Comptabilité et Fiscalité (DCF) est chargée de la définition et de l'application de la doctrine comptable et de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe.

■ Normes comptables

La DCF assure la veille normative en référentiel IFRS et en normes françaises. Elle garantit la pertinence des méthodes comptables, la coordination et la formation des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

■ États financiers et déclarations fiscales

Les équipes de la DCF sont organisées en pôles d'activités (Antennes, Newen, Unify) et en domaines de compétences. Elles assurent le traitement comptable des opérations des entités et réalisent tous les travaux d'inventaire comptables nécessaires à l'établissement des comptes des sociétés.

Elles assurent également l'émission des paiements des entités du Groupe, dans le cadre des procédures définies en application des principes de Contrôle Interne (séparation des tâches, validations indépendantes multiples...) et règles de sécurisation des paiements définies par la Trésorerie Groupe (authentification, supports non falsifiables...).

La DCF est aussi en charge de l'ensemble des déclarations fiscales des entités individuelles du Groupe (TVA, IS, taxes...), ainsi que de la gestion et des déclarations des groupes d'intégration fiscale créés au sein du groupe TF1.

■ Service Trésorerie et Financements

Ce Service évalue les besoins de financements du Groupe et veille à disposer de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante.

Il assure la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe (comptes bancaires, *cash pooling*, risque du taux et de change) et veille à la sécurisation des flux financiers du Groupe et à la réduction des risques associés à ces opérations (fraude, juridique, contrepartie).

Il élabore chaque année, en liaison avec les Directions Stratégie, Contrôle de Gestion et Relations Investisseurs, un dossier pour l'agence Standard and Poor's et la Banque de France et assure le suivi de la relation tout au long de l'année.

Direction du Pilotage de la Performance et Contrôle de Gestion (DPPCG)

Sur base du budget annuel validé par le Conseil d'Administration, la DPPCG veille à la réalisation des objectifs fixés *via* notamment :

- le *reporting* mensuel Groupe, synthétisant et commentant les éléments financiers et opérationnels clés relatifs aux différentes entités, ainsi que les événements présents ou à venir et les impacts associés.

Ce document est basé sur les différents *reportings* élaborés et commentés mensuellement par chaque *Business Units*, intégrant un arrêté, un recalage fin d'année et des indicateurs de performance. Après contrôle, validation et analyse, la DPPCG établit un tableau de bord consolidé Groupe, présenté chaque mois à la Direction générale lors d'un point spécifique.

Dans le cadre des clôtures mensuelles, la DPPCG et la Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période. L'information financière à destination des *reportings* de gestion et des états comptables est issue d'un ERP commun aux principales structures du groupe et d'un outil de consolidation statutaire unique garantissant cohérence et contrôle des données produites ;

- deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter si nécessaire les plans d'actions ;
- un processus de re-prévision et/ou de simulation régulière afin d'évaluer l'impact des événements en cours et de renforcer l'agilité dans le pilotage des activités ;
- la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'actions, constituant ainsi un instrument de mesure de la performance. Ce dispositif est décliné dans la plupart des structures devant permettre de se saisir de tous les vecteurs de performance existants à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle ;
- un tableau de bord digitalisé d'analyse des éléments constitutifs de la marge de programmation des antennes TF1 – TMC – TFX – TF1 Séries Films – LCI. Des études et analyses complémentaires des marges par émission, partie de jour, ou tranche horaire sont régulièrement réalisées pour permettre d'orienter des plans d'action.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES RELATIONS HUMAINES ET RSE (DGRH & RSE)

La Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement

des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité entre les sociétés et Directions du Groupe.

Dans le cadre du cycle de *management*, la Direction générale adjointe des Relations Humaines, avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale. Les tables de remplacement des 160 principaux dirigeants sont mises à jour annuellement. Toute demande de recrutement ou de promotion d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

La Direction assure également l'organisation et le suivi des délégations de pouvoir au sein du Groupe.

La politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dont les informations sociales et sociétales concourent au contrôle interne est présentée au chapitre 4.

SECRETARIAT GENERAL ET DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- le Secrétariat général, directement en charge :
 - du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures (CSA, Autorité de la concurrence, Gouvernement, Parlement, Commission européenne), en lien avec la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Règlementaires,
 - du suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
 - du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilan CSA, Autorité de la concurrence, etc.),
 - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
 - du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie et de conformité,
 - des relations avec le Comité Éthique et RSE du Groupe ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :
 - de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition, de distribution, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,
 - du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées de TF1 SA, société cotée) et du suivi des aspects juridiques des dossiers de développement (acquisitions & cessions de sociétés, restructurations...), et des notifications éventuelles auprès de l'Autorité de la Concurrence, mais également les relations avec l'AMF et l'AFEP/MEDEF,
 - des Affaires Judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux devant toutes juridictions, y compris administratives, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Finances et Achats Groupe afin d'en rendre compte dans les états financiers,

- de la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits, marques et noms de domaines), et des mesures de protection à mettre en œuvre, notamment en matière de piratage,
- de la protection des données personnelles et leur libre circulation ; dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général pour la Protection de Données), le Groupe a désigné au sein de la filière juridique une collaboratrice en qualité de DPO (*Data Protection Officer*), ayant vocation à assurer la coordination de la conformité en matière de protection des données à caractère personnel et d'informer et conseiller les divers métiers du Groupe. Ce DPO s'appuiera sur un réseau de « Référents Data » au sein des différents métiers ; il assure également les relations avec la CNIL,
- du risque *management*, assurances et suivi du patrimoine immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les risques éventuels.

Enfin, la DAJ participe à la mise en application par la DGARH d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

2.3.2.3 PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

SYSTEMES D'INFORMATION FINANCIERS

La Direction des Technologies assure, en lien avec le Centre de Compétence Outils & Projets, le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers du groupe TF1 (comptabilité, gestion, trésorerie et consolidation).

TF1 exploite ainsi à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications financières font l'objet d'analyses, d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, et leur conformité aux obligations légales. Dans le cadre de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs techniques et de formation des collaborateurs contre les agressions extérieures (antivirus ou anti-intrusion) ont été mis en place. À cet égard, la diffusion et la mise à jour régulière de la Charte Eticnet renforcent la responsabilisation des collaborateurs.

Les outils ainsi mis en place permettent de garantir la maîtrise des engagements et des paiements :

- contrôle systématique et centralisé :
 - des accès à SAP sur base d'une matrice d'incompatibilité des rôles utilisateurs,

– des circuits de validation des engagements, sur base des règles de contrôle interne ;

- création et gestion centralisée des données de base (fournisseurs, articles) ;
- enregistrement des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système ; dans le cadre d'un service mutualisé de gestion des factures, renforçant ainsi la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Les paiements des entités du Groupe sont émis à partir de SAP, sur base de multiples validations, dont une double signature et se font via l'application de pouvoirs bancaires formalisés, mis à jour régulièrement.

PROCESSUS DE PRODUCTION, CONSOLIDATION ET VALIDATION DES COMPTES

Enregistrement des opérations

Les processus comptables sont définis pour garantir une traduction sincère des opérations selon les principes de réalité, d'exhaustivité et de permanence des méthodes.

Les équipes de la DCF s'assurent de la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières, notamment via les progiciels SAP, Xotis et Workday qui sont alimentés par les logiciels opérationnels amont (ventes, achats, paie...). Elles effectuent la facturation des clients, les encaissements et les actions de recouvrement associées. Elles traitent les factures fournisseurs et procèdent à leurs règlements dans le respect de la loi LME. Elles effectuent les déclarations fiscales et réglementaires en s'assurant de leur fiabilité et du règlement des impôts dus dans les délais légaux.

Clôtures périodiques

À chaque arrêté, les écritures d'inventaire font l'objet d'une revue conjointe par les services de comptabilité et de contrôle de gestion.

La DCF veille au respect du processus d'évaluation des actifs selon les procédures décrites dans l'Annexe des Comptes :

- *Goodwill* et titres inscrits au bilan :
Revue périodique des indicateurs de perte de valeur, test de dépréciation annuels et dépréciation si nécessaire ;
- Droits audiovisuels et autres Actifs :
Revue de leur valorisation au regard des critères retenus ;
- Engagements hors bilan :
Revue annuelle, notamment des engagements de sécurisation des programmes, impliquant les Directions Programmes et Acquisitions, de l'Antenne et la Direction Financière ;
- Litiges et autres risques :
Revue en concertation avec les Directions Juridique et des Relations Humaines et les Directions opérationnelles.

Ces processus et leurs résultats sont validés par les Commissaires aux Comptes.

Les états financiers consolidés du groupe TF1 sont établis mensuellement, à l'aide du progiciel SAP-BFC (outil de consolidation de référence sur le marché) qui permet des analyses et des contrôles rigoureux des traitements et des résultats obtenus. Notamment, les variations des postes des états financiers sont analysées par

comparaison avec la même période de l'année précédente et font l'objet de justifications détaillées.

Validation

Les options comptables retenues sont revues avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles et sont présentées au Comité d'Audit.

Les comptes consolidés sont revus tous les mois par le Directeur Financier et présentés au Président – Directeur général.

Les Commissaires aux Comptes certifient les comptes annuels et consolidés de TF1 et de ses filiales et procèdent à un examen limité des comptes consolidés intermédiaires.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et la validation des Commissaires aux Comptes.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE

Seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier, outre le PDG, du Directeur général adjoint Finances Achats Groupe, de la Direction de la Communication Institutionnelle et des collaborateurs du Département Communication Financière & Relations Investisseurs.

Les documents communiqués font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment, outre la Direction Financière, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Relations Humaines et RSE et la Direction de la Communication. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

Le Département Communication Financière & Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- Document de référence, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Celui-ci fait préalablement l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne (ou envoyées par courrier, à la demande) directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.groupe-TF1.fr ;

- les informations réglementées sont diffusées en respectant la directive européenne, dite « Transparence » au travers d'un diffuseur professionnel ;
- les réunions d'analystes sont accessibles dans leur intégralité, en direct et en *replay*, sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents éventuellement présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.groupe-TF1.fr.

2.3.2.4 SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les deux premières lignes de défense constituées d'une part par le *management* opérationnel et d'autre part par les activités de contrôle exercées par les fonctions supports doivent elles-mêmes faire l'objet de contrôles, C'est le rôle de la troisième ligne de défense, à savoir l'Audit Interne et l'instance dédiée : le Comité d'Audit.

AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale et du *management*.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

2.3.3 CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2020, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités. La campagne de contrôle interne a été menée avec un taux de participation jugé très satisfaisant.

TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

La synthèse des travaux d'audit est présentée semestriellement au Comité d'Audit.

COMITE D'AUDIT

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise. Chaque année, le Comité d'Audit du T3 valide les missions d'audit de l'année suivante. Une synthèse de chacune de ces missions mettant en exergue les risques ou la maîtrise des processus audités lui est présentée.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

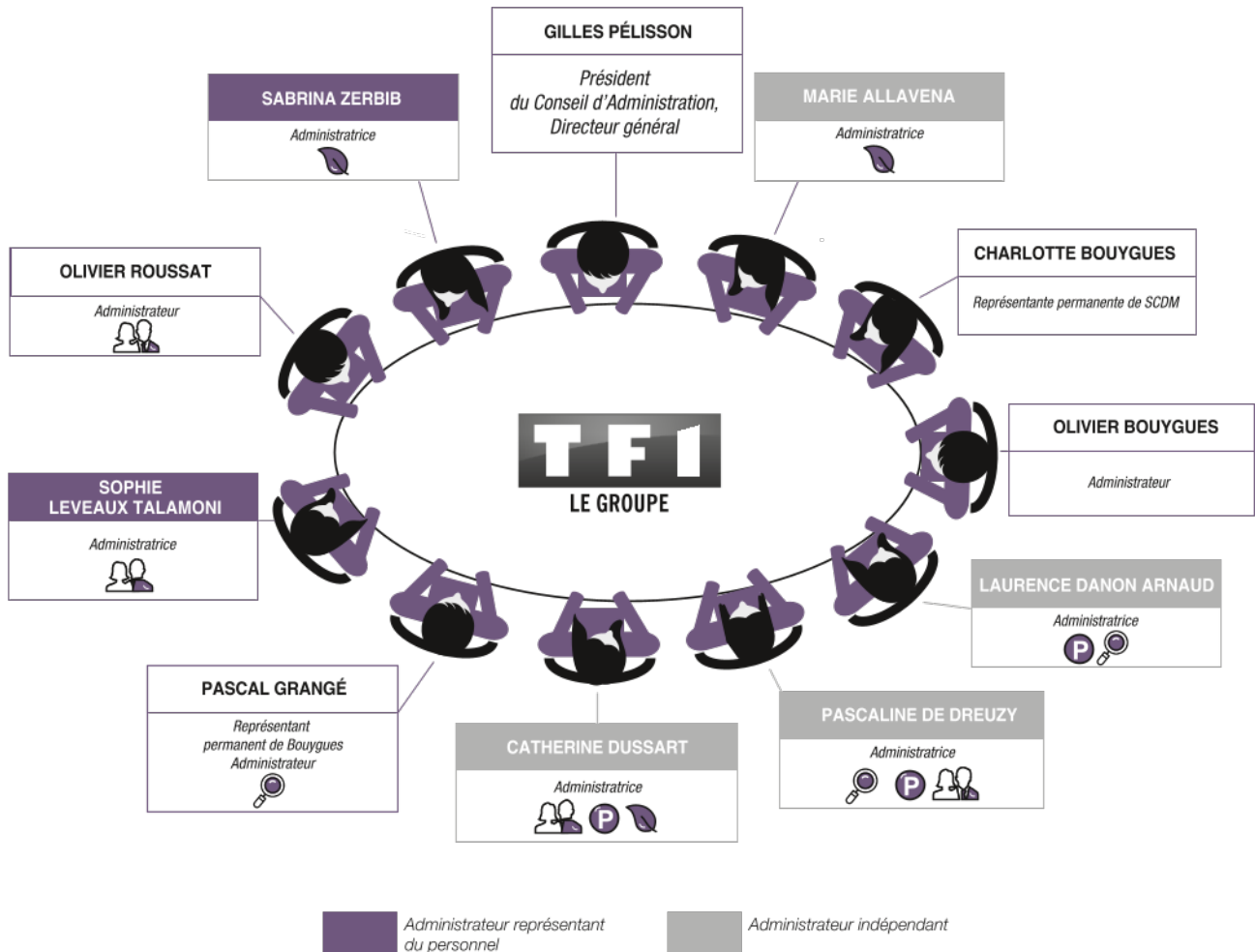


GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	ETAT DE LA GOUVERNANCE	62	3.4	INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2020	92
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration et des Comités au 31 décembre 2020	62	3.4.1	Rémunérations du dirigeant mandataire social	92
3.1.2	Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021	64	3.4.2	Informations relatives aux options et actions de performance	99
3.1.3	Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration au 31 décembre 2020	65	3.4.3	Autres informations relatives à la rémunération du dirigeant mandataire social	104
3.2	ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	74	3.5	PRINCIPES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021	105
3.2.1	Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration	74	3.5.1	Éléments de Rémunération attribuables au Président directeur général au titre de 2021	105
3.2.2	Principes régissant le fonctionnement de la gouvernance	79	3.5.2	Éléments de Rémunération attribuables aux administrateurs au titre de 2021	108
3.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	89			
	Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	89			
	Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	90			

3.1 ÉTAT DE LA GOUVERNANCE

3.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020



Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentants du personnel	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	3 à 18
Administrateurs représentants du personnel	Élections par les salariés de TF1 SA	2 ans	2

Depuis l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration de TF1 compte 11 administrateurs, dont 9 Administrateurs non-représentants du personnel.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

- 13 FEVRIER 2020

Démission Administrateur	Martin Bouygues	Cooptation Administrateur	Société SCDM représentée par Martin Bouygues
Changement du représentant permanent de la société Bouygues, Administratrice	Départ de Philippe Marien		Remplacement par Pascal Grangé

- 31 MARS 2020

Résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel	Collège non-cadres Sabrina Zerbib élue (à la place de Fanny Chabirand)	Collège cadres Sophie Leveaux Talamoni réélue	
---	--	---	--

- 17 AVRIL 2020 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Renouvellement de mandats	Élections*	Administrateurs en exercice	
Olivier Bouygues Catherine Dussart	Sophie Leveaux Talamon Sabrina Zerbib	Marie Allavena Laurence Danon Arnaud Pascaline de Dreuzy Gilles Pétisson Olivier Roussat	Société Bouygues dont le représentant permanent est Pascal Grangé Société SCDM dont le représentant permanent est Martin Bouygues

* Constatation des résultats des élections – Seules les Administratrices représentantes du personnel sont concernées.

- 28 MAI 2020

Changement du représentant permanent de la société SCDM Administratrice	Départ de Martin Bouygues	Remplacement par Charlotte Bouygues
--	---------------------------	-------------------------------------

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITES EN 2020

Comité d'Audit	Jusqu'au 13 février 2020	À compter du 13 février 2020
Présidente	Laurence Danon Arnaud	Laurence Danon Arnaud
Membre	Pascaline de Dreuzy	Pascaline de Dreuzy
Membre	Philippe Marien	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Jusqu'au 31 mars 2020	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Présidente	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Marie Allavena	Marie Allavena
Membre	Sophie Leveaux Talamoni*	Sabrina Zerbib*

* Administratrice représentante du personnel.

Comité de sélection et des rémunérations	Jusqu'au 31 mars 2020	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Présidente	Pascaline de Dreuzy	Pascaline de Dreuzy
Membre	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Fanny Chabirand*	Sophie Leveaux Talamoni*
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

* Administratrice représentante du personnel.

3.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2021

Renouvellement de mandats	Nomination	Administrateurs en exercice	
Laurence Danon Arnaud Société Bouygues* Société SCDM**	Marie-Aude Morel***	Marie Allavena Olivier Bouygues Pascaline de Dreuzy Catherine Dussart	Sophie Leveaux Talamoni**** Sabrina Zerbib**** Gilles Pélisson Olivier Roussat

* dont le représentant permanent est Pascal Grangé.

** dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

*** Administratrice représentante des salariés actionnaires.

**** Administratrices représentantes du personnel.

Les *curriculum vitae* des Administrateurs sont présentés au point 3.1.3 et pour Marie-Aude Morel au point 8.2.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-TF1.fr, rubrique Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de sélection et des rémunérations en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires et propose :

- le renouvellement de 3 administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale ;
- la nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, comme annoncé et voté lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, avec la modification des statuts. La candidature au mandat a fait l'objet d'un vote du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions du 28 janvier 2021, parmi ses cinq membres représentants les salariés ; ces derniers ayant été élus le 14 janvier 2021 ; conformément à la Loi Pacte, depuis le 1^{er} janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance étant obligatoirement élus parmi les salariés porteurs de parts, par tous les porteurs de parts.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des Administrateurs.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Sophie Leveaux Talamoni et Sabrina Zerbib ;
- 1 Administratrice représentante des salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;

- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 comptera, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel : 4 Administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 5 femmes, soit une proportion de 56 % (les Administratrices élues par les salariés et l'Administratrice représentante des salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous ces mêmes réserves, à compter du 15 avril 2021, les Comités seront composés comme suit :

Comité d'Audit

Présidente : **Laurence Danon Arnaud**, Administratrice indépendante.

Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Pascal Grangé**.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante.

Membres : **Marie Allavena**, Administratrice indépendante et **Sabrina Zerbib**, Administratrice représentante du personnel.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante.

Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante, **Sophie Leveaux-Talamoni**, Administratrice représentante du personnel et **Olivier Roussat**.

3.1.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des Administrateurs de TF1 exercés au 31 décembre 2020 et au cours des cinq dernières années. Il est précisé que les règles relatives au cumul des mandats sont respectées par les Administrateurs.

GILLES PÉLISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Président directeur général nommé le 19 février 2016
Administrateur depuis le 18 février 2009 – indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

Échéance du mandat : **2022**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Détient **3 000 actions TF1**
Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour 92100 Boulogne-Billancourt**

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Péliссon a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis et en Asie-Pacifique ; il a été notamment DG des restaurants Courtepaille et coprésident des hôtels Novotel. DG d'Eurodisney en 1995, puis PDG en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que DG, puis PDG en février 2004. Il est nommé DG du groupe Accor en janvier 2006, puis PDG jusqu'à janvier 2011.

De 2011 à 2015, il occupera des postes d'Administrateur indépendant dans les groupes Bic*, Barrière* (hôtels/casinos France), NH Hôtels* (Espagne), Sun Resorts International* (Maurice) et de Senior Advisor pour la banque d'affaires Jefferies Inc. NY* (États-Unis).

Administrateur du groupe Accenture PLC* (États-Unis) depuis 2012, il a été nommé Administrateur référent en janvier 2020. Il est Administrateur de l'Institut Paul Bocuse et Président co-fondateur de la Fondation G&G Péliссon pour l'Institut Paul Bocuse.

Administrateur de TF1* depuis 2009, il est Président directeur général du groupe TF1 depuis le 19 février 2016.

Gilles Péliссon est Chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

En France : Président Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1. Président du Conseil de Surveillance de SALTO Gestion (SAS), Président de TF1 SPV, membre du comité stratégique de PLAY 2.

À l'étranger : Président Délégué de Télé Monte-Carlo – TMC

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de l'Institut Paul Bocuse, Président co-fondateur de la Fondation G&G Péliссon pour l'Institut Paul Bocuse.

À l'étranger : Administrateur référent d'Accenture PLC* (États-Unis).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2020 – Président d'Une Musique (SASU)

2019 – Président de Ciby 2000 (SASU)

2018 – Administrateur d'aufeminin

2017 – Président Administrateur de Monte-Carlo Participations.

2016 – Administrateur du groupe Barrière. Administrateur de Sun Resorts International (Maurice). Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis).

* société cotée.



MARIE ALLAVENA

Née le 4 juillet 1960 – Nationalité monégasque

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Échéance du mandat : **2022**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
Détient **500 actions TF1**
Adresse professionnelle : **1, rue Thénard – 75005 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Marie Allavena est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Sa société se développe en France et à Monaco, en direct ou dans les établissements scolaires. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006 elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice générale du groupe Eyrolles en 2008.

Depuis 11 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues. Enfin, Marie Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice du groupe Eyrolles ; Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Rives de Paris ; Administratrice de la Banque Palatine, Présidente du comité des risques ; Administratrice de la COFACE.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2018 – Administratrice d'aufeminin.

2015 – Administratrice de La Procure.

OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Administrateur depuis le 12 avril 2005

Échéance du mandat : **2023**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe Bouygues, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 au 31 août 2020, il est Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues (société cotée), Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de SCDM Domaines.

À l'étranger : Sole Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni). Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2020 – Directeur général délégué de Bouygues SA ; Directeur général de SCDM ; Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique).

2017 – Président de Sagri-E.

2016 – Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues. Administrateur de Bouygues Immobilier (SA).

LAURENCE DANON ARNAUD

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010
Présidente du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2021**

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**

Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **30 bd Victor-Hugo 92200 Neuilly sur seine**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

En 1977, Laurence Danon Arnaud intègre l'École Normale Supérieure Paris. Elle est agrégée de sciences physiques en 1980. Après deux années de recherche dans les laboratoires du CNRS, elle intègre l'École Nationale Supérieure des Mines en 1981. Elle en sort Ingénieur du Corps des Mines en 1984. Laurence Danon Arnaud entre alors au Ministère de l'Industrie en tant que Chef de la Division « Développement Industriel » de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint trois ans après la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la division « Exploration-production ». En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division « Polymères ». En 1991, elle se voit confier l'une des branches de la division « Spécialités industrielles ». Elle sera ensuite nommée en 1994 Directrice de la Division mondiale des Polymères fonctionnels. Entre 1996 et 2001, elle est Directrice générale de Ato-Findley Adhesives qui deviendra Bostik (numéro 2 mondial des adhésifs en 2000). En 2001, elle est nommée PDG du Printemps et membre du Conseil Exécutif de PPR (Pinault Printemps Redoute, actuellement KERING), elle mène avec succès son repositionnement vers la mode et le haut de gamme, salué par le trophée « entreprises » des « Femmes en or » en 2006. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en 2007. Puis, Laurence Danon Arnaud a intégré le Groupe Edmond de Rothschild en 2007 en tant que

membre du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance et en est devenue Présidente en 2009. Elle a donné en quelques années une forte visibilité à cette activité dans le conseil M&A mid-cap et familial, grâce à des opérations emblématiques de cessions. Début 2013, elle rejoint Leonardo & Co. SAS, filiale française de la banque d'affaires italienne Banca Leonardo, l'un des *leaders* du conseil en fusions-acquisitions en France avec 30 opérations par an. Elle y exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en 2015, Laurence rejoint son *family office* Primerose SAS. Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Mérite. Éluë à l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de Primerose SAS. Administratrice des sociétés cotées Amundi, Groupe Bruxelles – Lambert et GECINA.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2016 – Senior Advisor de Natixis Partners. Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni).



PASCALINE DE DREUZY

Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016
Présidente du Comité de sélection et des rémunérations
Membre du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2022**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de sélection et des rémunérations : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **7 rue du Laos – 75015 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Pascaline de Dreuzy a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des mondes apparemment éloignés.

Elle est aujourd'hui Présidente Fondatrice de P2D Technology, entreprise créant des passerelles entre l'industrie et la santé par la sélection de nouvelles Technologies et la promotion de l'Intelligence Artificielle dans les domaines de la prévention, de l'aide au diagnostic médical urgent, de la prise en charge des maladies chroniques, du maintien à domicile des patients et de leur suivi à distance ; son offre allie l'humain et le digital. Elle est investisseur dans des start-up en santé connectée.

De 2011 à 2013, elle est médecin-*manager* dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt).

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil d'Administration de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint plusieurs de ses groupes d'experts : ESG, *Reporting* Intégré, *Risk Appetite*, gouvernance des Entreprises Familiales, rôle du Conseil d'Administration dans les Enjeux Climatiques et anime l'un de ses modules d'enseignement. Elle co-préside actuellement le groupe Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et l'un des groupes sur l'environnement.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au SAMU de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN.

Elle est également diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice, membre du Comité d'Audit et Présidente du comité Nominations-Rémunérations du groupe Sésé Environnement depuis 2017, de la Fondation Hugot du Collège de France depuis 2017 et membre du Comité des Experts du fonds d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Écotechnologies) de Bpifrance depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2019 – SAMU Social International – Administratrice

2018 – Navya (société cotée) : Administratrice membre des comités d'Audit, des Nominations et des Rémunérations.

2017 – Groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon, Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

2016 – Institut Français des Administrateurs – Administratrice.

CATHERINE DUSSART

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Membre du Comité de sélection et des rémunérations

Échéance du mandat : **2023**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de sélection et des rémunérations : **100 %**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **25, rue Gambetta**
92100 Boulogne Billancourt

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute une carrière d'attachée de presse puis devient productrice, de documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Elle a depuis produit ou coproduit près de 100 films dans une quinzaine de pays. Parmi ses dernières productions ; Laila in Haifa d'Amos Gitai en compétition au Festival de Venise 2020, Les Irradiés de Rithy Panh Prix du meilleur documentaire au Festival de Berlin 2020, Un Tramway à Jérusalem d'Amos Gitai et Les tombeaux Sans Noms de Rithy Panh sélection officielle Festival de Venise 2018 ; 9 doigts de F.J.Ossang, Prix de la mise en scène au Festival de Locarno 2017 ; Exil de Rithy Panh sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; Évangile de Pippo Delbono sélection officielle Festival de Venise 2016 ; La France est notre Patrie de Rithy Panh (Fipa 2015) ; Chauti Koot de Gurvinder Singh (Inde) sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, Kalo Pothi de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015 ; L'Image Manquante de Rithy Panh, Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et Prix Italia, nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère. En 2021 sont en production de nouveaux films dont ceux Rithy Panh, Amos Gitai, Peter Greenaway.

Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute.

Elle a été membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Ministère des Affaires Étrangères, Vice-présidente de la commission de l'Avance sur Recettes et membre de la Commission d'aide à la distribution du Centre National de la Cinématographie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat jusqu'en février 2020
Membre du Comité de sélection et des rémunérations depuis juillet 2020

Échéance du mandat : **2022**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **86 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de sélection et des rémunérations : **100 %**
Détient **10 actions TF1**
Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour**
92100 Boulogne-Billancourt

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant



OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Administrateur depuis le 18 avril 2013
Représentant permanent du 9 avril 2009 au 18 avril 2013 de la Société Française de Participation et de Gestion (SFPG)
Administrateur de TF1 jusqu'en 2013
Membre du Comité de sélection et des rémunérations

Échéance du mandat : **2022**
Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité de sélection et des rémunérations : **100 %**
Détient **100 actions TF1**
Adresse professionnelle : **32 avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du Réseau et les processus de la Direction des Opérations Réseau. Il prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il est Président directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom à compter du 9 novembre 2018.

Le 1^{er} octobre 2019, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Colas SA. Depuis le 30 août 2016, il exerce la mission de Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom. Président du Conseil d'Administration de Colas (société cotée). Administrateur de Bouygues Construction. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2018 – Directeur général de Bouygues Telecom

2016 – Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom. Membre du comité stratégique de Bouygues Énergies & Services.

SOCIÉTÉ BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Société Administratrice depuis le 20 février 2008, représentée par Pascal Grangé

Échéance du mandat : **2021**
Détient **91 946 297 actions TF1**
Siège social : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Administrateur du GIE 32 Hoche et du GIE Intrapreneuriat Bouygues. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2017 – Administrateur de Bouygues Immobilier et de C2S.
2016 – Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine.

PASCAL GRANGÉ

Né le 22 février 1961 – Nationalité française

Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de Bouygues, société Administratrice
Membre du Comité d'Audit

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, Pascal Grangé intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme directeur financier avant d'exercer les fonctions de Secrétaire général de Stéreau et de Saur France. Pascal Grangé est ensuite nommé Secrétaire général du groupe Saur en 2000.

En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de Secrétaire général avant d'être promu Directeur général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé Directeur général délégué en charge de la stratégie et des finances, des systèmes d'information, des concessions et de la réflexion stratégique sur le développement immobilier. Le 1^{er} octobre 2019, il est nommé Directeur général adjoint et directeur financier du groupe Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France :

Directeur général adjoint, Directeur financier de Bouygues (société cotée).

Représentant permanent de Bouygues. Administrateur aux conseils d'administration d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée).

Représentant permanent de Bouygues, membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président d'Uniservice SA (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2020 : Administrateur de Bouygues Construction.

2019 : Directeur général délégué de Bouygues Construction.

2016 : Membre du Conseil d'Administration de Bouygues Bâtiment Île-de-France, de Bouygues Bâtiment International et de Bouygues Travaux Publics, Membre du comité stratégique de Bouygues Énergies & Services.



SOCIÉTÉ SCDM

RCS Paris 330 139 239

Société Administratrice depuis le 13 février 2020, représentée par Charlotte Bouygues

Échéance du mandat : **2021**

Détient **100 actions TF1**

Siège social : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de SCDM Participations. Administratrice de Bouygues SA (représentée par Edward Bouygues). Administratrice du GIE 32 Hoche.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2018 – Présidente d'Actiby.

CHARLOTTE BOUYGUES

Née le 29 juillet 1991 – Nationalité française

Représentante permanente de SCDM depuis le 28 mai 2020

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**

Adresse professionnelle : **8 rue Saint-Fiacre – 75002 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation *Management* stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de commerciale Annonceur. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Depuis septembre 2019, elle occupe le poste de directrice E-Commerce chez aufeminin, filiale de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice de Bouygues Telecom, Administratrice de Bouygues Construction

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2020 – Représentante permanente de SCDM au Conseil d'Administration de Bouygues (société cotée)

SABRINA ZERBIB

Née le 3 juin 1979 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 31 mars 2020

Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Échéance du mandat : **2022**

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**

Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

De 2004 à 2005, Assistante de Direction à la Direction des Études Informatiques, puis de 2005 à 2016, Assistante commerciale à TF1 Publicité ; depuis septembre 2016, assistante Communication Pôle Business, RSE, Innovation-Digital.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

3.2 ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RFA

Le présent exposé constitue le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce (avec le point 3.1 ci-avant) et comprend les informations visées aux articles L. 22-10-8 à L.22-10-11 du code de commerce

Ce rapport a été préparé par le Secrétaire du Conseil, également Directeur juridique du Groupe, en lien avec la Direction générale et la Direction financière du Groupe, à l'appui de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil

d'Administration et de ses Comités notamment) et en tenant compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'AMF, du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, ainsi que des pratiques de place.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport lors de sa séance du 10 février 2021, après avis favorable du Comité de sélection et des rémunérations.

3.2.1 PRINCIPES GOUVERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLES APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou désignés par les salariés.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur, complétant les règles légales, réglementaires et statutaires et précisant ses modalités de fonctionnement, en lien avec le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui y est annexé.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise.

La composition du Conseil et des Comités respecte les dispositions sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes et la présence d'Administrateurs indépendants. Elle prend en compte la proportion significative du capital détenue par la société Bouygues et le nombre statutaire d'Administrateurs représentants du personnel et d'Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Procédure de sélection des Administrateurs

La procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs prend en compte la diversité souhaitable dans la composition du Conseil et des Comités (formations, parcours, mixité, indépendance...) et les besoins du Conseil.

Pour chaque vacance, le Comité de sélection et des rémunérations étudie avec le Président directeur général, les profils de plusieurs membres potentiels et les candidatures qui lui sont proposées, en recherchant la complémentarité des Administrateurs et la cohérence dans la composition du Conseil et des Comités.

Le Comité veille à doter le Conseil d'un faisceau de compétences diverses (sectorielles, sociétales, financières...).

Les travaux de sélection sont gardés confidentiels.

Toute proposition de nomination d'un membre fait l'objet d'une décision collégiale du Conseil.

Administrateurs non représentants du personnel

Les Administrateurs non représentants des salariés sont nommés par l'Assemblée Générale. La durée de leur mandat est de trois années, pour favoriser leur renouvellement échelonné, recommandé par le code AFEP/MEDEF. Ils doivent détenir 100 actions de la Société pendant la

durée de leurs fonctions (selon le Règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Administrateurs représentants du personnel

Depuis la privatisation de TF1, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel (article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986). À ce titre, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA, l'un parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années.

Par Ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020, l'article 66 a été abrogé. Le régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes de l'article L. 225-27-1 du code de commerce s'applique désormais à TF1.

Le Conseil d'Administration, après avoir recueilli l'avis du Comité de sélection et des rémunérations, puis celui du Comité social économique de TF1, présente à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021, la modification des statuts de la Société nécessaire à l'élection de ces Administrateurs représentants les salariés.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à nommer, cet Administrateur est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code de travail dans la société TF1 et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux Administrateurs représentant les salariés sont à nommer, ces Administrateurs sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

La durée de leurs fonctions sera de deux années.

Se reporter au point 8.2 sur la modification de l'article 10 des statuts.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Jusqu'à la publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite loi Pacte, qui a supprimé la dispense s'appliquant à TF1, TF1 n'avait pas d'obligation de faire élire d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du code de commerce.

Conformément au II l'article 186 de la Loi Pacte, le Conseil d'Administration a présenté à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la

modification des statuts de la Société nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. La modification des statuts a été adoptée à un taux de 100 % (résolution n° 18).

La candidature au mandat a fait l'objet d'un vote du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions, parmi ses 5 membres représentant les salariés; ces derniers ayant été élus le 14 janvier 2021 (conformément à la Loi Pacte, obligatoirement élus parmi les salariés porteurs de parts, par tous les porteurs de parts, depuis le 1^{er} janvier 2021).

La nomination du nouvel Administrateur représentant les salariés actionnaires est portée au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2021 (12^{ème} résolution).

Il aura les mêmes devoirs et pouvoirs que tout Administrateur.

Limite d'âge

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les Administrateurs.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration explicite le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des Comités. Il intègre dans ses annexes, le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, dont actuellement, la dernière version révisée en janvier 2020.

Le Conseil met à jour régulièrement son Règlement de l'évolution des lois et règlements, des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil précise les droits et obligations des Administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée « Charte de déontologie des Administrateurs de TF1 », mise à jour par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 10 février 2021.

Le Règlement intérieur du Conseil fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le Règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société :

<https://www.groupe-TF1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - RÉFÉRENCE AU CODE AFEP/MEDEF

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la Société se référerait au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF. Ce code a été mis à jour en janvier 2020. Il est repris en annexe du Règlement intérieur du Conseil.

Le code peut être consulté sur les sites Internet du MEDEF, www.medef.com et de l'AFEP, www.afep.com.

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
<p>Article 10.3 : Les Administrateurs doivent se réunir au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'Administration considère plus pertinent de ne réunir que les seul(e)s Administrateur(s) indépendant(e)s, et de leur laisser la possibilité d'exprimer leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe.</p>

EXAMEN DE L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de sélection et des rémunérations, la situation de chaque Administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (article 9) qualifie d'indépendant un Administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Les Administrateurs indépendants identifiés selon ces critères par le Conseil d'Administration sont Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart.

Les quatre Administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec la Société. Aucune des quatre Administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TF1 ou du groupe TF1.

Critères d'indépendance de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

	Salarié ou dirigeant mandataire exécutif de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être Administrateur de la société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)	Qualification Administrateur indépendant
Marie Allavena	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Laurence Danon Arnaud	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pascaline de Dreuzy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Catherine Dussart	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie Leveaux	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Sabrina Zerbib	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Gilles Pélisson	X	✓	X	✓	✓	X	✓	X
Charlotte Bouygues	X	✓	X	X	✓	✓	X	X
Olivier Bouygues	X	X	X	X	✓	X	X	X
Pascal Grangé	X	X	X	✓	✓	✓	X	X
Olivier Roussat	X	X	X	✓	✓	✓	X	X

✓ Conforme X Non conforme

Le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'Administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des quatre administratrices indépendantes.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021, le renouvellement pour 3 ans, des mandats d'Administrateurs de Laurence Danon Arnaud, de la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé, et de la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues (se reporter au point 8.2).

Laurence Danon Arnaud continuerait en 2021 de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le code AFEP/MEDEF.

Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration de TF1 continuerait de compter, parmi ses Administrateurs non représentants du personnel, :

- 5 Administratrices, soit et une proportion de 56 % de femmes ;

- 4 Administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 44 %, taux supérieur au 1/3 requis par le code AFEP/MEDEF pour une société à capital contrôlé, comme TF1.

La proportion des Administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil s'interroge régulièrement sur le bon équilibre de sa composition et de celle de ses comités, quant à la diversité (notamment équilibre femmes/hommes, compétences et expériences), conformément au code AFEP/MEDEF.

Les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique de diversité sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs	Pour atteindre un bon équilibre, le Conseil recherche la présence d'Administrateurs à profils diversifiés, aussi bien s'agissant de l'âge, l'ancienneté, que des compétences et expériences professionnelles en ligne avec les métiers du Groupe, tout en associant des membres indépendants en nombre suffisant.
Modalités de mise en œuvre	Le Conseil juge que les compétences des Administrateurs, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, leur complémentarité et leur implication contribuent à un Conseil d'Administration équilibré. Le Conseil, sur recommandations du Comité de sélection et des rémunérations, tient compte de cet objectif de diversité, que ce soit à l'occasion de candidature à un poste d'Administrateur ou au sein d'un Comité ou lors de l'évaluation annuelle du Conseil. Il porte une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du groupe que chaque Administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses Comités. La présence des Administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil et des comités contribue également à la politique de diversité.
Résultats obtenus	<p>Âge Au 31 décembre 2020, l'âge moyen des Administrateurs s'établit à 57 ans</p> <p>Ancienneté L'ancienneté moyenne des Administrateurs au 31 décembre 2020 est de 6,6 ans.</p> <p>Expertises Les Administrateurs sont d'origines diverses. Les curriculum vitae détaillés au point 3.1 et le tableau de synthèse ci-après décrivent la diversité de leurs compétences (médias, entrepreneuriales, financières, industrielles, digitales, etc.).</p> <p>Administrateurs indépendants Voir ci-avant.</p> <p>Expériences internationales 10 membres du Conseil d'Administration sur 11 sont de nationalité française, mais la plupart ont une forte expérience professionnelle à l'international ou une culture bi-nationale.</p> <p>Répartition équilibrée des femmes et des hommes Au 31 décembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ■ le Conseil comptait 5 Administratrices, soit une proportion de femmes de 56 % (sans prendre en compte les Administrateurs représentant les salariés) ; ■ une femme préside chacun des trois Comités du Conseil ; ■ 8 postes au sein des Comités sur 10 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 80 %. </p>

POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Le Conseil s'assure régulièrement que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité.

L'engagement du groupe TF1 en matière de mixité et de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes est aujourd'hui reconnu par plusieurs organismes tiers indépendants, tels qu'Equileap, qui en 2019 (dernière évaluation disponible) classait TF1 24^{ème} sur 100 dans le palmarès mondial des entreprises les plus respectueuses de l'égalité hommes-femmes. De la même façon, le palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120 classe TF1 à la 22^{ème} place.

Comité exécutif

Le comité exécutif du groupe TF1 comprend deux membres féminins, soit un taux de 20 %. La politique de mixité du Groupe (cf. paragraphe « Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration ») devrait avoir pour conséquence à terme la progression de la mixité de cette instance dirigeante.

Comité de management

Au sein du comité de management, qui rassemble les 150 managers du groupe TF1, le taux de féminisation atteignait 45,5 % à fin décembre 2020, en hausse de 17,5 points par rapport à 2015. Au-delà des instances dirigeantes, l'engagement de TF1 en faveur de l'égalité représentation des femmes et des hommes est un chantier prioritaire qui fait l'objet d'un développement spécifique dans la déclaration de performance extra-financière (chapitre 4)

DIVERSITÉ ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des Administrateurs, ainsi que leur engagement dans le gouvernement d'entreprise de TF1 au 31 décembre 2020 (fonctions, nationalités, mandats, actions détenues sont décrits dans leur biographie au point 3.1.3).

Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont frères et contrôlent la société SCDM. Charlotte Bouygues est la fille de Martin Bouygues. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comité du conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Présence en 2020 au Conseil
Dirigeant mandataire social									
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	63			2009	2022	12	7/7
Administrateurs indépendants									
Marie Allavena	Indépendant	F	60		Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	2019	2022	1	7/7
Laurence Danon Arnaud	Indépendant	F	65		Présidente du Comité d'Audit	2010	2021	10	7/7
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	62		Présidente du Comité de sélection et des rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2016	2022	4	7/7
Catherine Dussart	Indépendant	F	67		Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2013	2023	7	7/7
Administrateurs représentants du personnel									
Sophie Leveaux Talamoni	Non indépendant	F	56		Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2014	2022	6	6/7
Sabrina Zerbib	Non indépendant	F	41		Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	2020	2022	1	5/5
Administrateurs non indépendants									
Charlottes Bouygues, représentante permanente de SCDM	Non indépendant	F	29			2020	2021	1	3/3
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	70			2005	2023	15	7/7
Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues	Non indépendant	H	59		Membre du Comité d'Audit	2020	2021	1	6/6
Olivier Roussat	Non indépendant	H	56		Membre du Comité de sélection et des rémunérations	2009	2022	11	7/7

Audiovisuel et digital International Institutionnel et réglementaire Gouvernance Management RSE Finance

Ancienneté moyenne des administrateurs : 6,6 ans	Pourcentage de femmes : 56 %⁽¹⁾
Âge moyen des administrateurs : 57 ans	Pourcentage d'indépendants : 44 %⁽¹⁾

(1) Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

3.2.2 PRINCIPES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE

MODE DE GOUVERNANCE

Présidence et Direction générale

La loi prévoit que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

La loi donne au Conseil le choix de confier la Direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration ou à une autre personne physique, Administrateur ou non. Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société.

Les Administrateurs mènent leurs réflexions en veillant aux impératifs de respect de l'égalité entre les actionnaires et de recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, et confirmé en avril 2016 et avril 2019 lors du renouvellement de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a considéré qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'Administrateur référent, ni de Vice-président, estimant que leur nomination n'était pas nécessaire, pour les raisons suivantes :

- TF1 est une société à capital contrôlé, qui dispose d'un taux d'Administrateurs indépendants de 44 %, supérieur au tiers requis par le code AFEP/MEDEF ;
- le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités permettent à l'ensemble des Administrateurs, un exercice plein et entier de leur liberté de jugement, ainsi qu'une parfaite indépendance ; leurs mandats sont exercés en relation directe avec le Président directeur général, et ils disposent d'un accès régulier à l'information du Groupe ;
- chaque évaluation du Conseil par les Administrateurs donne lieu à des avis « positif » à « très positif », tant pour le fonctionnement du Conseil que des Comités, les Administrateurs soulignant que les informations communiquées sont précises et le processus de décision clair, les prises de parole étant libres, et les sujets largement débattus ;
- la prévention d'éventuels conflits d'intérêts est également un point suivi avec attention.

Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise (susceptibles d'être confiées à un Administrateur référent selon l'article 4.4 du code AFEP/MEDEF) sont assurées par le Président directeur général et son Directeur Financier, avec l'assistance de la Direction de la communication financière ; le Conseil est informé chaque fois que nécessaire des attentes des actionnaires.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président directeur général

Conformément à la loi, les statuts disposent que le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale et limiter les pouvoirs du Directeur général, en liaison avec les pouvoirs du Conseil d'Administration contribuent à assurer une bonne gouvernance.

Différentes pratiques ont été mises en place, dont certaines depuis plusieurs années :

- un règlement intérieur du Conseil précisant les règles de fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que les règles de déontologie applicables aux Administrateurs ;
- des Administrateurs indépendants et des Administrateurs représentant les salariés présents au sein du Conseil et des Comités ;
- trois Comités permanents du Conseil pour la préparation de ses travaux, le Comité de sélection et des rémunérations, le Comité d'audit et le Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat ;
- des réunions entre Administrateurs, hors Administrateurs exécutifs, internes ou représentants Bouygues, au cours de laquelle ils débattent librement de tous sujets ;
- quatre programmes de conformité complémentaires au code d'éthique, dans les domaines anti-corruption, conflits d'intérêts, déontologie boursière et concurrence ;
- une charte interne comprenant un développement sur le traitement des conventions réglementées, publiée sur le site Internet de la Société.

Limite d'âge

L'âge limite fixé par les statuts pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur général ou de Directeur général délégué est de soixante-sept ans.

COMITE EXECUTIF

Gilles Pélisson s'est associé avec les 9 directeurs généraux du Groupe pour composer le Comité Exécutif (COMEX), placé sous sa responsabilité. Il en a fait l'instance managériale la plus importante en matière de décisions stratégiques et de pilotage du groupe TF1 et concordant aux enjeux du Groupe.

À ce titre, le COMEX met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration.

Il se réunit de manière hebdomadaire. À l'ordre du jour, des sujets majeurs (point publicitaire, résultats financiers, développements digitaux, trajectoire économique...); tour de table de l'actualité de chaque membre avec les éléments saillants de la vie de son entité, de ses collaborateurs et projection sur les éléments importants du calendrier. Les décisions prises sont consignées.

Au 31 décembre 2020, les membres du COMEX de TF1 étaient au nombre de 10.

Aux côtés du Président directeur général, sont présents :

- directions métiers :
 - Ara Aprikian : Directeur général adjoint Contenus,
 - François Péllissier : en charge des sports ; Président de TF1 Publicité et de TF1 Entertainment,
 - Thierry Thuillier : Directeur général adjoint Information groupe ;
- directions transverses :
 - Olivier Abecassis : Président d'Unify,
 - Christine Bellin : Directrice Stratégie et Distribution clients, Présidente d'e-TF1,
 - Maylis Çarçalbal : Directrice Communication et Marques ;
- directions supports :
 - Arnaud Bosom : Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE,
 - Didier Casas : Secrétaire général,
 - Philippe Denery : Directeur général adjoint Finances et Achats.

Les membres du COMEX, ainsi que Bibiane Godfroid, Présidente de Newen participent aux séances du Conseil d'Administration pour éclairer les Administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

PLAN DE SUCCESSION

Chaque année, le Comité de sélection et des rémunérations revoit le plan de succession, qui intègre le cas particulier de vacance imprévisible.

RÈGLES REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et le code AFEP/MEDEF.

Le Règlement intérieur du conseil indique que le Conseil doit s'attacher à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Le Règlement intérieur précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil, notamment :

- le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les principales garanties et engagements majeurs ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;

- Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- il détermine, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'assemblée générale, les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux ;
- il applique les règles de composition du Conseil et des Comités ;
- il autorise les conventions réglementées et suit la procédure d'évaluation des conventions courantes.

Tenue des séances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le Règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au 1^{er} trimestre, le Conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; au 2^{ème} trimestre, il examine les comptes du premier trimestre ; au 3^{ème} trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au 4^{ème} trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante ; les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation.

En 2020, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. Il a approuvé toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques. Une séance du Conseil d'Administration a été spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Les Administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

FORMATION ET INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque Administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales. Les Administrateurs représentant les salariés bénéficient également d'une formation dédiée.

D'une manière générale, les Administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

La Direction générale communique en toute transparence avec tous les Administrateurs et les tient régulièrement informés de l'ensemble des aspects de la marche du Groupe et de ses performances.

Les informations reçues périodiquement par les Administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la Société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque Administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Depuis fin 2017, les Administrateurs bénéficient d'une plateforme digitale sécurisée leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des Comités et aux autres documents et informations utiles (calendrier des séances, convocations, statuts, règlement intérieur, Code de Gouvernement d'entreprise de TF1...).

DEONTOLOGIE - CONFLITS D'INTERETS - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES - CONDAMNATIONS

Les Administrateurs sont soumis aux règles de déontologie du code AFEP/MEDEF et à celles de la Charte de Déontologie annexée au Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de TF1.

La charte détaille le devoir d'information, le devoir d'assiduité, la limitation du cumul des mandats, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la prévention du délit d'initié. Les programmes de conformité précisent les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts.

Extrait de la Charte de déontologie des Administrateurs :

« 5. Prévention des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un Administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'Administrateur.

Les Administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et, pour les Administrateurs, à ne pas assister au débat et au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

L'Administrateur concerné est amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres Administrateurs à ce sujet.

Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux Administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »

Tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts ne prend pas part à la délibération du Conseil concernée et quitte la séance au moment des autorisations à donner, portant notamment sur des conventions réglementées.

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire important est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM), Olivier Bouygues, Pascal Grangé et Olivier Roussat. Gilles Pélisson est lié à Bouygues par un contrat de travail ;
- Charlotte Bouygues et Olivier Bouygues sont liés par des liens familiaux. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration ;
- Charlotte Bouygues, Sophie Leveaux Talamoni et Sabrina Zerbib sont liées au groupe TF1 par des contrats de travail ;
- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains Administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. 3.1.3).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (au point 3.3) rend compte des conventions soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les autorisations portant sur l'approbation de conventions dites réglementées s'inscrivent dans une procédure spécifique de prévention d'éventuels conflits d'intérêts avec exclusion des intéressés des délibérations et du vote.

La Charte interne du groupe TF1 sur les conventions réglementées adoptées lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2019 prévoit une méthodologie d'identification des contrats et leur qualification soit en conventions courantes conclues à des conditions normales, soit en conventions réglementées.

Application de la procédure d'évaluation des conventions libres

L'examen de la qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le groupe TF1 et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant.

Toute nouvelle convention susceptible de constituer une convention réglementée est soumise avant sa conclusion à la Direction juridique qui se prononce sur la qualification de la convention au regard des critères édictés dans la Charte. Lorsqu'une convention est conclue entre TF1 et Bouygues SA, cette appréciation est effectuée par le Secrétaire général de Bouygues SA.

Il est procédé à une réévaluation systématique avant chaque modification, renouvellement, reconduction ou résiliation afin de vérifier si les critères retenus continuent à être réunis et si la convention concernée conserve la même qualification.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Tout Administrateur est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la Charte de Déontologie.

EVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour ses Comités.

Cette évaluation a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé, conçu pour permettre d'évaluer la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, a été préalablement envoyé par le Directeur juridique Groupe, Secrétaire du Conseil, aux Administrateurs et aux membres des Comités. Dix réponses ont été reçues sur les dix questionnaires envoyés (même taux de réponse qu'en 2017 et 2018). Ces réponses ont été comparées à celles des deux années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

Cette évaluation permet à chaque Administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, l'analyse des risques éventuels, la stratégie d'entreprise.

Compte tenu des progrès régulièrement apportés en matière de gouvernance et de la satisfaction manifeste exprimée sur son fonctionnement par les Administrateurs, aussi bien lors des évaluations que des échanges en séance, le Conseil d'Administration a choisi de maintenir la démarche d'autoévaluation sans faire intervenir un tiers.

Principales conclusions de cette évaluation

Dans la continuité des précédentes évaluations, les Administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé ou très élevé sur la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les présentations complètes et étayées des activités du Groupe, la définition de la stratégie, la qualité des dossiers et l'implication des Administrateurs.

Sont également appréciés :

- les échanges avec le Président et la disponibilité de l'équipe managériale ;
- la connaissance des différents métiers et de ceux qui les exercent ;
- la tenue de Conseils d'Administration spécifiques ;
- les décisions régulièrement partagées en période de crise ;
- la qualité des travaux au sein des Comités ;
- l'information reçue périodiquement et la formation continue sur certains sujets ;
- les progrès régulièrement réalisés sur la gouvernance.

Certains administrateurs ont tenu à souligner la bonne gestion par le *management* de la crise COVID-19, sa résilience, son agilité à s'adapter et à activer le plan de continuité de l'activité. Ils apprécient les séances du Conseil organisées pour la prise de décisions stratégiques de toute nature qui expriment la volonté de la Direction générale d'associer pleinement les Administrateurs et de s'appuyer sur son Conseil.

Au sein du Comité d'Audit, les échanges sont jugés de grande qualité sur tous les sujets financiers, extra-financiers et la revue des principaux risques ; la présentation de thématiques spécifiques (cybersécurité, SI, assurances, pôle divertissement...) est également appréciée.

Progrès accomplis

Les observations ou souhaits exprimés par les Administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte. Ainsi, le Conseil a notamment fait nommer à l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, une nouvelle Administratrice indépendante, disposant d'une bonne sensibilité au numérique. Les sujets sur les « Fake news » et les « enjeux climatiques » ont été également présentés lors des séances du Conseil ou des Comités.

Axes d'amélioration

Certains administrateurs ont exprimé l'intérêt – en cette période de crise COVID-19 – de faire un point lors des séances du Conseil sur l'impact social lié à cette situation exceptionnelle (évolution du télétravail, accompagnement des salariés, nouveaux outils informatiques mis à disposition...).

D'autres ont noté que les rémunérations des Administrateurs et membres des Comités se situaient dans la fourchette basse des pratiques de place, mais considèrent que la situation actuelle n'est pas propice à une modification des rémunérations et qu'il convient de faire preuve d'exemplarité.

Enfin, il est également suggéré de développer des échanges entre le Comité d'audit et le Comité éthique, RSE et mécénat lorsque des sujets s'y prêtent.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois en 2020. Le taux de présence moyen des administrateurs a été de 99 %.

Principaux sujets débattus

Séance du 13 février ⁽¹⁾

- Activité 2019 du Groupe – perspectives 2020.
- Compte-rendu du Comité d'audit et opinion des commissaires aux comptes.
- Arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2019, du projet d'affectation du résultat, des documents comptables et prévisionnels.
- Compte-rendu du Comité de sélection et des rémunérations. Fixation de la rémunération variable du Président directeur général pour l'exercice 2019 et détermination de la politique de rémunération pour l'exercice 2020. Proposition de renouvellement des mandats de deux administrateurs et cooptation d'un administrateur. Revue du plan de succession.
- Compte-rendu du comité de l'Éthique et RSE. Avis sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.
- Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'Administration avec la version révisée du Code AFEP/MEDEF de janvier 2020 et extension des missions du Comité de l'Éthique et de la RSE, au mécénat.
- Approbation du rapport de gestion, du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et du descriptif du programme de rachat d'actions.
- Délégation financière en matière obligataire et du pouvoir de cautionner.
- Convocation de l'assemblée générale mixte, arrêté de l'ordre du jour, du projet de résolutions et des rapports à l'Assemblée,

Taux de présence
91%

Séance du 31 mars

- Renoncement aux « guidances » 2020 et au dividende – modification de la résolution sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 initialement présentée au vote de l'Assemblée Générale.
- Tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires à huis clos. Délégation au Président-Directeur-Général de répondre aux questions écrites

Taux de présence
100%

Séance du 1^{er} avril

- Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2020. Constatation des élections des Administratrices représentantes du personnel et du changement de représentant permanent d'une société Administratrice. Composition des Comités du Conseil d'Administration au 1^{er} avril 2020.
- Situation exceptionnelle du Groupe du fait de la pandémie du COVID-19. Santé et sécurité des collaborateurs. Opportunités et plans d'actions.
- Décision de diffusion de l'Assemblée Générale en streaming. Désignation des deux scrutateurs, mandataires des actionnaires les plus importants.

Taux de présence
100%

Séance du 29 avril

- Activité et comptes du 1^{er} trimestre 2020 – perspectives.
- Compte-rendu du Comité d'audit et opinion des commissaires aux comptes Arrêté des comptes du 1^{er} trimestre et approbation du rapport financier trimestriel.
- Consultation du comité social économique sur les orientations stratégiques.
- Changement du représentant permanent d'une société Administratrice.

Taux de présence
100%

Séance du 28 juillet ⁽¹⁾

- Gestion de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19. Nouveaux modes d'organisation du travail. Actions d'économie. Plan de relance.
- Activité et comptes du 1^{er} semestre 2020 – perspectives
- Compte-rendu du Comité d'audit et opinion des commissaires aux comptes Arrêté des comptes du 1^{er} semestre et approbation du rapport financier semestriel. Actualisation des documents comptables et prévisionnels.
- Examen des axes stratégiques
- Renoncement définitif au versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019.
- Axes stratégiques
- Compte-rendu du Comité de sélection et des rémunérations. Mise à jour de la politique de rémunération 2020 du Président directeur général. Réduction du plafond de la part variable annuelle. Principe d'octroi d'une prime exceptionnelle COVID-19.

Taux de présence
100%

Séance du 28 octobre

- Activité et comptes du 3^{ème} trimestre 2020 – perspectives
- Compte-rendu du Comité d'audit et opinion des commissaires aux comptes Arrêté des comptes du 3^{ème} trimestre et approbation du rapport financier trimestriel.
- Fixation des dates des élections des membres salariés au Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions élus parmi les porteurs de parts du FCPE TF1 Actions
- Évaluation du Conseil d'Administration
- Capital social –Annulation d'actions rachetées

Taux de présence
100%

Séance du 15 décembre

- Stratégie et plans d'affaires à trois ans (2021-2023)
- Cartographie des risques majeurs du Groupe
- Comptes-rendus du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Nomination du nouveau responsable Éthique Groupe, cartographie des risques corruption et actions de mécénat menées. Question de cybersécurité.
- Dépréciation de l'écart d'acquisition du pôle Unify. Compte-rendu du Comité d'audit
- Revue des conventions réglementées poursuivies. Procédure d'évaluation des conventions courantes. Autorisation de conventions réglementées

Taux de présence
100%

(1) À l'issue de la séance, réunion entre Administrateurs non exécutifs, hors la présence des Administrateurs exécutifs, internes ou représentants Bouygues, au cours de laquelle ils débattent librement de tous sujets, expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe.

En 2020, le taux d'assiduité individuelle des Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence physique	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de sélection et des rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
Gilles Péliçon	7/7	100 %						
Marie Allavena	7/7	100 %					3/3	100 %
Charlotte Bouygues	3/3	100 %						
Olivier Bouygues	7/7	100 %						
Laurence Danon Arnaud	7/7	100 %	5/5	100 %				
Pascaline de Dreuzy	7/7	100 %	5/5	100 %	2/2	100 %		
Catherine Dussart	7/7	100 %			2/2	100 %	3/3	100 %
Pascal Grangé	6/6	100 %	4/4	100 %				
Sophie Leveaux Talamoni	6/7	86 %			1/1	100 %	1/1	100 %
Olivier Roussat	7/7	100 %			2/2	100 %		
Sabrina Zerbib	5/5	100 %					2/2	100 %

COMITÉ PROPRE AUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les Administrateurs indépendants non représentants du personnel se réunissent seuls, une ou plusieurs fois tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2020, les quatre Administratrices indépendantes se sont réunies deux fois.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du Règlement intérieur. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'Administrateurs, avec une majorité d'Administrateurs indépendants et des Administrateurs représentant les salariés (ces derniers étant présents au Comité de sélection et des rémunérations et au Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat).

Les trois comités du Conseil, tous présidés par des Administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de sélection et des rémunérations et le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement.

COMITÉ D'AUDIT

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; par ailleurs les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière et/ou comptable.

Le Comité est composé de Laurence Danon Arnaud, Présidente, Administratrice indépendante, de Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante – leurs parcours professionnels reflètent leur très grande expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Pascal Grangé, Directeur général adjoint, Directeur financier du groupe Bouygues est également membre et a succédé à Philippe Marien précédent Directeur général adjoint, Directeur financier du groupe Bouygues, présent jusqu'à la séance du comité précédant le Conseil d'Administration du 13 février 2020. Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2020 et une fois au cours des deux premiers mois de 2021, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux commissaires aux comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
 - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :
 - il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
 - il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;
- il suit les questions relatives aux commissaires aux comptes et, à cette fin :
 - il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des commissaires aux comptes par l'Assemblée Générale,
 - il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission,
 - il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes et à son réseau par la société

et par les sociétés de son groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,

- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,
- il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financement et les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Finances, Achats du Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2020

Au cours des quatre réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe. La cinquième et dernière séance de 2020 du Comité a porté sur la dépréciation de l'écart d'acquisition du pôle Unify, objet d'un communiqué de presse.

COMITE DES REMUNERATIONS DE SELECTION

Composition et assiduité

Conformément au code AFEP/MEDEF, le Comité est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés et est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de Pascaline de Dreuzy, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante, de Sophie Leveau, Administratrice représentante du personnel et d'Olivier Roussat ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2020 et une fois au cours des deux premiers mois de 2021, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité est régi par un Règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Le comité a pour mission de :

Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;
- d'organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- d'examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- d'examiner au cas par cas la situation de chaque Administrateur ou candidat aux fonctions d'Administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- de prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- d'examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- de prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- de préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en

vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;

- d'examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

Missions relatives aux rémunérations

- d'étudier et de proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
 - d'étudier et de proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier ;
 - concernant les éléments de rémunération variable :
 - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable,
 - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la Société ;
 - concernant les éléments de rémunération long terme :
 - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
 - examiner les plans de stock-options et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détermination d'un minimum d'actions au nominatif, non recours aux mécanismes de couverture) ;
 - d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux Administrateurs ;
 - d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe ;
 - de proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
 - d'exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.
- Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.
- Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Travaux du Comité de sélection et des rémunérations en 2020

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020, le renouvellement des mandats d'Administrateur de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, ainsi que la ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de la société SCDM, représentée par Martin Bouygues ; de même que la résolution portant sur la constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel de mars 2020 et la résolution portant sur la modification de l'article 10 des statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Comité a recommandé également au Conseil, de renouveler Catherine Dussart dans les Comités où elle siège, pour la durée de son mandat d'Administratrice, soit Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du mécénat et membre du Comité de sélection et des rémunérations, ses désignations prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020. Le Comité de Sélection a revu le plan de succession. Il a pris connaissance des engagements pris par le Groupe en matière de féminisation des instances managériales et d'égalité professionnelle femmes/hommes, notamment pour la période 2020-2022. Il a recommandé d'étendre les missions du Comité Éthique et RSE, au mécénat.

Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président directeur général, de la politique de rémunération applicable en 2020 au Président directeur général et aux Administrateurs. Il a validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de stock-options attribués en 2017.

Lors de sa séance de juillet, le Comité a proposé au Conseil de prendre en compte la gestion de la crise du COVID-19 dans la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de 2020, précisant que cette rémunération exceptionnelle, prévue dans les principes généraux de rémunération au titre de 2020, devrait être évaluée en février 2021 par le Comité et le Conseil. Le Comité a pris connaissance de la réduction, sur proposition du dirigeant mandataire social, du montant maximal de rémunération perçu hors son salaire fixe d'un tiers et ne pouvant excéder 100 % de la rémunération fixe. Ces différents éléments devant être soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale d'avril 2021.

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE DE LA RSE ET DU MÉCENAT

Composition et assiduité

Le Comité est composé d'au moins deux Administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un Administrateur indépendant.

Le Comité est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, de Marie Allavena, Administratrice indépendante et de Sabrina Zerbib, Administratrice représentante du personnel ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2020 et une fois au cours des deux premiers mois de 2021, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité est régi par un Règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
 - de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - de donner un avis sur la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 22-10-36 du code de commerce ;
- dans le domaine du mécénat :
 - de définir les règles ou recommandations que devra suivre TF1,
 - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,
 - de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions,

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Travaux de l'Éthique de la RSE et du Mécénat en 2020

Le Comité a émis un avis favorable en vue de la mise en conformité et le déploiement des nouvelles dispositions réglementaires impactant l'organisation de l'Éthique et de la Conformité au sein du groupe TF1 et qui inclut notamment les travaux en matière de mise en conformité à la loi Sapin 2 et les initiatives en vue de la mise en conformité des exigences en matière de protection des données personnelles avec la mise en œuvre du réseau des référents Data.

Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la diversité et de l'égalité femmes-hommes, de la solidarité, du développement durable, du développement des compétences des collaborateurs et de la transparence du reporting extra-financier. Le Comité a recommandé au Conseil d'approuver la déclaration consolidée de performance extra-financière. Le Comité a validé le plan d'actions proposé pour 2020 dans la continuité des thématiques.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité a recommandé au Conseil la nomination de Didier Casas, Secrétaire général du groupe TF1 et membre du COMEX de TF1, en tant que Responsable de l'Éthique du groupe TF1. Il a évalué la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Le Comité a pris connaissance d'une question de cybersécurité et des actions de mécénat menées par Unify et Newen.

AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont publiées dans le chapitre 7, et plus particulièrement :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (7.5.8) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (7.4.5) ;
- les opérations sur les titres TF1 déclarées par les mandataires sociaux en 2020 (7.4.4) ;
- les conventions conclues par des dirigeants ou des actionnaires avec des filiales ou sous-filiales (7.5.9) ;
- les règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales (7.5.4) ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (7.5.4).

3.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 15 décembre 2020, le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition des différentes sociétés de son groupe des services experts dans différents domaines, tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et le conseil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à votre société de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que la société Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe, dans différents domaines.

Conditions financières attachées à la convention

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant les prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le renouvellement pour l'année 2021 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

Personnes concernées

La société Bouygues (actionnaire de votre société), MM. Olivier Bouygues, Olivier Roussat (administrateurs), Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration) et Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration).

2) REFACTURATION PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES DE COTISATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVES AU DIRIGEANT

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 15 décembre 2020, le renouvellement, pour les exercices 2020 et 2021, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, des conventions de refacturation par la société Bouygues, de la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurance par cette dernière au bénéfice de M. Gilles Pélisson, au titre de la cotisation de retraite supplémentaire à prestations définies et à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour objet de permettre à votre société d'accorder à son dirigeant le bénéfice d'une retraite supplémentaire. Elle permet par ailleurs à votre société de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre la société Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.



Conditions financières attachées à la convention

La société Bouygues a conclu avec une compagnie d'assurance, en novembre 2020, un contrat externalisant la gestion du régime de retraite supplémentaire des dirigeants à des conditions conformes aux pratiques de marché. La société Bouygues refacture à votre société la quote-part des sommes des primes versées à la compagnie d'assurance au titre de son dirigeant.

Au titre de l'exercice 2020, le montant refacturé par la société Bouygues s'est élevé à 274 483 € HT, y compris la taxe versée à l'URSSAF.

L'autorisation pour l'année 2021 de la refacturation de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

Personnes concernées

La société Bouygues (actionnaire de votre société), MM. Olivier Bouygues, Olivier Roussat (administrateurs), Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration) et Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration) et M. Gilles Pélisson (président directeur général de votre société).

3) UTILISATION DES AVIONS DETENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY

Votre conseil d'administration a autorisé la convention offrant à votre société, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021, la possibilité de solliciter la société Airby, S.N.C. détenue indirectement par les sociétés Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000 ou d'avions loués.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention permet à votre société l'utilisation d'avions (loués ou appartenant à la flotte du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition d'avions et de l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Conditions financières attachées à la convention

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur le tarif global unique inchangé de 7 000 € HT par heure de vol. La mise à disposition, par la société Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût inchangé de location de l'avion, majoré de 1 000 € HT rémunérant sa mission d'affrètement.

Le renouvellement pour l'année 2021 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

Personnes concernées

La société Bouygues (actionnaire de votre société), MM. Olivier Bouygues, Olivier Roussat (administrateurs), Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration) et Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration).

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

A) DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de services communs avec la société Bouygues

Votre assemblée générale du 17 avril 2020 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues en vertu de laquelle la société Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe des services experts dans différents domaines, tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et le conseil.

Conditions financières attachées à la convention

Au titre de l'exercice 2020, le montant facturé par la société Bouygues s'est élevé à 3 026 410,14 € HT, dont 3 079 037,22 € HT au titre de 2020 et 52 627,08 € HT en avoir pour régularisation de l'exercice 2019.

Personnes concernées

La société Bouygues (actionnaire de votre société), MM. Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (administrateurs), et M. Philippe Marier (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration).

B) SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2) Utilisation des avions détenus par la société Airby

Votre assemblée générale du 17 avril 2020 a approuvé la convention offrant à votre société, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, la possibilité de solliciter la société Airby, SNC détenue indirectement par les sociétés Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6 000 ou d'avions loués.

Au titre de l'année 2020, aucune utilisation des avions n'a été faite par votre société et aucun montant n'a été facturé par la société Airby.

Personnes concernées

La société Bouygues (actionnaire votre société) : MM. Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (administrateurs), et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

Selon autorisation du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 février 2021

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

3.4 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2020

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du code de commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le code de commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 24 novembre 2020 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

3.4.1 RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée.
- En dehors des rémunérations en tant que mandataire social (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues, ni par une filiale du groupe TF1.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité de sélection et des rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du dirigeant mandataire social :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié, puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du code de commerce, après avis du Comité de sélection et des rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2020, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de sélection et des rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise, mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut habituellement pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, le Conseil a pris la décision, après avis du Comité de sélection et des rémunérations, de réduire exceptionnellement d'un tiers le plafond de la part variable du dirigeant mandataire social, Gilles Pélisson, au titre de l'exercice 2020, passant d'un maximum de 150 % à un maximum de 100 % de la rémunération fixe.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 100 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité de sélection et des rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2020 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

■ quantitatifs :

- critère P1 : évolution, par rapport au plan 2020, du *Cash-flow* libre⁽¹⁾ de Bouygues réalisé au cours de l'exercice (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),

- critère P2 : évolution, par rapport au plan 2020, du *Cash-flow* libre⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice (15 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe TF1),
- critère P3 : évolution, par rapport au plan 2020, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1 réalisée au cours de l'exercice (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances opérationnelles du groupe TF1),
- critère P4 : évolution, par rapport au plan 2020, du résultat net consolidé⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires et de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent). Si le résultat net consolidé du groupe TF1 prévu au plan est inférieur d'au moins 20 % à celui de l'exercice précédent 2019, P4 est plafonné à 25 % ;

■ qualitatifs :

- critère P5 avec une pondération de 40 % : ce critère est composé de trois sous-critères qualitatifs :
 - conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en œuvre de la loi Sapin 2), avec une pondération de 10 %,
 - responsabilité sociale et environnementale (amélioration du taux de féminisation du Comité de *management* et maintien dans au moins deux indices de notation extra-financière), avec une pondération de 10 %,
 - performance managériale, avec une pondération de 20 %.

Depuis 2014, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Ce critère, reconduit pour l'exercice 2020, requiert le maintien de la présence de TF1 dans deux indices de notation extra financière. Au cours de l'année 2020, le groupe TF1 a bien été maintenu dans deux indices de notation extra financière (DJSI et Gaïa).

Le Comité de sélection et des rémunérations a également prévu de fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ à partir de 2021 ; le travail consistant d'ici là à préciser les modalités de mesure de ces émissions pour le groupe TF1.

(1) *Cash-flow* libre après variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur est retraité des éléments exceptionnels.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable				
	Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'objectif	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2020	
Objectifs	En % de RF	En % de RF		En % de RF
P1	Évolution, par rapport au plan, du <i>Cash-flow</i> libre de Bouygues 25 %	30 %		30 %
P2	Évolution, par rapport au plan, du <i>Cash-flow</i> libre de TF1 15 %	25 %		25 %
P3	Évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante du groupe TF1 35 %	45 %		0 %
P4	Évolution, par rapport au plan, du résultat net consolidé du groupe TF1 hors éléments exceptionnels 35 %	60 %		0 %
P5	Objectifs qualitatifs (dont RSE) 40 %	40 %		40 %
	Total = 150 % de RF Ramenée à 100 %	Total = 200 % de RF Ramenée à 100 %	Total = 95 % de RF	
Plafond	100 %	100 %		100 %

RF : rémunération fixe.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable a été porté, pour l'exercice 2020, à 100 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2020 à Gilles PéliSSon, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 874 000 euros, soit 95 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire Gilles PéliSSon social était égale à :

- 2018 : 150 % de la rémunération fixe ;
- 2019 : 121 % de la rémunération fixe.

Le Comité de sélection et des rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2, P3 et P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 70 % de la rémunération fixe.

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2020 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de sélection et des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle.

Cette année, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité de sélection et des rémunérations, a décidé de prendre en

compte la gestion de la crise du COVID-19 dans la rémunération du dirigeant mandataire social au titre de 2020. Cette rémunération exceptionnelle a été évaluée selon l'atteinte des objectifs décrits ci-après :

- la baisse du coût des programmes de plus de 10 % par rapport à l'année précédente ;
- la réduction des coûts équivalent à au moins 45 % de la baisse des revenus ;
- le pilotage et la gestion de la crise COVID-19 :
 - accompagnement des collaborateurs face à la crise et déploiement des mesures de protection de la santé/sécurité des collaborateurs,
 - continuité des activités sur site : Pôle Information groupe (TF1 et LCI) et Diffusion,
 - continuité des activités en distanciel : opérationnalité des outils (applications métiers, outils collaboratifs et de communication) et satisfaction des collaborateurs.

Les critères définis par le Conseil d'Administration ayant été atteints, le montant de cette rémunération exceptionnelle est fixé à 230 000 euros.

Le versement de cette rémunération exceptionnelle fera l'objet du vote *ex post* de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (EX-JETONS DE PRÉSENCE)

Le dirigeant mandataire social reçoit, comme les autres administrateurs, une rémunération au titre de son activité d'administrateur (ex-jetons de présence) versée par TF1, qu'il conserve (cf. tableau 2).

OPTIONS D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 8 octobre 2020 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 28 juillet 2020⁽¹⁾.

INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 à Gilles Pélisson (5^{ème} résolution, adoptée à 76,2 % des voix).

L'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2020 a approuvé la politique de rémunération du Président directeur général (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson, 7^{ème} résolution, adoptée à 74,23 % des voix).

SYNTHESE DES REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PELISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNERATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2020	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 048 720	2 057 920
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	240 744	108 800
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
TOTAL	2 289 464	2 166 720
Évolution	+ 6 %	-

TABLEAU 2 - RÉMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2020		2019	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable	874 000	1 113 200	1 113 200	1 380 000
Évolution	-	-	-	-
% Variable/Fixe ⁽¹⁾	95 %	-	121 %	-
Plafond	100 %	-	150 %	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	230 000	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence)	18 500	18 500	18 500	18 500
Avantages en nature	6 220	6 220	6 220	6 220
TOTAL	2 048 720	2 057 920	2 057 920	2 324 720

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros annuel.

(2) Comprend la rémunération exceptionnelle attribuée à Gilles Pélisson, liée à la gestion de la crise COVID-19.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, se reporter au document d'enregistrement universel de Bouygues.

Pour 2020, la rémunération de Gilles Pélisson s'est élevée à 2 048 720 euros.

La rémunération variable de Gilles Pélisson s'est élevée à 874 000 euros pour 2020. Les critères quantitatifs ont été partiellement atteints et les critères qualitatifs ont tous été atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Gilles Pélisson, *ex post*).

La rémunération de Gilles Pélisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et de la qualité des résultats. Il a pris en compte les résultats du Groupe dans un contexte particulier marqué par les effets de la crise du COVID-19. Dans cet environnement complexe, le Groupe a fait preuve d'agilité, parvenant ainsi à réduire le coût des programmes de plus de 15 % par rapport à 2019. Ces économies, qui ont permis d'absorber 100 % de la baisse des revenus publicitaires des Antennes, ont été menées tout en préservant une programmation de qualité, permettant des niveaux d'audience élevés. De plus, le Groupe a continué à faire progresser la rentabilité de son cœur de métier grâce à des revenus complémentaires (MYTF1 et revenus de distribution liés aux accords signés avec les opérateurs de télécommunication, dont un renouvelé avec Orange fin 2020). Le Groupe a également accéléré son développement dans la production, notamment à l'étranger comme en témoigne le développement de Ringside Studio au Royaume-Uni. Enfin, le Groupe a poursuivi la réorganisation de son pôle Digital Unify afin qu'il soit dans les meilleures dispositions pour atteindre ses objectifs en 2021, à travers notamment le lancement de la régie publicitaire Unify Advertising, la refonte des principaux sites du pôle et le développement des synergies.

Le Conseil a également pris en compte, conformément aux principes de rémunération du dirigeant mandataire social, les quatre objectifs qui avaient été fixés au titre du budget de l'exercice 2020.

Enfin, le Conseil a également examiné l'évolution du cours de Bourse de TF1 sur 2020. Dans un secteur média très affecté par l'impact de la crise de COVID-19, le cours de Bourse de TF1 a baissé de -10,9 %, alors que la baisse du cours de Bourse des principaux pairs européens est davantage marquée pour la plupart d'entre eux, comprise entre -33,1 % et -1,1 % ;

- la comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

RETRAITE ADDITIVE

Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020).

Gilles PELISSON, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le président-directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le président-directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020).

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale). Celui-ci permet aux membres du comité de direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles PELISSON était éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues,
 - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;

5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2020) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance :

Les conditions de performance pour 2020 étaient les suivantes :

- Exercice 2020 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2020 et des deux exercices 2019 et 2018 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2020 et les plans des deux exercices 2019 et 2018 ;
- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :

- Si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
- Droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;

- Si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Pour 2020, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,46 % du salaire de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L.137-11 (régime à droits aléatoires) et L.137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2020).

RATIOS D'EQUITE

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.

Conformément aux recommandations du rapport 2020 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 24 novembre 2020, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre élargi de la société, comprenant en plus de TF1 SA, le périmètre historique du groupe, hors Unify et Newen.

A) RATIO D'EQUITE ENTRE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA REMUNERATION MOYENNE ET MEDIANE DES SALAIRES DU PERIMETRE HISTORIQUE DE TF1

	2016	2017	2018	2019	2020
Dirigeant mandataire social	Gilles Péliссon	Gilles Péliссon	Gilles Péliссon	Gilles Péliссon	Gilles Péliссon
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	13	20	32	32	28
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	16	24	39	40	35

B) TABLEAU DE COMPARAISON DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA REMUNERATION MOYENNE DES SALAIRES DU PÉRIMÈTRE HISTORIQUE DE TF1

	Variation 2016/2015	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 54,4 %	+ 45,5 %	+ 72,6 %	+ 2,6 %	- 14,7 %
Performance de la société : Résultat opérationnel courant	- 18,1 %	+ 43,2 %	+ 5,4 %	+ 28,3 %	- 25,5 %
Performance de la société : Résultat net part du Groupe	- 58,2 %	+ 226,4 %	- 6,2 %	+ 21,0 %	- 64,3 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 1,7 %	- 0,3 %	+ 6,9 %	+ 2,2 %	- 2,2 %
Ratio d'équité sur rémunération moyenne versée	13 (- 55,2 %)	19 (+ 45,9 %)	30 (+ 61,5 %)	30 (+ 0,4 %)	28 (- 12,7 %)

OBSERVATIONS

- Exercice 2016/2015 : prise de fonction de Gilles Péliçon le 19 février 2016 en qualité de Président directeur général – rémunération fixe de Gilles Péliçon annualisée ; aucune rémunération variable versée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016.
- Exercice 2017/2016 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Péliçon – Gilles Péliçon a souhaité, en 2016, renoncer à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.
- Exercice 2018/2017 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Péliçon.
- Exercice 2019/2018 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Péliçon.
- Exercice 2020/2019 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Gilles Péliçon.
- Les comptes du Groupe des années 2015, 2016 et 2017 intègrent des éléments non courants (charges de restructuration, amortissement de droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen) pouvant expliquer les variations significatives sur ces années-là pour le résultat net part du Groupe.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS ⁽¹⁾

L'enveloppe annuelle des rémunérations des mandataires sociaux a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les montants ont été alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de sélection et des rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2020, l'intégralité de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les rémunérations des mandataires sociaux, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 273 600 euros, y compris celles de Gilles Péliçon, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU TITRE DE LEUR ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEURS (EX-JETONS DE PRÉSENCE) (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019
Marie Allavena	Rémunération activité administrateur	23 900	14 438
Charlotte Bouygues ⁽¹⁾	Rémunération activité administrateur	8 787	n.a.
Martin Bouygues ⁽²⁾	Rémunération activité administrateur	9 713	23 900
Olivier Bouygues	Rémunération activité administrateur	18 500	13 644
Fanny Chabirand (représentant du personnel) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Rémunération activité administrateur	7 383	22 281
Laurence Danon Arnaud	Rémunération activité administrateur	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Rémunération activité administrateur	35 900	31 310
Catherine Dussart	Rémunération activité administrateur	29 300	28 490
Pascal Grangé ⁽³⁾	Rémunération activité administrateur	24 979	n.a.
Sophie Leveaux Talamoni ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	19 570	22 281
Philippe Marien	Rémunération activité administrateur	5 521	34 281
Olivier Roussat	Rémunération activité administrateur	23 900	20 662
Sabrina Zerbib ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (représentant du personnel)	Rémunération activité administrateur	17 147	n.a.
TOTAL		255 100	251 250

(1) Représentante permanente de SCDM depuis le 28 mai 2020.

(2) Administrateur en nom propre jusqu'au 13 février 2020, puis représentant permanent de SCDM jusqu'au 28 mai 2020.

(3) Pascal Grangé désigné représentant permanent de la société Bouygues, en remplacement de Philippe Marien, le 13 février 2020.

(4) Les rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants représentants du personnel ont été directement versées aux syndicats CFTC (36 717 euros) et FO (7 383 euros).

(5) L'Assemblée Générale du 17 avril 2020 a constaté les résultats des élections des administratrices représentants du personnel du 31 mars 2020. Sophie Leveaux Talamoni a été réélue. Sabrina Zerbib a été élue en remplacement de Fanny Chabirand.

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues, Charlotte Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat, Pascal Grangé et Philippe Marien sont les rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateurs (ex-jetons de présence) (cf. tableau 3).

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand, Sabrina Zerbib et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

(1) Ex-jetons de présence.

La rémunération du dirigeant mandataire social (ex-jeton de présence) perçue par le mandataire social dirigeant est la suivante :

REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE SON ACTIVITE D'ADMINISTRATEUR (EX-JETONS DE PRESENCE) (EN EUROS)

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2020	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2019
Gilles Pélisson	18 500	18 500
TOTAL	18 500	18 500

3.4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Présentation requise par les articles L. 22-10-57 et L. 22-10-60 du code de commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le code de commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE (ACTIONS GRATUITES) TF1

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, dans sa 26^{ème} résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, dans sa 27^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 26^{ème} et 27^{ème} résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions

attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;

- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 26^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du code de commerce.

Le Conseil d'Administration consent des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de ne consentir aucune option d'actions TF1 ni d'action de performance TF1 au dirigeant mandataire social.

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'est faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;

- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

RÈGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option ou d'action de performance n'est octroyée à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Sur proposition du Comité de sélection et des rémunérations, le Conseil peut retenir deux dispositifs d'intéressement à moyen/long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;
- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux *managers* sur une longue période (options de souscription).

APPLICATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DES PLANS PRÉCÉDENTS

2017 : pour le plan 2017 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2017, 2018, 2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2016, 2017, 2018 pour les exercices respectifs de 2017, 2018, 2019.

2018 : pour le plan 2018 et le plan d'actions de performance attribué en 2018, les conditions de performance ont été atteintes à 61,6 % pour le plan d'actions de performance et 73,1 % pour le plan d'options. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2019 : pour le plan 2019 attribué en 2019, les conditions de performance ont été atteintes à 71,9 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2019 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2020 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

Le Comité de sélection et des rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

- Modalités d'exercice et périodes d'exercice : cf. tableau 8.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2020

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

En 2020, aucune option n'a été attribuée et aucune option n'a été levée.

Au 31 décembre 2020, aucune option de souscription TF1 n'était potentiellement exerçable.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par le dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2020.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2020, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 8 octobre 2020 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 28 juillet 2020.

TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2020

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan 2020 Date du Conseil : 28/07/2020 Date d'attribution : 08/10/2020	Souscription	3,0093 €	80 000	30,53 €	Du 08/10/2020 au 08/10/2030
TOTAL			240 744 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 08/10/2020 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 - LEVEES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2020

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social, n'a pas levé d'options de souscription en 2020.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune option de souscription n'a été octroyée en 2020 aux administrateurs salariés. Aucun administrateur salarié n'a levé d'option de souscription en 2020.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun plan d'actions de performance n'a été attribué en 2020.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson par la société en 2020.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataire social Gilles Pélisson.



HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2014	17/04/2014	13/04/2017	19/04/2018	18/04/2019
Date du Conseil d'Administration	29/04/2015	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018	14/02/2019
Date d'attribution	12/06/2015	08/06/2016	12/06/2017	08/06/2018	12/06/2019
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	1 308 800	642 000	710 400	700 900	1 810 500
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>16 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>368 000</i>	<i>114 000</i>	<i>118 000</i>	<i>103 000</i>	<i>460 000</i>
Point de départ d'exercice des options	12/06/2018	08/06/2019	12/06/2020	08/06/2021	12/06/2021
Date d'expiration	12/06/2022	08/06/2023	12/06/2024	08/06/2025	12/06/2029
Prix de souscription	15,46 €	10,99 €	11,45 €	9,83 €	8,87 €
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/20	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	248 700	118 900	110 200	74 300	121 500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1 060 100	523 100	600 200	626 600	1 689 000

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7-4-5-2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2020. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7-4-5-3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 2,75 euros (plan n° 14),

2,15 euros (plan n° 15), 1,85 euro (plan 2017), 0,89 euro (plan 2018) et 0,97 euro (plan 2019).

Le plan antérieur dernièrement échu est le plan d'options n° 13 en date du 12 juin 2019.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE L'ÉMETTEUR OU DE TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISSE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS, AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2020

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PAR LES DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018
Date d'Assemblée	14 avril 2016	14 avril 2016	14 avril 2016
Date du Conseil d'Administration	26 avril 2016	27 avril 2017	25 avril 2018
Date d'attribution	8 juin 2016	12 juin 2017	8 juin 2018
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>79 600</i>	<i>80 500</i>	<i>86 500</i>
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022
Critère de présence	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	160 100	100 100	-
Nombre d'actions attribuées, annulées ou caduques	-	16 500	18 500
Nombre d'actions en cours d'acquisition	-	55 400	150 400

La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017) et 9,38 euros (plan de l'année 2018).

Aucune action de performance n'avait été attribuée en 2019.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES, AU COURS DE L'EXERCICE 2020, PAR L'EMETTEUR ET TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DE PERFORMANCE, AUX DIX SALARIÉS DE L'EMETTEUR ET DE TOUTE SOCIÉTÉ COMPRISE DANS CE PÉRIMÈTRE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2020	Date d'acquisition définitive
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PAR LES DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 DONT LE NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE EST LE PLUS ÉLEVÉ

Salariés	Nombre total d'actions de performance acquises	Date d'acquisition	Plan n°
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

3.4.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 10 – REMUNERATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

TABLEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS A LA REMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Pélisson	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾		X

(1) Gilles Pélisson a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ».

(3) Cf. § « Retraite additive ».

(4) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

3.5 PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021

Rapport sur les rémunérations selon article L. 22-10-8 du code de commerce.

3.5.1 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2021

Le Conseil d'Administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mercredi 10 février 2021, sur recommandation du Comité de sélection et des rémunérations.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2021 dans le cadre de la septième résolution.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2021 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe,
 - une rémunération variable annuelle,
 - une rémunération au titre d'administrateur,
 - des avantages en nature limités,
 - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée.
8. Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette dérogation est temporaire et doit être conforme à l'intérêt social de la société. Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'une modification sensible du périmètre du groupe ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du groupe.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors d'une rémunération au titre d'administrateur.

Conscient que la source de ses succès et progrès dépend de la compétence et de l'état d'esprit des femmes et des hommes qui le composent, le Groupe veille à mettre en oeuvre dans toutes les entités une politique de rémunération qui vise à récompenser la réalisation ou le dépassement des objectifs individuels et collectifs.

La détermination, la révision et la mise en oeuvre de la politique de rémunération ont pour objectif d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

CRITERES RETENUS EN 2021 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET DE RETRAITE ADDITIVE COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

RÉMUNÉRATION FIXE

920 000 €.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Conseil d'Administration et le Comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme.

Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe soit un plafond de 1 564 000 euros.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six critères (se référant pour cinq d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

P1 *Cash-flow* libre⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = *Cash-flow* libre du plan 2021 ;

P2 Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = Excédent/Endettement financier net du plan 2021 ;

P3 Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/Objectif = TMOC du plan 2021 ;

P4 Résultat net part du groupe consolidé (RNC)⁽²⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2021 ;

P5 Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du pôle Unify atteint au cours de l'exercice/Objectif = TMOC du plan 2021 ;

P6 Trois critères extra-financiers :

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.



- conformité (implication dans le développement des programmes de *compliance* et la mise en place du rapport AFA) avec une pondération de 10 %,
- responsabilité sociale et environnementale (comprenant un critère santé-sécurité, un critère mixité et un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO₂) avec une pondération de 15 %,
- performance managériale (organisation du travail, participation aux projets transverses du groupe, relations sociales) avec une pondération de 15 %.

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2021

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social repose sur les six critères distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant.

La détermination de la rémunération variable pour 2021 repose sur le résultat calculé en fonction de trois "bornes" préalablement définies, pour chacun des critères.

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en % de la rémunération fixe (% de RF).

Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- Une borne "basse" qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- Une borne "intermédiaire", correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2021 ;
- Une borne "haute" qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :

P1 = 10 à 20 % de RF

P2 = 10 à 20 % de RF

P3 = 15 à 30 % de RF

P4 = 10 à 20 % de RF

P5 = 7,5 à 15 % de RF

2. Si la borne intermédiaire est atteinte :

P1 = 20 % de RF

P2 = 20 % de RF

P3 = 30 % de RF

P4 = 20 % de RF

P5 = 15 % de RF

3. si la borne haute est atteinte :

P1 = 20 à 30 % de RF

P2 = 20 à 25 % de RF

P3 = 30 à 35 % de RF

P4 = 20 à 25 % de RF

P5 = 15 % de RF

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'indicateur P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

AUTRES REMUNERATIONS

Les autres rémunérations versées par une filiale du Groupe seraient conservées par le dirigeant mandataire social.

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social, ainsi qu'un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal.

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION LONG TERME

Le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues et des actions de performance peuvent lui être accordées par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, ainsi qu'une rémunération long terme ⁽¹⁾.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIVE

Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020).

Gilles PELISSON, affilié au régime avant le 4 juillet 2019, était éligible au régime de retraite additif à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Sous réserve d'achever sa carrière au sein du groupe Bouygues, le président-directeur général de TF1 était susceptible de bénéficier d'une rente au titre du présent régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le président-directeur général de TF1 ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues entend transférer les droits aléatoires au titre du présent régime, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis décrit ci-après. Ainsi, les droits à retraite acquis au titre du présent régime ne seront, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

(1) Pour connaître les modalités d'attribution de ces options, actions et rémunérations long terme, se reporter au document d'enregistrement universel 2020 de Bouygues.

En tout état de cause, aucun droit ne pourra être transféré au bénéficiaire au-delà du plafond de 30 % de sa rémunération annuelle moyenne soumise à cotisations sociales au cours des trois dernières années dans le régime régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020).

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale). Celui-ci permet aux membres du comité de direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le conseil d'administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Gilles PELISSON était éligible à ce nouveau régime de retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale de Bouygues,
 - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2021) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 30 points ;

7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;

8. Conditions de performance :

Les conditions de performance pour 2021 seraient les suivantes :

- Exercice 2021 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2021 et des deux exercices 2020 et 2019 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2021 et les plans des deux exercices 2020 et 2019.

- Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :

- Si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
- Droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;
- Si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (329 088 euros en 2021).

RETRAITE ADDITIVE SUR BASE ACTION

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L137-11-2 du code de la sécurité sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du groupe.



3.5.2 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE 2021

L'enveloppe annuelle pour rémunérer les Administrateurs a été fixée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à 350 000 euros ; la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration. Le Comité de sélection et des rémunérations émet des propositions sur le système de rémunération des Administrateurs, notamment sur les modalités de répartition.

Sur proposition du Comité, le montant des rémunérations allouées aux Administrateurs est modifié en 2021 par le Conseil d'Administration, pour les réévaluer depuis la décision du Conseil du 17 avril 2007 (pour le Comité d'audit, depuis le Conseil du 15 février 2012) et les rapprocher de celles pratiquées par des sociétés comparables. Le montant déterminé varie en fonction de l'Administrateur s'il est Président d'un Comité.

La nouvelle répartition de l'enveloppe, à compter du 1^{er} avril 2021, est la suivante :

- rémunération allouée à chaque Administrateur portée de 18 500 euros à 21 000 euros par an ;
- rémunération de chaque membre du Comité d'audit maintenue à 12 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de sélection des rémunérations, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération allouée à chaque membre du Comité de l'éthique, de la RSE et du Mécénat, portée de 5 400 euros à 7 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités de 3 000 euros par an.

Ces montants sont distribués à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil et Comités et 30 % au titre de la responsabilité des Administrateurs.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RFA **DPEF**

AVANT-PROPOS	110	4.3 POLITIQUE SOCIALE INTERNE ET DROITS HUMAINS	139
Propos introductif	110	4.3.1 Politique sociale interne	139
Organisation de la RSE	110	4.3.2 Droits humains	149
Engagement des dirigeants, adhésion au Pacte Mondial	110	4.4 ÉTHIQUE	154
Reconnaissance de la performance du groupe TF1	111	4.4.1 Éthique de l'information et dans les programmes	154
Périmètre	111	4.4.2 Éthique et conformité dans les relations d'affaires, achats responsables	155
Méthodologie d'identification des enjeux majeurs RSE	112	4.4.3 Protection des données personnelles et cybersécurité	158
4.1 ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	113	4.5 RAPPORT DU VERIFICATEUR INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	159
4.1.1 Paramètres du <i>reporting</i> environnemental	113		
4.1.2 Contexte environnemental	113		
4.1.3 Stratégie climat à horizon 2030	114		
4.1.4 Évaluation de l'impact carbone des activités du Groupe	115		
4.1.5 Mesures existantes de réduction de l'impact carbone lié aux activités (chantier 1)	118		
4.1.6 Contenus en lien avec la transition écologique (chantier 2)	121		
4.1.7 Publicité responsable (chantier 3)	124		
4.2 ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX	126		
4.2.1 Paramètres des <i>reportings</i> sociaux et sociétaux	126		
4.2.2 Égalité femmes-hommes (chantier 4)	126		
4.2.3 Inclusion (chantier 5)	131		
4.2.4 Solidarité (chantier 6)	135		

AVANT-PROPOS

PROPOS INTRODUCTIF

Selon l'article L. 225-102-1 du décret suivant la transposition en droit français de la Directive européenne sur le *reporting*, paru en août 2018, le groupe TF1, filiale du groupe Bouygues qui consolide ses comptes, n'est plus tenu de publier un rapport extra-financier, ni d'en faire vérifier la teneur par un tiers indépendant.

Néanmoins, le Groupe a pris la décision de publier de façon volontaire sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) assortie d'une vérification par une tierce partie (cf. rapport du vérificateur indépendant au chapitre 4.5).

Les éléments spécifiquement demandés par le décret sont présentés dans différentes parties de ce document, auxquelles des renvois sont faits depuis ce chapitre. Notamment :

- le modèle d'affaire est présenté dans le Rapport intégré au début de ce document ;
- parmi les enjeux RSE, ceux qui présentent également un aspect « risques » sont présentés dans le chapitre 2 « Risques et maîtrise » ;
- la méthodologie d'identification des enjeux RSE est présentée dans l'avant-propos ;

- pour chacun des enjeux majeurs sociaux, sociétaux et de transition écologique, le présent chapitre décrit explicitement le contexte dans lequel est menée l'activité, les politiques, plans d'actions et mesures mis en œuvre aux 4.1 et 4.2 ;
- la politique sociale interne et les droits humains, ainsi que les enjeux d'éthique incluant les sujets de corruption sont traités aux 4.3 et 4.4 de ce chapitre ;

Le groupe TF1 n'a pas mis en place au cours des 5 dernières années de montage visant à réduire artificiellement sa charge d'imposition sur les sociétés ou à transférer ses résultats fiscaux dans des pays à fiscalité réduite.

- les actions mises en œuvre au sein de l'entreprise **INTERNE**,
- l'impact sociétal et/ou environnemental de ses contenus produits édités et/ou diffusés **CONTENUS**,
- les initiatives dont la portée s'étend au-delà de l'entreprise et du public auquel s'adressent ses contenus **EXTERNE**.

La lutte contre la précarité alimentaire, et le respect du bien-être animal ne sont pas des sujets matériels pour TF1 et, à ce titre, ne sont pas couverts par la DPEF.

ORGANISATION DE LA RSE

La politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise du groupe TF1 est le fruit d'une collaboration de tous les métiers du groupe, coordonnée par la Direction RSE (une personne à temps plein et une alternante depuis septembre 2020) qui assurent également la réalisation du *reporting* extra-financier.

La Direction RSE, en place depuis 2005, est rattachée depuis février 2016 à Arnaud Bosom, membre du Comité Exécutif également en charge de la Direction des Relations Humaines.

En 2014, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la RSE (cf. chapitre 3.1.2) devenu comité éthique, RSE et mécénat en février 2020.

Un point sur les actions de RSE est présenté lors de chaque Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration, Gilles Pélisson.

ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS, ADHESION AU PACTE MONDIAL

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut des critères relatifs à la performance en matière de RSE.

La part variable de chacun des membres du COMEX comprend également depuis 2017 un critère RSE qui en représente 5%. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui y sont associés.

L'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires liés à la responsabilité des *managers* et au développement durable auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est

de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Le groupe Bouygues, au nom de l'ensemble des métiers qu'il représente, dont TF1, a renouvelé en 2019 son engagement auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes de la Charte du Pacte Mondial dans le domaine des Droits de l'Homme, des Droits du travail, de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE DU GROUPE TF1

Les démarches RSE globales du groupe TF1 sont reconnues par de nombreuses agences de notation extra financières et le groupe TF1 est présent dans les indices suivants :

Agence de notation	Indice/notation
RobecoSam	<ul style="list-style-type: none"> ■ DJSI World Index ■ DJSI Europe Index Secteur média : 5 ^{ème} au classement général et 7 ^{ème} sur la dimension environnementale
Ethifinance	<ul style="list-style-type: none"> ■ GAIA Index 1 ^{er} dans la catégorie des entreprises dont le CA est supérieur à 500 M€
MSCI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Note AA

En outre, le groupe Bouygues a reçu la note A- aux questionnaires climat 2020 du **CDP** (*Carbon Disclosure Project*) incluant les réponses de l'ensemble des filiales du groupe Bouygues en ce compris le groupe TF1.

La démarche RSE du groupe TF1 est également reconnue dans de nombreux classements :

- 1^{er} acteur européen du secteur Médias et Publicité au dernier classement des performances ESG établi par Vigeo Eiris publié dans Les échos – Investir le 9 mars 2020 (notation extra-financière sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;

- 7^{ème} au Palmarès *Le Point* 2021 des entreprises les plus responsables de France et 1^{er} dans le secteur Médias et Communications le 12 novembre 2020 (évaluation sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- 24^{ème} place au classement mondial des entreprises les plus respectueuses de l'égalité hommes-femmes réalisé par EQUILEAP en 2019. Le Groupe a obtenu cette année-là un score de 64 %, en progression par rapport à 2018, et a été classé 1^{er} groupe média et 3^{ème} entreprise française. À noter que le classement Equileap 2020 n'est pas disponible à ce jour ;
- 22^{ème} place au Palmarès 2019 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120. TF1 a obtenu la note de 71,54/100 à ce palmarès publié en juin 2020.

PERIMETRE

Le présent chapitre intègre les données du groupe TF1 historique, et les acquisitions plus récentes Unify et Newen sauf expressément explicité. Les autres entités de la branche Studio et Divertissement ne sont pas incluses dans ce chapitre, à l'exception de Playtwo lorsque cela est précisé.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ENTITE

Les effectifs sont répartis comme suit au sein des différentes structures : 63 % pour TF1 et TMC, 22 % pour Unify, 15 % pour Newen. Playtwo représente moins de 1 % des effectifs.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. En 2020, la répartition est la suivante :
- 91,6 % (91,9 % en 2019) en France ;
- 5,1 % (5,2 % en 2019) en Europe hors France ;
- 3,3 % (2,9 % en 2019) pour les autres pays.

Les sociétés en intégration globale ou partielle sont incluses dans le *reporting* sauf si le groupe TF1 n'est pas opérateur de cette entité, c'est-à-dire s'il n'en a pas la responsabilité managériale. Une société a la responsabilité managériale d'une entité lorsqu'elle a le pouvoir de décision sur les procédures opérationnelles de cette entité.

À noter qu'il n'y a pas eu de cessions ou acquisitions sur la période de référence.



METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX MAJEURS RSE

Le groupe TF1 a mené en 2014 une étude de matérialité, sur la base de 17 enjeux, au travers :

- d'interviews conduites avec des représentants de chacune des catégories externes des parties prenantes ;
- de focus groups avec les *managers* en interne ;
- d'une enquête grand public sur une plateforme gérée par la direction du marketing ;
- des membres du COMEX en charge de la Stratégie et de la RSE ;
- des directions des relations investisseurs et du contrôle interne.

Ces échanges ont été complétés par un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs en 2016 et une analyse complémentaire conduite avec Newen, en 2019.

Ce travail a conduit au regroupement de certains sujets portant ainsi à 15 le nombre d'enjeux matériels pour le groupe TF1.

Le travail mené au fil des ans pour faire vivre ces enjeux et animer les parties prenantes a conduit le groupe TF1 à définir, en 2020, 6 chantiers prioritaires détaillés ci-dessous tenant compte de l'impact et de la diversité du groupe TF1 et engager les filiales Newen et Unify dans une démarche RSE commune.

ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
1 - Réduction de l'impact carbone lié aux activités	4.1.5
2 - Offre de contenus en lien avec la transition écologique	4.1.6
3 - Publicité responsable	4.1.7
ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX	
4 - Égalité Femmes / Hommes	4.2.2
5 - Inclusion	4.2.3
6 - Solidarité	4.2.4

Les 15 enjeux précédemment évoqués sont traités à travers les 6 chantiers prioritaires et/ou la politique sociale et/ou les valeurs éthiques détaillés dans le présent chapitre.

4.1 ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

4.1.1 PARAMÈTRES DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Période :

Du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Périmètre :

- sociétés hébergées dans les immeubles du Siège « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt soit 61 % des collaborateurs du Groupe et 82 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 septembre 2020 ;
- la filiale TMC, à Monaco, qui a mis en place une démarche environnementale à partir de fin 2018, pour les consommations électriques.

Les autres activités du Groupe dont les filiales digitales composant Unify, et les sociétés de production du groupe Newen sont dans des bureaux d'immeubles partagés, avec de faibles surfaces, et une multiplication des sites liée au rachat d'entités différentes, pour lesquelles il n'existe pas à ce jour de données ni de moyens d'action significatifs. Des réflexions sont en cours concernant l'impact de ces filiales en termes d'émissions de GES. Néanmoins, les informations qualitatives, notamment concernant les contenus à valeur ajoutée environnementale et la publicité responsable, et les orientations prises dans le cadre de la stratégie climat à horizon 2030 incluent Newen et Unify.

MÉTHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

Les mesures et les objectifs définis s'appliquent à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et selon les modalités suivantes :

- les données de consommation d'eau et de vapeur sont issues du relevé des compteurs ;
- les données de consommation d'électricité sont issues des factures et corroborées par la lecture des télé-relevés obtenus sur le site Internet de EDF au travers d'un contrat de suivi des courbes de charges (TCC) ;
- les déchets tels qu'encombrants (bennes), papiers compactés, déchets alimentaires, déchets d'emballage humides, verre, huiles usagées, piles ou accumulateurs, consommables d'impression, déchets électroniques, sont pesés par l'entreprise à laquelle le Groupe a confié la prestation de gestion et suivi des déchets (TRIO via le contrat avec Bouygues Énergies et Services). Un registre des

déchets est tenu à jour et des bordereaux de Suivi des Déchets sont délivrés conformément à la réglementation en vigueur. La facturation est effectuée au poids ;

- les fluides frigorigènes sont mesurés à partir des bilans des prestataires en charge de la maintenance de la climatisation ;
- les consommations de fuel pour les groupes électrogènes sont calculées par delta entre la quantité de fuel présente dans les deux cuves au début de la période et à la fin de la période, en tenant compte des éventuels remplissages intermédiaires ;
- les carburants consommés par les voitures de fonction et les véhicules de reportage sont issus des relevés fournis par la société Total et liés à utilisation de la carte professionnelle pour les pleins d'essence.

4.1.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'activité du groupe TF1 est peu sujette aux risques physiques liés au changement climatique (événements climatiques extrêmes) y compris en cas de renchérissement brutal de l'énergie ou de taxation du carbone émis. Seule la situation du siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. La nature des activités du Groupe dans les sièges sociaux ne fait pas non plus courir de risques directs à la biodiversité, ni à la qualité de l'eau et des sols.

Cependant, l'engagement du groupe TF1 autour des sujets environnementaux, notamment la lutte contre le réchauffement climatique, n'est pas récent. Le travail de mise en place de la stratégie climat du groupe TF1 s'est scindé en 2 temps :

- la première étape de ce travail a débuté en 2007 par la quantification de l'impact du Groupe sur le changement climatique, traduit par la mesure de l'empreinte GES de ses activités principales, la baisse des consommations électriques depuis 2010, ainsi que la signature de la charte Paris Action Climat en 2015 et la première certification ISO 50 001 en 2018. Les actions de réductions mises en œuvre sont détaillées au 4.1.1.5 ;

- la deuxième étape de ce travail, commencée en 2020 et qui s'étendra jusqu'en 2030, a pour objet la fixation d'engagements mesurables et quantifiables de baisse des émissions du Groupe⁽¹⁾ et la prise en compte dans la stratégie de ses activités, de la nécessaire transformation bas carbone de l'économie qu'implique l'Accord de Paris.

Au même titre que l'ensemble des métiers du groupe Bouygues, le groupe TF1 s'est fait accompagner par le cabinet de consultant Carbone 4 pour élaborer des analyses prospectives par scénario qui ont consisté à projeter les activités actuelles du groupe TF1 dans ces scénarios de transformation bas carbone et définir sa stratégie climat en ligne avec les accords et législations en vigueur (COP, Stratégie Nationale Bas Carbone...).

Le groupe TF1⁽¹⁾ s'est fixé des objectifs de réduction sur les scopes 1&2 et 3a à horizon 2030 et un plan d'action. L'ensemble a été annoncé publiquement au dernier trimestre 2020 et est détaillé au 4.1.3.2.

(1) La baisse des émissions de gaz à effet de serre du Groupe porte sur le périmètre des bâtiments de la Tour et de l'Atrium et prend comme référence le bilan carbone du 01/10/2018 au 30/09/2019.

En outre, le groupe TF1 s'est associé en décembre 2020 à d'autres groupes médias TV et Radio pour proposer la conclusion d'un contrat média climat sous l'égide et le contrôle du CSA avec pour vocation de concilier impératif de transition écologique et équilibre économique des industries créatives.

Le groupe TF1 a également intégré en tant que signataire la démarche « Entreprises engagées pour la nature – Act4Nature France » initiée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et portée par l'Office français de la biodiversité, qui rassemble les entreprises s'engageant à prendre en compte les enjeux de biodiversité dans leur stratégie. La définition des engagements est en cours au sein du groupe TF1.

4.1.3 STRATEGIE CLIMAT A HORIZON 2030

4.1.3.1 METHODOLOGIE

Les travaux effectués avec le cabinet Carbone 4 ont compris 3 volets :

- les leviers de réduction possible de l'impact carbone sur la base du bilan carbone 2019, d'entretiens avec les différents contributeurs impliqués ainsi que par la fourniture de données complémentaires ;
- le recensement et l'impact des contenus produits, diffusés ou édités par le groupe TF1 sur la transition vers un monde bas-carbone ;
- l'analyse prospective par scénario détaillée ci-dessous :
 - les scénarios réalisés avec le cabinet Carbone 4 sont basés sur les travaux de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie),
 - deux types de scénarios 1,5°C menant à une société à faibles émissions de carbone ont été développés. Ils suivent des voies contrastées afin d'atteindre le même objectif de réduction des émissions conforme à l'accord de Paris :
 - le premier scénario dit « Pro-techno » estime que la transition socio-environnementale repose principalement sur l'innovation technologique qui permet de maintenir la croissance du PIB

tout en diminuant sensiblement les impacts environnementaux (découplage),

- le second scénario dit « Sobriété » estime que la transition socio-environnementale repose sur la résilience et des évolutions sociétales en adoptant de nouveaux objectifs de prospérité et de croissance sociale,
- l'exercice d'analyse par scénario a ensuite consisté à projeter les activités actuelles du groupe TF1 dans ces scénarios de transformation bas carbone et d'identifier de quelle manière la transformation du « terrain de jeu *business* » induite par le scénario affectait positivement comme négativement les activités principales du groupe. Les risques et opportunités ont ainsi pu être identifiés, permettant de comprendre la résilience de la stratégie actuelle du groupe dans des contextes contrastés de transformation bas carbone de l'économie.

L'ensemble des travaux menés s'appuient sur les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

4.1.3.2 OBJECTIFS A HORIZON 2030

Les travaux ont ainsi permis de définir un plan d'action qui s'articule autour de 3 volets :

1. La réduction de l'impact carbone du groupe TF1.
2. L'accompagnement de la transition bas carbone à travers les contenus produits, édités ou diffusés par le groupe.
3. La publicité responsable.

1. Réduction de l'impact carbone (chantier 1)

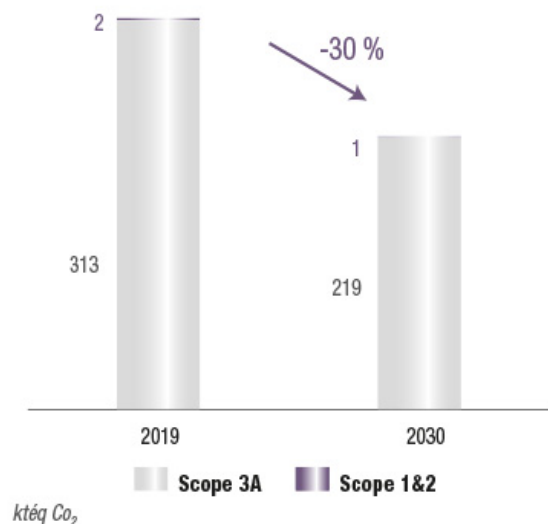
INTERNE

Le groupe TF1 s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 % à horizon 2030 sur les scopes 1 & 2 et 3a basé sur le bilan carbone 2019 de TF1 à iso périmètre soit sur les bâtiments de la Tour TF1 et de l'Atrium.

Pour ce faire, le groupe TF1, a défini quatre chantiers prioritaires qui s'ajoutent aux actions déjà mises en œuvre par le groupe, détaillés au 4.1.5 :

- l'écoproduction *via* la sensibilisation et la formation à l'écoproduction des équipes en interne et un renforcement de la pédagogie auprès des fournisseurs de programmes ;
- les achats responsables avec à terme l'introduction de critères environnementaux par typologie de produits ;
- le numérique responsable avec l'objectif de se doter de moyens pour mesurer l'impact carbone de ses activités numériques en propre et identifier des leviers d'actions pour le réduire ;

- la priorisation des mobilités responsables *via* l'électrification du parc automobile, l'autopartage et la poursuite du dispositif de télétravail.



2. L'accompagnement de la transition bas carbone à travers les contenus produits, édités ou diffusés par le groupe (chantier 2) *CONTENUS*

En tant que média, TF1 entend renforcer son rôle de sensibilisation de son public aux problématiques environnementales et induire des comportements plus respectueux de l'environnement, à travers des sujets dans l'information sur les chaînes TF1, LCI et sur LCI.fr, abordant les causes du réchauffement climatique, et plus généralement la mise en avant de bonnes pratiques. C'est dans ce cadre que la chaîne TF1 a créé à partir de janvier 2021 une case hebdomadaire dédiée à l'environnement intitulée *Génération Ushuaïa*, incarnée par Fanny Agostini, qui met en lumière des acteurs engagés de la protection de l'environnement et des initiatives au niveau local pour éveiller les consciences et donner des idées pratiques et faciles à mettre en œuvre. Les initiatives déjà existantes de sensibilisation à travers les contenus de l'ensemble du groupe TF1, qu'il s'agisse de contenus produits, et/ou diffusés, et/ou édités par le groupe, sont par ailleurs décrites au 4.1.6.

3. La publicité responsable (chantier 3) *CONTENUS INTERNE EXTERNE*

Le groupe TF1 s'est fortement mobilisé dans le cadre des discussions commencées par la filière communication autour de la Convention Citoyenne pour le Climat et des projets de loi associés notamment dans le cadre des États Généraux de la communication qui regroupent les agences, les médias, les marques, les organisations professionnelles et les citoyens pour créer une dynamique de partage et de discussion.

Consciente de leur rôle en tant que référentes du marché publicitaire, les régies TF1 Pub et Unify Advertising se sont fixé une feuille de route avec l'objectif de :

- continuer à contribuer aux discussions et engagements de l'interprofession et dialoguer pour définir des référentiels communs ;
- proposer des formats, des offres, des services publicitaires pour les annonceurs faisant la promotion de produits écoresponsables ou pratiques plus vertueuses ;
- inciter à l'écoconception des spots et campagnes publicitaires pour réduire les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux liés à l'activité de communication.

En outre, TF1 Pub s'est engagé à se doter de moyens pour mesurer, en 2021, le bilan carbone de la diffusion d'une campagne publicitaire sur ses médias (TV, radio, digital) et développer une trajectoire de réduction de l'empreinte carbone de la régie.

4.1.4 EVALUATION DE L'IMPACT CARBONE DES ACTIVITES DU GROUPE *INTERNE*

4.1.4.1 BILAN CARBONE®

TF1 effectue l'évaluation de ses émissions de GES depuis 2007, et, en 2020, le groupe TF1 a confié la réalisation de son bilan carbone® pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 au cabinet Carbone 4. Le périmètre concerne le siège social du groupe TF1 soit les bâtiments de la Tour TF1 et de l'Atrium situés à Boulogne-Billancourt. L'intégralité des méthodologies et des données sources ont été remises à jour prenant en compte la version 18.1 du bilan carbone de l'Ademe, ce qui explique en partie l'écart important par rapport à l'évaluation 2019.

Ce calcul s'est concentré, comme les années précédentes, sur les scopes 1 (émissions directes), 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques) et 3a (émissions indirectes hors consommations énergétiques et utilisation des produits).

Le scope 3b, non inclus, correspond notamment à la consommation des contenus produits, diffusés ou édités par le groupe TF1. Il est potentiellement la plus importante source d'émission, en hausse compte tenu de l'usage croissant du numérique, mais le groupe ne dispose pas, à ce jour, des moyens pour le mesurer.

Les évolutions méthodologiques du calcul du bilan carbone® se sont concentrées sur la prise en compte, dans la mesure du possible, des

données physiques plutôt que de leur valeur équivalente monétaire, et ce particulièrement pour la catégorie « Produits achetés » du scope 3a, ce qui permet d'affiner l'estimation de leur impact carbone. De plus, l'impact carbone des achats de programmes, qui représentent 72 % de l'impact carbone total du groupe TF1, est désormais estimé sur la base des heures de programmes achetées et de facteurs d'émissions dépendant de la nature du programme acheté (FE renseignés par Carbone 4). En outre, l'augmentation de la typologie des données physiques prises en compte dans le bilan carbone® a entraîné l'utilisation de 117 facteurs d'émissions différents (issus de la base de données de l'Ademe, version 18.1 de septembre 2020), contre 36 l'année précédente. Ces évolutions méthodologiques expliquent pour moitié la diminution de 29 % de l'impact carbone du groupe TF1 en 2020 par rapport à 2019. L'autre moitié est due à la baisse des investissements en programmes compte tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt momentané des tournages.

Parmi les sources étudiées, le poste le plus significatif en termes d'émissions de GES est les "Produits achetés" (scope 3a). Viennent ensuite les immobilisations de biens (les bâtiments de la Tour et de l'Atrium) et les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail.

INDICATEUR : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Émissions par source du bilan carbone® (en t _{éq} CO ₂ V.18.1 du bilan carbone®)	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
Scope 1 : Émissions directes des sources fixes (Fuel GE)	24	26	37
Scope 1 : Émissions directes des sources mobiles de combustion (Véhicules Reportage et voitures de fonction)	459	403	604
Scope 1 : Émissions directes fugitives (gaz frigorigènes)	249*	88	248
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	706	753	1 216
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur	160	336	373
Scope 3 : Émissions liées à une activité énergétique non incluse dans les émissions directes ou indirectes d'énergie	433	586	486
Scope 3 : Produits achetés	213 364	307 032	83 216
Scope 3 : Biens immobilisés	2 536	-	-
Scope 3 : Déchets générés	41**	230**	85
Scope 3 : Déplacements professionnels (hors véhicules reportage et voitures de fonction)	1 921	3 687	3 316
Scope 3 : Transports des visiteurs et des clients	18	-	-
Scope 3 : Déplacements des employés	1 825***	1 247	1 329
TOTAL (HORS UTILISATION DES PRODUITS)	221 736	314 388	90 909

* La grande augmentation sur ce poste est liée à des fuites de fluides frigorigènes au niveau de la restauration d'entreprise.

** La méthode de calcul du poste déchets et les facteurs d'émission associés ont changé entre 2018 et 2019, et à nouveau entre 2019 et 2020. De plus, l'extension du télétravail due au contexte sanitaire entraîne également une diminution de 29 % de la quantité de déchets collectés sur les sites de la Tour et de l'Atrium.

*** Les déplacements des employés ont fait l'objet d'un changement de méthodologie de calcul qui ne tient pas compte de la totalité du télétravail largement favorisé en 2020 pour les métiers éligibles.

Émissions par Scope du GreenhouseGas (GHG) Protocole en t _{éq} CO ₂	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
Scope 1	732	517	889
Scope 2	866	1 089	1 589
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par collaborateur	0,7	0,7	1,0
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par millions d'euros de CA	0,9	0,8	1,3
Ratio en T de CO ₂ scope 1+2 par mètre carré	0,025	0,026	0,039
Scope 3 A (hors utilisation des produits)	220 138	312 782	88 432
TOTAL SCOPES 1, 2, 3A (HORS UTILISATION DES PRODUITS)	221 736	314 388	90 909

4.1.4.2 CONSOMMATION DE RESSOURCES ET D'ÉNERGIE
ELECTRICITE
INDICATEUR : CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (EN MÉGAWATTHEURE)

	% Couverture CA	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
TF1 – TOUR/ATRIUM	82	17 883	19 075	20 098
TMC (MONACO)	7	1 020	1 003	1 043

Le groupe TF1 utilise l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, équipements de cuisine, alimentation et climatisation des équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion des programmes (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies, etc.). L'électricité est aussi utilisée pour l'éclairage et l'alimentation des postes bureautiques.

La baisse des consommations initiée depuis 2010 se poursuit en 2020 : - 6,2 % entre 2019 et 2020 sur le périmètre principal composé de la Tour et de l'Atrium.

FUEL

INDICATEUR : CONSOMMATION DE FUEL (EN LITRES)

	% Couverture CA	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
FUEL GE TF1 TOUR/ATRIUM (EN L)	82	8 900	9 667	13 674
FUEL TOUS VÉHICULES (REPORTAGE – VOITURES DE FONCTION) (EN L)	82	194 050	195 874	214 775

Le fuel est utilisé dans les groupes électrogènes (GE) des sites de production. Ces groupes constituent le secours du réseau EDF en cas de coupure d'énergie pour assurer la continuité de l'Antenne et des autres processus clés. Les hausses et baisses d'une année sur l'autre découlent des opérations de maintenance menées sur les postes à haute tension et des exercices de simulation de risques mis en œuvre pour la continuité des processus clés (exemple : simulation de la diffusion d'un journal télévisé avec une coupure de l'énergie du réseau).

Le carburant pour les véhicules utilisés pour les activités de reportage de TF1 et LCI (motos, voitures, camions Vidéomobile) est du Gazole Premier et Excellium, Super 98 ou 95 sans plomb.

EAU

INDICATEUR : CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (EN MÈTRES CUBES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
TF1 – TOUR/ATRIUM	82	25 717	38 991	48 561

L'eau est essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines. L'aspersion des tours aéro-réfrigérantes représente une grande partie de la consommation totale d'eau de l'immeuble de la Tour, la diminution des consommations est le fruit d'une meilleure gestion de ces tours. De plus, l'extension du télétravail explique également la grande diminution des consommations d'eau observée en 2020 par rapport à 2019.

PAPIER

INDICATEUR : CONSOMMATION PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
TF1 – TOUR/ATRIUM	82	20	27	30

La baisse de la consommation de papier se poursuit en 2020. Les nouveaux aménagements *Nextdoor* en *Flex Office* en cours de déploiement dans les bâtiments de TF1 impliquent une réduction forte de la consommation de papier avec la réduction de mobilier à un rangement par personne et la suppression des imprimantes individuelles. De plus, en 2020, l'extension du télétravail entraîne également une forte diminution de la consommation de papier.



4.1.5 MESURES EXISTANTES DE RÉDUCTION DE L'IMPACT CARBONE LIÉ AUX ACTIVITÉS (CHANTIER 1) **INTERNE**

4.1.5.1 IMPLICATION DES COLLABORATEURS

Le groupe TF1 a mis en place en août 2020 un nouvel accord d'intéressement sur 3 ans intégrant deux critères RSE pour associer les collaborateurs aux démarches de réduction de l'empreinte carbone du groupe :

- - 3 % de consommation d'électricité sur la période du 01/10/2019 au 30/09/2020 par rapport à la période de référence soit du 01/10/2018 au 30/09/2019
- - 10 % de déchets plastiques collectés pour recyclage sur la période du 01/10/2019 au 30/09/2020 par rapport à la période de référence soit du 01/10/2018 au 30/09/2019

Ces critères, s'ils sont atteints, augmentent de 10 % le montant de l'intéressement résultant des critères d'intéressement liés au CA et au ROC.

La comparaison entre les 2 périodes montre que les critères d'intéressement ont été atteints avec - 6,2 % de consommation d'électricité et - 54 % de déchets plastiques collectés pour recyclage par rapport à 2019.

4.1.5.2 ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le groupe TF1 sensibilise tout au long de l'année ses collaborateurs aux conséquences du changement climatique. Ainsi, depuis 2018, une cinquantaine de collaborateurs ont pu effectuer un atelier « La Fresque du Climat », qui permet de comprendre rapidement les liens de cause à effet entre les différentes composantes du changement climatique, et parmi eux se trouvent, en janvier 2020, les collaborateurs de TMC.

Lors de la Semaine Européenne du Développement Durable 2020, et dans la continuité des démarches de sensibilisation continue, TF1 a communiqué *via* les réseaux internes à ses collaborateurs chaque jour de multiples écogestes à retenir pour diminuer leur propre impact carbone, sur le lieu de travail et au-delà.

4.1.5.3 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

La baisse des consommations initiée depuis 2010 se poursuit en 2020 : - 6,2 % entre 2020 et 2019 sur le périmètre Tour et Atrium grâce à une meilleure conduite des installations au travers de l'outil de gestion technique du bâtiment, à une meilleure efficacité de la boucle fermée d'eau du système de climatisation, à la coupure des centrales de traitement d'air sur les studios désormais corrélée à leur planning d'utilisation, et à une extension du télétravail en 2020 due à la crise sanitaire.

ISO 50 001

Dans le cadre de la certification ISO 50 001, des objectifs de baisse de 25 à 30 % d'ici à 2025 par rapport à l'année de référence, 2011, ont été pris en 2018 par le groupe TF1⁽¹⁾.

Le comité de coordination mis en place autour de la certification ISO 50 001 veille aux plans d'actions menés à la fois dans la gestion des bâtiments avec les prestataires, et dans les processus de fabrication (studios, diffusion, reportage). Ces plans d'actions comprennent des opérations de sensibilisation des collaborateurs.

En 2020, le groupe TF1 a renouvelé sa certification ISO 50 001, qui est désormais valide jusqu'en juin 2021. Cette certification assure la conformité et la pertinence du plan de réduction avec les objectifs fixés.

En 2021, le groupe souhaite par ailleurs mettre à jour cette certification ISO 50 001 version 2011 en obtenant la nouvelle version 2018.

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

TF1 a passé en 2018 avec application en 2019 avec EDF un « contrat expert » avec une option « énergie renouvelable » qui engage EDF à produire un kWh d'énergie renouvelable pour tout kWh consommé. Le contrat passé avec EDF couvre 95,5 % de la consommation relative aux deux immeubles du Siège social de TF1 à Boulogne Billancourt, « Tour » et « Atrium ».

TF1 a également contractualisé avec le fournisseur Enercoop, qui fournit exclusivement de l'électricité d'origine renouvelable, pour l'alimentation en basse tension à l'aile Sud et pour les parkings du siège (4,5 % de la consommation globale).

4.1.5.4 ECOPRODUCTION

En 2009, TF1 devient cofondateur du collectif Ecoprod, un collectif dans lequel le groupe conserve en 2020 un rôle actif en tant que financeur et membre du comité de pilotage.

Le collectif Ecoprod propose :

- des formations sur l'écoproduction à des professionnels du secteur audiovisuel ;
- un centre ressources à consulter sur son site, parmi lesquelles on retrouve des fiches de bonnes pratiques par métier ;
- un calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions audiovisuelles (*Carbon' Clap*) ;
- un guide de l'écoproduction et des témoignages à destination des producteurs et des autres professionnels du secteur.

De plus, en 2020, Ecoprod a financé une étude de Workflower sur l'impact carbone du secteur audiovisuel, qui vient alimenter les résultats d'une étude précédente sur les chiffres clés de la filière réalisée en 2011.

(1) Les engagements pris dans le cadre de la certification ISO 50 001 concernent le périmètre du bâtiment de la Tour.

En outre, TF1 et sa filiale Newen mènent une démarche d'écoproduction pour plusieurs de leurs programmes, comme *En Terre Ferme*, *Ici tout commence*, *Demain nous appartient*, *Plus belle la vie* et *Clem*. À ce titre, un certain nombre d'initiatives ont été mises en place sur l'ensemble du processus de production de ces programmes : charte interne des écoinitiatives de TELFRANCE, tri et recyclage des déchets sur site, recours aux produits locaux et de saison pour la restauration, trajets en mobilités douces, arrêt de l'utilisation de produits nocifs pour le ménage ou les nuisibles (moustiques), ampoules LED, recours à la Réserve des Arts pour permettre la réutilisation des décors.

Le comité Green Newen, créé en 2020, vise à accompagner le groupe Newen dans une démarche écoresponsable, par l'émergence d'actions concrètes visant à limiter l'empreinte carbone des productions et à favoriser le recyclage.

À noter également une démarche d'écoproduction :

- de TF1 Factory avec une charte de production écoresponsable allant du matériel aux conditions de tournage, en passant par les repas et les transports.
- du jeu de société sous licence Ushuala édité par Educa avec TF1 licences, jeu fabriqué avec 100 % de matériaux recyclables en carton (absence totale de pièces en plastique, dé en bois) pour explorer de manière ludique le monde et ses richesses et aborder le sujet de la protection de l'environnement.
- du jeu Mille Bornes Green, édité par Dujardin avec une fabrication 100 % française et écoresponsable (pas de blister plastique autour du pack, sabot en carton intégré à la boîte, et les certifications FSC et PEFC)

4.1.5.5 MOBILITE

Le groupe TF1 a mis en place de nombreuses actions de réduction de l'impact carbone des déplacements des collaborateurs, dont un plan de déplacement d'entreprise depuis 2010 et un accord sur le télétravail depuis 2018.

De nombreuses mesures sont mises en place dans le parc des voitures de fonction de TF1, de façon à réduire les émissions de ce poste. Les nouvelles commandes sont sujettes à des plafonnements à 130g de CO₂ émis par km pour les modèles essence et les modèles diesel ne sont plus autorisés à partir de janvier 2021. En 2020, 17 % des véhicules du parc sont hybrides, et, pour inciter les collaborateurs au choix d'un véhicule plus propre ou dégageant un minimum de CO₂, une majoration leur est accordée sur leur droit véhicule si celui-ci est hybride ou électrique. De plus, l'entreprise met à la disposition de l'ensemble des collaborateurs un parc en

autopartage composé de 6 véhicules électriques type citadines, ainsi que des places de parking dédiées pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, en décembre 2020, un nouveau contrat a été signé, établissant un crédit mobilité pour les collaborateurs ayant la possibilité de profiter d'un véhicule de fonction. Il permet à ces collaborateurs de bénéficier d'un crédit pour financer des moyens de déplacement alternatifs s'ils renoncent à leur véhicule de fonction ou s'ils font le choix d'un véhicule plus petit ou moins polluant que celui auquel ils ont droit.

Un service de partage de vélos à assistance électrique est offert aux collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, en remplacement des taxis. En 2020, à l'occasion de la semaine du développement durable, TF1 a lancé la plateforme Bicyclez, qui permet aux collaborateurs d'avoir accès à de nombreux avantages pour l'achat d'un nouveau vélo urbain de qualité. Le groupe incite également à l'usage des transports en commun par le remboursement du Pass Navigo à 80 %.

4.1.5.6 NUMERIQUE RESPONSABLE

PLANET TECH'CARE

Le groupe TF1 figure parmi les signataires du manifeste Planet Tech'Care, initiative de l'organisation professionnelle Syntec Numérique lancée début octobre 2020 sous l'impulsion du CNN (Conseil National Numérique), qui a pour objectif d'accompagner les entreprises désireuses de se mobiliser pour prendre en compte l'impact du numérique dans leur stratégie environnementale, à travers la mise à disposition d'outils pédagogiques et d'un programme de formations. En tant que signataire, le groupe TF1 s'engage à mesurer l'empreinte carbone de ses produits et services numériques, puis à identifier et mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire cet impact, notamment pour prolonger la durée de vie des produits et services numériques. Les collaborateurs concernés par ces démarches sont invités depuis fin 2020 à participer aux ateliers proposés par Planet Tech'Care. De plus, TF1 s'engage également à sensibiliser les parties prenantes afin que l'ensemble des acteurs de l'écosystème numérique soient en mesure de contribuer à réduire leurs impacts sur leurs périmètres de responsabilité.

RENOVATION DES DATA CENTERS

Le groupe TF1 a construit deux nouveaux *data centers* pleinement opérationnels en 2024, qui viendront progressivement remplacer les actuelles salles techniques avec l'objectif de renouveler les baies par des équipements nouvelle génération moins énergivores et de réduire leur nombre. Les travaux prévoient aussi un système de *free cooling*, et la chaleur récupérée sera utilisée pour chauffer le bâtiment.

4.1.5.7 ECONOMIE CIRCULAIRE, PREVENTION ET REPARATION DES REJETS

GESTION DES DECHETS

Les principales activités générant des déchets sont en premier lieu la restauration (déchets d'emballage, déchets alimentaires), l'activité de bureau avec les papiers et autres fournitures de bureau, les travaux de modification et de maintenance entrepris dans le bâtiment sur les corps d'états architecturaux et techniques, les activités informatiques et audiovisuelles (déchets électroniques).

De plus, des initiatives concrètes de réduction de l'empreinte carbone du groupe ont été mises en place en 2020 sur les sites de la Tour et de l'Atrium incluant les activités de production des émissions, telle la suppression des gobelets en plastique et la limitation de la

mise à disposition des bouteilles en plastique au restaurant d'entreprise, remplacées par des canettes métalliques.

Cette mesure a été accompagnée de la distribution d'une gourde en verre pour chaque collaborateur, de façon à encourager les efforts de réduction de l'impact carbone.

Unify a également installé dans ses locaux deux pots de fleurs composteurs Transformars.

Par ailleurs, un critère d'intéressement a été créé en 2020 concernant la réduction de la quantité de déchets plastiques collectés pour recyclage (voir 4.1.5.1).

INDICATEUR : QUANTITE DE DECHETS COLLECTES

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
TOTAL DÉCHETS PLASTIQUES - TOUR/TRIUM (EN T)		0,52	1,14	-
TOTAL DES DÉCHETS - TOUR/TRIUM (EN T)	82	444	627	830
Total des déchets recyclés - TOUR/TRIUM (en T)	82	306 (69 %)	365 (58 %)	467 (56 %)

La forte diminution de la quantité de déchets plastiques collectés s'explique par les conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui ont eu pour impact la baisse du nombre de collaborateurs présents sur site et l'interruption de la valorisation des déchets plastiques collectés pour recyclage pour la période de mars à juin 2020 inclus.

ACTIONS POUR UNE ALIMENTATION DURABLE ET CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Pour la restauration, TF1 et Bouygues Énergies et Services demandent, par garantie contractuelle avec le prestataire, de privilégier l'achat de proximité, le Bio et les légumes de saison, à raison d'un repas complet BIO proposé tous les jours. Des actions de réduction du gaspillage alimentaire sont mises en place : grammaire contractuel des plats par le prestataire de Restauration (SODEXO), deuxième portion de pain payante, mise en place à la dépose plateau de corbeilles de récupération de condiments en sachets non utilisés pour leur recyclage.

PREVENTION ET REPARATION DES REJETS

TF1, du fait de l'activité de ses sièges sociaux ne rejette pas d'effluents dans l'eau ou le sol.

Dans les cahiers des charges rédigés pour les prestataires d'entretien, le Groupe demande de faire état de la politique de réduction de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement. Le partenaire d'entretien ONET a mis en œuvre une solution de fabrication d'un produit détergeant et d'un désinfectant pour le nettoyage des surfaces à partir d'eau douce et de sel en utilisant le procédé d'électrolyse de l'eau.

Conformément à la réglementation, les eaux usées des restaurants sont filtrées par un bac à graisses vidé régulièrement par la société PFD. De même, les eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un bac de rétention des eaux chargées d'hydrocarbures, vidé par la société PFD.

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont évalués sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité occasionnellement pour confirmer la qualité de ces produits. Afin de mesurer les nuisances potentielles sonores sur ses collaborateurs, le Groupe fait également intervenir un cabinet d'acoustique lors de travaux dans ses locaux. Les résultats sont présentés aux Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

EFFET DES ONDES SUR LA SANTE

Concernant les antennes d'émission sur le toit du bâtiment principal de TF1 à Boulogne-Billancourt, les mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques effectuées en 2007 à l'installation des équipements et communiquées au CSSCT, ont montré qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour des antennes. Cette circulation est réservée à un petit nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite. Les consignes concernant les matériels de réception/diffusion qui équipent les cars SNG (Satellite News Gathering) sont remises à jour régulièrement. Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), des mesures ont également été réalisées par APAVE, laboratoire agréé, qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur

installation par l'opérateur et le balisage d'un périmètre de sécurité de 1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Concernant le dispositif de transmission 4G utilisé lors des opérations de reportage, les mesures faites par le laboratoire EMITECH montrent que les Débits d'Absorption Spécifique (DAS) sont largement respectés. Le DAS maximum pour la tête et le tronc ne doit pas dépasser 2 W/kg et le DAS mesuré par le laboratoire EMITECH est de 0,795 W/kg. Les consignes d'utilisation sont affichées à la logistique reportage et fournies au service Reportage.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

TF1 contrôle les colis et plis reçus au moyen d'un appareil à rayon X, conformément à la réglementation cet équipement a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, deux responsables ont été formés et nommés en tant que Personnes Compétentes en Radioprotection, afin de vérifier et faire maintenir l'équipement en conformité avec la réglementation applicable. Un rapport annuel est présenté au CSSCT.

4.1.6 CONTENUS EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CHANTIER 2) **CONTENUS**

Le groupe TF1 sensibilise son public au respect de l'environnement dans de nombreux programmes sur ses antennes ainsi qu'à travers les contenus digitaux qu'il édite, conscient de son impact sur les changements induits par l'exemple de bonnes pratiques. En effet,

4.1.6.1 CONTENUS AUDIOVISUELS

USHUAÏA TV

Ainsi, au cours de l'année 2020, Ushuaïa TV, seule chaîne dédiée à 100 % à la préservation de la planète et dont la diffusion s'étend dans 30 pays francophones, a fêté ses 15 ans. À cette occasion, la chaîne a accueilli un nouveau visage sur son Antenne : Fanny Agostini, qui est aux commandes d'un nouveau magazine mensuel intitulé *En terre ferme*, lequel a vocation à mettre en valeur l'engagement citoyen et la reconnexion à la nature. Certains moments intenses de l'année sont aussi marqués plus fortement, comme le Mois des Océans, au cours duquel l'ambassadrice Estelle Lefébure, très impliquée dans la protection des océans, a présenté six soirées thématiques.

Afin d'offrir une plus large exposition aux contenus produits pour Ushuaïa TV, il a été décidé en 2020 de leur dédier une case de programmation le samedi matin sur la chaîne phare TF1, au sein d'une émission intitulée *Génération Ushuaïa* incarnée par Fanny Agostini.

Par ailleurs, en 2020, 8 documentaires produits pour Ushuaïa TV ont été récompensés aux Deauville Green Awards, dont le groupe TF1 est également partenaire. Parmi ces documentaires, on retrouve *Il faut sauver les Alpes !*, réalisé par Laurent Lichtenstein, qui fut couronné Grand Prix Documentaire et Green Award d'Or dans la catégorie « Lutte et adaptation au changement climatique ».

INFO

L'information consacre une large part de ces sujets aux thématiques environnementales. Selon l'étude Médias Climat réalisée par Reporters d'espoirs en juillet 2020, au cours des dix dernières années, cette part a été multipliée par près de trois dans les journaux télévisés du soir. L'évolution a été constatée à travers le visionnage des journaux télévisés du soir de TF1 et de France 2 sur la période

selon un sondage IPSOS pour Ushuaïa TV conduit en 2020, 92 % des Français pensent que les médias ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

du 20 octobre au 20 novembre, pour les années 2010, 2018 et 2019. Ainsi, en 2019, 17,3 % des sujets des journaux télévisés de TF1 portaient sur des thématiques environnementales (contre 5 % en 2010), comme les intempéries aggravées par le changement climatique, la pollution, la déforestation, la biodiversité et la transition énergétique. De plus, des rubriques hebdomadaires dédiées à l'environnement font déjà partie des journaux télévisés, comme *Planète Week-end*, *Demain* et *La France défigurée*. L'émission *Quotidien* traite régulièrement du sujet de l'actualité de la planète sur le terrain en France et à l'étranger, avec des décryptages des évolutions des enjeux internationaux et réglementaires.

JEUNESSE

Dans la case jeunesse de TF1, TFOU, des campagnes de sensibilisation des publics jeunes sont déjà mises en place, notamment lors de la semaine européenne du développement durable ou lors de la journée mondiale des océans, pendant lesquelles des épisodes inédits abordant le respect de la nature et la protection de l'environnement sont diffusés. Certains programmes, comme les *Barbapapa*, portent par ailleurs dans la majorité de leurs épisodes les valeurs de la bienveillance, du mieux vivre ensemble, de la diversité et de la protection de l'environnement.

FICTIONS

En outre, les séries quotidiennes *Ici tout commence* et *Demain nous appartient*, ainsi que la série *Clem* intègrent des messages incitant au respect, à la protection de l'environnement, et à la consommation responsable, notamment de produits locaux et de saison largement mis en avant dans *Ici tout commence*.

MAGAZINES ET DOCUMENTAIRES

Outre la case nouvellement créée à partir de début 2021, les magazines d'information de la chaîne TF1 consacrent une large partie de leurs sujets en lien avec les sujets environnementaux. Grands reportages consacrent régulièrement des sujets à des femmes et hommes engagés et à des familles qui font un geste pour l'environnement.

FLUX

Des programmes de flux quotidiens mettent en valeur des démarches écologiques. Pour exemple, les programmes *Les plus belles vacances* et *Bienvenue chez nous* donnent régulièrement à voir des exemples de vacances saines et écologiques, le programme *Famille nombreuse, la vie en XXL* a accueilli pendant deux mois une famille pratiquant le zéro déchet, et l'émission hebdomadaire *Cleaners* met en avant des solutions « maison » pour fabriquer ses produits ménagers.

PROGRAMMES COURTS

L'émission *Petits plats en équilibre* met en avant quotidiennement depuis 12 ans le cuisiner maison, la consommation de produits de saison et la réduction des déchets.

Habitons demain permet au téléspectateur de découvrir chaque semaine un concept innovant et responsable dans le domaine de l'habitat.

CINEMA

En 2020, Nwuen a aussi produit le documentaire *Animal* de Cyril Dion, qui traite de la problématique de l'extinction de masse des animaux de la planète, pour sortie en salles prévue en 2021.

4.1.6.2 CONTENUS DIGITAUX**TF1**

La rubrique *Live Écologie*, qui réunit tous les sujets consacrés à l'environnement, ainsi que la rubrique *Impact Positif* consacrée aux solutions et initiatives positives ont été créées en 2020 sur LCI.fr. Elles viennent s'ajouter au podcast *Impact Positif* de Sylvia Amicone créé en 2018, qui va à la rencontre de ceux qui, face à l'urgence climatique, mettent en place des projets concrets.

UNIFY

Unify, à travers le label Unify for Good, a fait le choix d'un positionnement très fort grâce à des marques référentes dans le digital parmi lesquelles :

- Marmiton a pour mission principale d'éveiller les consciences sur l'impact de la cuisine dans nos vies, qu'il s'agisse de la santé, de la planète et des tissus socio-économiques. La marque accompagne les Français dans leur transition alimentaire, avec un angle éditorial résolument tourné vers la réduction du gaspillage alimentaire (Semaine de défi « Je réduis mes déchets en cuisine » organisée en novembre 2020 sur le site Internet et les réseaux sociaux à l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets) et de l'impact de chacun sur la planète. Pour exemple, le lundi « veggie », jour de la semaine où Marmiton ne propose que

des recettes végétariennes, et la mise en place de l'écoscoring pour connaître l'empreinte carbone de chaque recette. Le site Internet et le magazine Marmiton veillent à mettre en valeur tout au long de l'année les produits de saison, avec des recettes adaptées ;

- la « Green Letter » de My Little Paris est une newsletter hebdomadaire d'idées mariant ville et écologie, et encourageant des habitudes plus vertueuses ;
- le média « Juste Mieux » créé par Vertical Station en 2019 produit plus de 100 vidéos par an sur l'écologie avec des tutoriels pour consommer plus responsable, la mise en avant d'initiatives durables ainsi que des prises de parole inspirantes ;
- Doctissimo a intégré dans son comité d'experts Alice Desbiolles, médecin en santé publique spécialisée en santé environnementale, et prodigue des conseils pour se mettre au zéro déchet ou y voir plus clair sur les labels cosmétiques ;
- *Les Numériques*, qui est le premier magazine en ligne dédié au test de produits numériques, avec notamment des comparatifs de mesure de consommations d'énergie et d'eau, et l'intégration d'un indice de réparabilité dans la notation des produits.

4.1.6.3 PRODUITS LICENCIES

Le groupe TF1 met également en valeur le respect de l'environnement et la protection de la planète, grâce au développement produit autour des marques patrimoniales comme le Mille Bornes Green édité par Dujardin (qui adapte le célèbre jeu avec des attaques et parades liées à la transition énergétique) ou le jeu de société *Ushuaïa*, ou grâce au soutien en communication autour des marques gérées sous licence en collaboration avec les ayants droit comme les *Schtroumpfs*, qui, grâce à des chartes graphiques dédiées, permettent de communiquer sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, dont ils sont ambassadeurs depuis plusieurs années.

4.1.6.4 PARTENARIATS**TF1**

Le groupe TF1 s'est engagé dans un partenariat avec « La Fabrique des récits », une communauté animée par Sparknews au service des créateurs de contenus pour accélérer la transition écologique et solidaire. Ce collectif permet d'identifier les initiatives positives à travers le monde, d'entretenir la relation avec les acteurs et actrices de l'innovation à impact, de créer des récits pour sensibiliser et informer sur les grands enjeux sociaux et environnementaux, de mobiliser des écosystèmes et de fédérer des communautés pour créer des dynamiques positives.

Le groupe TF1 a également noué de nombreux partenariats avec des festivals et des concours, pour lesquels le groupe apporte un soutien financier, notamment sous la forme de la remise d'un prix, et qui permettent de reconnaître et d'encourager les initiatives et contenus sur les thématiques environnementales.

Le groupe TF1 soutient ainsi les Deauville Green Awards, qui récompensent et mettent en valeur la production de contenus liés au développement durable. En 2020, le prix spécial « TF1 Initiatives » a été décerné à Nicolas Koutsikas, producteur du film *Incendies géants : enquête sur un nouveau fléau*.

USHUATA TV

La chaîne Ushuaïa TV est partenaire de plusieurs festivals, notamment le festival Le Temps Presse, qui inspire et sensibilise les publics à travers une sélection de films illustrant les objectifs de développement durable, et, depuis deux ans, partenaire de la journée « Climat-Environnement » du festival de Luchon, lors de laquelle elle a pu remettre des prix à l'explorateur Jean-Louis Étienne et au réalisateur Yann-Arthus Bertrand. Ushuaïa soutient aussi depuis de nombreuses années des événements, dont certains ont pu se dérouler en 2020 : le Forum Météo-Climat, qui permet de sensibiliser le grand public au changement climatique sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris, et la Fête de la Nature, pendant laquelle tout public peut vivre une expérience au contact de la nature en France.

LCI.FR

Par le biais de son partenariat avec EPE (Entreprises pour l'Environnement), LCI organise chaque année le prix EPE-LCI, qui, sous la forme d'un appel à projets, vise les étudiants et jeunes diplômés de moins de 30 ans qui souhaitent proposer des solutions concrètes pour mieux connecter leurs convictions écologiques à leur actuelle ou future activité professionnelle. En 2020, placé sous le thème de la nature en ville, le prix EPE-LCI a récompensé à la première place « Les Jeunes Pousses », une micro ferme urbaine en

Avignon. L'édition 2021 fera appel à des projets traitant de la finance durable.

UNIFY

Unify est partenaire de la Fondation Good Planet à travers la marque Marmiton, pour éclairer les enjeux actuels et proposer des solutions simples pour concilier santé, écologie et plaisir dans l'assiette, alimentation anti-gaspillage et plus végétale. Ce partenariat inclut une double page dans chaque numéro du magazine et la réalisation de vidéos par Good Planet, publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de Marmiton.

NEWEN

Newen est partenaire du festival Atmosphères, qui a pour vocation d'œuvrer en faveur d'un monde plus durable à travers le cinéma, l'art et la culture avec pour objectif de sensibiliser la population à la cause environnementale.

Outre un soutien financier, Newen a contribué à l'organisation du concours de synopsis de fiction, en participant au jury et en assurant un mentoring du lauréat pendant un an pour le développement de l'écriture et du projet de film.

4.1.7 PUBLICITÉ RESPONSABLE (CHANTIER 3) **CONTENUS INTERNE EXTERNE**

4.1.7.1 OFFRES PUBLICITAIRES

TF1 PUB

Depuis 2011, TF1 Pub propose des dispositifs écoresponsables pour sensibiliser et accompagner les marques vers une communication plus responsable.

En 2018 TF1 Pub créait l'écran « One Planet » sur TF1 ouvert et réservé aux annonceurs durables.

En 2019, TF1 Pub a créé l'offre « Eco Respons'ad », accessible aux produits disposant d'un label répertorié par l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, (Agriculture Biologique, écolabel, Norme Française Environnement...). Cette offre invite les annonceurs à plus de responsabilité dans leurs communications sur les antennes du groupe en leur proposant des offres commerciales spécifiques (diffusion aux heures de grande antenne, cible spécifique consom'acteurs, diffusion au sein de My Green Screen, un écran publicitaire dédié avec deux *jingles* spécifiques TF1 Pub thématiques green encadrant le spot publicitaire).

En 2020, TF1 Pub est la première régie plurimédia à s'engager aux côtés de Good deed, et à commercialiser le format de la publicité solidaire sur le digital et en TV, permettant aux marques d'agir aux côtés des internautes et de reverser une partie du budget investi au profit d'associations.

Le développement durable et l'économie circulaire, le respect de la personne et du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable, la promotion des bons comportements alimentaires font partie, parmi d'autres, des éléments pris en compte par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) qui visionne tous les spots publicitaires avant leur diffusion et dont TF1 suit systématiquement les avis. Ce travail préalable de l'ARPP a pour but de ne pas valider tout message contraire aux dispositions de sa recommandation « développement durable ».

Par ailleurs, la Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Pub, régie publicitaire de TF1, effectue également un visionnage préalable avant diffusion des messages publicitaires avec le concours éventuel de la Direction des Affaires Juridiques. TF1 Pub se réserve ainsi le droit, même si l'ARPP a validé le message, de refuser tout spot publicitaire sur la base de critères environnementaux.

De plus, en 2021, le sponsor du nouveau programme TV *Génération Ushuaia* est soumis à la validation de l'Antenne et pour la première fois de la direction RSE du groupe TF1.

UNIFY ADVERTISING

Le programme « DOERS » permet également aux entreprises de consulter les communautés de Vertical Station (17 millions d'abonnés sur les réseaux sociaux) autour d'une problématique spécifique, afin d'évoluer dans leurs prises de paroles, dans leurs programmes RSE, ou même pour aborder une nouvelle méthode d'identification des besoins marché pour leurs programmes de R&D.

4.1.7.2 ENGAGEMENTS AUPRES DE L'ÉCOSYSTÈME PUBLICITAIRE

Unify Advertising et TF1 Pub sont signataires du Pacte pour la publicité solidaire lancé à l'initiative de WhatRocks Foundation. En mettant à disposition l'ensemble de ses marques média, Unify Advertising et TF1 Pub contribuent ainsi à mettre en lumière de nouveaux modes de financement des grandes causes sociales et environnementales.

MYTF1, ainsi que Unify Advertising sont certifiés label *Digital Ad Trust*, et ont rejoint ce label exigeant pour une meilleure transparence et qualité publicitaire. Depuis 2017, ce label offre des garanties sur la sécurité des environnements des sites Internet dans lesquels les marques apparaissent pour répondre aux nouvelles exigences des annonceurs et des utilisateurs.

TF1

Depuis plusieurs années, TF1 Pub en tant que régie publicitaire *leader* a souhaité fédérer les annonceurs et agences médias sur le thème de la consommation responsable et multiplié les initiatives de sensibilisation auprès de cette cible avec 2 magazines REF spécial RSE dès 2015 et 2017.

En juin 2019, TF1 Pub avait réuni tous les acteurs de l'écosystème publicitaire pour un grand événement Campus « À la conquête du consommateur citoyen » organisé à La Seine Musicale avec de nombreux intervenants notamment Jacques Attali.

Outre ces communications et l'événement Campus, TF1 Pub a initié de nombreux partenariats et participé à des vidéos, interviews, études, publications ou encore conférences *b to b* comme « Com For Good » de Stratégies en février 2020, intitulée « les marques face à leur responsabilité ».

Comité régie green

TF1 Pub a lancé en 2020 un comité Régie Green, de façon à alimenter la réflexion du groupe TF1 sur la feuille de route énergie et climat de laquelle découlent quatre chantiers :

- la mesure de l'impact carbone de la régie et des campagnes publicitaires;
- la réduction de l'empreinte carbone en identifiant les actions déjà mises en place et des leviers d'actions futurs ;
- l'articulation avec l'écosystème de TF1 Pub *via* la contribution aux travaux menés au niveau interprofessionnel (calcul de l'impact des campagnes notamment) ;
- le renouvellement des offres RSE, à travers le développement des offres publicitaires responsables.

TF1 est signataire de la nouvelle Charte alimentaire du CSA, entrée en vigueur en janvier 2020. À ce titre, le groupe s'engage à diffuser annuellement au minimum 17h de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie et d'une alimentation saine et durable à des heures d'antenne favorables, et à renvoyer au site mangerbouger.fr.

UNIFY ADVERTISING

Unify a créé le label Unify for good, regroupant toutes les actions menées par les *publishers* du groupe comme la création d'événements et d'actions engagés, et apportant aux partenaires du groupe une dimension de conseils en termes de comportements durables.



4.2 ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

4.2.1 PARAMÈTRES DES REPORTINGS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

Périmètre : tout le groupe TF1, y compris Newen, Unify et Playtwo, sauf expressément explicité.

Période : le *reporting* sur les volets sociaux et sociétaux se fait sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

À noter que les indicateurs sur les CDD comprennent également les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

4.2.2 EGALITE FEMMES-HOMMES (CHANTIER 4)

Le groupe TF1 œuvre depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité femmes-hommes que ce soit sur ses antennes et le digital ainsi qu'en interne et à l'externe.

Le groupe TF1 est également engagé dans la lutte contre le sexisme, le harcèlement sexuel et les violences faites à l'égard des femmes.

4.2.2.1 ACTIONS EN FAVEUR DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES CONTENUS CONTENUS

MESURE DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS L'INFORMATION

Tf1

Consciente des efforts à déployer pour renforcer la représentation des femmes expertes dans l'information, la chaîne TF1 s'est engagée à ce que la part des femmes expertes en plateau tende progressivement vers la parité et porte une attention à la place des femmes dans l'ensemble des journaux télévisés y compris les sujets.

À cet effet, le groupe TF1 a réalisé en 2016 sa première étude annuelle, de manière volontaire, sur la place des femmes dans l'information.

Menée depuis lors annuellement, l'étude consiste durant la période observée à quantifier les femmes intervenant dans les éditions du JT de TF1 et identifier à quel titre elles interviennent.

Une très nette progression a été constatée chaque année de 2016 à 2019 inclus.

	2020	2019	Var. 2019 vs 2016
Femmes dans les JT	39 %	41 %	+ 7 pts
Intervenantes hors TF1	39 %	41 %	+ 7 pts
Expertes TF1	48 %	45 %	+ 17 pts
Expertes non TF1	27 %	30 %	+ 8 pts

L'étude 2020 qui portait sur 2 périodes distinctes (début d'année et automne 2020) soit un total de 9 semaines vs 11 l'année précédente montre quant à elle un léger recul due à la crise sanitaire et à la surreprésentation masculine des porte-paroles du gouvernement et des experts scientifiques. Cependant, on note une progression de la part des femmes expertes TF1 de 2,7 pts entre 2019 et 2020.

2020	Septembre-octobre	Janvier-février
Femmes dans les JT	40,6 %	37,4 %
Intervenantes hors TF1	40 %	37,4 %
Expertes TF1	58,7 %	23,5 %
Expertes non TF1	32 %	21,8 %

Consciente dès le printemps, du recul de la part des femmes, la rédaction de TF1 a alerté les journalistes sur ce point et a veillé à renforcer ses actions en faveur d'une meilleure représentation des femmes issues du monde médical notamment. Cette démarche a porté ses fruits puisqu'on note une progression sur l'ensemble des catégories mesurées.

Lci

Lci s'engage à ce que la part des femmes intervenant en plateau soit au minimum de 30 % et tende progressivement vers la parité. Cette progression est constatée tous les trois ans.

Lci veille à ce que la part des femmes politiques en plateau tende progressivement vers la parité. Le CSA apprécie la réalisation de cet

engagement en prenant en compte la réalité du paysage politique et le nécessaire respect des règles relatives aux temps d'intervention des personnalités politiques.

En 2020, il y avait sur Lci 39,82 % de femmes intervenant en plateau et 41,22 % de femmes politiques en plateau.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La première étude sur la mesure de la représentation des femmes dans les JT de TF1 a donné lieu dès 2017 à des formations destinées aux contributeurs des programmes d'information (journalistes, monteurs, documentalistes) pour les sensibiliser à cette question et leur donner des clés pour améliorer la représentation des femmes.

Cette étude a aussi mis en exergue le besoin d'accompagner les femmes expertes pour les former aux besoins des journalistes TV. Depuis 2016, le groupe TF1 a ainsi organisé 2 événements intitulés « Expertes à la une » pour permettre à des femmes expertes d'accéder aux plateaux télévisés par le biais de séances de médiatraining, d'échanges avec la rédaction et de rencontres inspirantes. Une 3^{ème} édition est en cours de préparation pour 2021.

La marque « Expertes à la une » a été déclinée sous forme de podcasts produits par la rédaction de TF1/Lci.fr depuis septembre 2020 avec des entretiens d'environ 45 minutes menées avec déjà 9 femmes interviewées dont Elisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté.

Le groupe TF1 a de nouveau organisé en 2020 des séances de médiatraining à destination des femmes gagnantes du concours « Femmes en vue » organisé par l'association Vox Femina.

Les rédactions de TF1, Lci et aufeminin ont accepté de cofinancer pour 3 ans à partir de 2021 la plateforme expertes.fr de la société Egaé qui recense des femmes expertes appelées à intervenir dans les médias. Ce soutien financier permet de contribuer à l'enrichissement de la base d'expertes auxquelles les rédactions pourront avoir accès et anticiper des besoins futurs en fonction de l'actualité.

Fictions

La direction artistique de la fiction veille aussi à une juste représentation des femmes dans ses programmes avec la mise en avant d'héroïnes comme dans le *Bazar de la charité* ou l'adaptation de l'histoire réelle de Jacqueline Sauvage suivi d'un débat sur le combat de cette femme victime de la violence de son mari qu'elle a tué après plusieurs années sous son emprise.

Sport

Depuis plusieurs années, le groupe TF1 soutient l'opération du CSA « Sport Féminin Toujours » en faveur de la médiatisation du sport féminin et de la présence des femmes dans les instances dirigeantes sportives et Doctissimo consacre de nombreux articles au sport au féminin.

Le groupe TF1 a joué un rôle clé dans la mise en avant du football féminin en diffusant la coupe du monde de foot féminine en 2019 avec de très beaux succès d'audience et un traitement journalistique et un dispositif équivalent aux compétitions masculines (mêmes commentateurs, magazines après match, annonce de la sélection, etc.).

Jeunesse

TF1 a cofinancé en 2020 le programme d'animation Chouette pas chouette initié par Make.org pour sensibiliser le jeune public aux stéréotypes et lutter contre le sexisme. Le programme est codiffusé par TF1 à partir de janvier 2021.

Digital

Unify édite le site aufeminin qui depuis plus de 20 ans a pour mission de donner une voix aux femmes à travers ses contenus, vidéos et événements, et de promouvoir l'égalité femmes-hommes. Le média social *Fraîches* consacre aussi des sujets en lien avec l'empowerment féminin, la lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes ainsi que le body-positivisme.



4.2.2.2 ACTIONS EN FAVEUR DE LA FÉMINISATION DES INSTANCES DIRIGEANTES INTERNE

Convaincu de l'importance de l'égalité femmes-hommes pour la performance au sein de l'entreprise, le groupe TF1 mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la mixité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment lors de l'embauche de ses collaborateurs et au cours de leur parcours professionnel.

Cette politique a conduit à suivre les indicateurs suivants et à mettre en place des actions visant à féminiser les instances dirigeantes.

INDICATEURS DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES DANS L'ENTREPRISE

Le Comité Exécutif élargi du groupe TF1, incluant Newen et Unify, comptait au 31/12/2020 dix membres (hors mandataire social) dont 3 femmes, contre 1 au 31/12/2015.

La représentativité des femmes au Comité Management du groupe TF1, constitué des 156 principaux *managers* du groupe TF1 intégrant Newen et Unify, est passée de 28 % au 31 décembre 2015 à 45,5 % au 31 décembre 2020.

Les scores d'index égalité Femmes/Hommes pour l'année 2020 et publiés en mars 2021 par le groupe TF1 sont les suivants :

TF1 SA : 85

TF1 Pub : 99

TF1 Production : 97

LCI : 85

e-TF1 : 86

17JUN : 86 (Groupe Newen)

My Little Paris : 90 (Groupe Unify)

NEWEB : 85 (Groupe Unify)

En 2021 seront publiés pour la première fois des index d'égalité femmes-hommes pour Newen et Unify.

Le groupe Newen est présidé par une femme, Bibiane Godfroid et son Comex est totalement paritaire avec 4 femmes et 4 hommes. Chez Telfrance, filiale du groupe Newen, 60 % des postes d'encadrement sont occupés par des femmes et des niveaux de rémunération aussi élevés si ce n'est plus que les hommes. De même chez 17 juin la très grande proportion de journalistes est composée de femmes. La mixité est présente à tous les niveaux hiérarchiques, le Comité de Direction est à 66 % féminin.

Au sein de Playtwo, on constate une parfaite parité y compris au sein du *top management*.

INDICATEUR : RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

Répartition des effectifs par sexe au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI et CDD)	% Couverture/ effectif	2020	2019	2018
Femmes	100	56,3 %	56,1 %	55,7 %
Hommes	100	43,7 %	43,9 %	44,3 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FÉMININS PAR STATUT

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2020	2019	2018
% de femmes parmi les ETAM	100	62,7 %	62,8 %	65 %
% de femmes parmi les cadres	100	56,0 %	55,6 %	55 %
% de femmes parmi les journalistes	100	46,9 %	46,9 %	44 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FÉMININS PAR NIVEAU HIÉRARCHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : France CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2020	2019	2018
% de femmes dans le Comité Management (<i>top management</i>)	89	45,5 %	41,8 %	37,2 %
% de femmes dans l'ensemble du <i>management senior</i> (chefs de service C5 et +)	89	45,4 %	47,7 %	43,6 %
% de femmes dans les talents clés du Groupe	89	44,8 %	49,2 %	42,5 %

Un grand travail a été fait en 2020 dans les filiales Newen, Unify et Playtwo pour vérifier et effectuer la correspondance de tous les contrats avec les catégories C1 à C7, ce qui entraîne une variation notable du pourcentage de femmes dans l'ensemble du *management senior*.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

À travers la mise en place d'actions concrètes (plan d'actions « Mixité femmes/hommes et performance »), le groupe TF1⁽¹⁾ se positionne en acteur du changement sur la question essentielle de l'égalité Femmes/Hommes en entreprise :

- le programme de formation One's, destiné aux hauts potentiels de l'entreprise, compte 54 % de femmes pour la saison 2019/2020 ;
- le réseau Mixte Fifty-Fifty créé en 2015, qui dénombre à ce jour 200 membres dont plus de 20 % d'hommes, mène régulièrement des actions de sensibilisation, de pédagogie et d'échanges autour du thème de la mixité. Ce réseau fait lui-même partie d'un réseau inter-entreprises « Mixité en Seine » qui donne lieu à des échanges entre les PDG des entreprises membres et à des initiatives communes ;
- plus de 135 salariées ont suivi une formation « Leadership au féminin » depuis 2012 ;
- trois programmes de mentoring interne et croisés (avec les entreprises Bouygues Télécom, Cisco, Microsoft, Sodexo et le groupe Bouygues de manière plus générale) ont été proposés pour accompagner les femmes dans le développement de leur carrière. Cela représente plus de 200 collaboratrices depuis 4 ans ;
- la participation de délégations mixtes au Women's Forum ;
- diverses actions de sensibilisation à la mixité sous forme de masterclass ou ateliers en complément de ce qui est proposé par les réseaux mixte Fifty-Fifty et Mixité en Seine.
- le groupe TF1 participe également au groupe de travail Tech for good pour favoriser la mixité dans les métiers de la tech qui rend compte collectivement au gouvernement des avancées et actions mises en œuvre.
- le groupe TF1 a signé la Charte de la Parentalité le 4 avril 2016 et des mesures concrètes ont été prises afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle. En janvier 2020, le groupe a étendu à 4 semaines (20 jours ouvrés) le congé paternité initialement fixé à 11 jours calendaires et rebaptisé « congé d'accueil du second parent ».
- sur les recrutements externes et internes : *a minima* une femme doit être en *short list* pour tout recrutement de *manager*, ainsi que pour les recrutements de journaliste.
- pour chacun des 10 membres du COMEX du groupe TF1, 5 % de leur rémunération variable est indexée sur des critères RSE dont, pour 4 d'entre eux sur des critères de mixité professionnelle femmes-hommes.

Une attention particulière est portée, chaque année, lors des Revue de Rémunération (RDR), à l'équité salariale entre les femmes et les hommes au sein du groupe TF1 et à la promotion des femmes notamment aux postes de « Chef de service et plus ».

Un plan d'action mixité au niveau du groupe Bouygues SA a été lancé en 2017. Ce plan d'action, échu en 2020, incluait des objectifs chiffrés pour TF1 respectivement de 50 % femmes dans l'ensemble du groupe et de 44 % sur les talents clés qui ont été dépassés dès 2019.

Un deuxième plan d'action à horizon 2023 sera lancé début 2021 avec de nouveaux objectifs quantitatifs portant sur la part des femmes dans les COMEX/CODG, parmi les *managers*, les *managers talents* et les cadres.

Chez Unify, un accord égalité hommes-femmes est en vigueur au sein du groupe depuis 2017 portant sur une équité salariale et le développement de carrière garantis depuis l'embauche jusqu'à la sortie. La cellule de recrutement nouvellement mise en place garantit le respect des engagements d'Unify concernant l'égalité de traitement à l'embauche et tout au long du parcours, notamment pendant les périodes de congés maternité.

RECONNAISSANCES

Le groupe TF1 figure à la 22^{ème} place dans le Palmarès du SBF 120 2019 de la Féminisation des Instances Dirigeantes, parmi les 120 grandes entreprises françaises et 1^{er} groupe média.

La publication du classement Equileap (top 100 Mondial) des entreprises les plus respectueuses de l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2019 a été reportée au printemps 2021. Le groupe TF1 figurait à la 24^{ème} place au niveau international l'année précédente et était classé 1^{er} groupe média et 3^{ème} entreprise française.

4.2.2.3 ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LE SEXISME ET LE HARCELEMENT SEXUEL

Le groupe TF1 est très engagé en faveur de la lutte contre toute forme de violence faite aux femmes, le sexisme et le harcèlement sexuel.

LE GROUPE TF1, RELAIS DES INITIATIVES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CONTENU

À ce titre, TF1 et Unify ont relayé en mars 2020 l'opération *Stand Up* de la Fondation des femmes et de l'Oréal Paris sous la forme de la diffusion d'un spot de sensibilisation sur ses antennes et sites Internet dans le but de faire prendre conscience du harcèlement dans les lieux publics dont sont victimes les femmes et inciter les témoins à agir.

En période de confinement, TF1 et Unify ont également largement relayé la campagne de la Fondation des femmes pour faire face à la recrudescence des violences conjugales en découlant et à cet effet diffusé largement le spot d'appels aux dons produit gracieusement par TF1 sur les antennes, sites et réseaux sociaux du groupe.

11 émissions quotidiennes *Qui veut gagner des millions à la maison* diffusées par TF1 à l'occasion du premier confinement ont été consacrées à la Fondation des femmes. De nombreuses personnalités se sont succédées pour participer au jeu et remporter des gains au profit de la Fondation des femmes destinés à financer l'hébergement et le soutien des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

Unify a conclu un partenariat annuel en 2020 avec La Maison des femmes de Saint-Denis, qui implique les 3 sites Internet aufeminin, My Little Paris et Doctissimo. Celui-ci prévoit un soutien financier, une grande campagne de prévention et de sensibilisation contre les violences faites aux femmes, et un appel aux dons pour soutenir l'action de La Maison des femmes de Saint-Denis qui accueille les victimes de violences au sein d'un lieu unique de prise en charge.

En outre TF1 et Unify ont relayé en fin d'année 2020 le spot *Be a man* produit pour la Maison des femmes pour inciter les hommes à agir contre les violences faites aux femmes, à modifier leur comportement et à combattre leurs préjugés.

Enfin, les chaînes du groupe TF1 et Unify ont relayé en 2020 les campagnes mises en place par le gouvernement autour des violences faites aux femmes avec notamment les numéros à contacter pour les victimes ou témoins de violence faite aux femmes. Unify, très engagé sur ce sujet, a également produit des contenus spécifiques sur le sujet des violences à l'égard des jeunes filles ainsi que sur l'impact sur les enfants des violences contre leur mère.

Doctissimo a consacré de nombreux articles sur les violences conjugales et a intégré dans son comité d'experts Ghada Hatem, fondatrice de la Maison des femmes.

LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL ET LE SEXISME AU SEIN DE L'ENTREPRISE INTERNE

En interne, le groupe TF1 est engagé dans 2 initiatives :

- la charte « Pour les femmes dans les médias » (PFDM) contre le harcèlement sexuel & les agissements sexistes dans les médias signé par Bibiane Godfroid en tant que Présidente du groupe Newen et Gilles Pélisson en tant que Président du groupe TF1 en 2019 ;
- l'initiative #StOpE (stop au sexisme ordinaire en entreprise) signé par Christelle Leroy, directrice RSE du groupe TF1 en 2019. Des échanges inter-entreprises ont lieu régulièrement pour partager des retours d'expérience et lancer des initiatives communes.

La signature de ces chartes s'accompagne d'actions de sensibilisation pour les collaborateurs du groupe TF1 destinés à lutter contre le sexisme et les stéréotypes :

- la mise en place d'un *process* d'enquête pour harcèlement ou violence et formation de référents harcèlement en 2019 et 2020 ;
- une Master class d'Ines Dauvergne en 2020 sur le thème « prévenir le sexisme ordinaire et créer un cadre de vie respectueux en entreprise » complétée par un test « Quel collègue sexiste êtes-vous ? » ;
- la mesure de la perception du sexisme dans l'entreprise au sein de l'observatoire QVT déployé au printemps 2020 ;
- depuis fin 2020, des formations sur le « *Management* inclusif » destinées à fournir aux *managers* des clés pour détecter et prévenir les situations de sexisme, racisme, homophobie ordinaires, etc.... et construire un cadre de travail respectueux et inclusif ;

- chez Telfrance, une charte éthique basée sur les fondamentaux de celle de TF1 a été mise en place, agrémentée de la charte contre le harcèlement sexuel, et est communiquée à tous les nouveaux collaborateurs lors de la signature d'un contrat de travail y compris les intermittents et comédiens sur les quotidiennes.

4.2.2.4 ACTIONS EXTERNES EN FAVEUR DE L'EMPOWERMENT FEMININ EXTERNE

Gilles Pélisson en tant que Président de TF1, et Olivier Abecassis en tant que Président de Unify sont tous deux signataires de la charte « Jamais sans elle » qui est un mouvement en faveur de la mixité promu par des dirigeants ou personnes habitués à prendre la parole dans des débats et manifestations publiques et qui refusent d'y participer si des femmes n'y sont pas également associées.

Céline Orjubin cofondatrice du site My Little Paris est membre du collectif Sista (pour favoriser la mixité dans le numérique en encourageant notamment les investissements dans les entreprises créées par des femmes) et créatrice du réseau Mona (communauté dédiée aux femmes et à leurs projets) avec un lieu dédié (Café Mona) dans la cité audacieuse de la Fondation des femmes.

Le site aufeminin est l'initiateur du label Orenda qui recense des lieux qui s'engagent et agissent pour l'*empowerment*, la bienveillance et l'inclusion.

Enfin, le groupe TF1 accorde depuis de nombreuses années de la visibilité sur ses antennes et le digital, à l'opération « Levons le doigt pour l'éducation des filles » dont Anne-Claire Coudray, journaliste et présentatrice des éditions du JT du week-end est marraine.

Devenue en 2020 « Levons le doigt pour l'éducation des + fragiles », l'opération vise à récolter des fonds pour les associations « Toutes à l'école » (campus au Cambodge) et « Ma chance moi aussi » qui œuvre dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en France.

4.2.3 INCLUSION (CHANTIER 5)

4.2.3.1 DIVERSITÉ DES ORIGINES ETHNIQUES ET SOCIALES **CONTENUS**

LE GROUPE TF1, REFLET DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ DANS SON ENSEMBLE

Sur ses antennes et sites Internet, TF1 s'attache à refléter toute la diversité de la société, sans stéréotypes. Des engagements chiffrés sont transmis chaque année au régulateur portant sur la visibilité des personnes vues comme non blanches dans les fictions. Par ailleurs, un courrier est envoyé chaque année aux producteurs d'émissions de magazines, jeux, divertissements et télé-réalité de l'antenne de TF1 afin de les sensibiliser à la thématique de la diversité au sein des programmes qu'ils réalisent pour la chaîne.

TF1 s'est engagé aussi à porter une attention particulière à la représentation de toutes les catégories socio-professionnelles.

Info

Le *Journal de 13h* de TF1 est emblématique pour ses liens avec la ruralité, les agriculteurs, la France des régions et le public senior.

La Direction de l'Information comptabilise les sujets traitant des thèmes de la diversité.

Fictions

Dans les fictions, la diversité des origines sociales et ethniques est souvent au cœur des histoires et la direction des fictions impose dans ses contrats que les castings comportent des comédiens représentant la diversité de la société française. De nombreux héros et personnages récurrents sont eux-mêmes issus de la diversité.

Flux

Les programmes de flux mettent aussi en valeur des candidats, talents ou membres du jury issus de la diversité ou traitent de ces sujets au sein même des émissions.

Cinéma

Le groupe TF1 est également coproducteur des films *Hors normes* et *Tout le monde debout*.

Chaînes thématiques

La chaîne Histoire TV a diffusé en 2020 un cycle sur l'esclavage « Monde noir, regard blanc ? »

Programmes courts de sensibilisation

Le groupe TF1 a diffusé pour la 3^{ème} année consécutive la campagne de Fraternité Générale créé à la suite des attentats de Paris avec pour objectif de promouvoir la fraternité partout en France pour lutter contre les rejets, les replis communautaires et identitaires.

Digital

Les sites Doctissimo et Fraîches abordent le sujet du racisme, notamment les conséquences psychologiques liées au racisme.

LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE INTERNE

En 2010, le groupe TF1 était le premier groupe média à obtenir le Label Diversité, renouvelé en 2017. Un label qui atteste de l'exemplarité du Groupe en matière de prévention des discriminations, d'égalité de traitement et de promotion de la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines, en plus de ses antennes.

Les équipes RH du groupe TF1⁽¹⁾ suivent de manière obligatoire une formation « recruter sans discriminer » qui va également être déployée à partir de 2021 aux opérationnels appelés à recruter.

La Fondation TF1 INTERNE EXTERNE

Les actions de la Fondation d'entreprise TF1 sont centrées sur la diversité et l'insertion professionnelle. La Fondation d'entreprise de TF1 recrute chaque année une promotion de jeunes âgés de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers populaires. Les candidats sont sélectionnés par un jury de professionnels et se voient proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'alternance, avec l'accompagnement d'un tuteur et d'un parrain qui apporteront à la fois un développement du réseau, mais aussi un apprentissage des codes de l'entreprise et une formation reconnue dans le milieu professionnel. Le dispositif concerne plus de 25 métiers, liés au journalisme, à la production audiovisuelle et aux métiers du tertiaire de l'entreprise. La 13^{ème} promotion a été accueillie en septembre 2020 avec 8 candidats sélectionnés.

Au fil des ans, la Fondation inscrit une mixité réelle et naturelle parmi les candidats qui postulent aujourd'hui à TF1. Elle permet aussi à des jeunes sans qualifications de retrouver confiance et de se réinsérer dans le marché du travail. Actuellement deux journalistes des rédactions de l'information ont été recrutés après une alternance via la Fondation TF1.

La Fondation met également en place chaque année un dispositif de stages inter-entreprises en classe de troisième avec « Tous en stage » via une plateforme numérique, pour permettre aux jeunes collégiens de zones d'éducation prioritaire de trouver leur stage de découverte dans les entreprises inscrites. Devenus virtuels en 2020 en raison de la crise sanitaire, les stages ont touché 660 élèves sur l'année scolaire 2019/2020 et ont été complétés par un challenge pour s'entraîner à l'oral du rapport de stage.

Enfin, la Fondation propose aux collaborateurs de TF1 de s'impliquer dans le programme « Stop Illettrisme » en accompagnant un certain nombre de salariés prestataires dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES**Le prix Patrick Bourrat****INTERNE**

TF1 a organisé pour la 8^{ème} fois, en 2020, le prix Patrick Bourrat. Ouvert aux élèves de dernière année de 14 écoles de journalisme, le concours offre à 9 candidats un CDD d'été au sein des rédactions pour expérimenter les différentes facettes du métier (commentaires sur images, direct, reportage sur le terrain). À l'issue de ce concours, quatre lauréates ont été désignées et se sont vues attribuer un CDD d'une durée de 10 mois.

La Fondation Newen EXTERNE

La Fondation Newen a été lancée fin 2019 avec l'objectif de soutenir et d'accompagner, dans toute leur diversité, les talents de demain dans les activités audiovisuelles avec déjà 2 bourses accordées à des étudiants scénaristes du CEEA et 4 en 2020 et une résidence d'écriture.

Le groupe TF1 en soutien des associations qui œuvrent pour l'insertion professionnelle des jeunes EXTERNE

En outre, dans le cadre de ses activités de mécénat, TF1 a mis l'accent sur l'insertion professionnelle avec les 3 partenariats majeurs suivants :

- La chance pour la diversité dans les médias qui œuvre en faveur de la réussite des étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme.

Ce partenariat se traduit par un soutien financier et un accompagnement des équipes de l'information. C'est à ce titre que 80 étudiants venus de la France entière ont été accueillis à TF1 en 2020 pour un échange privilégié avec Gilles Bouleau, parrain de la nouvelle promotion, pour une présentation de son parcours professionnel suivie d'une session de questions-réponses. À l'occasion de la promotion 2020/2021, TF1 était représenté dans le jury de sélection des jeunes.

- *Moteur!* qui, à travers un concours, incite des jeunes âgés de 14 à 22 ans de tous horizons à réaliser un film de 90'' sur une personne qui les inspire. Cette démarche vise à donner envie à ces jeunes de progresser et grandir à travers l'exemplarité de modèles inspirants et ainsi favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des jeunes grâce à ce concours et au programme d'accompagnement qui vient compléter le dispositif.

Ce partenariat se traduit par un soutien financier de TF1, l'organisation de la soirée de lancement de la promotion dans les locaux de TF1, le relais des temps fort du concours et la production de minutes d'inspiration par des personnalités du groupe TF1. En outre, le prix TF1 Initiatives marrainé en 2020 par Anaïs Grangerac, animatrice du groupe TF1, a mis en lumière les réalisations de 10 lauréats dont les thèmes font échos aux grandes causes et valeurs soutenues par TF1. Les 10 lauréats ont remporté une journée de découverte à TF1, leur permettant ainsi de se familiariser avec les métiers de l'audiovisuel.

- *Sport dans la ville* qui accompagne les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville pour participer activement à leur insertion sociale et professionnelle par le sport. Cet accompagnement vise à permettre à chaque jeune d'acquiescer de la confiance en soi et des valeurs indispensables à son avenir pour lui donner les mêmes

chances de réussite. Le partenariat se traduit par le parrainage de jeunes par des cadres du groupe TF1, des stages d'observation pour les élèves de 3^{ème} et un soutien financier axé sur le programme transversal L dans la ville qui cible l'insertion professionnelle des jeunes filles.

DES LIENS ENTRE LA RÉDACTION DE L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION NATIONALE EXTERNE

Les rédactions entretiennent des liens étroits avec le CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information) et le Conseil général de Seine Saint-Denis et organisent des interventions de journalistes au sein des collèges et lycées sur des thèmes de société comme par exemple la liberté d'expression.

4.2.3.2 HANDICAP**POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DU HANDICAP DANS LES CONTENUS** CONTENUS

Gilles Pélissou, Président directeur général du groupe TF1, a signé fin 2019 la charte CSA sur la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, aux côtés d'autres dirigeants. La signature de cette charte est un signal fort supplémentaire de l'engagement du groupe TF1⁽¹⁾ en faveur d'une meilleure représentation des personnes handicapées sur ses antennes.

À travers son offre de contenus, le groupe TF1 contribue à faire changer les regards en brisant les clichés sur le handicap avec par exemple le programme court « C'est quoi cette question ? » qui donne la parole à ceux qui sont victimes de préjugés du fait de leur différence diffusé pour la 3^{ème} année consécutive au cours de l'été 2020 ainsi que dans les émissions d'information et de divertissements. La dernière saison de Danse avec les Stars a vu la victoire, en finale, du nageur handisport, Sami El Gueddari.

Une grande offre de fictions sociétales met également en lumière les réussites individuelles de personnes handicapées :

- « Au-dessus des nuages » diffusée fin 2020 est l'adaptation à l'écran de la vie de Dorine Bourneton, première femme handicapée à devenir pilote de voltige ;
- « Mention Particulière » raconte l'histoire de la première trisomique à avoir passé le baccalauréat. Un second épisode est en préparation ;
- « Les bracelets rouges » traite du cancer de l'enfant.

Sur le digital, Doctissimo consacre régulièrement des sujets au handicap : pour exemple, un reportage sur les adolescents en situation de handicap cognitif et de nombreux articles sur l'autisme. aufeminin interroge régulièrement des personnalités inspirantes sur le thème du handicap.

À l'occasion de la semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), le groupe TF1 a participé à la journée nationale de sensibilisation #DuoDay2020 pour la troisième année consécutive, en accueillant, sur ses antennes en soirée, à des créneaux horaires de forte audience, des personnes handicapées (l'une atteinte de surdité et l'autre de sclérose en plaques) qui ont présenté en duo le tirage du loto et la météo avec les présentateurs habituels.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

VERS UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DES CONTENUS **CONTENUS**

Grande chaîne familiale, TF1 se doit d'assurer l'accessibilité des programmes à tous, notamment aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle.

Sous-titrage

Depuis septembre 2010, 100 % des programmes de TF1 sont sous-titrés, conformément à la loi de février 2005. Pour les programmes d'information, un dispositif particulier a été mis en place pour allier la réactivité à une bonne qualité dans la transcription des commentaires des sujets ou de la voix du journaliste en plateau. Il repose sur une équipe de 3 personnes et nécessite un logiciel de reconnaissance vocale. TF1 a signé le 12 décembre 2011 la charte relative à la qualité du sous-titrage proposée par le CSA.

Les chaînes du Groupe sous-titrent toutes leurs antennes au-delà de leurs obligations.

L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP **INTERNE**

Le groupe TF1⁽¹⁾ est engagé depuis 2007 pour l'insertion des personnes handicapées au sein de son entreprise, avec la création de la mission handicap et le suivi des indicateurs suivants.

INDICATEUR : NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS L'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture/ effectif	2020	2019	2018
Nombre de travailleurs handicapés au 31/12 (tous types de contrats)	89	90	90	81
Salariés handicapés embauchés en cours d'année (en CDD ou en CDI)	89	14	8	9

Gilles Pélisson, a signé en 2019, un manifeste initié par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, et du Salon du handicap (Groupe *Les Echos-Le Parisien*) pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap dans les entreprises. La signature de cette charte par une centaine de dirigeants d'entreprises donne lieu à des échanges inter-entreprises réguliers pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et les retours d'expérience.

L'accord handicap

Le groupe TF1 a signé également en 2020, son cinquième accord handicap afin de poursuivre une politique volontariste en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi, de sensibilisation et formation et de collaboration avec le secteur adapté.

Cet accord prévoit un plan d'embauche de 24 personnes handicapées en CDI ou CDD dont un minimum 6 CDI ainsi que le recrutement de 12 stagiaires école sur 3 ans.

Il s'appuie sur les actions suivantes :

- **le recrutement**, en mettant en place des contrats de *sourcing* avec des cabinets de recrutement spécifiques et une collaboratrice dédiée au sein de l'équipe recrutement. La participation au *Jobdating* en ligne du groupe TF1 et en mettant en place des actions pour favoriser les candidats en situation de handicap (partenariat avec *Avisea*, cap emploi et *Job in live*) ; des partenariats avec des associations ou des écoles comme *GEM*

Audio-description

Le handicap visuel, dont sont atteints 1,7 million de Français, est pris en compte en proposant des programmes en audiodescription, technique permettant de « voir » un film grâce à une description sonore appropriée de l'action et de l'environnement mise au point par l'AVH (Association Valentin Haüy).

Contenus digitaux

Concernant l'accessibilité des contenus digitaux, les programmes des antennes du Groupe diffusés avec du sous-titrage ou de l'audiodescription sont proposés en *replay* sur le site MYTF1. Par ailleurs, l'implémentation de la solution « *FACIL'iti* » sur les sites Internet MYTF1 et LCI permet à l'internaute de lire les pages Internet adaptées en fonction de la pathologie dont il aura préalablement renseigné la nature sur le site de « *FACIL'iti* ».

(Master Data dédié aux personnes autistes atteintes du syndrome d'Asperger) et *Jaris Canda* (association de réinsertion de personnes en situation de handicap) ;

- **le maintien dans l'emploi**, en accompagnant les collaborateurs par des adaptations de poste et la mise à disposition d'appareillage, en améliorant l'accessibilité des locaux, et en formant les RH opérationnels sur le maintien dans l'emploi ; et en finançant les cotisations retraite à taux plein pour les collaborateurs en invalidité à temps partiel ;
- **la sensibilisation et la communication** pour encourager les collaborateurs et les *managers* à changer leur regard sur le handicap, notamment par la formation des nouveaux élus, des nouveaux *managers*, des tuteurs des alternants en situation de handicap, de sensibilisation au handicap ;
- **la sous-traitance au secteur protégé et adapté avec le recours aux services d'entreprises spécialisées** (entreprises spécialisées d'aide par le travail ou entreprises adaptées) – la rédaction de clauses sociales pour les inclure dans les appels offre afin de favoriser la cotraitance avec le secteur adapté ;
- l'extension de la mesure consistant à octroyer aux parents d'enfants handicapés ou proches à charge en situation de handicap, des jours supplémentaires de congé fractionnables par demi-journées.

(1) Groupe TF1 historique hors *Newen* et *Unify*.

Le Duo Day en interne

Enfin à l'occasion de la « Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées » (SEEPH), **le groupe TF1 s'est mobilisé au travers de différentes actions** : prise de parole du DRH du Groupe en croisé avec la responsable de la mission handicap, « Serious Game » sur l'Innovation et le handicap à disposition de tous les collaborateurs, diffusion d'une nouvelle plaquette sur la RQTH.

Dans ce même cadre, le groupe TF1 a été partenaire de la 2^{ème} Nuit de l'Innovation Solidaire : un hackathon humanitaire 100 % digital où étudiants et entreprises se mobilisent pour répondre aux problématiques rencontrées par Handicap International.

Le *Duo Day* 2020 a aussi eu une déclinaison en interne au sein des rédactions de LCI et TF1 qui ont accueilli durant une journée 4 personnes en situation de handicap en partenariat avec l'association Act'Pro, afin de leur faire partager le quotidien des équipes dans les coulisses de la préparation des émissions (prise de vue, montage...).

Unify, disposant de médias engagés prônant l'inclusion de tous, applique le même traitement en interne pour ses collaborateurs.

Newen mène des actions de sensibilisation notamment sur les plateaux de tournage afin d'évoquer librement le handicap auprès de tous les collaborateurs y/c intermittents. Ceci a permis des reconnaissances du statut du handicap auprès d'intermittents. Pour le 17 juin, on peut noter l'engagement d'un chroniqueur handicapé physique sur le Magazine de la Santé dont la chronique a pour thème « les différences ».

4.2.3.3 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBT+

LE GROUPE TF1, RELAIS DES CAUSES LGBT+ CONTENUS

La chaîne TF1 a été la première chaîne française à diffuser à la télévision, en *prime time*, une série intitulée « Louis(e) » mettant en scène une héroïne transgenre.

Les séries quotidiennes produites par Newen et/ou diffusés par TF1 « Plus belle la vie » et « Demain nous appartient » abordent les thématiques du mariage homosexuel, de l'adoption homoparentale et de la transidentité. Le groupe Newen est également le producteur

du film « L'étincelle : une histoire des luttes LGBT + » sorti en salles et multidiffusé sur Histoire TV et dans le cadre d'une soirée interne organisée pour « L'autre cercle » Île-de-France.

Le média social « Fraîches » aborde les thèmes de la thérapie de conversion, de l'homophobie et de la transidentité. Le site aufeminin, quant à lui, couvre toutes les thématiques liées aux identités de genre pour informer et casser les idées reçues, et le compte Instagram d'aufeminin accueille régulièrement une influenceuse beauté transgenre.

En 2020, TF1 et Unify ont relayé des campagnes de la Fondation Le Refuge qui vient en aide à des jeunes discriminés en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

LE GROUPE TF1 ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBT+ AU SEIN DE L'ENTREPRISE INTERNE

Le groupe TF1 est signataire de la charte « L'autre cercle » depuis 2015. Dans ce cadre, 2 rôles modèles ont été désignés au sein du groupe TF1 par « L'Autre cercle » ces 2 dernières années en tant qu'allié et dirigeant LGBT+. Les collaborateurs de TF1 ont aussi été sollicités fin 2019 pour répondre au 2^{ème} Baromètre LGBT+ | L'autre cercle – Ifop sur l'inclusion des personnes LGBT+ au travail en France, et dont les résultats, communiqués en interne en 2020, ont montré que le groupe TF1 était bien positionné vs les entreprises non-signataires de la charte.

Depuis janvier 2020, le groupe TF1 a revu le **congé d'accueil de l'enfant** pour que le parent ayant la charge principale de l'enfant (y compris celui né par PMA ou GPA) bénéficie des mêmes avantages que les parents ayant droit au congé maternité/adoption et a également porté le congé du 2nd parent (anciennement congé paternité) à 4 semaines *versus* 11 jours. Cela permet d'en faire bénéficier tout parent biologique ou adoptif, de sexe différent ou de même sexe que son conjoint/sa conjointe ainsi que les familles monoparentales.

Enfin, des collaborateurs du groupe TF1 ont été invités à participer à la **Course de la St Valentin** organisée par les Front Runners, association de course à pied LGBT et *friendly* de la région parisienne qui a pour objectif de sensibiliser le public à toutes les discriminations et en particulier celles liées à l'orientation sexuelle.

4.2.4 SOLIDARITE (CHANTIER 6)

De par le rayonnement de ses chaînes de télévision, le groupe TF1 est un acteur majeur historique dans le domaine de la solidarité. Le groupe TF1 offre aux fondations et associations un soutien financier conséquent et met à leur disposition la notoriété et l'engagement de ses animateurs et journalistes pour sensibiliser et lever des fonds au profit de causes variées. Son large public et le savoir-faire développé au fil des ans en font un acteur incontournable du point de vue du monde associatif. Le groupe TF1 dans son ensemble relaie aussi les alertes sanitaires du gouvernement et les messages institutionnels du CSA.

La pandémie mondiale liée au COVID-19 a renforcé ce rôle et les actions de solidarité mises en œuvre dans ce cadre sont décrites au 4.2.4.2.

Le groupe TF1 s'est également attaché, durant les périodes de confinement, à adapter son offre de contenus en consacrant une plus grande place à l'information avec la mise en avant d'opérations

solidaires et de belles initiatives pour, conformément à sa raison d'être, « inspirer positivement la société ». La crise a également renforcé la dimension servicielle du groupe TF1 qui s'est fait le relais des informations utiles et pratiques pour protéger, soutenir et améliorer le quotidien de la population. Le groupe TF1 a aussi diffusé de manière très large les messages institutionnels du gouvernement sur la pandémie, notamment les gestes barrières. L'ensemble des contenus mis en place spécifiquement lors de la crise sanitaire est détaillé au 4.2.3.3.

La politique de mécénat est présentée *a minima* annuellement aux administrateurs dans le cadre du comité éthique, RSE et mécénat.

Le soutien aux associations et fondations implique outre la direction RSE, la direction de l'Antenne, la régie publicitaire, les unités de programmes et les équipes de la communication qui échangent régulièrement afin d'apporter une réponse concertée et équitable aux nombreuses demandes.

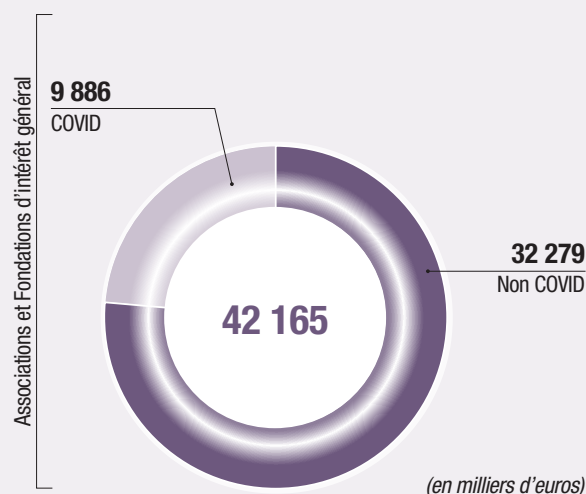
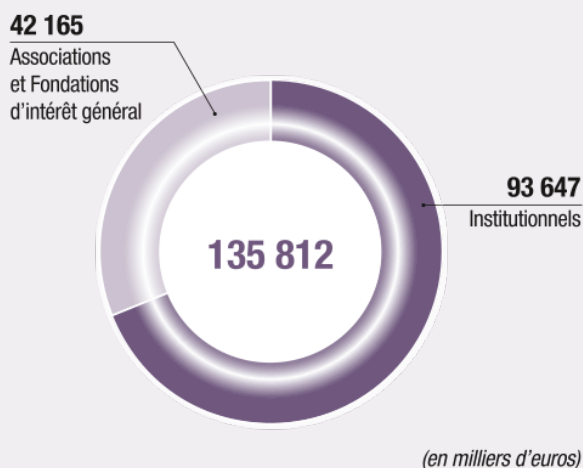
(en milliers d'euros)	2020*	2019	2018
Nombre d'associations ayant bénéficié des dons	125	152	137
Valorisation des espaces gracieux des associations et fondations d'intérêt général et messages institutionnels	135 812	42 143	34 615
Dons à des associations/fondations d'intérêt général	2 875	3 221	2 492
Pro bono pour des associations/fondations d'intérêt général	211	228	230
Contribution vers les Fondations d'entreprises TF1 et Bouygues et budget RH TF1 Diversité et Handicap	1 045	1 156	1 161
MONTANT TOTAL DES ACTIONS SOLIDAIRES (EN MILLIERS D'EUROS)	139 943	46 748	38 498

* Le budget solidarité intègre à partir de 2020 la valorisation des espaces gracieux et les actions de mécénat de Unify et Newen.

La forte augmentation de la valorisation des espaces gracieux en 2020 est due à une large visibilité accordée :

- aux messages institutionnels qui pèsent pour 69 % du total vs 17 % en 2019 en raison d'un nombre très élevé de spots relatifs à la pandémie ;
- aux spots des associations/fondations d'intérêt général mobilisées durant la crise sanitaire.

DETAIL VALORISATION ESPACES GRACIEUX ATTRIBUEES A DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'INTERET GENERAL ET MESSAGES INSTITUTIONNELS



4.2.4.1 OPERATIONS CARITATIVES RÉCURRENTES

LE GROUPE TF1, UN RELAIS MAJEUR DES ACTIONS DU MONDE ASSOCIATIF *EXTERNE CONTENUS*

Le groupe TF1 accorde sur ses antennes et sites Internet des espaces gracieux à des causes très variées (125 associations aidées en 2020). Les réseaux sociaux du groupe se font aussi le relais de ces opérations.

Le groupe TF1 priorise les associations agissant sur l'ensemble du territoire français, au service des plus fragiles, de la recherche médicale, de l'accompagnement des malades et de leurs familles. Parmi les plus emblématiques, on peut citer Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction et Ela (lutte contre la leucodystrophie) qui bénéficient d'une large visibilité avec des émissions dédiées. En 2021, le groupe TF1 entend renforcer son action au profit des associations qui viennent en aide aux femmes et enfants victimes de violence et offrir une plus large visibilité aux acteurs de la transition écologique.

Outre une forte visibilité des associations, le groupe TF1 :

- apporte souvent une aide sous la forme de reversement de gains de jeux ;
- partage son savoir-faire concernant les appels aux dons ;
- fabrique gracieusement des spots d'appels aux dons ou programmes courts ;
- contribue au rayonnement des opérations grâce à la notoriété de ses journalistes et animateurs.

La chaîne Ushuaïa TV est membre du 1 % For the Planet depuis 5 ans et offre à cette association philanthropique des espaces gracieux sur son Antenne.

Au cours de l'année 2020, les sites Internet du groupe Unify ont également accordé des espaces gracieux en fonction de leurs possibilités à des associations et fondations œuvrant en faveur de la recherche médicale, l'aide aux plus démunis et aux personnes malades comme Imagine for Margo et l'association Laurette Fugain.

Le groupe Unify a par ailleurs soutenu gracieusement l'opération d'AIDES « Faites l'amour » pour collecter des dons pour la lutte contre le VIH et les hépatites virales. Ce partenariat incluait la production de contenus éditoriaux pédagogiques sur le VIH, le lien avec le cinéma et les moyens de dépistage et des éléments pour déconstruire les préjugés sur la maladie.

UNIFY, NEWEN ET PLAYTWO EN SOUTIEN DU MONDE ASSOCIATIF *EXTERNE CONTENUS***La Maison des Journalistes**

À travers sa filiale Capa, Newen a subventionné en 2020 une chambre pour un journaliste étranger exilé en France via l'association La Maison des journalistes, dont la vocation est de défendre les valeurs fondamentales d'une information libre dans le monde en accueillant et en accompagnant des professionnels des médias venus trouver refuge en France.

La Maison des Femmes

Unify a apporté un soutien financier en 2020 à La Maison des femmes de Saint-Denis et a relayé des appels aux dons pour soutenir l'action de La Maison des femmes de Saint-Denis impliquant au féminin, My Little Paris et Doctissimo.

Le collectif Unité

Le label Playtwo, en partenariat avec la Fondation TF1, vient de lancer le collectif Unité, réunissant les artistes suivants : Dadju, Hatik, Soolking et Imen Es. 10 % des recettes du single seront reversées à des associations d'aides aux sans-abri et famille précaires, victimes directes de la crise sanitaire.

LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DE L'ENTREPRISE *INTERNE*

Le groupe TF1, dans son ensemble, associe les collaborateurs à travers le relais des opérations caritatives portées par le Groupe. En 2020, le groupe TF1 a également organisé, pour la 3^{ème} année consécutive, une semaine de l'engagement avec pour thème la solidarité à destination des collaborateurs du groupe à travers :

- la mise en lumière des opérations solidaires en lien avec le COVID-19 déployées sur les antennes et les supports digitaux en faisant témoigner les collaborateurs impliqués ;
- l'opération « Coup de pouce à vos assos » destinée à soutenir financièrement 10 associations dans lesquels des collaborateurs sont impliqués et dont les missions sont mises en avant sur l'Intranet du groupe et les collaborateurs eux-mêmes lors de la remise des prix ;
- une table ronde mettant en scène les représentantes de 3 fondations soutenues par le groupe TF1 durant la première vague de COVID-19 : Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, Fondation pour la Recherche Médicale et Fondation des Femmes ;
- un moment de partage avec la Fondation TF1 et un focus sur les stages virtuels organisés par « Tous en stage » à destination des élèves de 3^{ème} pendant le confinement ;
- des actions solidaires mises en place par les collaborateurs eux-mêmes à titre personnel durant le confinement.

4.2.4.2 SOLIDARITE LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

LE GROUPE TF1 AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF DURANT LA CRISE SANITAIRE EXTERNE **CONTENUS**

Dès la mi-mars, le groupe TF1 a mis ses antennes et ses supports digitaux au service d'opérations solidaires en lien avec le COVID-19 avec des actions ciblées sur :

- les besoins des hôpitaux/EHPAD, qu'il s'agisse des personnels soignants, des malades et leurs familles ou encore du financement de matériel médical ;
- la recherche médicale sur les virus émergents incluant les coronavirus ;
- le soutien des personnes démunies ou isolées particulièrement vulnérables durant la crise sanitaire ;
- les conséquences du confinement avec les violences faites aux femmes.

Le groupe s'est également fait le relais des messages d'information liés à :

- la violence faite aux enfants ;
- la Conciergerie solidaire mise à disposition des personnes isolées de la Croix-Rouge.

En outre, le groupe TF1 a également adapté sa programmation avec des programmes dédiés aux associations et fondations jouant un rôle clé dans chacun de ces secteurs ci-dessus. Au total, 40 émissions spéciales de « Qui veut gagner des millions ? à la maison » ont été diffusées, à l'issue desquelles le groupe TF1 a reversé plus de 600 000 euros répartis entre les 4 associations suivantes : La Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, La Fondation pour la Recherche Médicale, Les Restos du Cœur et la Fondation des Femmes.

Au total, près de 30 associations en lien avec la crise sanitaire ont été soutenues à travers la diffusion gracieuse de spots de sensibilisation ou d'appels aux dons, pour certains produits par TF1 *pro bono*.

Les sites Internet du groupe Unify ont aussi offert, en fonction des disponibilités, des espaces gracieux pour relayer les messages de prévention du ministère de la Santé et de Santé publique France. Unify a aussi soutenu les actions cibles définies par le groupe TF1 en accordant sur ses sites Internet de la visibilité aux associations suivantes : Fondation APHP, Fondation des Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, Protège ton soignant pour le volet médical, Fondation des femmes, Maison des femmes et One in three women pour les violences faites aux femmes ainsi qu'au Secours catholique et à Entourage pour l'aide aux plus précaires. Enfin, Unify a également soutenu l'opération Sauvons nos commerces pour relancer le commerce local à la réouverture des magasins post-confinement.

4.2.4.3 UNE OFFRE DE CONTENUS AU SERVICE DU PUBLIC ET ADAPTEE A LA CRISE SANITAIRE **CONTENUS**

La continuité de la diffusion a été une préoccupation forte durant la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale qui a renforcé la dimension sociétale du groupe TF1.

Au-delà de la diffusion des messages du gouvernement sur les gestes barrières ainsi que toutes les recommandations pour éviter la propagation du virus et le surchargement des services hospitaliers, le groupe TF1 a souhaité accompagner les Français pendant les périodes de confinement en adaptant son offre de contenus afin de répondre au mieux à leur besoin d'information et de divertissement.

INFO

Dans le domaine de l'information, TF1 a ainsi fait le choix de rallonger significativement ses JT, afin de couvrir de la façon la plus complète et rigoureuse la crise sanitaire et ses impacts sur notre pays, tout en donnant à voir quotidiennement les initiatives positives des Français dans de nouvelles chroniques qui résonnent avec la raison d'être du groupe TF1 : « Inspirer positivement la société ».

Les rédactions et équipes techniques, en première ligne pour couvrir cette crise inédite, se sont attachées à produire une information de qualité, vérifiée, servicielle et pédagogique.

Le JT de 20h mettait notamment en avant le partage d'expérience avec la chronique « Ma nouvelle vie ». Cette chronique relatait le quotidien d'une quinzaine de Français répartis sur le territoire. Tous confrontés à la pandémie et au confinement, ils racontaient leur vie, au travail, à la maison, leurs activités, leurs gestes solidaires, et se filmaient eux-mêmes pour témoigner au fil des jours et ce en lien permanent avec la Rédaction de TF1.

Dès le 19 mars, les éditions de TF1 et LCI ont aussi relayé le #solidaritéhopitaux afin de recenser les besoins des hôpitaux et EHPAD dans les zones de tension et les offres de services et produits des entreprises.

Enfin, La rubrique « TF1 vous répond » de la journaliste Garance Pardigon en fin de JT de 20h répond aux questions des téléspectateurs pour déconstruire les fausses idées et lutter contre les *fake news* qui circulent.

Le *Journal de 13h* a également proposé aux téléspectateurs de partager leur quotidien et leurs anecdotes en envoyant sur une adresse mail dédiée quelques séquences de leur vie, des images drôles, émouvantes, étonnantes pour publication sur LCI.fr, les réseaux sociaux, et pour certaines, diffusées à la fin du *Journal de 13h*.

LCI a proposé l'émission « LCI vous donne la parole », pour accompagner les téléspectateurs jour après jour dans cette crise sans précédent, avec sérieux et bonne humeur : informer sur l'évolution de la crise, apporter des réponses et des solutions pratiques au confinement et mettre la lumière sur les initiatives solidaires sur le terrain mais aussi sur les réseaux sociaux.

TF1 a également lancé en avril 2020 en partenariat avec Sciences Po, Bluenove et avec l'appui de Cognito, une consultation citoyenne relative aux conséquences de la crise sanitaire via un questionnaire en ligne abordant les 3 thématiques suivantes :

1. Vivre à distance (Le télétravail, l'enseignement à distance, la télémédecine, le commerce à distance, la fracture numérique...);
2. Nos libertés (Santé et liberté, Sécurité et liberté...);
3. Le monde de demain (Économie, lien social...).



DIVERTISSEMENT ET CINEMA

Le groupe TF1 a été confronté à l'arrêt des tournages et a dû s'adapter à ces conditions exceptionnelles pour alimenter ses grilles de programme. Le groupe a décidé de renforcer son offre cinéma autour de comédies populaires cultes et des franchises internationales familiales. En parallèle, C'est Canteloup proposait une revisite impertinente de l'actualité.

La chaîne TF1 a également proposé des émissions spéciales « Qui veut gagner des millions à la maison » dédiées à 4 associations majeures œuvrant auprès des Français durant la crise sanitaire ainsi que le programme court « Duo longue distance » produit par TF1 Factory et diffusé sur TF1 qui mettait en avant des duos d'artistes avec un bandeau d'appels aux dons au profit d'associations en lien avec le COVID-19 : Fondation HPHF, FRM, Croix-Rouge française, Fondation des femmes, Alliance Urgences, Emmaüs.

DIGITAL

LCl.fr a mis en place un chatbot en partenariat avec Doctissimo avec pour objectif de répondre en temps réel à toutes les interrogations des Français sur la crise du Coronavirus et de lutter contre les *fake news*. Disponible 24h/24h et en accès libre sur le site LCl.fr, l'assistant virtuel du groupe TF1 a été élaboré par les rédactions du groupe TF1 avec l'expertise du Docteur G rald Kierzek (urgentiste et expert sant  TF1/LCl), les  quipes Doctissimo.fr et la *start-up* fran aise Clustaar. Pour compl ter ce dispositif d'information de proximit , des Facebook live ont  galement  t  organis s sur la page de Doctissimo avec le Docteur G rald Kierzek.

Marmiton a encourag  le partage de bonnes id es recettes, en lan ant l'op ration #EnsembleEnCuisine : recettes   r aliser avec les enfants, cuisine 100 % maison, cuisine feel-good... De plus, Marmiton proposait des live anim s par un chef pour apprendre des recettes originales et faciles   ex cuter.

aufeminin a  galement propos  sur son site un dossier sp cial avec de nombreux articles pour vivre au mieux le confinement : activit s   r aliser avec les enfants, astuces DIY, astuces bien- tre, conseils sportifs...

Enfin aufeminin, pendant le confinement, a lanc  la dixi me  dition de son concours de nouvelles litt raires   destination des auteur.e.s non

JEUNESSE

Durant la crise sanitaire, TF1 s'est associ    l'op ration « Nation Apprenante » du minist re de l' ducation Nationale et de la Jeunesse,   travers un dispositif sur les antennes d'Ushua a TV et d'Histoire TV ainsi qu'en acc s gratuit sur la plateforme MYTF1 qui consistait   proposer de nombreux documentaires en coh rence avec les objectifs et les contenus des programmes scolaires de coll ge et lyc e.

En parall le, MYTF1 a aussi propos  une offre enrichie de documentaires en partenariat avec les cha nes Ushua a TV et Histoire TV permettant de comprendre la plan te et ses enjeux climatiques et apporter un  clairage sur des  v nements historiques, etc.

Enfin, en mai 2020, TF1 a diffus  dans ses cases jeunesse un clip vid o *Miraculous* cr e par Zag et On Kids & Family en partenariat avec la Ville de Paris et Unicef France pour mettre en avant les gestes barri res   destination du jeune public.

professionnel.le.s, sur le th me des bonheurs fondamentaux pour aider la population   s' chapper par la litt rature et la cr ation. Pendant le concours, aufeminin a  galement propos  sur Facebook un coaching hebdo avec Matthieu Parcaroli qui a partag  des conseils en tant qu' crivain autodidacte.

Les r seaux sociaux du groupe TF1 se sont aussi mobilis s pour informer sur les gestes barri res   adopter et sensibiliser sur la n cessit  de rester chez soi. Une centaine de vid os ont  t  produites avec nos animateurs, journalistes et com diens pour inciter les citoyens   rester chez eux   la demande du minist re de l'int rieur et du minist re de la coh sion des territoires avec les #jestealamaison et #restezchezvous ou pour soutenir le personnel soignant.

Enfin, lors du premier confinement, « The Voice   la maison » sur les r seaux sociaux proposait un rendez-vous quotidien avec des talents de *The Voice* de la saison en cours ou pass e qui interpr taient un titre en hommage au personnel soignant, avec un appel aux dons destin    recueillir des fonds pour la Fondation H pitaux de Paris-H pitaux de France.

4.3 POLITIQUE SOCIALE INTERNE ET DROITS HUMAINS

Les sujets de l'égalité femmes-hommes, de l'inclusion et de la diversité sont abordés dans le chapitre 4.2 Enjeux majeurs sociaux et sociétaux.

En 2020, la crise sanitaire a impacté les modes de travail de l'ensemble des équipes du groupe TF1, qui a su s'adapter en anticipant les besoins en matériel de protection à partir de janvier, en élargissant dès le 9 mars les conditions d'accès au télétravail et en mettant tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des collaborateurs sur site. Le groupe a également veillé au maintien du lien avec l'ensemble des collaborateurs et au bien-être de tous, grâce à des actions intensifiées de la communication interne et à l'adaptation de l'offre de formation.

4.3.1 POLITIQUE SOCIALE INTERNE **INTERNE**

4.3.1.1 PARAMETRES DU REPORTING SOCIAL

Périmètre : ensemble des collaborateurs sous contrat de travail avec le groupe TF1, en ce compris les filiales plus récentes (PlayTwo, Newen et Unify).

La part des effectifs couverte mentionnée dans l'ensemble de ce chapitre correspond au périmètre de la donnée 2020. Les indicateurs de ce volet social peuvent être proposés sur 4 périmètres différents, exprimés en pourcentage des effectifs totaux :

- 100 % : Monde ;
- 89 % : France ;

- 78 % : France CDI ;
- 77,2 % : France CDI hors contrats suspendus.

À noter que les indicateurs sur les CDD comprennent également les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Période : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les informations publiées ci-dessous portent sur le périmètre TF1 SA ainsi que les filiales historiques du Groupe et PlayTwo, Newen et Unify, sauf expressément explicité.

4.3.1.2 EFFECTIFS

CDI ET CDD

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD DU GROUPE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
ETAM – Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	100	896	944	955
Cadres	100	2 253	2 173	2076
Journalistes	100	548	569	560
TOTAL	100	3 697	3 686	3 591

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
France	89	3 297	3 301	3 232
International	11	400	385	359
Europe (hors France)	8,1	300	317	283
Monde (hors Europe)	2,9	100	68	76
TOTAL	100	3 697	3 686	3 591



INDICATEUR : PYRAMIDE DES AGES ET ANCIENNETE MOYENNE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
< 25 ans	100	337	341	285
25-54 ans	100	2 977	2 985	2 979
55 ans et plus	100	383	360	327
Âge moyen (France)	89	39,48	39,42	40
Ancienneté moyenne au sein du groupe TF1 (France)	89	10,07	9,65	12

INDICATEUR : NATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Nombre de salariés titulaires d'un CDI	100	3 206	3 207	3 135
Nombre de salariés titulaires d'un CDD (y compris contrat d'apprentissage, alternance, contrat de professionnalisation)	100	491	479	456
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>189</i>	<i>163</i>
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage</i>	<i>100</i>	<i>162</i>	<i>79</i>	<i>67</i>

INDICATEUR : TAUX D'ETP SUR 12 MOIS DES INTERMITTENTS (HORS PIGISTES)

Janvier-décembre (Périmètre : Monde Σ intermittents fin de mois / (Σ intermittents fin de mois + Effectifs en contrat CDI fin année N))	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Taux d'ETP	100	24 %	26 %	23,2 %

Politique de recours à l'intermittence du groupe TF1

Le recours à l'intermittence est inhérent aux activités de production notamment à TF1 Production (taux d'intermittence en 2020 : 56 %) ou Play Two (taux d'intermittence en 2020 : 28 %) et dans le groupe Newen (taux d'intermittence en 2020 : 66 %) récemment consolidé ce qui explique l'augmentation du nombre d'ETP des salariés intermittents depuis 2016. Le recours à l'intermittence dans ce secteur où l'activité est par essence aléatoire et erratique est conforme aux pratiques habituelles du marché.

Statut des intermittents dans le groupe TF1

Pour doter les intermittents d'une couverture sociale de qualité, le STP (Syndicat des Télévisions Privées) a signé l'Accord Collectif National Interbranches instituant des garanties collectives de prévoyance que le groupe TF1 applique depuis 2008.

Le groupe TF1 (hors Play Two et Newen) offre également la possibilité aux intermittents qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1 et associe également les intermittents à sa politique sociale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement. Ces derniers bénéficient des opérations d'épargne à effet de levier du groupe Bouygues.

INDICATEURS : EMBAUCHES ET DEPARTS

INDICATEURS : EMBAUCHES

Janvier-décembre (CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Nombre de recrutements en CDI, CDD, contrat d'apprentissage et de professionnalisation	100	874	961	673
dont recrutement CDI France	89	286	355	241

DÉPARTS PAR MOTIF

Janvier-décembre (Périmètre : France, CDI)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Nombre de démissions	78	128	136	104
Nombre de mises à la retraite	78	0	0	1
Nombre de départs à la retraite	78	2	6	4
Nombre de licenciements	78	76	69	117
Nombre de ruptures conventionnelles	78	90	84	65

INDICATEUR : TAUX D'INSTABILITE

Janvier-décembre (Périmètre : France CDI) (Σ Démission CDI + Σ Licenciements CDI + Σ ruptures conventionnelles)/Effectifs inscrits CDI moyens	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Taux d'instabilité	78	10,02 %	9,99 %	10,9 %

4.3.1.3 CONDITIONS DE TRAVAIL ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

COMMUNICATION AVEC LES COLLABORATEURS

Les outils de communication mis en place par le groupe TF1 via sa direction de la Communication Interne, contribuent à créer le lien, l'échange et le partage. La crise COVID-19 a mis en évidence, plus que jamais, le rôle essentiel de la Communication Interne en entreprise et l'intérêt d'une plus grande diversité des canaux de communication.

Informer, expliquer, rassembler, partager, impliquer, faire agir, la démarche de motivation des près de 2 500 collaborateurs est activée à travers un Intranet fort et régulièrement mis à jour : « fil d'info », communiqués de presse *Corporate*, messages du Président et articles interview des différentes entités/BU, actualités des Groupes TF1 et Bouygues, etc.

Depuis 2019, des passerelles existent entre les Intranets des Groupes TF1 et Newen, ainsi qu'avec Unify.

En 2020, l'application mobile « VousFaites » a été intégralement revisitée et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées (congés, télétravail, etc.).

À travers une cinquantaine de moniteurs répartis sur nos sites, le canal interne permet un rappel quotidien des règles à respecter (sanitaires, notamment en 2020) et un partage des sujets d'actualités du Groupe (bande annonce, audiences, bourse, vidéos sur les métiers dédiés, etc.).

Calquée sur le modèle du site de la communication interne de TF1, la plateforme WE, Intranet destiné à l'ensemble des collaborateurs pour

relayer des informations/actualités, a été mise en place pour le groupe Newen.

Avec l'expérimentation des nouveaux modes de travail, initiée en juillet 2020, la force du collectif animé au quotidien par les *managers* de proximité passe par les outils collaboratifs. Ces mêmes outils sont également utilisés pour partager avec les collaborateurs de nouveaux rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel. Ainsi est mis en avant, à partir d'avril 2020, les « Une Heure avec », nouveau format de Masterclass en distanciel, proposé par la Direction du Développement des Talents, occasion de partage avec le Président, les membres du COMEX mais également des experts ou des coaches qui vont s'adresser durant 1 heure aux centaines de salariés qui les suivent.

Au sein d'Unify, Olivier Abecassis, Président d'Unify a animé 5 plénières entre avril et décembre 2020 destinés à l'ensemble des collaborateurs afin de présenter l'activité, les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et répondre à leurs questions. En complément 8 communications dédiées à l'animation des équipes en télétravail ont été adressées aux *managers* en 2020.

Une newsletter hebdomadaire et des mailings réguliers sont adressés aux collaborateurs du groupe TF1 pour mettre en lumière les temps forts et solliciter les collaborateurs autour des sondages, des actions managériales, etc. Enfin, en plus de Yammer Bouygues, un espace conversationnel existe et plus d'une trentaine de groupes se sont créés sur des sujets allant de l'IT aux événements sportifs de l'AS TF1, en passant par les petites annonces.

La crise de 2020 a mis en lumière la souplesse d'adaptation des salariés du Groupe et le besoin de créer de nouveaux espaces digitaux



afin de confirmer et de toujours plus consolider les échanges et la dynamique collective.

Le dialogue avec les collaborateurs du groupe intervient également au travers de l'animation des différents réseaux d'entreprise : Fifty-Fifty (réseau mixte H-F), 3.0 (jeunes de l'entreprise), *Business Lab*.

La Communication Interne se fait, par ailleurs, le relais des actions mises en place dans le cadre de la politique RSE du groupe TF1 sous la bannière « TF1 Initiatives ».

Enfin, les informations concernant la stratégie du groupe TF1 et ses enjeux sont relayées et partagées régulièrement par le *management* avec les collaborateurs à l'issue des réunions des différentes instances managériales du groupe TF1 (COMEX, CODG, et COMGT).

À noter chez Blue Spirit (Newen) des focus réguliers avec certains services sur l'état des projets et perspectives de la société, les faits marquants dans l'activité ponctués par des soirées projections et rencontres (1^{er} épisode d'une série, célébration des 15 ans, etc.). De même, un système de « chat » est mis en place sur le logiciel interne maison *Simone* pour permettre aux collaborateurs d'échanger des informations.

ORGANISATION DES HEURES DE TRAVAIL ET ELARGISSEMENT DU TELETRAVAIL

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (accords ARTT) ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe depuis l'année 2000 (passage aux 35 heures). Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes – et les personnels non permanents).

En vertu de ces accords applicables au sein de TF1, le personnel non-cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an et le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an. Les accords ARTT négociés permettent ainsi à l'ensemble de ces personnels de travailler sur la base d'une durée annuelle inférieure aux durées légales de référence (1 607 heures et 218 jours).

Le suivi du temps de travail est assuré grâce à un décompte précis des périodes travaillées et non travaillées remis mensuellement aux collaborateurs concernés, lesquels pouvant faire remarquer à leur Direction des Relations Humaines d'éventuelles anomalies.

Le suivi de la charge de travail est réalisé au moins une fois par an, lors d'un entretien entre le *manager* et le collaborateur, et notamment dans le cadre de l'entretien annuel de performance. Sur la base de cet entretien, le supérieur hiérarchique propose, le cas échéant, un plan d'actions visant à remédier à tout déséquilibre. Le collaborateur peut demander l'intervention d'un Responsable Relations Humaines en cas de différence d'appréciation sur la charge de travail ou lorsque les mesures correctives ne semblent pas adaptées. À l'issue des derniers entretiens de performance, 14 entretiens et plan d'actions ont été réalisés à ce titre en 2020.

Enfin, l'accord encadrant le Compte Épargne Temps plafonne l'épargne du nombre de jours à 60 jours pour favoriser la prise des congés et contribuer ainsi à l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

Une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle est souhaitée, tout en maintenant le lien social avec l'entreprise. L'accord de groupe⁽¹⁾ relatif au télétravail négocié en 2019 a permis de s'adapter très rapidement à la situation sanitaire et à la mise en télétravail de l'ensemble des collaborateurs non essentiels à la fabrication des journaux télévisés pendant les périodes de confinement. Dès la reprise en juillet 2020 la direction a proposé une expérimentation vers plus de télétravail (cf. chapitre 4.3.2.2). Une enveloppe individuelle de 180 euros pour compléter les équipements des télétravailleurs (2^{ème} écran, fauteuil ergonomique...) a été négociée avec les partenaires sociaux pour le groupe TF1.

Une enveloppe budgétaire a aussi été allouée aux collaborateurs d'Unify pour s'équiper. En complément 8 communications dédiées à l'animation des équipes en télétravail ont été adressées aux *managers* en 2020.

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le groupe TF1 est attaché à l'équilibre des temps de vie personnelle et professionnelle de ses collaborateurs. C'est ainsi que la Direction des relations sociales coordonne les services permettant d'accompagner les préoccupations personnelles et familiales de ses collaborateurs.

Un accord QVT (Qualité de Vie au Travail) a été signé pour le groupe TF1 hors Unify et Newen en juin 2019, dont les principaux engagements concernent le bien vivre ensemble, le soutien à la parentalité, le droit à la déconnexion et la prévention des RPS (Risques Psycho Sociaux).

Mesure de la qualité de vie au travail

Le baromètre biennal sur la QVT a été déployé au printemps, avec 42,5 % de répondants parmi les collaborateurs, et a relevé une bonne QVT au sein du groupe TF1⁽²⁾. 80 % des répondants se déclarent peu ou non-concernés par le stress à l'échelle du Groupe.

La satisfaction liée à l'organisation et aux conditions de travail (faible pénibilité, qualité de l'environnement de travail, satisfaction liée au télétravail...) contribue autant à la performance du groupe qu'au bien-être des collaborateurs.

Le suivi et la prévention de l'absentéisme reste, par ailleurs, une priorité pour le groupe TF1, en particulier sur les populations identifiées comme surreprésentées.

De plus, deux questionnaires concernant la gestion du premier confinement et la reprise partielle du travail sur site, ainsi que le dispositif de télétravail ont été diffusés aux collaborateurs du groupe TF1⁽²⁾. Les résultats de ce dernier indiquent que 95 % des collaborateurs interrogés sont satisfaits de leur atmosphère de télétravail.

Soutien à la parentalité

Plusieurs engagements pour le soutien à la parentalité des collaborateurs du groupe TF1 ont été pris, notamment : la réservation de 24 berceaux dans le réseau BABILOU, l'accueil occasionnel et d'urgence pour tous les enfants de moins de 3 ans, la mise à disposition de la plateforme WORKLIFE (ex-YOOPIES) avec le groupe Colas ou encore la création d'un congé rémunéré de 6 semaines pour préparer l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

(1) Cet accord concerne le périmètre historique du groupe TF1, hors Newen et Unify.

(2) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

En mai 2020, le groupe TF1 a décidé d'allonger le congé rémunéré du second parent à 4 semaines et de permettre au parent ayant la charge principale de l'enfant, y compris l'enfant né par PMA ou GPA, de pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré de 16 semaines. Cela vaut pour tout parent biologique ou adoptif, de sexe différent ou de même sexe que son conjoint/sa conjointe, et pour la famille monoparentale.

Cet accord a également permis de confirmer l'existant : le télétravail à temps plein ou temps partiel pour les futures mères dès le 4^{ème} mois de grossesse, le soutien financier pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, le congé allaitement de 4 semaines, les jours pour enfants malades.

Unify entend aussi renforcer l'accompagnement de la parentalité.

Aide aux aidants

Pour les aidants familiaux, ce sont des nouveaux congés spécifiques accordés pour accompagner un parent ou son conjoint hospitalisé mais aussi la mise en place d'un service de mise à disposition d'informations relatives à l'aide aux aidants dans le contexte de la dépendance des personnes âgées, notamment pour accompagner l'entrée en établissement pour personnes âgées. Sur simple appel téléphonique, un conseiller personnel est dédié à l'accompagnement tout au long de la réflexion à la préparation des formalités, et apporte informations et conseils. Le conseiller guide dans la définition des besoins en termes de services, d'infrastructures et d'encadrement médical. Cette étude permet ensuite d'orienter dans le choix de la structure de retraite adaptée. Le don de jours de congé a été encadré au niveau du périmètre de l'accord et l'entreprise abondera à hauteur de 25 %.

Action logement

Le groupe TF1⁽¹⁾ cotise à l'Action logement dont tous les organismes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de ce dispositif, les salariés du groupe TF1 concernés peuvent bénéficier de différentes aides : prêts « accession », *Loca-Pass*, *MobiliPass*, *Pass-Assistance*, prêts travaux, dispositif *Mobili-Jeune* ou conseils dans le cadre d'un projet immobilier.

Assistante sociale

De plus, une permanence hebdomadaire est tenue par l'assistante sociale sur le site de TF1 pour informer les collaborateurs de leurs droits et des différentes aides dont ils peuvent bénéficier. Elle peut également les accompagner lors de certaines démarches, les conseiller et les orienter vers les organismes ou administrations capables de prendre en charge leur demande.

Assistance frais de santé

Pour conseiller les salariés dans leur démarche à caractère médical ou les aider à percevoir leurs remboursements de complémentaire santé, une permanence est organisée chaque semaine dans l'entreprise par le gestionnaire du régime frais de santé.

Depuis 2018, une plateforme a été mise en place pour accompagner les collaborateurs de TF1⁽¹⁾ sur les champs du soutien à la famille (parentalité, solidarité familiale, séparation, disparition d'un proche...), de l'emploi et retraite (recherche d'emploi, parcours professionnel, passage à la retraite...), de la santé et des soins (couverture santé, accès aux soins, handicap, perte d'autonomie...); du budget (gestion du budget, logement, transport, vie administrative...). La plateforme est un service d'information, d'écoute, de conseils et d'orientation sur toute question à caractère social.

Pour les collaborateurs de Playtwo, la mutuelle (« Frais de santé ») est prise en charge à 100 % par l'entreprise.

Autres mesures d'amélioration de la qualité de vie au travail

- De nombreux services sont mis en place par le groupe TF1⁽¹⁾ pour faciliter la vie des collaborateurs et leur bien-être au travail. Dans une application MyPrévention qui a été refondue à l'automne 2020, les collaborateurs peuvent retrouver tous les services QVT qui ont été mis en place dans le groupe TF1 :
- permanences au sein des locaux de l'entreprise d'Ostéopathie, d'Opticien, d'Assistante sociale, de gestionnaire de santé, de conciergerie, salon de coiffure ;
- mise à disposition de vélos et véhicules électriques et d'une plateforme de covoiturage pour les collaborateurs ;
- mise à disposition de la plateforme BeCyclez pour acheter un vélo à assistance électrique à tarifs remisés pour les collaborateurs de TF1 ;
- salle de sport et association sportive ;
- borne de rechargement du Pass Navigo, distributeur automatique de billets, tickets de transports publics, timbres... ;
- prise en charge à 80 % du Pass Navigo, indemnités kilométriques pour les vélos, chèque transport pour les collaborateurs habitant hors IDF devant prendre leur véhicule, véhicules/vélos électriques mis à la disposition des collaborateurs pour leurs trajets professionnels. Pour 2021, la Direction s'est engagée à proposer également un forfait mobilité durable.

Unify a conclu un partenariat en 2020 avec Gymlib. Compte tenu de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de sport, des cours à distance concernant le bien-être au travail ont été proposés aux collaborateurs.

4.3.1.4 REMUNERATIONS

FONCTION COMPENSATION & BENEFITS

La fonction Compensation & Benefits groupe TF1⁽¹⁾ intervient, en appui de la Direction des Relations Humaines, sur l'ensemble des enjeux de rémunération, dans ses composantes individuelles et collectives. Celle-ci intervient en support d'Unify et Newen et assure pour ces filiales la distribution des actions gratuites dans le cadre des plans de LTI (Intéressement à Long Terme).

Le groupe TF1⁽¹⁾ a recours, chaque année, à des études de rémunération afin de garantir la compétitivité de ses systèmes de rémunération. TF1 a ainsi recours aux enquêtes « General Industry », « Media » ou « Executive » du cabinet international spécialisé Willis Towers Watson (WTW).

Ces *benchmarks* permettent au groupe TF1 de confronter sa politique de rémunération aux meilleures pratiques de marché et de répondre aux enjeux d'attraction et de rétention, dans un environnement fortement concurrentiel et un marché du travail dynamique sur ses métiers.

Ces *benchmarks* ont aussi permis au groupe TF1, outre le positionnement marché des rémunérations de chacun de ses salariés, la mise en place d'outils de gestion des rémunérations (bandes de salaire, grilles d'embauche, ciblage des populations sensibles...).

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

EGALITE SALARIALE ET NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO)**REMUNERATION BRUTE****INDICATEUR : SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE**

<i>Périmètre : France CDI hors contrats suspendus (en euros)</i>	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
ETAM	77,2	40 840	39 294	40 844
Cadres	77,2	69 368	67 354	71 665
Journalistes	77,2	75 368	73 856	74 490
Toutes catégories	77,2	66 339	64 463	67 434

La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2020 a abouti à un taux d'augmentation de salaire de 1,5 % pour les collaborateurs du groupe TF1⁽¹⁾.

L'équité, notamment salariale, est au cœur de la politique RH du groupe TF1.

La dernière étude interne, basée sur la méthodologie de raccordement des enquêtes de rémunération du cabinet international spécialisé Willis Towers Watson (WTW) – permettant notamment une comparaison pertinente des écarts de rémunération selon la filière métier, le niveau de responsabilité et de séniorité, l'expertise et/ou la dimension managériale – faisait apparaître un écart de 0,3 % entre les femmes et les hommes, soit une quasi parfaite équité salariale sur l'ensemble du groupe TF1. Cette étude n'intégrait pas les collaborateurs des filiales Unify et Newen, à l'exception des membres du Comité de *Management* du groupe TF1.

Unify réalise une revue annuelle de tous les salaires afin de garantir une rémunération équitable reflétant les performances de chacun. Un travail d'harmonisation des rémunérations à l'échelle du groupe a été entamé avec principalement l'harmonisation du positionnement des populations de rédaction.

Pareillement, Newen effectue une revue annuelle des salaires afin de s'assurer qu'ils correspondent aux grilles de la profession, répondent à

l'évolution des collaborateurs et reflètent les performances de chacun. Une place importante est laissée aux primes exceptionnelles de fin d'année pour accompagner une surperformance ou une charge de travail contextuelle plus importante.

REMUNERATION VARIABLE

La rémunération des principaux *managers* du groupe TF1⁽¹⁾ – à partir du niveau Chef de service (C5) et plus – inclut une rémunération variable appréciée annuellement lors des entretiens de performance, fonction de l'atteinte d'objectifs :

- collectifs groupe,
- quantitatifs individuels,
- qualitatifs individuels.

Par ailleurs, pour chacun des 10 membres du COMEX du groupe TF1, 5 % de leur rémunération variable est indexée sur des critères RSE dont, en 2020, pour cinq d'entre eux, des critères de diversité et de mixité professionnelle femmes-hommes.

En 2020, la rémunération de certains jeunes talents et profils clés, particulièrement sensibles sur le marché, a été assortie d'une rémunération variable sur objectifs, dès le niveau Chef de groupe (C3).

EPARGNE SALARIALE ET RETRAITE**INDICATEUR : TAUX D'ADHESION AU PEG ET PERCO**

<i>(Périmètre : CDI CDD)</i>	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Taux d'adhésion au PEG (%) (Monde)	100	71,4 %	74,3 %	77,2 %
Taux d'adhésion au PERCO (%) (France)	89	20,4 %	19,4 %	18,8 %

Le Plan d'Épargne Groupe (PEG) TF1 est ouvert depuis le 15 décembre 1992. Il a vocation à recueillir les versements volontaires des salariés des sociétés adhérentes, abondés par l'entreprise, ainsi que les sommes issues de la participation et de l'intéressement, le cas échéant.

En complément et afin de permettre aux salariés de se constituer une épargne retraite, les salariés du groupe TF1 des sociétés adhérentes ont également accès au PERCOL (« Plan d'Épargne Retraite Collectif ») et, sous conditions, au PEROB (« Plan d'Épargne Retraite Obligatoire), mis en place par le groupe Bouygues.

PARTICIPATION, INTERESSEMENT, ET PLANS D'INTERESSEMENT A LONG TERME**INDICATEUR : MONTANT MOYEN BRUT VERSÉ PAR SALARIÉ (PARTICIPATION ET INTERESSEMENT)**

<i>Année de versement (Périmètre : France)</i>	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Montant moyen brut par salarié de la participation versée (euros)	89	1 559	1 256	986
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement (euros)	89	1 734	2 457	2 238

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

Les salariés du groupe TF1 sont par ailleurs associés aux résultats du groupe TF1 et à la création de valeur au travers des dispositifs d'intéressement et de participation.

L'avenant de quantification N° 3 à l'accord d'intéressement du groupe TF1 n'a pas déclenché d'intéressement en 2020 au titre de l'année 2019 – malgré l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs dans un environnement concurrentiel et économique fortement challengé.

En avril 2020, le montant total cumulé (6,4 millions d'euros) de la Réserve Spéciale de Participation 2019 et du Supplément de participation de 30 % décidé, a représenté environ un demi-mois de salaire net supplémentaire, en moyenne et pour un salarié présent toute l'année.

Le 27 août 2020, le groupe TF1⁽¹⁾ a conclu un nouvel accord d'intéressement groupe TF1 couvrant les exercices 2020-2021-2022. Ce nouvel accord doit permettre de récompenser l'engagement des salariés et leur investissement dans l'atteinte des objectifs économiques de l'entreprise (critères de CA et de ROC, consolidés Groupe), en complément des différents dispositifs d'épargne salariale en vigueur dans le Groupe.

Au travers de ce nouvel accord d'intéressement, le groupe TF1 a par ailleurs souhaité valoriser la mobilisation des salariés autour des enjeux de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) portés par l'Entreprise et plus particulièrement de ses engagements en faveur d'une société durable encourageant le respect et la juste gestion des ressources, celle-ci passant notamment par une réduction de son empreinte carbone (critères RSE prévus à l'accord agissant comme booster de la prime totale d'intéressement, comme expliqué au chapitre 4.1.5.1).

Enfin, en 2020, et compte-tenu de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques et financières, le Conseil d'Administration de TF1 SA a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations de TF1, de :

- l'absence de modification des conditions de performance, pour l'exercice 2020, pour les plans d'intéressement à long terme du groupe TF1 (« stock-options » et « actions de performance ») en cours d'acquisition ;
- l'absence d'attribution de nouveaux plans d'intéressement à long terme, en 2020, pour TF1, Newen et Unify.

ENGAGEMENTS PARTICULIERS LIES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Les collaborateurs dont l'activité a été réduite et qui ont par conséquent été concernés par le dispositif d'activité partielle ont vu leur indemnité d'activité partielle (70 % du salaire brut) complétée afin de maintenir leur rémunération à hauteur de 100 % de leur salaire habituel (salaire de base + prime d'ancienneté éventuelle – hors éléments variables de paie), sans impact sur leur 13^{ème} mois de rémunération.

Enfin, des primes dites PEPA (Primes Exceptionnelles de Pouvoir d'Achat) pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ont, par ailleurs, été versées aux collaborateurs permanents et non permanents ayant travaillé sur site ou en missions pendant la période de confinement. Plus de 930 collaborateurs ont été concernés par le versement d'une prime au mois de juin 2020.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

(2) Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement.

4.3.1.5 RECRUTEMENT ET RETENTION DES TALENTS

ATTIRER ET RECRUTER LES TALENTS DE DEMAIN

Attirer, recruter parmi les meilleurs profils sur le marché et les fidéliser dans une perspective de carrière évolutive, est l'enjeu majeur de la marque employeur du groupe TF1, qui mène différentes initiatives sur les réseaux sociaux pour faire découvrir le groupe (LinkedIn, Jobteaser et Instagram).

Sur les réseaux sociaux, le groupe TF1 entretient une forte dynamique de publication visant à faire découvrir le groupe TF1 (LinkedIn : + 29 000 followers depuis avril 2019, espace Jobteaser, création de la page Instagram TF1).

En parallèle, une campagne marque employeur a été lancée en 2020 chez Unify (LinkedIn principalement), via la refonte des communications « candidats » via un socle commun sur la plateforme *Welcome to the Jungle*, le renforcement de la cellule recrutement composée désormais de 3 profils, et l'harmonisation des grilles d'indemnités de stage afin d'assurer l'attractivité.

Le dispositif Relations Écoles de TF1, visant le public étudiant, repose sur 4 piliers : les forums physiques et virtuels, les interventions d'ambassadeurs en physique ou virtuel auprès des partenaires du groupe et les visites plateaux (arrêtées depuis la crise sanitaire COVID-19) ainsi que les partenariats écoles comme la Chaire Média et digital de l'ESSEC. Pour alimenter cette dynamique, les ambassadeurs sont recrutés au sein du programme TF1 CAMPUS parmi les collaborateurs du Groupe (environ 55 collaborateurs ambassadeurs).

Chez Newen, dans le domaine des relations écoles, des partenariats sont tissés avec des écoles de la profession audiovisuelle notamment sur les quotidiennes en région afin de former les compétences de demain dans les métiers du son, de la lumière, de la post-prod et de l'administration. Ces liens sont noués à travers des interventions en école, des Masterclass des participations à des jurys, etc. Pour les trois quotidiennes de TELFRANCE, Newen s'associe également avec le GRETA⁽²⁾ pour les métiers de l'audiovisuel dans le sud de la France.

En 2020, le groupe TF1 recrute près de 200 alternants stagiaires via notamment un Talent Dating organisé en 100 % digital, pour tenir compte de la crise sanitaire COVID-19, permettant aux étudiants de toutes filières et localisations de postuler.

Pour renforcer l'attractivité de TF1 sur les métiers pénuriques du Digital et de l'IT, l'équipe recrutement se renforce, en 2020, par une nouvelle recrue experte sur les métiers Tech/Digital. Newen a mis l'accent sur les jeunes talents et notamment la capacité d'intégrer de nouveaux producteurs venant d'horizons différents permettant ainsi d'étoffer les domaines artistiques du Groupe. On retrouve cette démarche chez Playtwo, qui accorde la priorité au recrutement de profils de tous horizons.

En 2020, pour la 9^{ème} édition du baromètre annuel des entreprises préférées des étudiants et des jeunes diplômés (le Figaro Étudiant, en partenariat avec le baromètre Epoka/Harris Interactive), le groupe TF1 figure à la 2^{ème} place du palmarès 2020 des entreprises préférées des étudiants et diplômés des grandes écoles dans la catégorie Médias. Ce baromètre a pour objectif de mesurer les attentes de près de 14 000 jeunes vis-à-vis du monde du travail en sélectionnant notamment leurs références parmi 179 entreprises.

Ces différents labels attestent du travail collectif réalisé pour développer toujours plus l'attractivité du Groupe auprès des talents de demain.

À noter également chez Blue spirit un taux de transformation très élevé après l'apprentissage, le stage de fin d'année ou de fin d'étude, ce qui permet une pérennisation des postes.

Chez Unify, la rétention des talents est un axe clé qu'Unify entend développer notamment en s'appuyant sur les perspectives de mobilité au sein du groupe qui vont être renforcés grâce à une cellule recrutement dorénavant centralisée.

INDICATEUR : NOMBRE DE STAGIAIRES, APPRENTIS ET ÉLÈVES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ACCUEILLIS DANS L'ANNÉE

(Périmètre : France)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Stagiaires convention école	89	343	425	358
Apprentis	89	133	69	50
Élèves en contrat de professionnalisation	89	99	172	130

INTEGRATION DES COLLABORATEURS

Chaque collaborateur du groupe TF1 est intégré grâce à un processus d'*Onboarding* allant de la signature de son contrat à l'intégration sur site avec la remise d'un *Welcome Pack*. La composition de *Welcome Pack* comprend quelques goodies commercialisés par des entreprises adaptées. En complément un *buddy* est attribué à chaque collaborateur pour lui permettre de faciliter son intégration au sein du groupe. Dans le cadre de l'expérimentation sur les nouveaux modes de travail et notamment de la pratique élargie du télétravail, ce processus a été adapté et renforcé par un rendez-vous individuel entre chaque nouveau collaborateur et la direction du Développement des talents par visioconférence.

Plus spécifiquement sur la population alternants, l'intégration des collaborateurs s'illustre au travers de sessions d'intégration organisées dans les premiers mois de leur arrivée, de déjeuners hebdomadaires

pour échanger et partager avec les autres alternants de la communauté ainsi que d'*Afterworks*.

En 2020 ont également été mis en place les « Alternants et Stagiaires Talks », format au travers duquel les collaborateurs du groupe partagent avec la communauté alternants et stagiaires autour de leurs enjeux métiers. Ces échanges favorisent ainsi la compréhension de l'environnement au sein duquel les alternants vont évoluer tout au long de leur alternance.

Enfin des ateliers autour du CV et l'influence LinkedIn sont proposés aux alternants et stagiaires pour favoriser leur employabilité à l'issue de leur expérience.

Unify a mis en place un tout nouveau *process d'Onboarding* collaborateur sur cette fin d'année 2020 ainsi que des actions de formations répondant à ses enjeux et aux attentes des collaborateurs (principalement formation au *management*).

4.3.1.6 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET MOBILITÉ INTERNE

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE FIXATION DES OBJECTIFS

INDICATEURS : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN ANNUEL

(Périmètre : France CDI)	% Couverture/ effectif	2020	2019	2018
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	78	94,7 %	85,8 %	89,8 %

L'évaluation et la fixation des objectifs pour les collaborateurs du groupe TF1 (hors Newen, Unify et Playtwo) repose sur les trois démarches suivantes :

L'entretien de performance

L'entretien de performance est axé sur le bilan de l'année écoulée et sur les nouveaux objectifs des prochains mois. Cet entretien permet au collaborateur d'être acteur de la démarche d'évaluation et de fixation des objectifs avec son *manager* afin de définir si nécessaire un plan d'action de développement des compétences dans son entretien professionnel.

L'entretien professionnel

Au-delà de l'entretien de performance, chaque collaborateur bénéficie tous les deux ans *a minima* d'un entretien professionnel centré sur le parcours de carrière, la formation et la mobilité. Celui-ci consiste en un échange spécifique entre le collaborateur et le *manager* sur le plan de

développement du collaborateur et ses souhaits de carrière à moyen terme et sur ses besoins de formation.

Le collaborateur a ainsi la possibilité d'exprimer ses souhaits relatifs aux leviers qu'il souhaite actionner pour développer ses compétences : formation, bilan de compétences, ateliers carrière, rencontre avec le coach mobilité carrière, participation à des communautés, etc.

L'entretien de carrière est aussi l'occasion pour le collaborateur de faire part de ses souhaits d'engagement personnel dans un extra-rôle : mentoring, ambassadeur campus... Il est parallèlement informé des dispositifs CPF, VAE, et CEP.

Bilan à 6 ans

En complément, tous les 6 ans, le collaborateur bénéficie d'un état des lieux récapitulatif de son parcours, dit « Bilan à 6 ans », qui fait le point sur le parcours professionnel, ses entretiens et formations suivies depuis 6 ans.

Par ailleurs, les entretiens annuels se sont généralisés au sein du groupe Newen, visant à recenser les besoins et demandes en termes d'évolution, ce qui permet d'améliorer la capacité d'écoute et d'études des demandes de mobilité intra-groupe. Il existe également des entretiens professionnels durant lesquels les collaborateurs peuvent se renseigner sur les formations disponibles.

De plus, au sein de Playtwo, les entretiens individuels annuels ont été mis en place afin de mieux accompagner les collaborateurs dans leur parcours.

Pour Unify, l'uniformisation des entretiens annuels et professionnels a été mise en place à partir de janvier 2020.

GESTION DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (GEP)

Un ambitieux programme de gestion de carrière dénommé PEPS (Programme d'Évolution Professionnelle Sur-mesure) a été déployé au sein du groupe TF1⁽¹⁾, qui offre aux collaborateurs deux clés d'entrée :

- la première, ouverte à l'ensemble des collaborateurs est accessible sur Intranet et propose de prendre sa carrière en main au travers de 3 rubriques : Mes potentiels, Mon projet et Mon plan d'actions qui renvoient vers différents modules individuels ou collectifs ;
- la seconde, « PEPS sur mesure » vise l'accompagnement des métiers dans la définition du futur de leurs compétences, l'accompagnement des équipes dans la transformation de leurs missions et l'élaboration de plans de formation associés.

Ces deux démarches permettent aux collaborateurs de se projeter dans la gestion de leur carrière de façon concrète selon différents formats : coaching, ateliers collectifs, formations mixant présentiel et e-learning.

Afin d'orienter les collaborateurs au sein de l'offre et de les accompagner dans leur projet, il leur est proposé de rencontrer le coach carrière et mobilité. En 2020, ce sont près de 300 collaborateurs du groupe TF1 qui ont bénéficié du dispositif PEPS (formats individuels ou collectifs).

FAVORISER LA MOBILITE DES COLLABORATEURS AU SEIN DU GROUPE

INDICATEUR : TAUX DE MOBILITE INTERNE PARMIS LES RECRUTEMENTS

(Périmètre France CDI) (Nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)/(nombre de recrutements externes CDI + nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %)	78	29,73 %	33,02 %	37,9 %

TF1 est un groupe très diversifié de par la nature de ses activités et de ses profils d'emploi, avec plus de 250 métiers dans le Groupe. TF1 doit par ailleurs s'adapter à une forte concurrence notamment dans le domaine digital.

Dans ce contexte de transformation, la mobilité est une vraie valeur ajoutée pour le Groupe comme pour les collaborateurs. Elle permet à l'entreprise de rester réactive, de faire évoluer les organisations, de répondre à l'évolution des métiers et au développement de nouvelles activités. Pour les collaborateurs, la mobilité est source de développement personnel et professionnel, d'élargissement d'horizon et d'enrichissement des compétences dans des parcours carrières diversifiés.

En 2020, le groupe TF1⁽¹⁾ poursuit ses efforts pour promouvoir et développer la mobilité interne. Un comité mobilité incluant RRH et DRH, se réunit chaque mois, afin d'examiner les besoins et les demandes de mobilité et des points d'échange récurrents avec les DRH de chaque pôle d'activité permettent de maintenir une collaboration de proximité.

La cellule Mobilité du groupe TF1⁽¹⁾ accompagne les collaborateurs dans la construction de leur carrière en leur proposant différents ateliers de

développement personnel (CV, préparation aux entretiens...). En 2020, plus de 80 collaborateurs ont été formés dans le cadre des ateliers carrières à travers 31 sessions animées en présentiel et distanciel.

Plus de 90 entretiens individuels et personnalisés ont été tenu par les membres de l'équipe Mobilité interne, soucieux d'apporter écoute conseil et réponse sur mesure aux besoins et demandes des collaborateurs. De plus, pour travailler la convergence des enjeux en matière de mobilité, la coach Carrière devient Coach Carrières & Mobilité.

La rétention des collaborateurs à plus fort potentiel d'évolution au sein du Groupe est travaillée à travers plusieurs programmes dédiés (One's, leadership pour les plus jeunes) et des communautés fédérées à l'image du Collectif 3.0.

Chez Unify, la création d'une cellule recrutement centralisé permet dorénavant de traiter les sujets de mobilité. Les responsables RH se font le relais des souhaits de mobilité exprimés lors des entretiens annuels et communiqué les opportunités. L'Onboarding Unify inclut aussi une présentation de TF1 permettant de projeter les collaborateurs dans une mobilité éventuelle vers le groupe TF1.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

OFFRE DE FORMATION RECURRENTE
INDICATEURS : FORMATION CONTINUE

(Périmètre : France CDI, CDD)	% Couverture/ effectif		2020	2019	2018
Nombre de collaborateurs CDI, CDD ayant bénéficié de formation	89	Nombre	1 199	1 849	1 796
% de collaborateurs CDI, CDD ayant bénéficié de formation		%	36,70 %	59,63 %	72,7 %
% de la masse salariale consacrée à la formation	89	%	nc	nc	nc
Volume d'heures de formation tous dispositifs		Nombre	24 929	38 525	60 374
<i>dont nombre d'heures en formation interne</i>		<i>Nombre</i>	<i>623</i>	<i>4 794</i>	<i>7 852</i>
Moyenne d'heures de formation par CDI, CDD			20,79	20,84	33,62

Au vu du contexte sanitaire, les formations, pour certaines, ont pu être proposées en distanciel. Néanmoins, la plupart ont été reportées sur l'année 2021 ou annulées, ce qui explique la baisse très significative des indicateurs de formation du groupe TF1.

INDICATEUR : FORMATION DES NON-PERMANENTS

(Périmètre : France)	2020	2019	2018
Collaborateurs non permanents formés	72	48	76

Le plan de formation 2020 du groupe TF1⁽¹⁾ a été articulé autour des axes stratégiques suivants :

- Préparer l'avenir des organisations, en investissant dans le développement des talents du Groupe, notamment avec l'initialisation d'un programme à destination des jeunes talents, la poursuite du programme de formation à l'intrapreneuriat ou la formation des ambassadeurs TF1 Campus.
- Adapter et développer les compétences métiers, notamment avec des projets d'envergure liés au changement de système de fabrication de l'information, le PNS3 (Process News Sport 3), ou à celui des Antennes, One Content.
- Accompagner le développement des carrières et les évolutions de métiers avec l'offre PEPS (Programme d'Évolution Professionnelle Sur-mesure) pour tous, ses ateliers sur les thèmes de la carrière, l'initialisation d'un programme à destination des *managers* sur le futur des compétences de leurs équipes et les programmes spécifiques d'accompagnement des évolutions de métiers (ex : programmation à la Publicité, métiers de la finance).
- Adapter la posture managériale et les modes de travail collaboratifs à la nouvelle donne, en poursuivant le déploiement des parcours *management*, « Passeport *manager up* » pour les nouveaux *managers*, « *Leadership Connect* » pour tous les *managers*, un module spécifique proposé au sortir du confinement sur le thème « *Manager la Nouvelle Donne* » et un parcours *e-learning* sur le thème « *manager à distance* » pour tous les *managers*. En 2020, une nouvelle formation au *management* inclusif a été déployée, afin de permettre aux *managers* de savoir détecter et prévenir au sein des équipes les situations de sexisme, racisme, d'homophobie ordinaire ou tout autre propos pouvant s'apparenter à une discrimination. Enfin, une expérimentation de démarche d'évaluation 360 a été initiée.

- Poursuivre notre engagement sociétal et respecter nos obligations, en développant des actions de formation en faveur de la qualité de vie au travail, en soutenant la politique de diversité et de mixité au travers de programmes sur mesure sur le thème du *leadership* au féminin ou de l'inclusion et en respectant nos obligations, notamment avec le déploiement d'un programme *e-learning* et présentiel sur le thème de l'anti-corruption.

Au sein de Newen, la formation est proposée soit en réponse aux demandes entrantes des collaborateurs, soit suite à la demande d'un *manager* ou à une nécessité avérée, avec aucune limite dans les catalogues de formation.

Pour les collaborateurs de Playtwo, l'entreprise favorise la participation à des séminaires spécifiques aux enjeux de son secteur d'activité de façon à les former à la transformation des métiers et des compétences. Les formations sont encouragées pour améliorer les compétences techniques des collaborateurs.

Chez Unify, les actions de formation sont orientées vers la montée en compétences du *management* de proximité et du micro *management*. Des formations liées aux compétences techniques des métiers sont également proposés de manière volontaire. Unify a l'ambition d'étendre son offre de formation en 2021 et de renforcer les liens avec l'équipe formation de TF1.

ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

En 2020, l'Université TF1 a proposé en libre accès des ateliers de formation aux outils collaboratifs, en présentiel et en distanciel, de façon à permettre à tous d'être à l'aise avec les outils de collaboration à distance.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'expérimentation sur les nouveaux modes de travail avec notamment l'élargissement du télétravail, des modules de formation *e-learning* ont été mis à disposition de tous les collaborateurs de TF1 pour bien vivre son télétravail (régulation des pratiques et des connexions), et de tous les *managers* sur le thème du *management* à distance.

(1) Groupe historique TF1 hors Newen et Unify.

Durant le premier confinement, certains programmes ont été adaptés en distanciel pour permettre la poursuite des cursus engagés, une plateforme « J'apprends pendant le confinement avec l'Université »⁽¹⁾ a proposé une sélection de parcours, de cours, de podcasts ou de vidéos pour se former à distance sur des thématiques professionnelles ou de développement personnel.

Un nouveau format de Masterclass à distance a été lancé en avril 2020 : 1h avec. Chaque jour durant le confinement, l'Université TF1 a animé un

rendez-vous live digital quotidien interactif, ouvert à tous, avec l'intervention d'experts inspirants, internes ou externes (membres du COMEX, entrepreneurs, experts en neurosciences, etc.), sur les sujets concernant l'écosystème du Groupe, les modes de travail, l'évolution de la société. Ce format 1h avec a été pérennisé post confinement en bimensuel.

Newen a également proposé à ses collaborateurs des Masterclass sous une forme similaire.

4.3.2 DROITS HUMAINS INTERNE

4.3.2.1 DIALOGUE SOCIAL

VEILLER AU DIALOGUE PERMANENT ET CONSTRUCTIF AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

Face à la crise COVID-19, le groupe TF1 s'est engagé, dès le 16 mars 2020, par la signature d'un accord élargi incluant pour la première fois les sociétés des entités Newen et Unify sur l'organisation des réunions de CSE à distance par les outils de visioconférence.

Ceci s'est traduit par l'organisation d'une trentaine de réunions de CSE et de CSSCT, preuve de la volonté du groupe TF1 de maintenir le dialogue avec les représentants du personnel en période de crise. En outre, des réunions informelles dites « point d'information COVID-19 » ont été organisées pendant la période de confinement toutes les semaines avec les organisations syndicales pour échanger sur l'état de la situation sanitaire et les mesures prises au sein du groupe et obtenir, grâce à un dialogue nourri et constructif, des remontées « terrain » nécessaires à l'amélioration de nos mesures internes.

C'est dans ce cadre que les conduites à tenir en cas de symptômes et autres logigrammes ont été mis en place ou que les modifications du règlement intérieur ont été actées.

De plus, tout au long de l'année 2020, dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la Direction Unify a continué de travailler, en étroite collaboration, avec les différentes Instances Représentatives du Personnel (IRP) du groupe notamment sur la coécriture des protocoles de continuité d'activité et de reprise d'activité en sortie de confinement. Ces protocoles ont fait l'objet de nombreuses mises à jour et d'échanges réguliers avec les CSE du groupe Unify.

En 2020, des élections CSE ont été organisées sur l'ensemble des entités de Newen, avec plusieurs instances supplémentaires au sein de ce groupe. En outre, le dialogue social s'est accru côté TELFRANCE, TELSETE et STUDIOS POST & PROD (avec 3 représentants du personnel supplémentaires au sein du Groupe Telrance), ainsi que les CSE 17 JUIN, CAPA, Newen Distribution et Newen (Holding).

Il y a cependant une carence de représentation pour Blue Spirit.

Le dialogue au sein de Newen s'est ainsi maintenu durant cette année particulière, avec de nombreuses consultations sur tous les sujets liés

au COVID-19 et aux mesures adaptées durant le confinement et post-confinement. Newen a également opéré une harmonisation des pratiques d'affichage dans les filiales du groupe.

Au sein d'Unify, la qualité du dialogue social a permis au groupe, malgré la crise COVID-19, de ne pas retarder les chantiers, notamment de synergies entre filiales. Les différents CSE, fréquemment consultés, se sont engagés, aux côtés de la Direction, pour faire face à la crise et favoriser les conditions d'un rebond rapide des activités.

À Playtwo, les élections professionnelles ont eu lieu fin 2019 pour le CSE. La fluidité des échanges et les décisions qui ont été prises pour faire face à la crise COVID-19 attestent de la qualité de la discussion entre direction et partenaires sociaux.

BILAN DES ACCORDS SIGNES

Le dialogue avec les organisations syndicales de TF1 n'a pas cessé tout au long de l'année 2020. Les partenaires sociaux ont su accompagner le groupe TF1 dans la gestion de la crise COVID-19.

Au 31 décembre 2020, les accords conclus avec les partenaires sociaux sont les suivants :

- accord Travailleurs handicapés ;
- accord cadre d'intéressement et avenant de quantification ;
- avenant à durée déterminée à l'accord CET sur le transfert en toute ou partie du 13^{ème} mois sur le CET ;
- accord sur les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (imposition de prise de congés, gel du CET) ;
- avenant accord télétravail sur l'encadrement de l'expérimentation des nouvelles formes d'organisation du télétravail ;
- accord groupe TF1 sur l'organisation des CSE en visioconférence ;
- avenant n° 2 à l'accord de groupe relatif au télétravail ;
- avenant n° 3 à l'accord de groupe relatif aux frais de santé ;
- accord NAO relatif aux avantages sociaux.

(1) Groupe historique TF1 hors Newen et Unify.

4.3.2.2 SANTE ET SECURITE DES COLLABORATEURS

INDICATEUR : ABSENTEISME

Janvier-décembre (Périmètre : France CDI)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Taux d'absentéisme	78	2,82 %	2,40 %	2,54 %
Total de journées d'absence	78	29 700	25 214	24 106
Nombre de jours d'absence pour maladie	78	28 862	24 212	23 467
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	78	371	620	447
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	78	467	382	192
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	78	0	0	0

La grande augmentation du nombre de jours d'absence pour maladie s'explique par le contexte de la crise sanitaire COVID-19, mais aussi par le dispositif d'arrêt de travail pour garde d'enfants.

L'augmentation du nombre de jours d'absence pour accident de trajet est quant à elle due à l'arrêt long d'un collaborateur suite à un accident de trajet.

INDICATEURS : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Périmètre : Monde ensemble des contrats hors intermittents)	% Couverture/ effectifs	2020	2019	2018
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	100	11	19	14
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	100	0	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	100	208	840	441
Taux de fréquence des accidents du travail	100	1,94	3,39	3
Taux de gravité des accidents du travail	100	0,07	0,12	0,11
Nombre de maladies professionnelles	100	3	5	0

RENFORCER LA SECURITE AU TRAVAIL

Sous l'impulsion de la Direction des Relations Sociales et avec le concours des préventeurs santé et sécurité et des Responsables des unités de travail, le modèle du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de TF1 SA a été intégralement revu afin d'être un outil mieux maîtrisé et utilisé par l'ensemble des parties prenantes : Direction, responsables des unités de travail, *managers* et collaborateurs.

Alors qu'en 2019 la CSSCT a proposé près de 300 révisions d'évaluation des risques sur les 18 unités de travail, 287 ont été prises en compte par la Direction.

En 2020, ce sont les plans de prévention et de protection qui ont été révisés, intégrant les mesures relatives à la crise sanitaire COVID-19.

L'ensemble des filiales de TF1 SA a décliné et adapté ce modèle du DUERP : Unify a mené les mêmes démarches de refonte DUERP sur les différentes entités. Quant à Newen, la Direction générale du groupe a participé à l'élaboration d'un livre blanc consacré à la reprise des tournages post déconfinement. Des mesures de précaution sanitaires strictes ont ainsi été prises par le groupe Newen afin de garantir la santé et la sécurité des personnels, notamment sur les lieux des tournages. Ces mesures ont permis un retour de l'activité dans le parfait respect des protocoles nationaux de déconfinement.

LES ACTEURS DE LA DEMARCHE DE SANTE ET DE SECURITE

Le service médical, lieu privilégié d'écoute des salariés, assure des missions quotidiennes de suivi médical des salariés et de prévention des risques professionnels. Le médecin du travail assisté des trois infirmières, conçoit et met en place des mesures collectives et individuelles. Le médecin du travail sensibilise l'ensemble des collaborateurs à une meilleure hygiène de vie et alerte la DRH en cas de risques psychosociaux.

En 2019, un appel d'offres a conduit à remplacer le service de santé interentreprise historique. À partir du 1^{er} janvier 2020, le groupe TF1 y compris Newen et Unify pour les filiales parisiennes et petite couronne, seront accompagnées par le Centre Médical de la Publicité et des Communications (CMPC). Outre sa très bonne connaissance des médias, le CMPC a convaincu dans sa capacité :

- à accompagner le Groupe dans la réforme des services de santé au travail voulue par la loi ;
- à déployer une équipe pluridisciplinaire (ergonome, psychologue du travail, addictologue...) mobilisable très rapidement ;
- à accompagner le Groupe dans la mise en place de programmes de prévention de nos risques professionnels.

Deux médecins du travail seront dédiés au Groupe permettant ainsi un accompagnement de proximité plus efficace.

Les salariés peuvent également s'adresser à l'assistante sociale sur site lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Son rôle consiste à évaluer la

situation et à accompagner les salariés dans leurs démarches en liaison avec les organismes spécialisés.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est primordial pour le groupe TF1, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés, soit au travers de la commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

La Direction des Affaires Générales (DAG) intervient régulièrement sur des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail notamment en matière d'aménagement des locaux ou encore d'ergonomie des postes de travail.

La direction des ressources humaines du groupe Unify est par ailleurs attentive aux évolutions légales et fait évoluer ses contrats avec ses partenaires de santé au fur et à mesure de l'identification des nouveaux besoins des collaborateurs : demande d'élargissement des prises en charge mutuelle en médecine douce, gratuité pour les conjoints. Une réflexion est en cours sur l'harmonisation de tous les contrats sur les différentes entités du Groupe.

PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Sur le plan des risques psychosociaux (RPS), ont été mis en place à l'occasion de la signature de l'accord QVT pour les collaborateurs du groupe TF1⁽¹⁾ :

- une formation ouverte à tous les collaborateurs afin de mieux gérer leur stress et leurs émotions (*Self Coaching*) ;
- une formation sur la prévention des RPS pour les *managers*, assortie de la diffusion d'une plaquette de communication remise à l'ensemble des collaborateurs par leurs *managers* ;
- une ligne d'écoute téléphonique avec le cabinet PSYA, ouverte 24/7, donne accès à un psychologue pour les collaborateurs qui rencontreraient une difficulté professionnelle, personnelle ou un problème d'addiction ;
- un nouveau cahier des charges pour l'outil appelé « Observatoire de la Qualité de Vie au Travail », qui permet de mesurer l'efficacité des actions mises en place pour la qualité de vie au travail, d'identifier les axes d'amélioration et d'évaluer les risques psychosociaux.

L'observatoire a été déployé dans ces nouvelles conditions au printemps 2020 puis sera renouvelé tous les deux ans ;

- la poursuite du service de téléconsultation proposé depuis deux ans. En outre, une procédure de traitement des actes de harcèlement ou de violence a été révisée et insérée dans le règlement intérieur fin 2018. Une formation sur le sujet a été organisée en 2019 pour les responsables des ressources humaines et pour les 250 *managers* de proximité.

Enfin, un comité de suivi des arrêts de travail a été mis en place avec le concours des DRH, de la mission handicap et du médecin de travail pour étudier ensemble toutes les mesures possibles destinées à favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi.

Unify et Newen étudient l'opportunité d'adopter certaines des mesures proposées par cet accord.

Le groupe TF1 dispose depuis 2014 d'une cellule d'écoute externe et anonyme, « Allodiscrim ». Son objectif est d'informer et conseiller le collaborateur sur les démarches à entreprendre dans le cas où il s'estimerait en situation de discrimination ou d'inégalité de traitement au sein de l'entreprise.

De plus, chez Newen en 2019, les acteurs RH ont été formés à la prévention du harcèlement et la cellule d'écoute Allodiscrim est ouverte à l'ensemble des collaborateurs du groupe, qu'ils soient permanents ou intermittents.

Le groupe Unify a également mis en place la cellule d'écoute Allodiscrim, ainsi qu'une enquête interne, et est en cours de construction d'un plan de prévention des risques psychosociaux.

PREVENTION DES RISQUES SANTE ET SECURITE

Le Service Médical organise depuis plusieurs années des campagnes de vaccination contre la grippe et propose également aux collaborateurs partant en reportage, la mise à jour de leurs vaccins et une trousse de secours pour les premiers soins.

Les collaborateurs suivent avec assiduité leurs visites médicales périodiques organisées par le Service Médical mis en place au sein de TF1.

Un service de téléconsultation a été mis en place, gratuitement, depuis 2018. Accessible 24/7, il permet de pouvoir consulter un professionnel lorsque le médecin traitant n'est pas disponible.

Des dispositifs existent déjà dans le groupe Newen, notamment chez 17 juin, TELFRANCE et Newen Distribution :

- Médecin Direct, un service de consultation médicale à distance accessible 24h/24 et 7j/7, sur le Web ou via l'application gratuite, qui propose trois canaux de communication : la vidéo, le message écrit, ou encore le téléphone. MédecinDirect s'inscrit parfaitement dans le parcours de soins et intervient en complémentarité de la médecine de terrain ;
- deuxiemeavis.fr, un service d'expertise médicale qui permet aux patients atteints de maladie graves, rares ou invalidantes d'obtenir un deuxième avis médical, en moins de 7 jours. Sur la base d'un questionnaire médical et des examens médicaux transmis en ligne, les médecins experts rendent un avis personnalisé afin d'éclairer la prise de décision du patient ;
- Un accompagnement offert par le groupe à tous les collaborateurs qui le souhaitent depuis la sortie du confinement via une coach de vie et comportementaliste qui demeure actif.

La Direction, la commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et le service de médecine du travail ont élaboré des recommandations régulières sur la conduite des véhicules lors des missions professionnelles, l'usage des appareils de transmission dits AVIWEST ou encore les procédures de sécurité à suivre en cas de reportage dans des zones sensibles. L'ensemble de ces acteurs veillent à ce que des formations « aux gestes qui sauvent » ou des formations « premiers secours » soient régulièrement réalisées.

Tous les accidents du travail sont analysés en CSSCT et des mesures correctives sont mises en œuvre si nécessaire.

(1) Groupe TF1 historique hors Newen et Unify.

Enfin, dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et des troubles musculosquelettiques, des consultations d'ostéopathes sont proposées sur site deux fois par semaine à l'ensemble des collaborateurs adhérents au régime frais de santé. Depuis septembre 2020, les rendez-vous peuvent également être pris à domicile.

La DAG a également renforcé les dispositifs de sécurité des sites compte tenu de la persistance des menaces sur le territoire national, notamment envers les médias. Le renforcement des actions de sécurité a permis d'augmenter les effectifs de sécurité aux points d'accès et de mettre en place des périmètres de sécurité adaptés ainsi que la mise en place d'un nouveau système de contrôle des entrées.

FORMATIONS LIEES A LA SECURITE ET A LA SANTE

Des formations sont régulièrement organisées dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé afin de maintenir le niveau de compétence des collaborateurs et leur permettre de s'approprier les nouveautés réglementaires.

Une attention particulière est portée aux formations à la santé, outre les ateliers *self coaching* avec les formations My Osteopratic, conçues et animées par un ostéopathe, adaptées sur mesure aux situations professionnelles rencontrées par les collaborateurs (personnels de reportage, maquilleurs...).

Les formations à la sécurité sont proposées aux collaborateurs concernés : Personnel local de sécurité, sauveteur secouriste du travail, habilitations électriques, CACES... Des modules de formation « sensibilisation zones urbaines et mouvements de foule » ont été créés sur mesure pour les personnels de reportage.

Des formations sont aussi dispensées aux collaborateurs de TF1 amenés à se déplacer et travailler dans des pays dits à risques et des applications d'alerte ont été installées sur leur *smartphone* pour se signaler en cas de problème grave rencontré sur place. En outre une note a été établie pour rappeler aux collaborateurs utilisant leur véhicule dans l'exercice de leur fonction (les journalistes notamment) les mesures de prudence qui s'imposent et le strict respect des règles du Code de la Route.

Par ailleurs, dans le groupe TF1, les *managers* de proximité ont été sensibilisés à la prévention des risques psycho-sociaux et à la détection des signaux faibles et les référents en matière de harcèlement et de violence au travail ont été formés à l'écoute active des collaborateurs et aux procédures internes. En parallèle, les acteurs RH du groupe Newen ont été formés à la prévention du harcèlement. Cette formation va se poursuivre et s'étendre durant l'année 2021 au harcèlement moral et sexuel.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Dès le mois de janvier, la Direction du groupe TF1 s'est mobilisée pour anticiper la crise sanitaire : renforcement des stocks de masques (FFP2 et chirurgicaux), suspension des voyages vers les zones à risques, notamment l'Asie, renforcement des infrastructures réseaux pour anticiper la hausse du télétravail.

Dès le 9 mars, la Direction a fortement incité les collaborateurs à télétravailler. Des mesures de précaution sanitaires ont été prises pour assurer la santé/sécurité des collaborateurs dont la présence était indispensable sur site pour la fabrication et la diffusion de nos Antennes (Pôle Information groupe TF1, Direction des Technologies, Cabinet médical de TF1, Affaires Générales et Sécurité...).

Durant le premier confinement, les équipes de l'information ont été constituées en binômes, logées dans des appartements mis à disposition par TF1 afin de réduire les risques éventuels de transmission du virus avec leurs proches. Un local est mis à disposition pour la désinfection des matériels de reportage, les micros sont couverts de protection à usage unique. Les réunions et les interviews ont été privilégiées par visioconférence.

Les services sur site non essentiels à l'activité du groupe ont été fermés (salle de sport, salon de coiffure...). Les restaurants d'entreprise ont été fermés et l'entreprise a proposé, à l'ensemble des collaborateurs dont la présence était indispensable sur site, la distribution de *lunch box*.

Les espaces de travail et de circulation ont été réaménagés et des signalétiques ont permis la régulation des flux de circulation.

Le port du masque (dont la distribution quotidienne est assurée par l'entreprise) a été rendu obligatoire dans les espaces de circulation, les salles de travail et de réunion et chaque fois que la distanciation physique est impossible, pendant toute la durée du confinement et dès la reprise d'activité sur site au mois de juin 2020. Le port du masque a ensuite été généralisé, partout dans l'entreprise, dans le respect des mesures gouvernementales.

Le groupe TF1 a satisfait, voire dépassé, les mesures de précaution sanitaires prévues au protocole national de déconfinement : fourniture quotidienne de masques, distribution de gel hydroalcoolique partout dans l'entreprise, procédures de nettoyage, de désinfection et d'« aération » des bâtiments spécifiques, régulation des flux de personnel et signalétiques associées partout dans l'entreprise, jauge de fréquentation des sites, télétravail encouragé pour toutes les activités éligibles, etc. Durant le confinement, le service médical est resté très actif auprès des équipes déployées sur le terrain, réalisant des tests sérologiques, dès le 28 avril, auprès des collaborateurs volontaires et des tests PCR, en lien avec un laboratoire partenaire, à partir du mois de septembre 2020.

Des communications pour prévenir le risque d'isolement et entretenir les liens avec la collectivité de travail ont été faites quotidiennement auprès des télétravailleurs, les orientant si besoin vers la ligne d'écoute psychologique avec le cabinet PSYA.

La reprise sur site a été progressive à compter du mois de juin, une jauge des effectifs sur site, suivie quotidiennement, a été mise en place à hauteur de 50 %.

Dès le 1^{er} juillet 2020, une expérimentation des nouveaux modes de travail élargissant les modalités de recours au télétravail a été mise en œuvre à l'échelle du groupe TF1, intégrant Newen et Unify.

Plusieurs modèles de télétravail ont été proposés pour tenir compte des spécificités de chaque activité, allant du plus présentiel (1 jour de télétravail autorisé) au plus distanciel (modèle « Flex » : sans cadre imposé). Près de 85 % des collaborateurs du groupe TF1 sont ainsi éligibles au télétravail. En outre, un Plan de Continuité d'Activité a été construit pour Unify, et la charte télétravail « crise sanitaire COVID19 » est désormais appliquée à toutes les filiales de ce groupe.

Ces mesures, comme le télétravail généralisé pour toutes les activités éligibles, la présence sur site des seules directions essentielles à la continuité des activités de fabrication et de diffusion des Antennes du groupe TF1, les mesures de précaution sanitaires, les tests, la fermeture des services sur site non essentiels, et la fermeture des restaurants d'entreprise, ont de nouveau été appliquées depuis le 29 octobre 2020 et l'annonce du reconfinement faite par le gouvernement.

Au sein d'Unify, Olivier Abecassis, Président d'Unify a animé 5 plénières entre avril et décembre 2020 destinés à l'ensemble des collaborateurs y compris ceux localisés à l'international afin de présenter l'activité, les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et répondre à leurs questions.

Relation avec les agences d'intérim et sous-traitants pendant la crise sanitaire COVID-19

Cette démarche est non significative au niveau du groupe TF1. Cependant, pendant la crise sanitaire COVID-19, les mesures de précaution sanitaires ont également concerné les personnels des sociétés prestataires, dont la présence était indispensable sur site à la continuité de nos activités.

4.3.2.3 DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL – TRAVAIL A L'ETRANGER DANS LES ZONES A RISQUE

Concernant les sujets de Droits humains, la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, TF1, société française et dont la grande majorité des effectifs est française, applique le droit français, européen et international. La question du travail des enfants ou du travail forcé est totalement exclue.

Compte tenu des effectifs limités à l'étranger, la représentation du personnel n'est pas un enjeu concernant le groupe TF1. À l'international, pour Unify, il n'existe pas d'instances représentatives du personnel au regard de la taille des structures, qui permettent cependant un dialogue permanent.

En revanche, les collaborateurs amenés à se déplacer et à travailler dans des pays dits « à risque » sont formés en conséquence (voir chapitre 4.3.2.2 Santé et sécurité des collaborateurs).

4.4 ÉTHIQUE

Périmètre : tout le groupe TF1, y compris Newen, Unify et Playtwo, sauf expressément explicité.

Période : les éléments relatifs au respect de la convention signée avec le CSA concernent l'année N-1, soit du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les chiffres clés des achats responsables sont par ailleurs relevés sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

4.4.1 ETHIQUE DE L'INFORMATION ET DANS LES PROGRAMMES

4.4.1.1 INDEPENDANCE DES REDACTIONS DU GROUPE, PLURALISME, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'INFORMATION ET DANS LES PROGRAMMES **CONTENUS**

Dans le cadre de ses activités de production en propre d'émissions d'informations ou autres, d'achat de programmes, de publicité, le groupe TF1 est investi d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne *leader*. Le groupe veille notamment au respect de ses engagements publics en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés (indépendance de l'information, protection des publics vulnérables, respect de la vie privée, présomption d'innocence...) qui conditionnent sa *licence-to-operate*, si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures. Cette conformité fait l'objet d'un contrôle rigoureux :

- par le Secrétariat général, ou la Direction de l'Information ou de l'Antenne, pour le respect des engagements pris par la chaîne (cahier des charges et conventions signées avec le CSA, Charte Ethique des Journalistes), mais, également, en matière de déontologie des programmes et de protection du jeune public :
 - la Direction de l'Information de TF1 a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession au sein des rédactions,
 - en France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. Elle peut être consultée sur le site du SNJ (Syndicat national des journalistes),
 - la charte déontologique spécifique aux journalistes présents chez TF1 a été signée le 28 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes de l'entreprise le 13 février 2019. Chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail ;
- en ayant mis en œuvre un Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes (en application de la loi du 14 novembre 2016). Depuis 2017, ce comité, composé de personnalités indépendantes, a pour mission de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes au sein des chaînes de TF1. Ce comité s'est réuni à deux reprises en 2020 ;
- par la rédaction de TF1, qui est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateurs lorsque leur origine n'est pas strictement vérifiée. Lorsqu'elle utilise ces documents amateurs qui peuvent être recadrés et montés, elle insère la mention « Document amateur » et précise si possible la date à laquelle les images ont été tournées ;

- en assurant un visionnage préventif de certains programmes (par un psychologue pour enfants et un Comité *ad hoc*), et en veillant à la bonne signalétique des programmes ;
- en soumettant les supports publicitaires aux avis préalables de l'ARPP (publicité) ;
- en mettant en œuvre un contrôle des sites Internet et des espaces communautaires de la chaîne (système de modération, sécurisation du surf) ;
- en assurant en interne des formations à destination des professionnels de l'information, notamment une formation au Droit de la Presse en 2020.

Voir le chapitre 2.1.2.3 « Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus ».

Lutte contre les *fake news*

Développer et faire valoir son « expertise » est l'un des axes de la stratégie de la Direction de l'Information du groupe TF1. Il légitime son rôle sociétal. Depuis 2020, les contenus de *fact-checking* sur les antennes de TF1, LCI et les supports digitaux d'information du Groupe sont réunis sous la bannière « les Vérificateurs ».

Grâce aux réseaux sociaux, tout un chacun, détenteur d'un savoir ou d'une croyance, hyper spécialiste ou néophyte, peut diffuser aujourd'hui un message. Plus il est susceptible de générer de l'émotion, et notamment de l'anxiété, et plus son audience pourra être large et son empreinte forte. Confrontés à l'afflux de messages, certains doutent. Il s'agit pour les journalistes du groupe TF1, en charge de la lutte contre les *fake news*, de les aider à questionner les rumeurs, les allégations, à faire la distinction entre le fait et son interprétation, entre le vrai et le faux.

Cette vérification s'appuie sur des techniques et des outils : réaliser une veille sur les réseaux sociaux, rechercher la date de la première publication d'une image, son contexte et ainsi vérifier qu'elle n'a pas été détournée, retrouver des messages qui ont été effacés, interroger des sources reconnues pour leur expertise, etc.

En partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle des Journalistes (CFPJ), le groupe TF1 a formé les journalistes de la rédaction digitale et les documentalistes. En 2021, cette formation sera élargie aux journalistes de l'antenne de LCI et à des référents dans chaque service de la rédaction de TF1, Économie, Politique, Informations Générales, Société et Échanges Internationaux.

À charge pour ces 70 « experts » du *fact-checking* d'enrichir la rubrique digitale « Les Vérificateurs », les chroniques quotidiennes dans les tranches d'information de LCI et les formats des éditions du JT de TF1, « InfoX » ou le « Vrai-Faux », ou d'inventer de nouveaux formats. Ces « experts » du *fact-checking* viennent compléter le travail quotidien des

700 collaborateurs de l'information de TF1, dont 350 journalistes. Du terrain aux antennes et aux supports digitaux, à la recherche des faits et des acteurs qui font l'actualité, ils éclairent chaque semaine les 38,5 millions de Français qui ont choisi TF1 comme source d'information.

4.4.1.2 PROTECTION DES PUBLICS SENSIBLES CONTENUS EXTERNE

SIGNALETIQUE JEUNESSE

Depuis 2002, obligation est faite aux chaînes de télévision hertzienne d'apposer une signalétique sur l'ensemble des programmes hors publicité, dès lors qu'ils ne sont pas recommandés pour tous les publics. La responsabilité de la mise en place de cette signalétique incombe à chaque chaîne qui informe le CSA de sa composition, mais est seule responsable de ses décisions de classification. La signalétique délivre des recommandations pratiques en termes d'âge pour chacune des cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). La chaîne TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18.

Le Comité de Visionnage mis en place à TF1 qui statue sur la signalétique à mettre en place rassemble les responsables de l'Antenne, de la programmation, de la conformité des programmes, des acquisitions et des programmes jeunesse.

UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PROGRAMMES JEUNESSE (TFOU)

Depuis la création de la case jeunesse, les équipes artistiques et/ou une psychologue pour enfants visionnent toutes les séries jeunesse achetées et travaillent en amont, en étroite collaboration pour les séries coproduites par la chaîne. Lorsqu'elle juge les images inadaptées pour les enfants, la psychologue suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables, Ces recommandations sont alors systématiquement suivies.

4.4.2 ETHIQUE ET CONFORMITE DANS LES RELATIONS D'AFFAIRES, ACHATS RESPONSABLES INTERNE EXTERNE

Dans ce chapitre, seuls les relations d'affaires et les achats du groupe TF1 historique sont pris en compte.

TYPOLOGIES DES ACHATS

Les achats de droit, qui représentent 667 M€ sur la période soit 59% des achats du Groupe (55% en 2019), sont réalisés au travers du GIE Achats. Le principal risque concernant ce type d'achat étant un risque de conformité (non-respect de la convention signée avec le CSA par exemple sur les quotas d'œuvre d'expression française, ou sur des aspects éthiques et déontologiques explicités dans le chapitre Risques et Maîtrise au paragraphe 2.1.2.2.a), il est suivi par l'Antenne, la Direction juridique et l'audit interne.

La Direction des Achats centralisée, hors programmes, (DAC) porte l'essentiel de la démarche des achats responsables qui sera décrite ci-dessous. Elle représente 315,2 M€ soit 26% du montant total des achats (24% en 2019).

(1) <https://tf1-et-vous-contact.tf1.fr/hc/fr>

(2) <https://tf1-et-vous.tf1.fr/devenez-ambassadeur>

(3) <https://www.lci.fr/la-mediatrice-vous-repond/>

RESPECT ZONE

En 2020, le groupe TF1 a renouvelé son soutien financier à l'association Respect Zone, dont l'objectif est de promouvoir le respect sur Internet et la modération des contenus et des espaces numériques, et de lutter contre la cyberviolence.

4.4.1.3 DIALOGUE ET PROXIMITE AVEC NOS PUBLICS ET TOUS NOS PARTENAIRES CONTENUS

SERVICE DE RELATIONS TELESPECTATEURS

TF1 & Vous, le site des relations téléspectateurs du groupe TF1, est un site Internet totalement dédié aux publics réunissant une communauté de 100 000 personnes. Le site répond aux attentes et besoins des téléspectateurs avec notamment une FAQ dynamique⁽¹⁾ dont l'objectif est de permettre aux publics de trouver toutes les réponses à leurs questions grâce à un formulaire de contact intuitif.

Ce site a été récompensé par un prix dans la catégorie « Meilleure stratégie de diffusion, de relations clients » à l'occasion du « Grand Prix Stratégies de l'Innovation Média 2020 » dont le jury est composé de professionnels des médias, des régies, d'annonceurs et d'agences.

Pour aller plus loin, TF1 a créé le « Club des ambassadeurs du groupe TF1⁽²⁾ », un club qui permet à 20 téléspectateurs d'avoir accès aux coulisses des chaînes du Groupe ainsi qu'à ceux qui fabriquent leurs programmes, et de susciter des interactions.

MEDIATRICE DE L'INFORMATION

Enfin, chez TF1, la médiatrice de la Rédaction reçoit, par le biais du service des téléspectateurs et sur le site Internet de LCI⁽³⁾, les avis, demandes d'explication et plaintes éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes TF1 et LCI. La médiatrice donne des explications concernant la façon dont le journal télévisé est mis en œuvre et selon quelles règles. Elle fait également remonter les alertes à la rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.

Le reste des dépenses est constitué des achats de marchandises de TF1 Games ou d'achats réalisés directement par les Entités qui ne sont pas couverts par la Direction des Achats centralisés.

DEMARCHE ACHATS RESPONSABLES DE LA DIRECTION CENTRALE DES ACHATS (HORS DROITS)

Afin que la démarche RSE de TF1 soit étendue aux prestataires et fournisseurs du Groupe, TF1 déploie depuis 2008 une démarche Achats Responsables sur le périmètre dit « Achats hors Programmes ».

Le groupe TF1 est signataire de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » composée de 10 engagements participant à la construction d'une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises signataires et leurs fournisseurs. En signant cette charte,



TF1 manifeste sa volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites et d'instaurer un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs.

Le Label Relation Fournisseurs et Achats responsables, qui vise à distinguer les organisations ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, a été attribué une première fois à TF1 en 2014 par le Comité d'attribution du label (ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance associé au Conseil National des Achats), puis renouvelé le 28 mars 2018 pour une durée de trois ans, sous condition du passage avec succès des deux mises sous revue.

Ce label est la reconnaissance d'une démarche d'amélioration continue dans laquelle TF1 et la Direction des Achats se sont inscrits de longue date. La mise en œuvre de ces engagements concerne tous les acheteurs et implique plus largement d'autres directions qui contribuent à construire un écosystème des achats performants et durables.

PRINCIPALES ACTIONS MENEES

La Direction des Achats de TF1 s'engage au travers de sa démarche Achats Responsables à déployer plusieurs axes en accord avec la politique RSE du groupe Bouygues et notamment la promotion de relations durables avec ses fournisseurs, l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans ses achats, le développement du recours au secteur protégé, la prévention de la corruption et la professionnalisation de ses acheteurs.

Dans cette optique de pérennisation d'une relation durable et équilibrée, de concrétisation de cet engagement et afin d'assurer son indépendance avec ses fournisseurs, un médiateur interne été nommé en novembre 2017 en la personne d'Arnaud BOSOM, Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE. Le rôle du médiateur est de chercher à régler à l'amiable tout litige potentiel qui lui serait soumis, dans le cadre d'une compréhension active de la situation du fournisseur et dans l'intérêt réciproque des parties prenantes. Le médiateur peut être contacté directement à l'adresse : mediateur@tf1.fr

Une cartographie des risques bruts portant sur les enjeux critiques sur les 57 familles de la nomenclature des achats Hors Programmes a été initiée en 2015 en se basant sur les normes ISO 26000 et 31000. Une synthèse des risques potentiels (environnement, droit du travail, hygiène santé sécurité) a été réalisée ainsi qu'un répertoire des mesures en place. Ces dernières ont été complétées par un plan d'amélioration. L'ensemble a contribué au plan d'action global « vigilance des sociétés mères » mené par Bouygues en 2017. Le groupe TF1 entend améliorer et renforcer en 2021 les actions déjà déployées en fonction des éventuels nouveaux risques qui seront identifiés et adoptera, le cas échéant, de nouveaux plans d'actions.

PROMOTION DE RELATIONS DURABLES ET ÉQUILIBRÉES

L'engagement de la Direction des Achats du groupe TF1 en matière de relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires, reste un objectif majeur.

TF1 privilégie la mise en place de contrats cadre avec ses fournisseurs ainsi que des contrats pluriannuels, dans le cas de prestations ou fournitures nécessitant des mises en place et des investissements importants. Le groupe TF1 s'est doté depuis plusieurs années d'un cadre contractuel équilibré et respectueux de la législation et revoit régulièrement ses Conditions Générales d'Achat.

TF1 s'est engagé à réduire de 50 % entre 2018 et 2021 le pourcentage de factures payées en retard en mobilisant pour redoubler d'effort sur ce sujet son Comité Exécutif, et en mettant en œuvre les plans d'actions liés, comme par exemple la simplification du processus de commande. De plus, un projet d'envoi automatique aux fournisseurs des numéros de commandes à faire figurer sur les factures est actuellement à l'étude (Pilotage des actions par le responsable Purchase to Pay).

Pendant la période de confinement, TF1 a poursuivi l'enrôlement des fournisseurs sur la plateforme de dématérialisation des factures : 500 fournisseurs s'y sont inscrits. À ce jour plus de 60 % des fournisseurs ont choisi l'envoi de facture dématérialisée.

Enfin, TF1 a travaillé sur une Charte Facture qui sera disponible courant 2021 notamment pour partager les bonnes pratiques et faciliter les échanges administratifs avec nos partenaires fournisseurs.

EVALUATION DES FOURNISSEURS AVEC ECOVADIS ET LE QUESTIONNAIRE RSE

Un des axes de la démarche Achats Responsables repose depuis 2008 sur l'évaluation RSE des fournisseurs. Ces évaluations réalisées par Ecovadis reposent sur 4 thématiques : l'Environnement, le Social, l'Éthique des Affaires et la politique Achats. L'évaluation donne lieu à un rapport attribuant une note par thème, une note globale, les points faibles, les forces et opportunités de la société évaluée, ainsi qu'un *benchmark*, une information 360°.

Sont évalués en priorité les fournisseurs majeurs dès que les enjeux sont supérieurs à 500 K€ et les fournisseurs identifiés dans la cartographie des risques RSE dès que le CA fait avec TF1 dépasse 70 K€. TF1 engage ses fournisseurs à s'inscrire dans une démarche de progrès continu en incitant ceux identifiés à risque à mettre en œuvre un plan d'action correctif (note globale ≤ à 35/100).

À fin septembre 2020, 163 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années. Parmi les entreprises évaluées, 25 % emploient entre 100 et 999 personnes ; 13 % emploient entre 26 et 99 personnes, 7 % moins de 25 personnes et 55 % plus de 1 000 personnes.

La moyenne des scores du portefeuille fournisseurs sollicités et évalués est de 57,74/100 (moyenne globale Ecovadis 46/100). L'origine du pays du siège social de ces fournisseurs est à 82 % française.

En complément des évaluations Ecovadis, la DAC intègre dans toutes ses consultations un « Questionnaire RSE » basé sur la norme ISO 26000. Ce questionnaire permet grâce à une analyse rapide et efficace, de mieux connaître le fournisseur et d'identifier ses enjeux RSE.

FORMATION ET IMPLICATION DES ACHETEURS

À date, 80 % des acheteurs de la DAC ont été formés aux Achats Responsables et RSE depuis 2015.

Par ailleurs, 25 % de la rémunération variable collective du Directeur des Achats et des acheteurs de la DAC dépend de leurs actions RSE Achats : intégration de critères RSE dans les choix d'achats, promotion du recours au secteur protégé, déploiement des évaluations RSE (type Ecovadis ou questionnaire RSE), suivi de la dépendance économique et contribution au plan de pilotage.

RECOURS AU SECTEUR PROTEGE/ADAPTE

L'accord collectif de groupe 2020-2022 en faveur de l'insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap comprend des dispositions relatives aux achats et au recours aux structures du secteur protégé et adapté. La DAC s'engage sur un montant *a minima* de 800 K€ de chiffre d'affaires sur la durée de l'accord.

INTEGRATION DE CRITERES ET CLAUSES DE RESPONSABILITE SOCIETALE DANS LES APPELS D'OFFRES

Une clause « éthique et conformité » évoquant le Code d'Éthique du Groupe, est incluse dans les contrats ainsi que dans les Conditions Générales d'Achat, rappelant également que TF1 et les sociétés du groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU.

Les entités du Groupe se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte, dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à adopter des pratiques d'achats responsables. Le contractant s'engage donc à respecter les principes définis dans le Pacte, disponibles sur Internet et veille à ce que les sous-traitants fassent de même. Outre la résiliation du contrat, le contractant est informé que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du groupe TF1.

TF1 est engagé depuis plus de dix ans dans une politique active en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la vie économique. La signature du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique en fin d'année 2019 a accéléré le plan d'action de la Direction des Achats centralisée hors programmes : intégration dans tous les appels d'offres de critères sociaux relatifs à l'inclusion et au handicap et lorsque la typologie d'achat s'y prête, une clause sociale peut également être mise en œuvre et fixer au candidat le respect d'un engagement social comme critère de recevabilité.

ACTIONS RESPONSABLES EN DEHORS DE LA DIRECTION CENTRALE DES ACHATS

Achats de droits

Les problèmes éthiques liés aux achats de droits (dont l'éventuelle corruption entre des ayants droit et des diffuseurs) sont rares car l'attribution de ces droits se fait par le biais d'appels d'offres particulièrement encadrés (cahier des charges de consultation, envoi des offres sécurisées, ouverture des plis en présence de commission, etc.).

TF1 veille à faire figurer dans ses offres des clauses de « compliance », dispositif qui est généralement repris – ou qui s'inspire de ces principes – dans les contrats d'achat de droits.

S'agissant du processus interne de TF1, la fixation du prix des offres est réalisée par un Comité retreint de Direction générale, voire pour les droits majeurs (Coupe du Monde Football ou de Rugby par exemple) via un Comité *Ad Hoc* du Conseil d'Administration. La Direction juridique est systématiquement associée à l'élaboration des offres.

TF1 Games

TF1 Games et Dujardin éditent et distribuent des jeux pour enfants qui sont vendus aux distributeurs en France, et via des partenaires distributeurs en Europe et dans le monde entier pour certains des produits. Les achats peuvent être de deux ordres :

- importation de produits finis achetés à des fournisseurs européens ou mondiaux ;
- développement interne.

Dans ce deuxième cas l'équipe de TF1 Games, à partir d'une idée de l'équipe ou de l'acquisition d'un concept via un auteur, rédige les spécifications et transfère la fabrication à un fournisseur sous le contrôle d'un chef de fabrication de TF1 Games. Pour la fabrication TF1 Games travaille avec 10 fournisseurs récurrents donc 4 en Chine notamment pour tous les jeux qui contiennent de l'électronique. Les jeux de cartes sont majoritairement fabriqués en Europe. Les achats en Asie (Chine) représentent 82 % du total des achats.

Le cahier des charges impose un haut niveau de sécurité sur le produit et aucune non-conformité n'est tolérée. Les tests de conformité sont réalisés à Hong Kong par le laboratoire français INTERTEK sous notre responsabilité.

Les conditions d'achats contiennent la clause contractuelle « Éthique et conformité » en adéquation avec la charte Achats responsable du groupe TF1. L'équipe Achat de TF1 Games se rend chaque année en Chine au siège social de ses fournisseurs avec une visite des usines une année sur deux.

RECAPITULATIF DES ACTIONS POUR LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA DEMARCHE

	Direction des Achats Centralisés	Direction des Achats de droits	TF1 Games
Publication de la politique Achats Responsables	Oui	-	-
Formation des acheteurs à la démarche achats responsables	Oui	Oui	-
Introduction de critères RSE dans les appels d'offres	Oui	Oui	-
Évaluation EcoVadis	Oui	Non	Non
Envoi du questionnaire RSE lors des appels d'offres	Oui	Non	Non
Intégration dans la cartographie des risques RSE	Oui	Oui	Oui

INDICATEURS ACHATS RESPONSABLES

	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2017 au 30/09/2018
Périmètre total métier (en millions d'euros)	1 228	1 376,7	1 353,7
*Dépenses adressables avec des critères RSE (en millions d'euros)	1 228	1 376,7	1 353,7
Part des dépenses adressées/dépenses adressables (en %)	100 %	100 %	100 %
Nombre de fournisseurs évalués par EcoVadis ou en cours d'évaluation	163	147	183
Chiffre d'affaires couvert par une évaluation EcoVadis ou en cours d'évaluation (en millions d'euros)	199	125	91,1
Chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé (en milliers d'euros)	658	285,8	261,1
% d'acheteurs de la DAC formés aux Achats Responsables	**80	**80	**80

* Dépenses sous couvert d'une démarche « achats responsables » ou de procédures d'achats intégrant des critères RSE (ex : contrats intégrant une clause RSE/DDD).

** Deux acheteurs de la DAC sont arrivés dans le service en 2019 et 2020 et n'ont pas encore été formés fin 2020.

4.4.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CYBERSECURITE

4.4.3.1 RGPD EXTERNE INTERNE

TF1 a désigné un *Data Protection Officer* pour TF1 et Newen (DPO TF1) en mai 2018, qui anime depuis mars 2019, un réseau composé de 54 référents Data, opérationnels et juristes de chacune des directions ou filiales de TF1 et Newen, chargés d'accompagner les changements organisationnels et technologiques rendus nécessaires par la mise en conformité au RGPD.

Un DPO rattaché à la Direction juridique Unify a également été désigné pour l'ensemble des entités/sociétés appartenant au Groupe Unify (hors Gamed pour lequel un DPO spécifique a été désigné).

TF1 s'est doté par ailleurs d'une Politique générale « RGPD », composée de règles internes et de fiches Métiers que chaque collaborateur de TF1 doit respecter en matière de protection des données personnelles.

Pour répondre au principe de responsabilité, TF1 et ses filiales ont également mis au point des procédures en matière de gestion des droits des individus, de violation des données personnelles, ainsi que différents référentiels, tels que celui en matière de durée de conservation, la *check-list Sécurité* et la *check-list Privacy By Design*.

Afin de faciliter l'accès à la documentation obligatoire pour ses collaborateurs, les règles internes, les fiches Métiers, les procédures et les différents référentiels sont disponibles sur l'Intranet de l'entreprise au sein d'une rubrique consacrée au RGPD.

Enfin, un outil de *data privacy* a été déployé pour permettre :

- l'industrialisation de la mise à jour des registres des traitements ;
- la gestion des demandes d'exercice des droits reçues par les services de TF1.

Voir chapitre 2.1.2.4.2.

4.4.3.2 CYBERSECURITE INTERNE EXTERNE

À la suite de cyber-attaques subies par des radiodiffuseurs courant 2019, le groupe TF1 a accéléré la mise en service de plusieurs évolutions visant à renforcer la protection de son système d'information.

Ainsi, TF1 est accompagnée par un cabinet d'audit et de conseil dans le cadre d'une mission de « Program Assurance Cybersécurité », dont l'objectif est de donner une opinion externe sur la pertinence du plan d'actions du groupe pour adresser les risques de cyberattaques pesant sur les activités stratégiques de TF1. Cet accompagnement permet d'ajuster en continu la trajectoire et la roadmap cybersécurité en fonction de l'évolution de la menace.

De plus, des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de détection et réaction aux incidents de sécurité. Enfin un plan de reprise d'activité suite à un sinistre majeur est en cours de déploiement.

Ces éléments sont partagés avec les filiales Newen et Unify pour les guider dans leurs propres démarches de cybersécurité.

Voir 2.1.1.1 Cybersécurité.

4.5 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans le rapport de gestion par références aux dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en appliquant les dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2° alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque éthique des contenus et conformité des programmes, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et au niveau d'une entité : Unify ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent 84 % des effectifs consolidés de l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de cinq semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions ressources humaines et responsabilité sociétale de l'entreprise.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les activités Studios & Divertissements et Digital, représentant 38 % des effectifs, ne sont pas encore couvertes par le bilan carbone du groupe.

Paris-La Défense, le 4 février 2021

Le vérificateur indépendant
EY & Associés

Jean-François Bélorgey
Associé

Eric Mugnier
Associé Développement Durable

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDEREES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales*Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)**Informations qualitatives (actions ou résultats)*

Le total des effectifs CDI et CDD
 La part des femmes parmi les collaborateurs
 La part des femmes parmi les managers
 La part des femmes au sein du Comité Exécutif
 Le taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (hors intermittents)
 Les accidents mortels des collaborateurs
 La part des mobilités internes dans les recrutements
 La formation (volume total d'heures de formation, nombre de collaborateurs formés, nombre moyen d'heures de formation par collaborateur)

La promotion de la diversité et l'égalité des chances
 La qualité de vie au travail et les nouvelles formes d'organisation du travail, dont le nouvel accord Qualité de Vie au Travail
 Les résultats des politiques de mobilité interne
 La politique sociale adoptée dans le cadre de la crise sanitaire

Informations environnementales*Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)**Informations qualitatives (actions ou résultats)*

Le Bilan Carbone

La mise en place de la feuille de route Climat compatible 1,5°
 Les contenus à valeur ajoutée environnementale

Informations sociétales*Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)**Informations qualitatives (actions ou résultats)*

Le nombre d'interventions du CSA
 La part de femmes prenant la parole dans les journaux télévisés
 La part de femmes expertes prenant la parole dans les journaux télévisés

La conformité des programmes d'information aux engagements éthiques et déontologiques, en particulier le respect des engagements pris avec le CSA
 Les contenus à valeur ajoutée sociétale
 Les initiatives prises dans les programmes dans le cadre de la crise sanitaire



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2020 **RFA**

5.1 FAITS MARQUANTS 2020	164	5.2 RESULTATS DES ACTIVITES	166
		5.2.1 Le Groupe	166
		5.2.2 Perspectives	171
		5.2.3 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	172
		5.2.4 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	172
		5.2.5 La société mère TF1	172
		5.2.6 Principales acquisitions et cessions	174



5.1 FAITS MARQUANTS 2020

JANVIER

TF1 figure à la première place des marques françaises du TOP 50/BAV 2019 des marques les plus puissantes et les plus connectées à leur public.

FEVRIER

Newen crée la société de production Ringside Studios avec le producteur anglais Gub Neal et DoveTale Media (société de développement et de coproductions de fictions). Gub Neal est l'un des producteurs les plus reconnus du Royaume-Uni. Ringside Studios développera des fictions anglaises et internationales de grande qualité, potentiellement distribuées par Newen.

Lors de la 25^{ème} Cérémonie des Lauriers de l'Audiovisuel (Radio et Télévision), le groupe TF1 a été récompensé dans deux catégories : *Le Bazar de la Charité* a reçu le « Laurier de la meilleure série » et *Quotidien* le « Laurier du meilleur magazine ».

AVRIL

Dans le contexte du COVID-19, le groupe TF1 renonce à la distribution du dividende lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020 ainsi qu'à ses deux objectifs pour l'année 2020 : un taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres et un coût des programmes à 985 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe se mobilise pour soutenir les Français et mettre en lumière les héros du quotidien : ouverture des espaces publicitaires pour soutenir les grandes causes, déploiement d'un dispositif unique pour la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France avec la production gracieuse par TF1 Factory d'un spot vidéo d'appel aux dons relayé massivement sur tous les supports, apport de réponses claires aux questions des Français.

Les marques d'Unify se mobilisent également pour accompagner les Français : Marmiton lance l'opération #ensembleencuisine, Doctissimo crée un *chat bot* et des Facebook *live* avec le docteur Gerald Kierzerk, aufeminin lance son concours d'écriture de nouvelles sur les bonheurs fondamentaux.

Le groupe TF1 lance une nouvelle offre de *podcasts*, accessible gratuitement sur l'ensemble des plateformes de diffusion (Apple Podcast, Google Podcast, Spotify, Deezer...) Cette nouvelle offre qui vient enrichir l'offre des *podcasts* du groupe TF1 (LCI, Studio71, MyLittle Paris...) se compose de 5 thématiques : *people*, aventure, musique, faits divers et histoire.

JUIN

Media Lab TF1, le programme d'accélération à Station F, lancé en 2018, accueille la 5^{ème} promotion de *start-up* avec 6 nouvelles *start-ups* avec l'objectif de mettre en synergie des solutions innovantes et le savoir-faire des experts métiers du groupe TF1.

JUILLET

Le groupe TF1 est fier d'être le premier groupe média et de figurer à la 22^{ème} place dans le Palmarès Ethics and Boards 2019 de la Féminisation des Instances Dirigeantes, parmi les 120 grandes entreprises françaises du SBF 120.

D'autre part, le Groupe crée une nouvelle offre 4K afin de proposer à ses téléspectateurs la meilleure expérience de télévision. Celle-ci est disponible dans les offres Orange et Bouygues Telecom et inclut une programmation multigenre, allant des grandes affiches cinéma du dimanche soir au sport avec les matchs de l'Équipe de France de Football.

AOÛT

TF1 PUB s'allie à Goodeed, la solution pionnière en matière de publicité solidaire et engagée sur le digital en France, dont chaque spot visionné par l'internaute permet de collecter des dons pour des bonnes causes. Dès le 26 août, la régie du groupe TF1 commercialise le format solidaire de Goodeed sur MYTF1 et reverse une partie du budget investi au profit d'associations choisies par les internautes.

SEPTEMBRE

À la tête depuis le 22 février 1988 de l'édition de la mi-journée la plus regardée d'Europe, Jean-Pierre Pernaut a décidé de passer le témoin à la présentation du *13h* à la fin de l'année, pour se consacrer à de nouveaux projets au sein de la rédaction. Il est remplacé, à partir du 4 janvier 2021, par la journaliste Marie-Sophie Lacarrau.

À compter du 1^{er} novembre, Didier Casas est nommé Secrétaire général du groupe TF1. Il succède à Jean-Michel Counillon et intègre le Comité Exécutif.

OCTOBRE

Les activités commerciales des différentes entités de Newen – Newen Distribution, TF1 Studio et Reel One – ont été rassemblées sous une nouvelle marque, Newen Connect. Avec un catalogue de plus de 5 500 heures de programmes audiovisuels et de 1 000 films, Newen Connect devient un acteur incontournable de la distribution, avec une offre diversifiée dans tous les genres et une capacité unique à répondre aux attentes de tous les partenaires locaux et globaux.

Par ailleurs, le 20 octobre 2020, SALTO, plateforme de vidéo à la demande sur abonnement, créée par TF1, M6 et France Télévisions, a été lancée. Elle propose des contenus enrichis, avec des séries en intégralité, dont certaines en avant-première, du cinéma, des documentaires, des programmes pour enfants, mais aussi des inédits jamais diffusés en France tels que la série *Ils étaient dix* ou les fictions *Exit* et *Evil*.



NOVEMBRE

Le groupe TF1 figure dans le TOP 10 du classement des entreprises les plus responsables de France, publié le jeudi 12 novembre dans le journal Le Point, d'après une étude de l'institut allemand Statista. Cette distinction vient reconnaître l'engagement très fort du groupe TF1 qui, depuis plus de 15 ans, mène une politique RSE active, contribuant ainsi au développement d'un marché de l'audiovisuel plus responsable.

De la même façon, le Groupe est très fier d'occuper, pour la 2^{ème} année consécutive, la 5^{ème} place du classement DJSI 2020 et d'être le seul Groupe français présent dans le TOP 5. Ce classement comprend 68 entreprises du secteur médias & divertissement, parmi lesquelles Lagardère, Publicis et Dentsu. Le Groupe est ainsi membre de l'index DJSI World et de l'index DJSI Europe.

DÉCEMBRE

Les groupes Orange et TF1 ont signé deux nouveaux accords qui renforcent leur partenariat historique. Le premier accord ouvre dès janvier 2021 la publicité segmentée sur les chaînes du groupe TF1 grâce à la TV d'Orange. Le second renouvelle à partir de septembre 2021 la distribution des services audiovisuels de TF1 sur la TV d'Orange, enrichie d'un service de *Replay premium* inédit, sans interruption publicitaire dans les programmes.

Lors d'un Climate Market Day organisé par le groupe Bouygues et ses métiers, le groupe TF1 a dévoilé sa stratégie Carbone (voir chapitre 4 du présent document).

5.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activité du groupe TF1 telle que présentée en note 4 – secteurs opérationnels des notes annexes aux états financiers consolidés et selon la norme IFRS 16 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

5.2.1 LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2020	2019 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires consolidé	2 081,7	2 337,3
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 483,3	1 651,1
Chiffre d'affaires des autres activités	598,4	686,2
Résultat opérationnel courant	190,1	255,1
Résultat opérationnel	115,1⁽²⁾	255,1
Résultat net des activités poursuivies	55,3	154,8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	372,9	416,6
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,26	0,74
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,26	0,74
Total capitaux propres part du Groupe	1 596,6	1 562,4
Trésorerie nette des activités poursuivies	(0,7)	(126,3)

(1) Les données historiques de 2019 sont ajustées. Voir note 4.1 des annexes aux comptes consolidés.

(2) Le résultat opérationnel à fin 2020 intègre l'impact de la dépréciation de la valeur d'actif du pôle Unify pour - 75 millions d'euros. Voir le communiqué de presse du 23 décembre 2020 : https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/cp_unify_vdef_0.pdf

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 du groupe TF1 s'élève à 2 081,7 millions d'euros, en diminution de 255,6 millions d'euros, dans un contexte de crise sanitaire du COVID-19 où l'ensemble des activités du Groupe sont impactées.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 483,3 millions d'euros, en recul sur un an (- 10,2 %). Après un premier semestre impacté par les effets de la crise, le quatrième trimestre enregistre une hausse des recettes publicitaires de 22,6 millions d'euros (+ 4,5 %), par rapport à la même période de l'année dernière.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 598,4 millions d'euros, en baisse de 87,8 millions d'euros, lié principalement à l'arrêt des tournages en avril et mai, ainsi que l'annulation ou le report des spectacles, des tournées musicales et des sorties en salles.

COÛT DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)	2020	2019
Total coût des programmes	(833,2)	(985,5)
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(313,3)	(331,8)
Variétés/Jeux/Magazines	(215,2)	(271,4)
Films	(133,1)	(148,3)
Information (incluant LCI)	(130,2)	(134,7)
Sports	(29,4)	(87,4)
Jeunesse	(11,9)	(11,8)

COÛT DES PROGRAMMES VENTILE PAR NATURE DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2020	2019
Achats consommés et variation de stocks	(667,9)	(831,6)
Charges de personnel	(77,9)	(77,6)
Charges externes	(13,8)	(4,1)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(72,9)	(70,8)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	(0,6)	(1,4)
Montant pris en compte dans le Résultat opérationnel courant	(833,2)	(985,5)

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 833,2 millions d'euros, soit une économie de 152,3 millions d'euros.

Cette performance remarquable, démontrant la capacité d'adaptation du groupe, résulte à la fois de la baisse des prix unitaires des programmes diffusés, de l'optimisation dans la durée des émissions de flux ainsi que de la meilleure circulation des droits entre les chaînes. Ces économies ont été réalisées tout en maintenant une programmation de qualité, permettant des niveaux d'audience élevés. Elles ont permis d'absorber 100 % de la baisse des revenus publicitaires des Antennes.

AUTRES CHARGES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En 2020, les autres charges, amortissements et provisions sont en baisse de 38,3 millions d'euros, principalement en lien avec les économies dues à la crise, et la baisse de certaines taxes.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 190,1 millions d'euros, en retrait de 65,0 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 9,1 %, contre 10,9 % en 2019.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel 2020 du Groupe s'établit à 115,1 millions d'euros. Il comprend la prise en compte de la dépréciation de la valeur d'actif du pôle Unify pour 75 millions d'euros.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'établit à 55,3 millions d'euros, en diminution de 99,5 millions d'euros.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres part du Groupe atteignent 1 596,6 millions d'euros pour un total de bilan de 3 363,1 millions d'euros.

L'absence de versement de dividende et l'amélioration du BFR d'exploitation permettent au groupe TF1 d'afficher une dette nette de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2020 (dette nette de 93,1 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives), contre une dette nette de 126,3 millions d'euros à fin décembre 2019 (dette nette de 225,8 millions d'euros après prise en compte des obligations locatives).

Au 31 décembre 2020, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 1 040 millions d'euros, dont 170 millions d'euros pour le pôle Newen.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

Au 31 décembre 2020, les tirages ont été réalisés à hauteur de 65 millions d'euros pour le pôle Newen.

RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021 de verser un dividende de 0,45 euro par action.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 3 mai, 4 mai et 5 mai 2021.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	T1 2020	T1 2019	T2 2020	T2 2019	T3 2020	T3 2019	T4 2020	T4 2019	FY 2020	FY 2019	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé	493,9	553,7	389,6	591,5	477,9	469,4	720,3	722,7	2 081,7	2 337,3	(255,6)	- 10,9 %
Antennes	389,9	419,7	293,4	471,1	372,8	354,8	556,7	528,6	1 612,8	1 774,1	(161,3)	- 9,1 %
Dont publicité	341,7	375,7	244,4	415,8	328,4	303,4	500,4	472,6	1 414,9	1 567,4	(152,5)	- 9,7 %
Studios et Divertissements	68,5	93,5	63,3	75,3	67,8	76,5	109,6	144,7	309,2	389,9	(80,7)	- 20,7 %
Digital (Unify)	35,5	40,5	32,9	45,1	37,3	38,1	54,0	49,4	159,7	173,3	(13,6)	- 7,7 %
Résultat opérationnel courant	42,0	62,9	25,8	100,1	57,8	21,4	64,5	70,7	190,1	255,1	(65,0)	- 25,5 %
Antennes	43,8	49,9	32,1	92,6	51,7	14,1	35,4	28,9	163,0	185,5	(22,5)	- 12,1 %
Studios et Divertissements	2,1	13,1	(2,1)	4,2	7,2	7,7	23,9	32,9	31,1	57,9	(26,8)	- 46,3 %
Digital (Unify)	(3,9)	(0,1)	(4,2)	3,3	(1,1)	(0,4)	5,2	8,9	(4,0)	11,7	(15,7)	N/A
Coût des programmes	(199,1)	(222,1)	(139,7)	(224,1)	(183,0)	(213,5)	(311,4)	(325,8)	(833,2)	(985,5)	152,3	- 15,5 %

ANTENNES

ANTENNES EN CLAIR

Chiffre d'affaires

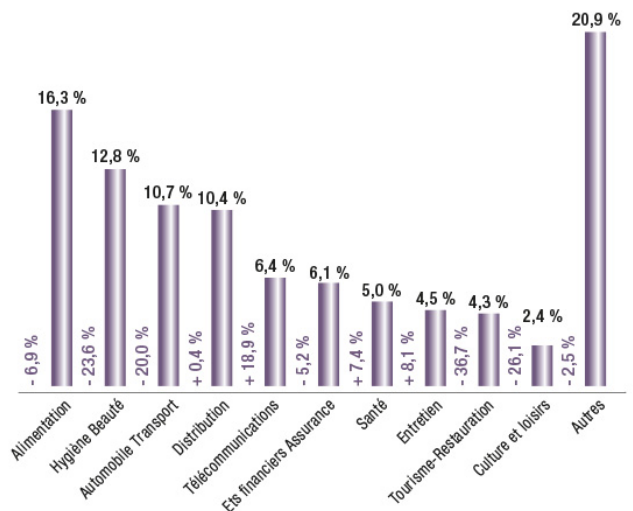
Le chiffre d'affaires des Antennes s'établit à 1 612,8 millions d'euros, en retrait de 161,4 millions d'euros (- 9,1 %).

■ Le chiffre d'affaires publicitaire des Antennes s'élève, en 2020, à 1 414,9 millions d'euros, en baisse de 152,5 millions d'euros. Après un premier semestre fortement marqué par la baisse des investissements publicitaires dans le contexte du COVID-19, le second semestre enregistre une hausse des recettes de 52,8 millions d'euros sur un an (+ 6,8 %), malgré une base de comparaison défavorable, avec la Coupe du Monde de Rugby en septembre et octobre 2019. Cette hausse illustre la reprise des investissements publicitaires dans plusieurs secteurs, notamment ceux de l'alimentation, la grande distribution, l'hygiène, l'e-commerce et les télécommunications. Au quatrième trimestre, les annonceurs ont bénéficié des hauts niveaux d'audience enregistrés jusqu'en décembre, par exemple lors de grands rendez-vous tels que l'élection de Miss France 2021, les NRJ Music Awards, ou encore le lancement réussi du nouveau feuilleton quotidien *Ici tout commence* . Seuls quelques secteurs, tels que les voyages, le tourisme et les cosmétiques, demeurent en retrait.

■ Le chiffre d'affaires des autres activités du segment Antennes est en léger retrait de - 8,9 millions d'euros sur un an, en lien principalement avec la baisse des investissements publicitaires constatée au premier semestre chez MYTF1. Elle est partiellement compensée par la hausse des revenus liés à l'interactivité.

Sur l'année 2020, les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes diminuer de 9,3 % par rapport à 2019.

L'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) par secteur sur 2020, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.



Kantar Media, 2020 vs 2019.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du pôle Antennes s'établit à 163,0 millions d'euros, en diminution de 22,5 millions d'euros sur un an. La marge opérationnelle courante atteint 10,1 %, contre 10,5 % en 2019.

Marché des chaînes en clair⁽¹⁾

L'année 2020 a été marquée par une hausse notable de la consommation de télévision, avec une durée d'écoute de 3 h 54 sur les Individus âgés de 4 ans et plus, soit + 24 minutes sur un an. Cette hausse concerne toutes les tranches d'âges et les deux modes de consommation, en *live* (+ 22 minutes) et en différé (+ 2 minutes). À titre d'illustration, sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans (FRDA<50), la durée d'écoute s'élève à 3 h 25, en hausse de 23 minutes, majoritairement sur le *live*. Chez les 15-34 ans, cette durée d'écoute quotidienne de la télévision est en hausse de 15 minutes, soit + 14 % par rapport à 2019.

La télévision se maintient comme média numéro 1 des Français en 2020, avec 44 millions de téléspectateurs par jour.

Cette hausse de la durée d'écoute s'explique aussi par l'intégration, depuis avril 2020, de la consommation hors domicile, tous supports confondus (écrans de télévision d'une résidence secondaire, d'un bar, du lieu de travail, d'une gare, ordinateur, *smartphone*, etc.) La consommation sur les autres écrans Internet au sein du domicile (ordinateurs, tablettes, *smartphones*, etc.) devrait être prise en compte par Médiamétrie courant 2022.

Audiences des chaînes en clair⁽²⁾

Au cours de cette année marquée par la crise du COVID-19 et le regain d'attrait pour le média télévisé, le groupe TF1 a su mobiliser de façon exceptionnelle ses antennes et adapter en permanence son offre de programmes, afin de délivrer aux Français la meilleure information, ainsi que des moments de divertissements et d'évasion familiaux. Les parts d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus sont en léger retrait, en lien principalement avec l'absence de compétitions sportives en 2020 par rapport à 2019. En revanche, la part d'audience du groupe chez les Individus âgés de 25 à 49 ans augmente de + 0,5 pt par rapport à 2019, soit un record depuis 6 ans.

Ces performances illustrent la capacité du Groupe à rassembler et à toucher une majorité de Français. Ainsi, près de 50 millions de téléspectateurs ont regardé les chaînes du groupe chaque semaine, en hausse de 4 millions par rapport à 2019.

TF1

En 2020, TF1 confirme sa place de première chaîne télévisée privée de France, avec une part d'audience de 19,2 % à fin décembre 2020 chez les Individus âgés de 4 ans et plus.

La chaîne détient 74 des 100 meilleures audiences de l'année chez les Individus âgés de 4 ans et plus et 92 des 100 meilleures audiences chez les FRDA<50.

En 2020, TF1 a capitalisé sur un public plus nombreux et plus jeune. Tout en menant une démarche d'adaptation des coûts, la chaîne s'est illustrée par une prise de risque gagnante et des programmes rassembleurs :

- **Information** : L'année 2020 a été marquée par la crise du COVID-19 et un besoin important d'information, pour lequel les Français se sont massivement tournés vers TF1. En moyenne chaque jour, 6 millions de Français (42 % des parts d'audience chez les Individus âgés de 4 ans et plus) ont suivi le *Journal de 13h*, un record depuis 2013. Ce *leadership* se renforce puisque 3 millions de téléspectateurs séparent désormais le *JT de 13h* de TF1 de son principal concurrent. De même, ce sont en moyenne 6,5 millions de Français qui ont suivi chaque jour le *JT de 20h*.

- **Divertissement** : En 2020, les grands divertissements familiaux ont permis à TF1 d'être la seule chaîne à placer ce type de programme dans le Top 100 des audiences, augmentant ainsi les parts d'audience sur *primes times*, notamment chez les 25-49 ans (+ 1 point). Ainsi, *Les Enfoirés* ont réuni 10 millions de téléspectateurs, soit 41 % des PdA sur les Individus âgés de 4 ans et plus et *l'élection de Miss France 2021*, 8,8 millions de téléspectateurs. Les deux saisons inédites de *Koh Lanta*, *L'île des héros* et *Les 4 Terres*, ont rassemblé chacune 6,8 et 6,1 millions de téléspectateurs pour 42 % de part d'audience sur les FRDA<50. Ce savoir-faire s'illustre aussi en journée, avec *Les 12 coups de midi*, qui réalise une année historique à 3,6 millions de téléspectateurs en moyenne et 34 % de PdA sur les Individus 4+.

Par ailleurs, la stratégie sur les divertissements s'est illustrée cette année par une politique de nouveautés porteuse avec *District Z* et *La Grande Incruste*, permettant de toucher un public large et rajeuni avec respectivement 5,7 et 5,4 millions de téléspectateurs pour leur lancement respectif, soit 47 % et 40 % de part d'audience sur les 25-49 ans.

- **Fictions françaises** : La fiction française est plus que jamais au cœur du projet éditorial du Groupe. Cette année, *Pourquoi je vis* et *I love you coiffure* ont réalisé la meilleure performance sur FRDA<50 depuis 2006, avec 8,3 millions de téléspectateurs. Du côté des séries, *Les Bracelets Rouges* a rassemblé 6,4 millions de téléspectateurs par épisode, avec jusqu'à 22,4 % de PdA sur les Individus âgés de 4 ans et plus. Les feuilletons permettent aussi de fidéliser le public, comme l'illustre la performance de *Grand Hôtel* et ses 5,4 millions de téléspectateurs. Le 2 novembre, le nouveau feuilleton *Ici tout commence*, a été lancé. Il rassemble en moyenne 4 millions de téléspectateurs chaque soir, et 26 % de part d'audience sur les jeunes de 15 à 24 ans.

- **Cinéma** : L'offre cinéma a été rythmée en 2020 par plus de 100 films en *prime time* (contre 66 en 2019) afin d'accompagner les Français dans les périodes de confinement. Ainsi, TF1 détient près de 90 % du Top 50 cinéma de l'année avec 43 des meilleures audiences cinéma de l'année. Parmi ces succès on retrouve les *Harry Potter* (jusqu'à 7,8 millions de téléspectateurs), *Le dîner de cons* (7,5 millions de téléspectateurs), ou encore *La Ch'tite famille* (7 millions de téléspectateurs).

- **Séries étrangères** : Cette année, TF1 se distingue par les succès des séries étrangères *The Good Doctor* et *The Resident* (jusqu'à 5,8 millions de téléspectateurs) qui réalisent chacun 32 % de part d'audience chez les FRDA<50.

- **Sport** : L'année 2020 a été marquée par l'arrêt de la plupart des compétitions sportives. La reprise suivant la période de confinement a tout de même permis de rassembler les Français autour de matchs forts tels que la demi-finale et la finale de la *Ligue des Champions*, qui ont réuni respectivement 6,7 millions et 11,4 millions de téléspectateurs.

Chaînes TNT

Sur l'année 2020, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, accroît son *leadership*. Il rassemble 10,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (stable sur un an) et 9,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 0,2 point sur un an).

(1) Médiamétrie – Médiamat.
(2) Médiamétrie.



TMC

Pour la troisième année consécutive, TMC reste *leader* des chaînes de la TNT chez les Individus âgés de 4 ans et plus, avec une part d'audience à 3,0 %. Chez les FRDA<50 et les Individus âgés de 25 à 49 ans, cette part d'audience est de 4,2 %.

Cette performance est liée à :

- une année record pour *Quotidien* à 1,8 million de téléspectateurs en moyenne, dont 42 fois au-dessus des 2 millions au cours de l'année ;
- une offre cinéma premium (jusqu'à 1,8 million de téléspectateurs pour *Mais où est donc passée la 7^{ème} compagnie ?*) ;
- le succès des flux en *prime time* (jusqu'à 1,6 million pour *Burger Quiz* et 1,2 million pour le documentaire *Bohemian Rhapsody*).

TFX

La chaîne conserve, pour la troisième année consécutive, sa place de troisième chaîne de la TNT sur la cible des FRDA<50 (avec 3,3 % de part d'audience) et sa 3^{ème} place sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans (avec 2,9 % de part d'audience) grâce :

- au cinéma, avec 7 films à plus de 1 million de téléspectateurs ;
- un access inédit à un bon niveau avec la nouveauté *Mamans et Célèbres* (*leader* FRDA 15-49 ans à 8 %), et *10 Couples Parfaits* ;
- des flux exclusifs performants tels que *Appels d'Urgences* (jusqu'à 0,9 million de téléspectateurs) ou encore *Cleaners* et *Tattoo Cover*.

TF1 Séries Films

La chaîne réalise un record historique sur le public féminin des FRDA 15-49 ans (2,7 % de part d'audience et *leader* TNT HD depuis septembre 2020) et les Individus âgés de 25 à 49 ans (2,2 % de part d'audience). La meilleure audience de la chaîne est réalisée par le film *L'Arme fatale 4* (1,2 million de téléspectateurs). De plus, les Fictions françaises, pilier de l'offre de la chaîne avec *Alice Nevers* ou *Section de Recherches* continuent de générer de fortes audiences avec près d'1 million de téléspectateurs.

LCI

LCI occupe la 3^{ème} place des chaînes d'information et enregistre des records historiques (1,2 % de part d'audience sur les 4+, 0,7 % de part d'audience sur les 25-49 ans et 1 % de part d'audience sur les CSP+).

La chaîne affiche également des records sur l'ensemble de ses émissions phare et se classe 1^{ère} chaîne d'information lors de grandes soirées de débat (Élections Municipales pour 1,9 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus, ou *La Grande Confrontation* avec Olivier Véran, réalisant 1,0 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus).

TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe, etc.) est en recul sur un an, principalement sur la partie radio, en lien avec la baisse des investissements publicitaires.

TF1 Films Production⁽¹⁾

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma à deux reprises pendant 162 jours au total. Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation totale des salles atteignait 65,1 millions d'entrées, soit 30 % de celle observée en 2019.

Les films français enregistrent un recul plus limité de leur fréquentation que les films américains (- 60,7 % contre - 76,7 %) ou que les films d'autres nationalités (- 69,4 %). Dans ce contexte particulier, les films français réalisent davantage d'entrées (29,2 millions) que les films américains (26,6 millions) ou les films d'autres nationalités (9,3 millions).

Au global, 4 films coproduits par TF1 Films Production ont été reportés sur 2021.

Sur 2020, la contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires consolidé est en retrait par rapport à 2019, dû au recul du chiffre d'affaires salles.

TF1 Production

En raison de la crise épidémique, TF1 Production voit une perte d'activité sur un an, en lien avec les décalages de livraison d'une partie de ses magazines et le report, en 2021, des événements sportifs, ainsi que de l'émission *Ninja Warrior*.

En conséquence, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de TF1 Production sont en baisse sur un an.

e-TF1

Le groupe TF1 a poursuivi en 2020 sa stratégie digitale en lien avec les Antennes du Groupe.

MYTF1 réalise une performance record sur l'année avec 2 milliards de vidéos vues, en croissance de + 10 % sur un an. TF1 détient 8 des 10 plus forts *replays* de l'année, dont les trois premiers : *Les bracelets rouges* (+ 1,2 million de téléspectateurs), *The Resident* (+ 1,15 million), et *Koh Lanta* (+ 1,1 million). Le chiffre d'affaires publicitaire de MYTF1 est en hausse au T4 2020.

Les revenus d'interactivité enregistrent également une augmentation au T4 2020.

En 2020, les revenus de e-TF1 sont en hausse par rapport à 2019, en lien avec l'augmentation des recettes d'interactivité. Le résultat opérationnel demeure en retrait par rapport à 2019.

Chaînes Thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

En 2020, les trois chaînes thématiques poursuivent leur progression avec :

- TV Breizh qui confirme sa position de numéro 1 des chaînes thématiques pour la 7^{ème} fois consécutive avec 0,7 % de part d'audience et atteint son record d'audience historique sur les 4+ (+ 11 % en 1 an) ;
- Histoire TV qui affirme son *leadership* en termes d'audience sur la thématique Histoire, notamment grâce à un renforcement de la programmation autour de cycles thématiques tels que les élections américaines en novembre ou l'esclavage en décembre ;
- Ushuaïa TV qui maintient sa place de deuxième chaîne de l'univers Découverte avec 3,8 millions de visiteurs touchés chaque mois. La chaîne s'engage dans la démarche RSE du Groupe, comme l'illustre le lancement sur la chaîne TF1 du magazine *Ushuaïa « En Terre ferme »*, qui a pour concept la protection de l'environnement.

Les trois chaînes thématiques bénéficient également de leur arrivée sur SALTO depuis le 20 octobre 2020.

Sur l'année 2020, le résultat opérationnel courant ainsi que le chiffre d'affaires sont en recul pour deux des trois chaînes, en raison de la renégociation du contrat de distribution avec Canal+ et de l'impact de la crise sanitaire.

(1) CBO Box Office.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

STUDIOS

Newen

Après un premier semestre fortement impacté par l'arrêt des tournages, Newen a été l'un des premiers producteurs à reprendre l'activité de production dès mi-mai. Les studios étrangers tels que Reel One (Canada), Tuvalu (Pays-Bas) et De Mensen (Belgique) ont également retrouvé un niveau d'activité normatif.

Le lancement réussi du nouveau feuilleton Ici tout commence a confirmé le savoir-faire de Newen dans la production de quotidiennes. D'autre part, son activité s'est renforcée à l'international, avec la création de Ringside Studios au Royaume-Uni. Newen a également développé des partenariats avec les plateformes de SVOD, qui s'exportent dans plusieurs pays. Newen bénéficie d'une forte visibilité, avec un carnet de commandes à plus de 1 600 heures.

TF1 Studio

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, obligeant les salles de cinéma à fermer pendant un total de 162 jours. TF1 Studio a, de ce fait, remanié son *line-up* et a pu mettre en salle 5 films en 2020 contre 10 l'année dernière.

Malgré une performance des ventes TV et SVOD supérieure à 2019, le chiffre d'affaires global de TF1 Studio est en retrait sur l'année, en lien avec l'impact de la crise du COVID-19.

DIVERTISSEMENTS

TF1 Entertainment

Le chiffre d'affaires de TF1 Entertainment a été impacté par la crise du COVID-19, avec :

- TF1 Musique Spectacle et Play 2 : baisse du chiffre d'affaires, en lien avec le report de projets et spectacles musicaux ;
- La Seine Musicale : arrêt de l'activité depuis la mi-mars ;
- Games/Dujardin : légère baisse du chiffre d'affaires, en partie compensée par la progression de jeux classiques tels que le *Mille Bornes*.
 - Cependant, la filiale a su optimiser ses coûts afin de maintenir un résultat opérationnel courant positif sur l'année 2020.

5.2.2 PERSPECTIVES

Les résultats annuels de 2020 démontrent la capacité d'adaptation des Antennes du groupe TF1. En 2021, le Groupe bénéficiera d'une programmation forte et variée (Je te promets, l'Euro 2021, La Promesse...). Dans un environnement sanitaire et macroéconomique qui reste incertain, il s'appuiera sur sa capacité d'adaptation pour gérer au mieux les éventuels effets des variations conjoncturelles.

S'agissant du pôle Studios & Divertissement, le développement à l'international dans la production permettra à ce pôle de réaliser en 2021 une part significative de son chiffre d'affaires hors de France, ainsi que d'accroître son carnet de commandes avec les plateformes *pure*

DIGITAL (UNIFY)

Les revenus du pôle Digital (Unify) s'établissent à 159,7 millions d'euros, en recul de 13,4 millions d'euros sur un an.

Après un premier semestre très impacté par la crise liée au COVID-19, les investissements publicitaires (direct média et programmation) sont revenus progressivement à partir du troisième trimestre. L'année 2020 enregistre une hausse de la fréquentation des sites Web, avec un trafic d'audience multiplié par 3 pour Marmiton et par 2 pour aufeminin.

Les activités de services aux annonceurs ont repris au quatrième trimestre, leur permettant d'enregistrer une activité en croissance par rapport à celui du T4 2019.

L'activité d'e-commerce communautaire a été résiliente face à la crise, avec un chiffre d'affaires stable sur un an, porté notamment par la hausse des livraisons de My Little Box et Gambettes Box.

Ce regain d'activité en fin d'année a permis à Unify d'enregistrer un chiffre d'affaires au quatrième trimestre en hausse de 9 %.

La réorganisation du pôle s'est poursuivie en 2020, avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, le déploiement de nouveaux outils ainsi que l'arbitrage d'actifs, lui permettant de se développer et de retrouver à terme de meilleurs niveaux de performance.

Le résultat opérationnel courant s'élève à - 4,0 millions d'euros, en diminution de 15,7 millions d'euros, en lien avec le recul de l'activité, principalement au premier semestre.

players. Par ailleurs, l'année 2021 devrait être marquée par la reprise progressive des activités de spectacle et de musique.

Concernant le pôle Unify, les objectifs de recentrage, de renforcement des marques et de développement des synergies, lui permettront d'accroître son activité et atteindre une marge opérationnelle courante positive en 2021.

Le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance pérenne avec des opportunités, tant en contenus qu'en digital, qui lui permettront de se positionner comme un acteur incontournable de l'offre « Total Video ».

5.2.3 EVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le groupe Newen a annoncé, mi-janvier, la création de Newen France afin de poursuivre le développement de la société en France et à l'international. Newen France regroupe désormais Telfrance, CAPA et 17 juin, sous l'autorité de Romain Bessi, Directeur général délégué groupe. D'autre part, Philippe Levasseur, Directeur général de CAPA Presse, est nommé Directeur de l'international. Il coordonnera et

accompagnera les activités des filiales étrangères du groupe avec pour missions principales de faciliter et encourager leur développement, et les synergies. Le 11 février 2021, le groupe TF1 a annoncé avoir entamé des discussions exclusives avec Jumbodiset en vue de céder TF1 Games et Dujardin, les principaux éditeurs de jouets et de jeux en France⁽¹⁾.

5.2.4 ROLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

Le groupe TF1 est composé d'environ 150 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe au chapitre 1.2 du présent document) et situées principalement en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil,

de la finance, du juridique, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions réglementées au chapitre 8.2 du présent document et au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au chapitre 3.3 du présent document.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service Trésorerie gère et consolide la trésorerie et le financement de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, et supervise la gestion de trésorerie et de financement des autres filiales.

5.2.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1

RESULTATS DE TF1 SA

En 2020, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 060,9 millions d'euros (- 9,4 % vs 2019), dont 998,4 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (- 10,6 % vs 2019). Le résultat d'exploitation atteint 96,6 millions d'euros, en augmentation de 47,3 millions d'euros par rapport à l'année 2019. Le résultat financier affiche une perte de 300,0 millions d'euros (contre une perte de 16,6 millions d'euros en 2019). Le résultat net de l'exercice affiche une perte de 206,5 millions d'euros (contre un bénéfice de 18,3 millions d'euros en 2019).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2020 à 277 308 euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses s'élève à 88 802 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RESULTATS DE TF1 SA

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020.

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 362 768 680,52 euros, compte tenu de la perte nette de l'exercice de

206 544 525,47 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99 euros, nous vous demandons de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95 euros (soit un dividende de 0,45 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 3 mai 2021. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 4 mai 2021. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 5 mai 2021.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

	2017	2018	2019
Nombre d'actions	209 865 742	209 928 940	210 242 074
Dividende unitaire	0,35 €	0,40 €	0 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €	0 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

(1) Voir communiqué de presse du 11/02/21 : https://groupe-tf1.fr/sites/default/files/communiqués/communiqué_de_presse_tf1_games.pdf

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	41 883 508	41 973 148	41 985 788	42 048 415	42 078 598
b) Nombre d'actions émises	209 417 542	209 865 742	209 928 940	210 242 074	210 392 991
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 200 853 185	1 168 507 814	1 198 717 225	1 170 945 915	1 060 936 664
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	35 520 973	145 811 250	145 001 875	127 846 591	165 696 197
c) Impôt sur les bénéfices	(22 779 807)	(1 905 992)	8 373 401	13 324 906	(4 067 549)
d) Participation des salariés	0	0	0	0	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	131 489 002	131 630 700	91 702 495	18 290 036	(206 544 525)
f) Montant des bénéfices distribués	58 636 912	73 453 010	83 971 576	0	94 676 845
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,28	0,70	0,65	0,54	0,81
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,63	0,63	0,44	0,09	(0,98)
c) Dividende versé à chaque action	0,28	0,35	0,40	0,00	0,45 ⁽¹⁾
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 682	1 589	1 608	1 465	1 442
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	146 120 423	143 979 806	129 363 942	121 424 785	130 986 932
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	61 238 030	62 439 755	53 469 546	54 387 824	53 127 410

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 Avril 2021.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS

	Article D. 441 I. - 2 : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	954					64
Montant total des factures concernées (HT)	184 696 428,53	372,00	249 159,17	224 792,10	370 540,01	844 863,28
Total du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)			1 060 936 664,48			
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	17,41 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,08 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			1			
Montant total des factures exclues (HT)			85 400			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 30 jours fin de mois - 45 jours fin de mois			

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

	Article D. 441 I. - 1 : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 478					46
Montant total des factures concernées (HT)	114 589 704,20	70 421,18	22 581,58	158 966,00	53 768,35	305 737,11
Total des achats de l'exercice (HT)			815 249 324,71			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	14,06 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,01 %	0,04 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			4			
Montant total des factures exclues (HT)			18 222,67			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais de règlement contractuel majoritaire : fin de mois + 45 jours			

5.2.6 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Ces éléments sont présentés au point 3 dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent document.



ÉTATS FINANCIERS **RFA**

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	176	6.4	COMPTES INDIVIDUELS	258
6.1.1	Compte de résultat consolidé	176	6.4.1	Compte de résultat social (Normes Françaises)	258
6.1.2	État des produits et charges comptabilisés	177	6.4.2	Bilan social (Normes Françaises)	259
6.1.3	État consolidé des flux de trésorerie	178	6.4.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (Normes Françaises)	261
6.1.4	Bilan consolidé	179			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	181	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	262
6.2	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	182	Note 1	Faits marquants	263
Note 1	Faits marquants de l'exercice 2020	183	Note 2	Règles et méthodes comptables	263
Note 2	Principes et méthodes comptables	184	Note 3	Notes sur le bilan	267
Note 3	Périmètre de consolidation : variations significatives et activités en cours de cession	186	Note 4	Notes sur le compte de résultat	273
Note 4	Informations sectorielles	188	Note 5	Autres informations	275
Note 5	Notes sur le compte de résultat	191	Note 6	Événements postérieurs à la clôture	278
Note 6	Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés	201	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	279
Note 7	Notes sur le Bilan	203	Opinion		279
Note 8	Gestion des risques	233	Fondement de l'opinion		279
Note 9	Autres notes annexes	241	Justification des appréciations – Points clés de l'audit		279
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	251	Vérifications spécifiques		282
Opinion		251	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires		283
Fondement de l'opinion		251	Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels		283
Justification des appréciations – Points clés de l'audit		251	Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels		283
Vérifications spécifiques		255			
Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires		255			
Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés		256			
Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés		256			



6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2020 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 mars 2020 sous le numéro D. 20-0118., et établis selon le référentiel IFRS.

Les comptes ont été audités et les rapports de certification ont été émis sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

6.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019*
Chiffre d'affaires	5.1	2 081,7	2 337,3
Autres produits de l'activité		38,8	40,1
Achats consommés et variation de stocks	5.2	(785,7)	(953,6)
Charges de personnel	5.3	(495,5)	(484,8)
Charges externes	5.4	(423,7)	(434,5)
Impôts et taxes	5.5	(98,8)	(126,1)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(260,5)	(280,4)
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués		(20,6)	(19,1)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées		(17,0)	3,4
Autres produits d'exploitation	5.6	299,9	291,9
Autres charges d'exploitation	5.6	(128,5)	(119,1)
Résultat opérationnel courant		190,1	255,1
Autres produits opérationnels	5.7	-	-
Autres charges opérationnelles	5.7	(75,0)	-
Résultat opérationnel		115,1	255,1
Produits sur endettement financier		2,3	0,7
Charges sur endettement financier		(3,4)	(2,3)
Coût de l'endettement financier net	5.8	(1,1)	(1,6)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(3,4)	(3,7)
Autres produits financiers	5.9	2,3	1,4
Autres charges financières	5.9	(10,4)	(7,9)
Impôt	5.11	(37,3)	(82,0)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	7.4.4	(11,3)	(6,1)
Résultat net des activités poursuivies		53,9	155,2
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT NET		53,9	155,2
attribuable au Groupe :		55,3	154,8
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :		(1,4)	0,4
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)		210 332	210 301
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	7.5.2	0,26	0,74
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	7.5.2	0,26	0,74

* La présentation des états financiers a été modifiée au titre de 2019 – voir détail en note 2.3 « Changements de méthode comptable ».

6.1.2 ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	53,9	155,2
Éléments non recyclables en résultat net		
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	(4,5)	(9,7)
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres ⁽²⁾	(9,1)	(26,5)
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net	0,1	3,5
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées	(0,6)	
Éléments recyclables en résultat net		
Réévaluation des actifs de couverture ⁽³⁾	(0,8)	(1,4)
Écarts de conversion	(1,8)	0,8
Impôts sur éléments recyclables en résultat net	0,2	0,4
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(16,5)	(32,8)
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISÉS	37,4	122,4
<i>Produits et charges nets comptabilisés part du Groupe</i>	<i>38,9</i>	<i>121,9</i>
<i>Produits et charges nets comptabilisés des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1,5)</i>	<i>0,5</i>

(1) Correspond à la variation des hypothèses actuarielles, dont la baisse du taux d'actualisation qui est passé de 0,92 % au 31 décembre 2019 à 0,60 % au 31 décembre 2020 (cf. note 7.4.6.2).

(2) En 2020, les variations de juste-valeur des titres de participations non consolidés ont été enregistrées en contrepartie des capitaux propres pour (9,1) millions d'euros (cf. note 7.4.5.2).

(3) Dont recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie pour 0,8 million d'euros à fin 2020.



6.1.3 ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		53,9	155,2
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes	6.2.1	334,9	283,0
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		20,8	19,1
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(37,0)	(43,7)
Plus et moins-values de cessions d'actifs		5,1	5,0
Quote-part de résultat revenant aux coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		11,3	1,3
Dividendes des sociétés non consolidées		(0,1)	-
Impôts décaissés		(53,3)	(85,3)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines	5.11	37,3	82,0
CAF après coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés		372,9	416,6
Reclassement du coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et des charges d'intérêt sur obligations locatives		4,5	5,3
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité y compris dépréciations et provisions courantes ⁽²⁾	6.2.3	103,0	(32,3)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		480,4	389,6
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		(283,1)	(243,7)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		(0,4)	1,3
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(1,1)	(2,6)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(0,8)	(0,7)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		0,5	0,2
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		-	-
Prix d'acquisition des activités consolidées		(1,4)	(51,3)
Prix de cession des activités consolidées		1,0	0,5
Dettes nettes sur activités consolidées		-	-
Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées		2,4	13,1
Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées		(36,3)	(3,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(319,2)	(286,9)
Augmentations (réductions) de capital versé par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle		(7,0)	(19,8)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	(84,0)
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Variation des dettes financières courantes et non courantes	7.6.1	(57,2)	15,7
Remboursement des obligations locatives	7.6.1	(20,5)	(18,4)
Coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locative		(3,8)	(4,9)
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(88,5)	(111,4)
Incidence des variations des cours des devises		(0,7)	0,3
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		72,0	(8,4)
Trésorerie nette à l'ouverture		102,6	111,0
Flux nets		72,0	(8,4)
Trésorerie nette à la clôture		174,6	102,6

(1) La présentation des états financiers a été modifiée au titre de 2019 – voir détail en note 2.3 « Changements de méthode comptable ».

(2) Actif courant – passif courant, hors impôts et hors dettes financières courantes et instruments financiers sur couverture de dettes classés en financement.

6.1.4 BILAN CONSOLIDE

Actif (en millions d'euros)	Notes	12/2020	12/2019*
Goodwill	7.4.1	786,3	845,2
Immobilisations incorporelles	7.1	339,5	312,5
Immobilisations corporelles	7.4.2	218,2	206,2
Droits d'utilisation des actifs loués	7.4.3	86,3	93,8
Coentreprises et entités associées	7.4.4	11,0	12,3
Autres actifs financiers non courants	7.4.5	52,9	37,3
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		1 494,2	1 507,3
Stocks	7.2	485,3	521,4
Avances et acomptes versés sur commandes	7.3.1	141,1	154,2
Clients et comptes rattachés	7.3.1	725,0	695,7
Actifs sur contrats clients		-	-
Actifs d'impôt courants		8,5	4,8
Autres créances courantes	7.3.1	330,4	355,1
Instruments financiers – Couverture des dettes financières		-	-
Autres actifs financiers courants		-	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.6.1	178,6	105,3
Total actifs courants		1 868,9	1 836,8
Actifs ou activités détenues en vue de la vente		-	-
TOTAL ACTIF		3 363,1	3 344,1
Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)	7.6.1	(0,7)	(126,3)

* La présentation des états financiers a été modifiée au titre de 2019 – voir détail en note 2.3 « Changements de méthode comptable ».



Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	Notes	12/2020	12/2019*
Capital social	7.5.1	42,1	42,0
Primes et réserves		1 499,5	1 364,2
Réserve de conversion		(0,3)	1,4
Actions propres détenues		-	-
Résultat net part du Groupe		55,3	154,8
Total capitaux propres part du Groupe		1 596,6	1 562,4
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,8)	1,7
Total capitaux propres		1 595,8	1 564,1
Dettes financières non courantes	7.6.1	140,4	200,1
Obligations locatives non courantes	7.6.3	71,3	79,4
Provisions non courantes	7.4.6	55,1	50,9
Impôts différés passifs	5.11	34,9	47,1
Total passifs non courants		301,7	377,5
Dettes financières courantes	7.6.1	34,9	28,8
Obligations locatives courantes	7.6.3	21,1	20,1
Fournisseurs et comptes rattachés	7.3.2	664,4	642,8
Passifs sur contrats clients	7.3.2	29,4	30,8
Provisions courantes	7.3.3	21,2	14,8
Autres passifs courants	7.3.2	690,1	662,3
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	6.1	4,0	2,7
Passifs d'impôt courants		-	-
Autres passifs financiers courants		0,5	0,2
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 465,6	1 402,5
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 363,1	3 344,1

* La présentation des états financiers a été modifiée au titre de 2019 – voir détail en note 2.3 « Changements de méthode comptable ».

6.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital Prime d'émission	Réserves liées au capital et Report à nouveau	Réserves et Résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	58,8	1 413,8	123,7	-	(21,7)	1 574,6	0,6	1 575,2
Résultat net	-	-	154,8	-		154,8	0,4	155,2
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(32,8)	(32,8)	-	(32,8)
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	154,8	-	(32,8)	122,0	0,4	122,4
Opérations nettes sur capital et réserves	3,5	-	-	-	-	3,5	-	3,5
Acquisitions et cessions d'actions propres	(0,1)	(3,4)	-	-	-	(3,5)	-	(3,5)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	(4,9)	-	-	(4,9)	-	(4,9)
Distribution	-	(83,7)	(0,3)	-	-	(84,0)	-	(84,0)
Paiement fondé sur des actions	-	-	2,8	-	-	2,8	-	2,8
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	(48,1)	-	-	(48,1)	0,7	(47,4)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	62,2	1 326,7	228,0	-	(54,5)	1 562,4	1,7	1 564,1
Résultat net	-	-	55,3	-	-	55,3	(1,4)	53,9
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(16,4)	(16,4)	(0,1)	(16,5)
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	55,3	-	(16,4)	38,9	(1,5)	37,4
Opérations nettes sur capital et réserves	0,1	18,3	(18,3)	-	-	0,1	-	0,1
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	(6,1)	-	-	(6,1)	-	(6,1)
Distribution	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-	-	1,5	-	-	1,5	-	1,5
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	(0,2)	-	-	(0,2)	(1,0)	(1,2)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	62,3	1 345,0	260,2	-	(70,9)	1 596,6	(0,8)	1 595,8

Se reporter à la note 7.5 « Capitaux propres » pour le détail des variations.



6.2 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020	183	NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS	201
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	184	6.1 Définition de l'endettement financier net/excédent financier net	201
2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	184	6.2 Flux nets de trésorerie générés par l'activité	201
2.2 Nouvelles normes IFRS	184	6.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	202
2.3 Changements de méthode comptable	185	NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN	203
2.4 Jugements et recours à des estimations	185	7.1 Immobilisations incorporelles : droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles	203
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION	186	7.2 Stocks : Droits de diffusion et autres stocks	206
3.1 Variations significatives du périmètre en 2020	187	7.3 Actifs et passifs circulants	208
3.2 Rappel des variations significatives du périmètre 2019	187	7.4 Actifs et passifs non courants	211
NOTE 4 INFORMATIONS SECTORIELLES	188	7.5 Capitaux propres	224
4.1 Information par secteur d'activité	189	7.6 Endettement financier net et passifs financiers	229
4.2 Information par secteur géographique	190	NOTE 8 GESTION DES RISQUES	233
NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	191	8.1 Politique de gestion du capital	233
5.1 Produits de l'activité	191	8.2 Politique de gestion des risques financiers	233
5.2 Achats consommés et variation de stocks	193	NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES	241
5.3 Charges de personnel	193	9.1 Engagements hors bilan	241
5.4 Charges externes	194	9.2 Informations sur les parties liées	242
5.5 Impôts et taxes	194	9.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes	243
5.6 Autres produits et charges d'exploitation	195	9.4 Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	243
5.7 Autres produits et charges opérationnels	195	9.5 Périmètre de consolidation détaillé	244
5.8 Coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+)	196	9.6 Évènements postérieurs à la clôture	250
5.9 Autres produits et charges financiers	197		
5.10 Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	197		
5.11 Impôt	198		



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

Secteurs Antennes

L'ensemble des clients annonceurs ont vu sur le premier semestre 2020 leurs activités se réduire du fait du confinement et du ralentissement de l'activité qui s'en est suivi. Sur le troisième trimestre 2020, un rattrapage du marché publicitaire est observable, dans la mesure où certains secteurs (automobile et alimentaire) ont performé mieux que prévu. Cette tendance s'est poursuivie au quatrième trimestre 2020, avec des recettes publicitaires meilleures qu'à pareille époque en 2019.

Parallèlement, le Groupe a continué à adapter quotidiennement son offre de programmes aux circonstances, pour proposer aux téléspectateurs des moments de divertissement et d'évasion familiaux de qualité et une information fiable et transparente sur l'actualité du moment. Dans ce contexte, comme il l'a déjà prouvé par le passé, le Groupe dispose d'une certaine flexibilité dans ses coûts, lui permettant de façon temporaire d'amortir la baisse de revenus et de limiter la baisse de la rentabilité du secteur.

Secteur Studios & Divertissements

L'activité de production de contenus, notamment chez Newen, s'est progressivement arrêtée du fait du confinement dans les différents pays d'implantation, se traduisant par des décalages de livraison des œuvres en cours de production, soit un décalage partiel du carnet de commandes sur les années 2021 – 2023.

Les activités de production de contenus ont repris à partir de la date du déconfinement, soit courant mai 2020.

Parallèlement, les événements culturels programmés, les spectacles et les événements musicaux, sont restés à l'arrêt jusqu'à la fin de l'année, ce qui a eu un impact fort sur le chiffre d'affaires et les résultats de ces activités.

Secteur Digital

Des tensions fortes ont été enregistrées sur les activités programmatiques et direct média du pôle, marquées par une forte baisse de la demande et corrélativement des prix (CPM), et donc du chiffre d'affaires, en dépit de la croissance des audiences des différents sites du pôle Unify (Marmiton, aufeminin, Doctissimo...).

S'agissant des activités de e-commerce communautaire (ventes de boxes) et d'affiliation, elles sont à ce jour, peu impactées par la baisse d'activité économique.

Prenant acte d'une phase de restructuration plus longue que prévu initialement, en partie due aux circonstances qui ont marqué l'année 2020, et qui a impacté les marges du pôle Digital et donc sa valeur, le groupe TF1 a déprécié les actifs incorporels du pôle Digital à hauteur de 75 millions d'euros, qui se répartissent en une dépréciation du *Goodwill* pour 57,9 millions d'euros, une dépréciation de la marque My Little Paris pour 9,5 millions d'euros et une dépréciation de la marque aufeminin pour 7,6 millions d'euros.

Cette dépréciation, non déductible, a été enregistrée en autres charges opérationnelles, au sein du résultat opérationnel.

Cet ajustement de valeur n'a aucun impact sur le *cash-flow* et la situation de trésorerie nette du groupe TF1, ni sur le dividende proposé à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

La confiance dans ces activités ainsi que les ambitions du groupe TF1 dans le secteur du digital restent intactes. Le pôle Digital présente un potentiel de croissance et de rentabilité. Il dispose de marques digitales solides (aufeminin, Marmiton, Doctissimo, My Little Paris, les Numériques), qui attirent chaque jour des millions d'internautes par la force d'ancrage de ces marques dans leur quotidien.

Impact de la crise COVID-19

L'impact de la crise sanitaire et ses conséquences sur les performances du Groupe sur l'année 2020 se matérialise en une perte d'opportunité de chiffre d'affaires, qui explique l'essentiel de la variation nette de 225,6 millions d'euros du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020, et celle du résultat opérationnel courant de 65 millions d'euros sur la même période.

La prise en compte des optimisations de la programmation des antennes incluant les achats de programmes spécifiques, et les économies de charges liées aux opérations annulées ou reportées ont permis de compenser la baisse de chiffre d'affaires publicitaire des Antennes.

Malgré les mesures mises en place dans tous les métiers, la baisse soudaine d'activité génère des évolutions de « mix produits » et des coûts non productifs au niveau du Groupe car non ajustables dans les mêmes délais, qui ont des impacts forts sur les résultats de la période des secteurs Studios et Divertissements, notamment Newen, et Digital.

Compte tenu de la reprise des activités différenciée selon les secteurs, il n'est pas possible sur l'année 2020 d'isoler dans la variation de la performance la part qui serait imputable au COVID-19.



PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes comptables :

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2020 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils tiennent compte des recommandations de présentation de l'ANC n° 2016-01 du 2 décembre 2016 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en millions d'euros.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2020, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2020.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 sont :

Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7

Le 26 septembre 2019, l'IASB a publié des amendements à IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7 (phase 1) dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence. Le texte, adopté par l'Union européenne le 16 janvier 2020, est applicable au 1^{er} janvier 2020 de manière rétrospective.

L'impact de ces amendements n'est pas significatif pour le Groupe.

Amendements à IFRS 3

Le 22 octobre 2018, l'IASB a publié des amendements à IFRS 3 afin de clarifier la définition d'activité (*business*) dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le texte, adopté par l'Union européenne le 21 avril 2020 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'impact de ces amendements n'est pas significatif pour le Groupe.

Aucun de ces amendements n'a d'impact sur les comptes consolidés.

Amendement IFRS 16 relatif aux allègements de loyers liés au COVID-19

Cet amendement offre aux preneurs la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyer lié au COVID-19 est ou non une modification de contrat. Cette exemption pratique conduit le preneur à comptabiliser les allègements de loyers liés au COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrat, et à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période. Le Groupe a utilisé cette exemption sur 2020 et a reconnu un produit afférent à hauteur de 0,8 million d'euros comme indiqué dans la note 7.4.3 « Droits d'utilisation des actifs loués ».

Saisine IFRS IC concernant la durée des contrats de location

Le Comité d'Interprétation des IFRS (IFRS IC) a été saisi pour clarifier la détermination de la durée de location en présence de contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le locataire ou le propriétaire, sans pénalité à verser, ou encore de contrats de location conclus pour une durée courte mais renouvelables plusieurs fois par tacite reconduction. Les décisions provisoires publiées par l'IFRS IC sur cette question ne remettent pas en cause les durées de location aujourd'hui définies par le Groupe.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer de nouvelles normes ou amendements par anticipation.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne sont :

- Amendement IAS 1 : classement des dettes en courant ou non courant, qui ne conduit pas à des changements significatifs par rapport à la pratique du Groupe ;
- Amendement IAS 37 : contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat, qui pourrait modifier les calculs de provision pour contrats déficitaires, en modifiant la définition des « coûts inévitables du contrat », mesurés comme étant le plus faible entre les coûts d'exécution du contrat et les pénalités/compensations dues en cas de non-exécution ;
- Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 :
 - IFRS 9 : Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %,
 - IFRS 16 : Réforme des taux d'intérêt de référence.

À date, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif concernant ces nouveaux amendements et améliorations.

2.3 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

En 2020, le Groupe n'a procédé à aucun changement de méthode comptable significatif.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a modifié la présentation de ses états financiers et notamment celle de son compte de résultat consolidé et de son bilan consolidé, afin de communiquer une information plus pertinente à l'échelle du Groupe.

Ainsi, le détail du chiffre d'affaires publicitaire/autres n'est plus présenté au sein du compte de résultat consolidé. Cette information reste cependant présentée en note 4 « Information sectorielle » de cette annexe.

Les postes « Programmes et droits de diffusion » et « Autres stocks » sont regroupés au sein du poste « Stocks » à l'actif du bilan. Cette information est présentée en note 7.2 « Stocks : Droits de diffusion et autres stocks » de cette annexe.

Les postes « Droits audiovisuels » et « Autres immobilisations incorporelles » sont regroupés au sein du poste « Immobilisations incorporelles » à l'actif du bilan. Cette information est présentée en note 7.1 « Immobilisations incorporelles : droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles » de cette annexe.

Par ailleurs, la présentation des actifs et passifs circulants a été détaillée.

Le poste « Clients et autres débiteurs » précédemment présenté est détaillé en « Clients et comptes rattachés », « Actifs sur contrats clients », « Avances et Acomptes versés sur commandes » et « Autres créances courantes ». De la même façon, le poste « Fournisseurs et autres créditeurs » précédemment présenté est détaillé en « Fournisseurs et comptes rattachés », « Passifs sur contrats clients » et « Autres passifs courants ».

Les « Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque » sont désormais distingués des « Dettes financières courantes ».

2.4 JUGEMENTS ET RECOURS A DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour réévaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill* (cf. note 7.4.1), marques à durée de vie indéfinie (cf. note 7.1.2), droits audiovisuels et droits de diffusion (cf. note 7.1.1), reconnaissance des produits de l'activité (cf. note 5.1), impôts différés en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices (cf. note 5.11), des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. notes 7.3.3 et 7.4.6), des contrats de location (durées d'exercice retenues et taux d'endettement marginaux (cf. note 7.5.3)), indemnités fin de carrière (cf. note 7.4.6.2).

PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION

Méthode comptable : regroupements d'entreprises, cession et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères de reconnaissance du référentiel IFRS sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3 (ex : impôt différé).

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être soit :

- évalués à leur juste valeur (option du *goodwill* « complet ») ; ou
- évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (option du *goodwill* « partiel »), l'écart venant ajuster le *goodwill* des activités acquises.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires. La différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étapes, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat ou des autres éléments du

résultat global. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 7.4.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 13, cf. note 7.4.5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2020 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9.5.

3.1 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE EN 2020

Il n'y a pas de variations significatives du périmètre en 2020.

3.2 RAPPEL DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE 2019

Prise de contrôle du groupe De Mensen

Le 28 février 2019, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 60 % du capital du groupe belge De Mensen (production audiovisuelle en Belgique). Le groupe De Mensen est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 1^{er} mars 2019.

Les nouvelles sociétés acquises sont présentées dans le secteur « Studios et Divertissements » de l'information sectorielle.

Les Cédants et le groupe Newen ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et Newen Studios dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 40 % du capital, entre 2022 et 2028. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition de la société, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

Cette opération a généré un *goodwill* définitif de 13,8 millions d'euros, après allocation réalisée avec l'aide d'un expert indépendant. Les principaux éléments d'actifs réévalués sont constitués de carnets de commandes et des impôts différés correspondants.

Cession des activités de vente à distance et des boutiques de Téléshopping

Le groupe TF1 a annoncé le 30 janvier 2019 être entré en négociations exclusives concernant la cession des activités de vente à distance et des boutiques de Téléshopping avec Jérôme Dillard, son ancien Directeur Général, entrepreneur indépendant, spécialiste reconnu du télé-achat. Le groupe TF1 s'est engagé à poursuivre la diffusion des émissions de télé-achat sur ses antennes sur les cinq prochaines années. L'accord de cession a été signé le 15 mars 2019 et la cession des titres a été réalisée le 11 avril 2019.

Cette opération conduit à la déconsolidation des entités Téléshopping et Topshopping au 1^{er} avril 2019. La contribution du sous-ensemble cédé au chiffre d'affaires et au résultat du Groupe au 31 mars 2019 sont respectivement de 20,2 millions d'euros et d'environ 1 million d'euros. L'impact de cette cession sur les comptes du Groupe est non significatif.

Prise de contrôle du groupe Première Bobine (Reel One)

Le 4 octobre 2019, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 51 % du capital du groupe Première Bobine (Reel One), acteur majeur canadien de la distribution de fictions, opérant sur le marché nord-américain et à l'international. Le groupe développe et commercialise des programmes pour les plus grandes chaînes américaines et européennes, ainsi que pour les plateformes SVOD.

Le groupe Première Bobine (Reel One) est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 1^{er} octobre 2019.

Première Bobine Inc. détient 25 % des entités de production du groupe Champlain, mis en équivalence dans les comptes consolidés du groupe TF1.

Les nouvelles sociétés acquises sont présentées dans le secteur « Studios et Divertissements » de l'information sectorielle.

Les Cédants et le groupe Newen ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et le groupe Newen dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 49 % du capital, entre 2022 et 2026. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition de la société, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

Cette opération a généré un *goodwill* définitif de 12,7 millions d'euros (19,7 millions de CAD), après allocation réalisée avec l'aide d'un expert indépendant. Les principaux éléments d'actifs réévalués sont constitués de carnets de commandes et relations clientèles et des impôts différés correspondants.



INFORMATIONS SECTORIELLES

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décisionnaire opérationnel du Groupe dans le suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

Antennes

Le secteur Antennes est constitué de l'ensemble des chaînes TV et sites Internet du Groupe. Les revenus de ces activités sont issus de la vente d'espaces publicitaires et des rémunérations perçues auprès des opérateurs câbles, satellite et ADSL.

Ce secteur inclut également les activités dont les revenus non publicitaires sont directement générés par les programmes diffusés sur les antennes du Groupe telles que les opérations d'interactivité entre le téléspectateur et le programme diffusé, ainsi que les filiales ayant pour activité la production et l'acquisition de droits audiovisuels pour le compte des chaînes TV du Groupe, en lien avec la réglementation des Antennes, et de ses sites Internet.

Studios et Divertissements

Ce secteur regroupe deux sous-secteurs :

- Les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à commercialiser des droits audiovisuels, musicaux, licences, marques, pour une exploitation indépendante des activités de diffuseur du Groupe. Les revenus sont constitués de la rémunération des cessions de droits de diffusion et de tout autre droit d'exploitation en France et à l'international incluant les revenus Vidéo (physique et *on-line*).

Bien que réparties sur les différentes étapes de la chaîne de valeur, ces activités, portées par TF1 Studios, Newen et TF1 Entertainment, partagent les mêmes modèles économiques sur des marchés de plus en plus intégrés.

Plus spécifiquement, TF1 Studios et Newen exploitent des types de droits audiovisuels complémentaires, et s'adressent tous les deux au marché des diffuseurs de droits TV et vidéo français et européen.

À ce titre, la Direction du Groupe juge pertinent de suivre globalement la performance financière de ces activités.

- Les activités de vente à distance et en boutique du pôle Téléshopping étaient regroupées dans ce secteur en 2019 compte tenu de leur contribution au regard du total du groupe TF1. Comme mentionné en note 3.2. « Rappel des variations significatives du périmètre 2019 », les activités de vente à distance et en boutique du pôle Téléshopping ont été cédées sur le T2 2019.

Digital

Le secteur Digital regroupe, d'une part, les activités d'édition de contenus et de communautés thématiques *via* Internet, la monétisation des audiences digitales générées et le développement d'offres physiques à destination de ces publics (achats de boxes, magazines, événements...), et d'autre part des activités d'agences et de marketing digital.

Les activités de création de contenus comprennent notamment les activités de création et d'achat d'audiences, *via* des contenus thématiques mis en ligne et le développement de marques, la constitution et l'animation de communautés digitales par thème, le développement et la diffusion de talents *via* les chaînes vidéo sur Internet (Multi Channel Network « MCN »). Leur monétisation est réalisée *via* la commercialisation d'espaces publicitaires digitaux, au travers de contrats de régie de gré à gré et de plateformes d'enchères programmatiques, et la commercialisation de boxes physiques, de magazines et d'événements physiques avec le concours d'annonceurs.

Parallèlement, les activités d'agences et de marketing digital regroupent toutes les prestations de services à destination des annonceurs digitaux, telles que notamment les prestations d'agences publicitaires, le développement et le ciblage d'audience *via* les sites de e-commerce et les réseaux sociaux, et les services d'affiliation.

4.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Antennes		Studios et Divertissements		Digital		Total groupe TF1	
	12/2020	12/2019	12/2020	12/2019	12/2020	12/2019	12/2020	12/2019
Chiffre d'affaires des secteurs	1 643,9	1 806,4	323,9	398,4	160,1	174,2	2 127,9	2 379,0
Éliminations opérations intersecteurs	(31,1)	(32,2)	(14,7)	(8,4)	(0,4)	(1,1)	(46,2)	(41,7)
Chiffre d'affaires contributif groupe	1 612,8	1 774,2	309,2	390,0	159,7	173,1	2 081,7	2 337,3
<i>Dont Chiffre d'affaires Publicitaire</i>	<i>1 414,8</i>	<i>1 567,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,0</i>	<i>67,9</i>	<i>83,7</i>	<i>1 483,3</i>	<i>1 651,1</i>
<i>Dont Chiffre d'affaires Autres</i>	<i>198,0</i>	<i>206,8</i>	<i>308,6</i>	<i>390,0</i>	<i>91,8</i>	<i>89,4</i>	<i>598,4</i>	<i>686,2</i>
Résultat opérationnel courant	163,0	185,5	31,1	57,9	- 4,0	11,7	190,1	255,1
% marge opérationnelle contributive Groupe	10,1 %	10,5 %	10,1 %	14,8 %	- 2,5 %	6,8 %	9,1 %	10,9 %
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(10,4)	(0,3)	(0,9)	(0,1)	-	(5,7)	(11,3)	(6,1)
Résultat net des activités arrêtées ou détenues en vue de la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉLÉMENTS BILANTIELS								
Actifs sectoriels non courants (hors impôts différés)	743,4	716,2	332,8	306,5	267,8	341,2	1 344,0	1 363,9
Passifs sectoriels	58,7	55,0	11,6	7,9	6,0	2,8	76,3	65,7
Coentreprises et entités associées	10,9	11,4	-	0,9	-	-	10,9	12,3
Investissements bruts d'exploitation	127,7	113,4	162,6	148,2	9,0	2,4	299,3	264,0

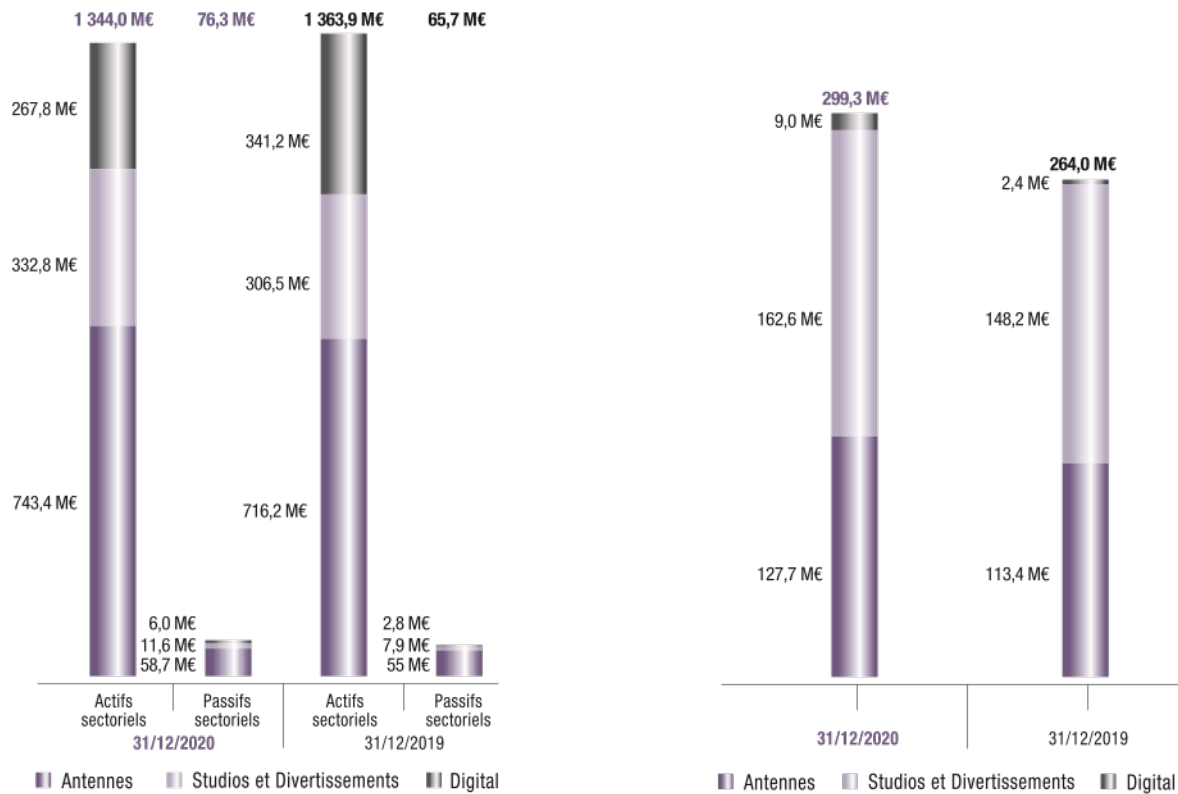
La répartition du chiffre d'affaires Publicitaire/Autres du secteur Digital a été ajustée suite à la mise en place d'un nouvel ERP au sein du pôle. Les tableaux ci-après présentent les ventilations des chiffres d'affaires trimestriels des exercices 2019 et 2020 utilisées dans les publications trimestrielles des exercices 2019 et 2020, puis celles ajustées pour les mêmes périodes.

CHIFFRES D'AFFAIRES TRIMESTRIELS CUMULÉS PUBLIÉS (AVANT AJUSTEMENTS)

Données cumulées à fin de période (en millions d'euros)	03/2020	03/2019	06/2020	06/2019	09/2020	09/2019	12/2020	12/2019
Chiffre d'affaires Publicitaire	15,1	19,2	30,4	44,6	48,0	63,5	67,9	90,6
Chiffre d'affaires Autres	20,4	21,3	38,0	41,0	57,7	60,2	91,8	82,5
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF DIGITAL	35,5	40,5	68,4	85,6	105,7	123,7	159,7	173,1

CHIFFRES D'AFFAIRES TRIMESTRIELS CUMULÉS AJUSTÉS

Données cumulées à fin de période (en millions d'euros)	03/2020	03/2019	06/2020	06/2019	09/2020	09/2019	12/2020	12/2019
Chiffre d'affaires Publicitaire	14,2	18,5	29,0	41,0	45,9	58,4	67,9	83,7
Chiffre d'affaires Autres	21,3	22,0	39,4	44,6	59,8	65,3	91,8	89,4
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF DIGITAL	35,5	40,5	68,4	85,6	105,7	123,7	159,7	173,1

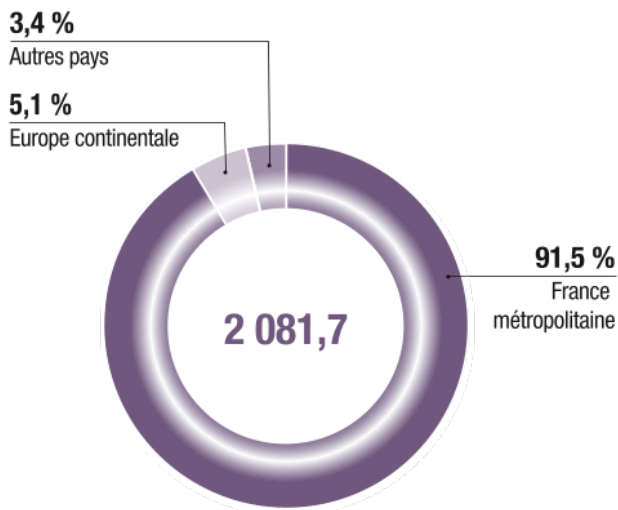


Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles (hors droits d'utilisation des actifs loués).

Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

4.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France Métropolitaine (cf. graphique infra) et ne présente pas de variation significative dans sa répartition par rapport à l'exercice précédent. Toutes les régions ont été impactées dans les mêmes proportions par le COVID-19.



(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	2020	2019
France métropolitaine	1 905,3	2 147,1
Europe continentale	105,7	121,5
Autres pays	70,7	68,7
TOTAL	2 081,7	2 337,3

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France. Les montants sur les autres zones géographiques sont peu significatifs. Ces répartitions n'ont pas évolué significativement entre 2019 et 2020.

NOTE

5

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 PRODUITS DE L'ACTIVITE

Méthode comptable

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus soit lorsque l'obligation de performance du service rendu est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. Le contrôle se définit comme la capacité de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Pôle Antennes

- Recettes publicitaires : les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés.
 - Chaînes du Groupe : les ventes d'espaces publicitaires sont valorisées soit individuellement (vente « spot à spot »), soit plus globalement selon des objectifs d'audience par campagne (vente à « GRP garanti »), en application des Conditions Générales de Vente et des conditions propres à chaque annonceur.

Lorsque le Groupe recourt à des régies tierces pour commercialiser ses espaces publicitaires, dont il conserve le contrôle comme en Suisse et en Belgique, il considère agir comme principal et comptabilise en chiffre d'affaires du Groupe les ventes brutes des commissions facturées par les partenaires.

- Supports externes : concernant les ventes d'espaces publicitaires sur des supports n'appartenant pas au Groupe, ce dernier agit comme agent commercial des espaces publicitaires mis à sa disposition et, à ce titre, ne retient en chiffre d'affaires que sa commission de régie.
- Autres recettes :
 - Revenus de distribution des chaînes thématiques : la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire,
 - Revenus de distribution des chaînes en clair : le groupe TF1 commercialise auprès des opérateurs TV et télécom une offre « TF1 Premium » qui inclut la mise à disposition du signal des chaînes en clair ainsi que différents services et contenus complémentaires (catch-up enrichie, start-over, chaîne bonus...) qui est facturée aux opérateurs. Dans ce cadre, les opérateurs facturent des frais de transport de ces contenus et services. Le Groupe tient un rôle d'agent sur cette prestation de transport et enregistre ses revenus nets des frais de transport,
 - Autres revenus : les autres revenus sont également composés du chiffre d'affaires « interactivité ». Dans le cadre de l'activité « interactivité » du Groupe, le téléspectateur a la possibilité de jouer ou de voter lors des émissions diffusées sur l'antenne de TF1. Le chiffre d'affaires perçu est comptabilisé au réel en brut en fonction des appels reçus et les commissions facturées par les opérateurs téléphoniques sont enregistrées en charges, le Groupe ayant la maîtrise de la programmation des créneaux « interactivité ».

Pôle Studio et divertissements

- Production et vente de droits audiovisuels : les ventes de droits audiovisuels acquis ou produits sont constatées à la date d'ouverture des droits.

Le Groupe fait appel aux fournisseurs d'accès à Internet pour mettre à disposition des services de vidéos à la demande (VOD). Le chiffre d'affaires VOD est enregistré net des commissions prélevées par les fournisseurs d'accès, selon les relevés que ceux-ci ont transmis.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes physiques de DVD est enregistré lors de l'achat par le client final, au prix de cession aux réseaux de distribution.

- Revenus vente à distance, jeux musique spectacles : le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est reconnu à la date de livraison au client et est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de mandats de distribution. Les autres produits de l'activité incluent également les redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Pôle Digital

- **Recettes publicitaires** : les contenus des sites du pôle génèrent une audience, qui est monétisée auprès des annonceurs. Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les pages et bannières publicitaires prévues au contrat ont été vues. Lorsque le Groupe fait appel à une régie publicitaire tierce ou à une plateforme programmatique de mise aux enchères tierces, cette dernière prélevant une commission avant d'en reverser le solde au groupe, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires en net des commissions facturées par les partenaires.
- **Social e-commerce** : le Groupe a également développé des offres physiques à destination de ses communautés (achats de boxes, magazines, événements...). Le chiffre d'affaires résultant des ventes d'offres physiques est reconnu à la date de livraison au client.
- **Recettes agences et marketing digital** : les recettes issues de ces activités sont présentées en net des achats média et autres coûts, réalisés directement pour le compte des clients bénéficiaires de la prestation rendue.

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :



(en millions d'euros)	12/2020	12/2019	Var M€	Var %
Recettes publicitaires	1 414,8	1 567,4	(152,6)	- 10 %
Autres recettes	198,0	206,8	(8,8)	- 4 %
Antennes	1 612,8	1 774,2	(161,4)	- 9 %
Production/Vente de droits audiovisuels	229,7	263,2	(33,5)	- 13 %
Revenus jeux, musique, spectacles, vente à distance	79,5	126,8	(47,3)	- 37 %
Studios et Divertissements	309,2	390,0	(80,8)	- 21 %
Éditeurs (contenus digitaux, social e-commerce)	120,2	135,8	(15,6)	- 11 %
Business solution/marketing digital	39,5	37,3	2,2	6 %
Digital	159,7	173,1	(13,4)	- 8 %
Chiffre d'affaires total	2 081,7	2 337,3	(255,6)	- 11 %

Le carnet de commandes des activités de production audiovisuelles du Groupe représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme (contrats/deal memos signés) pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros. Il s'élève à 225,2 millions d'euros à fin 2020 contre 143,4 millions d'euros à fin 2019.

5.2 ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS

Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

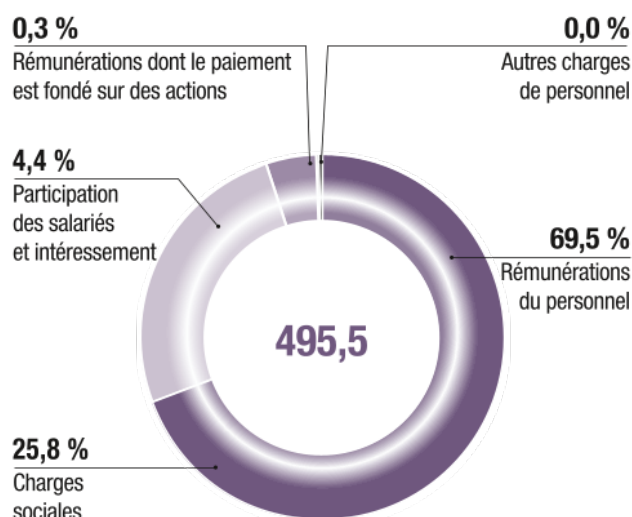
(en millions d'euros)	2020	2019
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(621,9)	(696,0)
Achats, études et prestations de services ⁽²⁾	(108,4)	(194,5)
Achats de marchandises	(22,4)	(31,3)
Autres achats	(33,0)	(31,8)
Achats consommés	(785,7)	(953,6)

(1) La consommation de production externe correspond notamment aux programmes acquis à l'étranger et diffusés par TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

(2) Les achats incluent notamment les achats de droits sportifs utilisés dans la période.

5.3 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :



La variation du poste « Participation des salariés et intéressement » s'explique par l'atteinte en 2020 des critères de déclenchement de l'intéressement, contrairement à 2019.

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 32,3 millions d'euros en 2020.

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7.4.6) dans la rubrique « Dotations ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

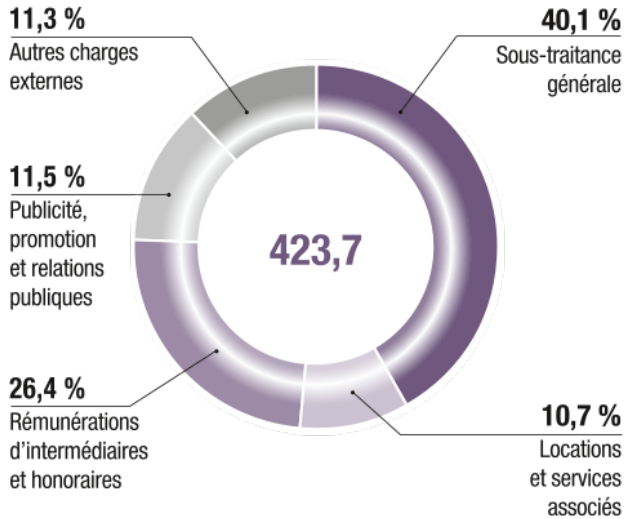
(en millions d'euros)	2020	2019
Rémunérations du personnel	(344,2)	(339,3)
Charges sociales	(127,9)	(132,0)
Participation des salariés et intéressement	(21,7)	(7,4)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(1,5)	(2,8)
Autres charges de personnel	(0,2)	(3,3)
Charges de personnel	(495,5)	(484,8)

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites de la holding du Groupe (TF1 SA), qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres, sont incluses dans les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions (cf. note 7.5.4).

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites d'autres sociétés du Groupe, qualifiés de transactions de paiements fondées sur des actions, sont incluses dans les rémunérations du personnel.

5.4 CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

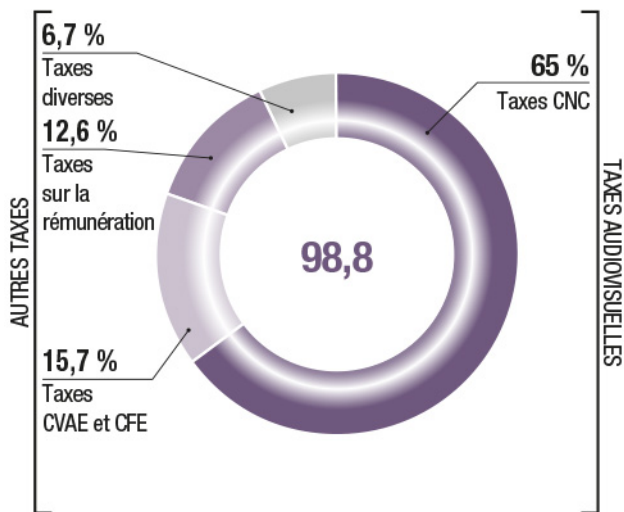


(en millions d'euros)	2020	2019
Sous-traitance générale	(169,7)	(181,0)
Locations et services associés	(45,4)	(42,0)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(111,9)	(105,2)
Publicité, promotion et relations publiques	(48,6)	(54,3)
Autres charges externes	(48,1)	(52,0)
Charges externes	(423,7)	(434,5)

Le poste « locations et services associés » intègre une charge de loyers de 11,2 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16. À fin 2020 le montant concerne principalement des charges de loyers liés aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées au sein du même poste.

5.5 IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :



(en millions d'euros)	2020	2019
Taxes audiovisuelles	(64,2)	(93,7)
■ Taxes CNC	(64,2)	(76,0)
■ Autres taxes audiovisuelles	-	(17,7)
Autres taxes	(34,6)	(32,4)
■ Taxes CVAE et CFE	(15,5)	(13,6)
■ Taxes sur la rémunération	(12,4)	(11,2)
■ Taxes diverses	(6,7)	(7,6)
Impôts et taxes	(98,8)	(126,1)

Les variations des impôts et taxes sont principalement dues à la baisse des taxes sectorielles, dont la taxe CNC pour 11,8 millions d'euros, corrélativement à la baisse du chiffre d'affaires publicitaire, et à la disparition des petites taxes sectorielles sur les régions, presse, publicité diffusée, radio et sur les appels surtaxés pour 17,7 millions d'euros.

Le poste « Taxes diverses » publié en 2019 intégrait un montant de 5 millions d'euros au titre de petites taxes sectorielles qui ont été reclassées dans les données comparatives présentées ci-dessus.

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Production immobilisée et transferts de charges*	205,2	180,0
Reprises de provisions non utilisées	11,3	14,2
Subventions d'exploitation	15,7	13,2
Subventions d'investissement	20,1	24,1
Gains de change	5,5	9,5
Autres produits <i>(dont produits de cession des sociétés consolidées et Crédit d'Impôt Audiovisuel)</i>	42,1	50,9
Autres produits d'exploitation	299,9	291,9
Redevances et reversements ayants droit	(110,5)	(96,8)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1,3)	(1,5)
Pertes de change	(3,4)	(5,3)
Autres charges <i>(dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)</i>	(13,3)	(15,5)
Autres charges d'exploitation	(128,5)	(119,1)

* La variation du poste Production immobilisée et transfert de charges est principalement liée à l'accroissement de l'activité sur le pôle Studios pour 17,9 millions d'euros.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Méthode comptable

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre limité, inhabituels et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Les autres produits et charges opérationnels de - 75 millions d'euros sont composés uniquement de la dépréciation concernant l'UGT Digital comme évoqué dans la note 1. Faits marquants de l'exercice 2020, secteur Digital. Pour plus de précisions, cf. note 7.4.1 « Goodwill ».



5.8 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)

Méthode comptable

Le « coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couverture de change ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couverture de change ;
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits d'intérêts	0,3	0,1
Variation de juste valeur de la part couverte de l'emprunt obligataire	-	-
Variation de juste valeur des dérivés de taux	0,3	-
Produits et revenus sur actifs financiers	1,7	0,6
Produits sur endettement financier	2,3	0,7
Charges d'intérêts sur dettes financières	(3,4)	(2,5)
Variation de juste valeur des dérivés de taux	-	0,2
Charges sur endettement financier	(3,4)	(2,3)
Coût de l'endettement financier net (-) produit de l'excédent financier net (+)	(1,1)	(1,6)

5.9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Dividendes	-	0,1
Profits sur actifs financiers	0,5	0,3
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	0,2	-
Produits liés à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	-	-
Produits divers	1,6	1,0
Autres produits financiers	2,3	1,4
Pertes sur actifs financiers	(0,4)	(0,2)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	(0,2)
Charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	(7,6)	(5,2)
Charges diverses	(2,4)	(2,3)
Autres charges financières	(10,4)	(7,9)

5.10 VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat financier 2020	Résultat financier 2019	Résultat opérationnel 2020	Résultat opérationnel 2019
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	2,0	0,3	(3,5)	(6,8)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,1	0,1	-	-
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(12,0)	(8,6)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	0,5	0,1	-	(0,5)
Autres produits (charges) nets	0,2	-	-	-
Charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	(9,2)	(8,1)	(3,5)	(7,3)



5.11 IMPOT

Méthode comptable

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

5.11.1 Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

5.11.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2020	2019
Impôt exigible	(50,0)	(80,2)
Impôt différé	12,7	(1,8)
Charge d'impôt totale	(37,3)	(82,0)

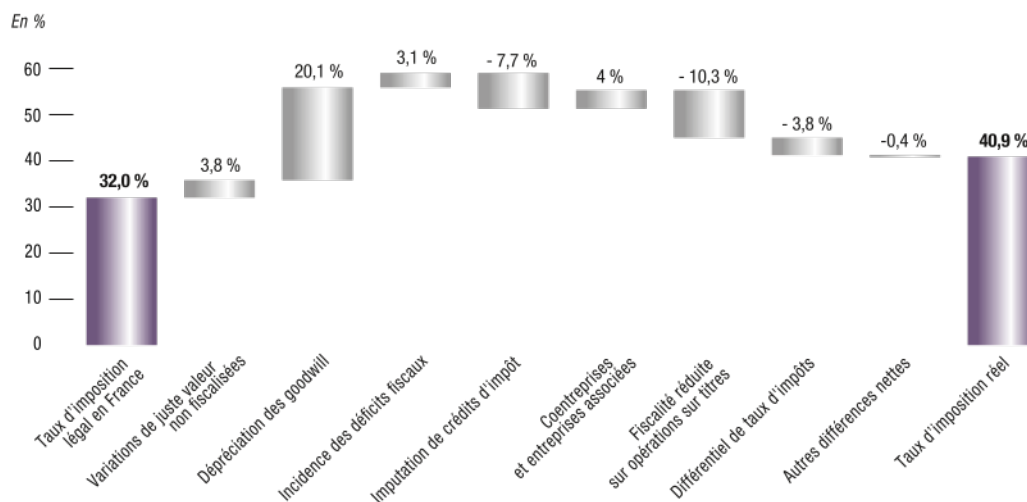
Conformément au vote par l'Assemblée Nationale en décembre 2019 de la loi de finance 2020, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités françaises est dégressif. Les taux utilisés sont compris entre 28,41 % (pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2021) et 25,83 % (pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2021).

5.11.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

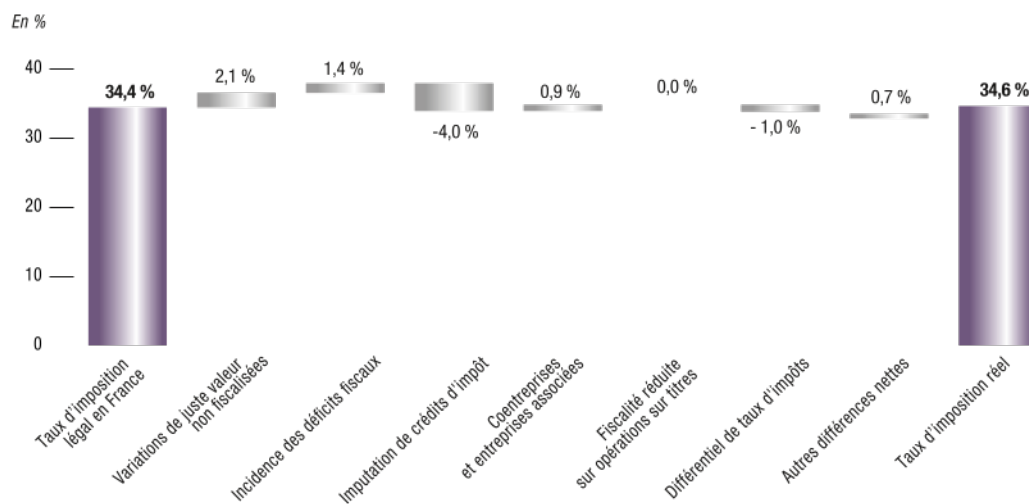
(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net, part du Groupe	55,3	154,8
Impôt sur les résultats	37,3	82,0
Intérêts minoritaires	(1,4)	0,4
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	91,2	237,2

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

Le taux d'impôt courant théorique applicable au 31 décembre 2020 est de 32,0 %, vs 34,43 % à fin 2019. Le taux d'impôt réel du Groupe est de 40,9 % à fin 2020 contre 34,6 % à fin 2019.

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT 2020


Rationalisation 2019	34,4 %	2,1 %	1,4 %	(4,0 %)	0,9 %	0,0 %	(1,0 %)	0,7 %	34,6 %
-----------------------------	---------------	--------------	--------------	----------------	--------------	--------------	----------------	--------------	---------------

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT 2019


Rationalisation 2018	34,4 %	1,6 %	(1,1 %)	(6,2 %)	0,0 %	(1,4 %)	(1,0 %)	0,8 %	27,2 %
-----------------------------	---------------	--------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------	--------------	---------------



5.11.2 Actifs et passifs d'impôt différé

5.11.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2020	2019
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	(47,1)	(43,7)
Constatés en capitaux propres	0,3	3,9
Constatés en résultat	12,3	(1,8)
Variation de périmètre et autres*	(0,4)	(5,5)
Impôts différés nets au 31 décembre	(34,9)	(47,1)

* En 2019, la variation est notamment liée aux exercices d'allocation du prix d'acquisition des groupes De Mensen, Première Bobine (Reel One) et Gammed!, ainsi qu'à la cession de Téléshopping.

5.11.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2020	2019
Provisions		
Provision sur programmes	0,9	0,9
Provision Indemnités de fin de carrière	12,8	12,2
Provision clients	0,4	0,6
Autres provisions	7,9	4,5
Participation des salariés	1,5	2,3
Reports déficitaires	4,0	1,0
Autres impôts différés actifs	1,9	4,1
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(29,4)	(25,6)
Impôts différés actifs	-	-
Amortissements dérogatoires	(25,2)	(27,9)
Amortissements du siège social	(9,7)	(6,0)
Réévaluation d'actifs	(27,1)	(36,7)
Autres impôts différés passifs	(2,3)	(2,1)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	29,4	25,6
Impôts différés passifs	(34,9)	(47,1)
Impôts différés nets au 31 décembre	(34,9)	(47,1)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 12,2 millions d'euros (contre 12,6 millions d'euros en 2019) et correspondent à des reports déficitaires dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan. Ces pertes sont reportables indéfiniment.

5.11.2.3 Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
Impôts différés actifs	16,6	-	12,8	(29,4)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.



NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

6.1 DÉFINITION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET

L'endettement financier net (-)/excédent financier net (+) du Groupe est constitué des éléments suivants :

- la trésorerie nette de clôture, comprenant les disponibilités, dépôts à vue, équivalents de trésorerie, concours bancaires courants et comptes courants passifs ;
- l'endettement financier brut, comprenant les passifs financiers à long terme et à court terme ;

- les actifs financiers contractuellement affectés au remboursement de dettes financières.

L'endettement financier net/excédent financier net n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	178,6	105,3
Trésorerie sur actifs en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	-	-
Concours bancaires courants	(4,0)	(2,7)
Trésorerie nette de clôture du tableau de flux	174,6	102,6

6.2 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

6.2.1 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2020	2019
Immobilisations incorporelles*	315,4	265,2
Immobilisations corporelles	19,8	17,7
Immobilisations financières	-	-
Provisions non courantes	(0,3)	0,1
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMO. CORPORELLES ET INCORP. ET AUX PROV. NON COURANTES	334,9	283,0

* Inclut les dotations aux amortissements et provisions des droits audiovisuels (cf. note 7.1.1) et des immobilisations incorporelles (cf. note 7.1.2).

6.2.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE

L'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Variations de juste valeur	8,0	6,9
Paiements fondés sur des actions	1,5	2,8
Subventions virées en résultat	(46,5)	(53,4)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	(37,0)	(43,7)



6.2.3 Variation du BFR liée à l'activité

La variation du BFR lié à l'activité se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Augmentation (diminution) des stocks nets	(35,5)	3,6
Augmentation (diminution) des créances clients et autres débiteurs	21,3	20,4
Diminution (augmentation) des fournisseurs et autres créditeurs	(69,2)	49,4
Diminution (augmentation) des autres passifs	(19,6)	(41,1)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement avant impôts	(103,0)	32,3

6.3 FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

6.3.1 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

L'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Décaissements nets sur acquisitions	2,5	(39,4)
Encaissements nets sur cessions	-	1,7
Incidence des variations de périmètre	2,5	(37,7)

En 2019, les décaissements nets correspondent aux acquisitions de De Mensen et Reel One.

De la même façon, les variations sur les postes trésorerie et équivalent de trésorerie acquis, autres actifs et autres passifs acquis sont essentiellement dues à l'acquisition des groupes De Mensen et Première Bobine (Reel One) sur l'exercice (cf. faits marquants de l'exercice 2020 note 1.1).

En 2020, les variations correspondent principalement à un ajustement sur le prix d'acquisition du Groupe Première Bobine (Reel One) et à l'entrée dans le périmètre de Ringside Studios, filiale de Newen, spécialisée dans le développement de fictions anglaises et internationales.

L'analyse des décaissements nets se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Trésorerie et équivalent de trésorerie acquis	2,4	13,0
Actifs financiers acquis	-	17,7
Autres actifs acquis	(2,6)	85,8
Intérêts minoritaires acquis	0,9	-
Autres passifs acquis	(0,1)	(71,7)
Actifs net acquis	0,6	44,8
QP actifs nets acquis (A)	0,7	24,4
Goodwill (B)	(0,8)	28,0
Décaissement (A) + (B)	(0,1)	52,4
Trésorerie acquise	2,4	13,0
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	-	-
Décaissement net	(2,5)	39,4

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019
Encaissement	-	0,4
Trésorerie cédée	-	1,3
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
Encaissement net	-	1,7

En 2019, les encaissements correspondent principalement à la cession de Téléshopping.

NOTE
7

NOTES SUR LE BILAN

7.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : DROITS AUDIOVISUELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste immobilisations incorporelles est composé des droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Droits audiovisuels	198,6	157,4
Autres immobilisations incorporelles	140,9	155,1
TOTAL	339,5	312,5

7.1.1 Droits audiovisuels

Méthode comptable

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production, TF1 Studio et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studio et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs : elles sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- parts de producteurs de fictions françaises produites par le Groupe : elles sont amorties de façon dégressive en

tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;

- parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de « distribution » : ils sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse de la valeur économique attendue ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

Évaluation/Jugement

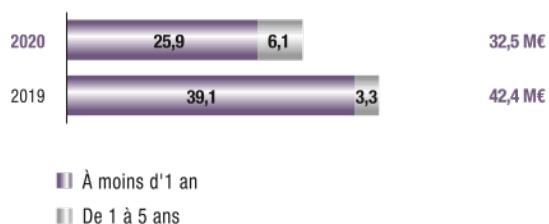
Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de leur valeur nette comptable.

La variation des droits audiovisuels pour les exercices 2020 et 2019 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
31 décembre 2018	2 781,7	(2 403,0)	(234,5)	144,2
Augmentation	255,1	(211,2)	(93,9)	(50,0)
Diminution	(3,2)	0,6	57,2	54,6
Variation de périmètre et reclassement	60,6	(45,7)	(6,3)	8,6
Change				
31 décembre 2019	3 094,2	(2 659,3)	(277,5)	157,4
Augmentation	272,6	(212,6)	(73,8)	(13,8)
Diminution	(21,8)	18,4	62,6	59,2
Variation de périmètre et reclassement	(4,9)	(14,3)	15,0	(4,2)
Change				
31 décembre 2020	3 340,1	(2 867,8)	(273,7)	198,6

En 2019, la variation de périmètre inclut la reconnaissance de carnets de commandes suite à l'allocation du prix d'acquisition du groupe De Mense (voir note 3.2 « Variations significatives du périmètre 2019 »).

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :



7.1.2 Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7.1.1)

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations ;
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation, réalisés selon la méthode des *Royalties* qui prend en compte les flux de trésorerie futurs que générerait individuellement chacune des marques en termes de *royalties*, considérant qu'un tiers serait prêt à payer une redevance de marque pour l'utilisation de chacune d'entre elles (cf. note 7.3).



Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques à durée de vie indéfinie	Concessions, brevets et droits similaires	Autres	Total
1^{er} janvier 2019	112,2	11,1	19,8	143,1
Augmentation	-	0,9	13,9	14,8
Dotations amortissements – provisions	-	(5,3)	(11,6)	(16,9)
Diminution	-	(0,1)	1,4	1,3
Variation de périmètre et reclassement	-	0,3	12,5 ⁽¹⁾	12,8
31 décembre 2019	112,2	6,9	36,0	155,1
Augmentation	-	12,0	15,5	27,5
Dotations amortissements – provisions	(17,1) ⁽²⁾	(5,6)	(11,6)	(34,3)
Diminution	-	(0,4)	(6,5)	(6,9)
Variation de périmètre et reclassement	-	(0,5)	-	(0,5)
31 décembre 2020	95,1	12,4	33,4	140,9
<i>dont valeur brute</i>	<i>112,2</i>	<i>80,1</i>	<i>82,2</i>	<i>274,5</i>
dont amortissements et dépréciations	(17,1)	(67,7)	(48,8)	(133,6)

(1) En 2019, la variation de périmètre « Autres » est essentiellement due à la reconnaissance de relations clients et carnets de commandes suite à l'allocation du goodwill des groupes Première Bobine (Reel One) (voir note 3.2 « Variations significatives du périmètre 2019 ») et Gammed!

(2) En 2020, les tests de dépréciation auxquels les marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée dans les règles et méthodes comptables de cette même note, ont fait apparaître une perte de valeur au 31 décembre 2020 concernant les marques My Little Paris (pour 9,5 millions d'euros) et aufeminin (pour 7,6 millions d'euros). Après dépréciation, la valeur nette comptable des marques au sein du pôle Digital est de 58,7 millions d'euros.

La colonne « Autres » regroupe notamment les immobilisations en cours qui peuvent le cas échéant être transférées à leur mise en service en concessions, brevets et droits similaires via les lignes augmentation/diminution.

7.2 STOCKS : DROITS DE DIFFUSION ET AUTRES STOCKS

Méthode comptable

Programmes et droits de diffusion

■ Entrée au bilan

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'évènement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes,
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

■ Règles de consommation

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Règles par types de programmes		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	-

(1) Selon une analyse réalisée sur la base d'un historique de consommation récent, les modalités de consommation ont évolué, faisant apparaître une diminution des avantages économiques futurs des rediffusions des séries. Suite à ce constat, il a été décidé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2021, la règle de consommation des séries : la valorisation de la 1^{ère} diffusion sera portée à 67 % et celle de la 2^{ème} diffusion à 33 % pour TF1 (vs 50 % à chaque diffusion jusqu'en 2020).

(2) Inversement, l'année 2020 a mis en évidence la valeur des longs-métrages sur la TNT, avec l'opportunité d'une troisième diffusion générant des revenus équivalents aux deux premières diffusions (vs 50 % sur chacune des deux premières diffusions précédemment).

Au 31 décembre 2020, pour faire face à l'évolution des modalités de consommation mentionnée ci-dessus, une provision complémentaire de 14 millions d'euros a été constituée sur les séries pour lesquelles seule la deuxième diffusion figure en stocks, afin de ramener la valeur de la deuxième diffusion à sa valeur économique. Le changement des modalités de consommation concernant les longs métrages sur TNT n'a pas d'impact comptable en 2020.

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrées en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus.

Évaluation/Jugement

La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

■ Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des *output deal*), sous déduction des acomptes versés.

Autres stocks

Les autres stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité sous forme de fournitures/marchandises consommées dans un processus de vente.

Ils sont évalués au plus faible du coût d'entrée des stocks et de la valeur nette de réalisation.

Le coût d'entrée des stocks est déterminé comme étant composé du prix d'achat, augmenté des droits de douane, autres taxes et autres coûts qui leur sont directement attribuables et diminué des rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires (escomptes).

Le poste stocks est essentiellement composé des programmes et droits de diffusion :

(en millions d'euros)	12/2020	12/2019
Programmes et droits de diffusion	470,4	508,3
Autres stocks	14,9	13,1
TOTAL	485,3	521,4

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus.

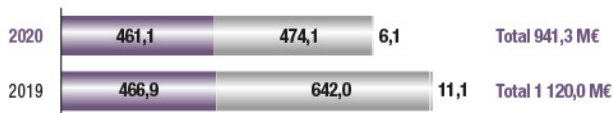
(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
1^{er} janvier 2019	666,4	(160,6)	505,8
Variation nette	(15,9)	18,4 ⁽¹⁾	2,5
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
31 décembre 2019	650,5	(142,2)	508,3
Variation nette	(37,4)	0,1 ⁽²⁾	(37,3)
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	(0,9)	0,3	(0,6)
31 décembre 2020	612,2	(141,8)	470,4

(1) Dont 49,3 millions d'euros de dotations et 67,7 millions d'euros de reprises.

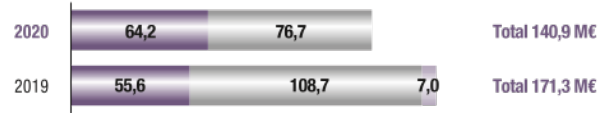
(2) Dont 64,6 millions d'euros de dotations et 64,7 millions d'euros de reprises. Le montant des dotations inclut la provision de 14 millions d'euros évoquée précédemment concernant les changements de modes de consommation des séries.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

**PROGRAMMES ET DROITS DE TÉLÉDIFFUSION
(EN M€)**


■ À moins d'1 an
■ De 1 à 5 ans
■ À plus de 5 ans

**DROITS DE RETRANSMISSION SPORTIVE
(EN M€)**


■ À moins d'1 an
■ De 1 à 5 ans
■ À plus de 5 ans

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2020 et 2019 est de respectivement:

24,6 millions d'euros en USD et de 40,6 millions d'euros en USD.

En 2020, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 320,5 millions d'euros (contre 334,1 millions d'euros en 2019) et le GIE AD pour un montant de 501,6 millions d'euros (contre 647,1 millions d'euros en 2019).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA et TF1 DS (140,9 millions d'euros en 2020 et 171,1 millions d'euros en 2019).

7.3 ACTIFS ET PASSIFS CIRCULANTS

7.3.1 Clients et autres débiteurs

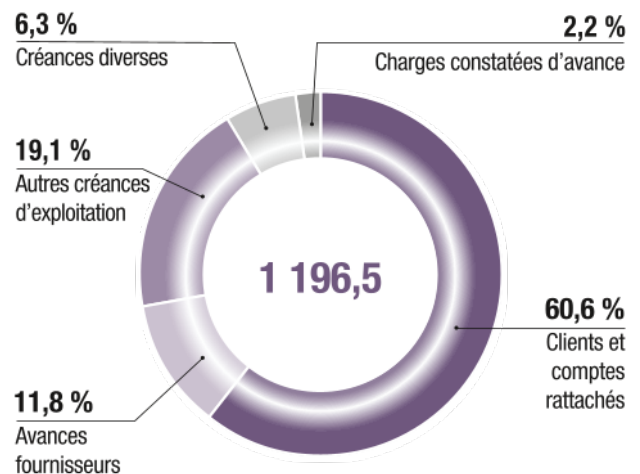
Méthode comptable

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est évaluée selon un modèle de pertes attendues dès leur comptabilisation initiale. Les créances clients du Groupe étant sans composante de financement significatif, le Groupe applique un modèle unique simplifié de pertes attendues à maturité pour toutes ses créances.



(en millions d'euros)	Valeur brute 2020	Dépréciation 2020	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019
Clients et comptes rattachés	739,5	(14,5)	725,0	695,7
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	142,0	(1,0)	141,1	154,2
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	228,7	-	228,7	247,6
Créances diverses ⁽³⁾	200,6	(125,7)	74,9	79,6
Charges constatées d'avance	26,9	-	26,8	27,9
Clients et autres débiteurs	1 337,7	(141,2)	1 196,5	1 205,0

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(3) Principalement les créances liées aux reversements minimum garantis aux ayant-droits dans le cadre de contrats de distribution d'œuvres audiovisuelles.

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

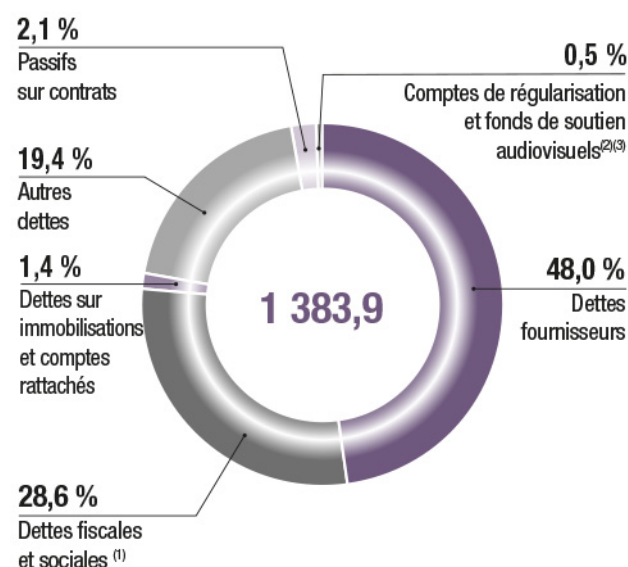
(en millions d'euros)	2020	2019
Dépréciation au 1^{er} janvier	(146,7)	(138,0)
Provisions complémentaires de l'exercice	(0,3)	(11,2)
Reprises sur créances passées en pertes	1,2	2,3
Recouvrement de l'exercice	1,9	0,5
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre, change et reclassements	2,7	(0,3)
Dépréciation au 31 décembre	(141,2)	(146,7)

7.3.2 Fournisseurs et autres créditeurs

7.3.2.1 Détail des fournisseurs et autres créditeurs

Méthode comptable

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.



(en millions d'euros)	2020	2019
Dettes fournisseurs	664,4	642,8
Avances reçues	-	2,4
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	396,2	374,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18,7	23,6
Autres dettes	268,1	243,4
Passifs sur contrats	29,4	30,8
Comptes de régularisation et fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾	7,1	18,2
Fournisseurs et autres créditeurs	1 383,9	1 335,9

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC.

7.3.2 Soldes et variations des passifs des contrats

	Paiement upfront	Garanties de niveau d'audience sur campagne publicitaire	Ventes de droits non encore ouverts	Autres	Total
2019	24,8	2,9	3,1	0,0	30,8
Augmentation	18,4	5,7	5,3	0,0	29,4
Revenu comptabilisé au cours de la période	(24,8)	(2,9)	(3,1)	0,0	(30,8)
2020	18,4	5,7	5,3	0,0	29,4

7.3.3 Provisions courantes

Méthode comptable

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

Évaluation/Jugement

Les provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. note 7.3.6).

Les provisions courantes pour 2020 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total provisions courantes
1^{er} janvier 2020	2,6	3,4	3,5	5,3	14,8
Dotations	1,8	6,3	2,4	1,6	12,1
Reprises utilisées	(0,6)	(0,4)	(0,3)	(3,6)	(4,9)
Reprises non utilisées	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(0,2)	(0,7)
Variation de périmètre et reclassement	0,1	(0,2)	-	-	(0,1)
31 décembre 2020	3,8	9,0	5,3	3,1	21,2

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Plainte pour entente :

Le groupe Canal Plus a déposé en 2014 une plainte contre les Groupes TF1, M6 et France Télévisions auprès de l'Autorité de la Concurrence au titre de certaines pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux œuvres cinématographiques d'expression originale française dites « de catalogue ». TF1 a été auditionné. TF1 a reçu une notification de griefs en février 2018. TF1 a

produit ses observations en réponse le 26 avril 2018. Par décision du 27 mai 2019, l'Autorité de la Concurrence a décidé d'abandonner le grief notifié jugé non fondé. Le groupe Canal Plus a fait un recours en appel de cette décision, demande qui a été rejetée, la Cour d'appel ayant confirmé le 8 octobre 2020 la décision rendue par l'Autorité de la

Concurrence. Le groupe Canal Plus s'est pourvu en Cassation, la procédure étant en cours à date.

En juillet 2019, Molotov a saisi l'Autorité de la Concurrence d'une plainte contre TF1 et M6 d'abus de position dominante et d'entente. L'Autorité de la Concurrence a rejeté la plainte le 30 avril 2020. Molotov a fait appel de cette décision. Complémentairement, le groupe Molotov a

assigné TF1 le 10 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce en dommages et intérêts pour déséquilibre de relations contractuelles et violation des engagements SALTO. Les procédures sont en cours à ce jour.

À ce jour, ces risques n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

7.4 ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Méthode comptable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif après charges de loyer représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Béta, capitalisation, etc.) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives.

Évaluation/Jugement

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue à minima annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

Dépréciation

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.4.1 **Goodwill**

Il convient de rappeler qu'en application des normes IFRS, le groupe TF1 a opté pour la reconnaissance du *goodwill* selon la méthode comptable du *goodwill* partiel, c'est-à-dire sans revalorisation des intérêts minoritaires à la juste valeur lors de l'acquisition sur la base du prix d'acquisition. De ce fait, l'écart de revalorisation constaté lors des opérations de rachat de titres est prélevé sur les capitaux propres du groupe TF1, sans reconnaissance d'actifs complémentaires lors de ces acquisitions.

L'évolution des *goodwill* par secteur sur la période est la suivante :

(en millions d'euros)	Antennes	Studios et Divertissements	Digital	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2019	407,7	164,1	245,3	817,1
Acquisitions	-	28,1	-	28,1
Cessions	-	-	-	-
Change	-	0,7	-	0,7
Reclassement	-	(0,6)	(0,1)	(0,7)
Dépréciation	-	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2019	407,7	192,3	245,2	845,2
Acquisitions	-	(0,8)	-	(0,8)
Cessions	-	-	-	-
Change	-	(0,9)	-	(0,9)
Ajustement	0,7	(0,0)	-	0,7
Reclassement	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	(57,9)	(57,9)
Goodwill au 31 décembre 2020	408,4	190,6	187,3	786,3

En 2020, le *Goodwill* de l'UGT Digital a été déprécié à hauteur de 57,9 millions d'euros comme décrit dans la note 1 « Faits marquants ». Les autres évolutions des *goodwill* proviennent de l'acquisition de Ringside Studios par le pôle Studios et Divertissements (note 6.3.1 « Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie »), et d'une réduction du prix final concernant le groupe Première Bobine (Reel One) pour 1,6 million d'euros.

En 2019, les évolutions des *goodwill* Studios et Divertissements proviennent des acquisitions décrites en 3.2. « Rappel des variations significatives du périmètre 2019 » et correspondent principalement aux acquisitions de De Mensen et Première Bobine (Reel One).

(en millions d'euros)	Secteur Antennes		Secteur Studios et Divertissements		Secteur Digital		Total	
Années	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Nombre d'UGT	1	1	2	2	1	1	4	4
UGT Antennes	433,9	433,2	-	-	-	-	433,9	433,2
UGT Newen/TF1 Studios	-	-	165,2	166,9	-	-	165,2	166,9
UGT TF1 Entertainment	-	-	-	-	-	-	-	-
UGT Digital	-	-	-	-	187,2	245,1	187,2	245,1
TOTAL GOODWILLS	433,9	433,2	165,2	166,9	187,2	245,1	786,3	845,2

Tests de dépréciation des goodwill

La valeur recouvrable de chacune des 4 UGT Antennes, Newen et TF1 Studios, TF1 Entertainment, Digital, a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issus des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec ceux constatés lors des 5 exercices précédents. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- les impacts de la situation économique, concurrentielle et des modes de consommation de contenus sur les investissements publicitaires ;
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichaines, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur tous les supports, le développement des activités de production, ainsi que des nouveaux modes de monétisation, qui se traduit par :
 - la sécurisation du *Core Business TV* contenus (dont info) et publicité,
 - l'exploitation d'une offre digitale performante notamment au travers du redressement de l'offre Digital,
 - la poursuite du développement du pôle Newen pour se renforcer dans la production et la distribution, en France et à l'étranger,

- l'élargissement des canaux de distribution (plateformisation, OTT) via le site MYTF1 et la participation du Groupe au projet SALTO.

Les taux de croissance perpétuelle retenus pour les tests effectués à fin 2020 sont compris entre 1 % et 2 % en fonction des natures d'activités des UGT (taux compris entre 1 % et 2,5 % retenus en 2019).

Les taux d'actualisation après impôts retenus à fin 2020 sont déterminés sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 7.3 (sources des données : données de marché « Associés en Finances »), et sont les suivants :

- secteurs Antennes et Studios et Divertissements : 7,23 % (6,14 % en 2019), ces évolutions s'expliquent notamment par la hausse des primes de risque du marché Actions ;
- secteur Digital : 9,01 % (7,85 % en 2019).

Les tests de dépréciation auxquels les *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode présentée ci-dessus, ont fait apparaître une perte de valeur au 31 décembre 2020 au niveau de l'UGT Digital, tel que mentionné dans la note 1 « Faits marquants ».

Pour les 4 UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des *scenarii* de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées.

Pour des raisons de confidentialité, les résultats de ces analyses sont présentés en regroupant les deux UGT du secteur Studios et Divertissements.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

2020	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de croissance perpétuelle
UGT Antennes	946 bp	- 83 %	- 1 185 bp
UGT regroupées Studios et Divertissements	702 bp	- 65 %	- 831 bp
UGT Digital	N/A	N/A	N/A

2019	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de croissance perpétuelle
UGT Antennes	693 bp	- 66 %	- 878 bp
UGT regroupées Studios et Divertissements	1 001 bp	- 80 %	- 1 364 bp
UGT Digital	80 bp	- 15 %	- 90 bp

Pour l'UGT Antennes, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 1 251 millions d'euros à sa valeur comptable (1 084 millions d'euros à fin 2019).

Pour les UGT regroupées Studios et Divertissements, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 373 millions d'euros à sa valeur comptable (584 millions d'euros à fin 2019).

Pour l'UGT Digital, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait inférieure de 39 millions d'euros à sa valeur comptable (15 millions d'euros à fin 2019).

Dans les comptes individuels de TF1 SA, une dépréciation de 208 millions d'euros a été comptabilisée concernant les titres Unify. Cet écart de dépréciation entre les comptes consolidés et les comptes sociaux s'explique par des divergences entre les règles françaises et les normes IFRS pour certaines opérations sur titres pour lesquelles les normes IFRS autorisent une imputation directement en capitaux



propres, sans incidence sur l'actif ou le résultat de la période. Il s'agit notamment :

- des opérations de rachat post prise de contrôle des titres de nos participations auprès des actionnaires minoritaires, pour un montant de 104,5 millions d'euros, dont :
 - l'acquisition des 22 % du capital d'aufeminin.com via OPA/OPR fin 2018 pour 82,1 millions d'euros,
 - l'exercice de la première tranche d'AGA de Gammed! pour 10,9 millions d'euros, et
- les rachats successifs des 49 % détenus par les fondateurs de Bonzaï Digital pour 4,6 millions d'euros ;
- des titres de participation des sociétés non consolidées, dont les réévaluations et dépréciations sont comptabilisées en normes IFRS au choix en résultat ou directement en capitaux propres (« OCI ») ; en l'occurrence, le groupe TF1 a retenu la seconde méthode pour comptabiliser les dépréciations fin 2019 et en mars 2020, jusqu'à 100 %, des titres de Studios71 Monde, filiale de Unify, pour un montant de 28,5 millions d'euros, (5,5 % des parts du *partnership* contrôlé par ProSieben Sat 1).

7.4.2 Immobilisations corporelles

Méthode comptable

Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions	25 à 50 ans
Équipements techniques	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier	2 à 10 ans
Les terrains ne sont pas amortis	

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2020 et 2019 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
1^{er} janvier 2019	61,9	76,2	15,5	33,2	4,7	191,5
Augmentation	-	0,1	6,7	18,4	4,2	29,4
Dotations amortissements – provisions	-	(3,3)	(6,1)	(8,7)	-	(18,1)
Diminution	-	0,1	-	(1,0)	-	(0,9)
Variation de périmètre et reclassement	2,9	0,8	0,4	3,8	(3,6)	4,3
31 décembre 2019	64,8	73,9	16,5	45,7	5,3	206,2
Augmentation	-	0,6	10,6	19,1	2,8	33,1
Dotations amortissements – provisions	-	(2,3)	(8,7)	(9,2)	-	(20,2)
Diminution	-	0,1	(0,1)	(0,8)	-	(0,8)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	8,4	(1,7)	(6,8)	(0,1)
31 décembre 2020	64,8	72,3	26,7	53,1	1,3	218,2
dont valeur brute	64,8	113,6	181,6	168,8	1,3	530,1
dont amortissements et dépréciations	-	(41,3)	(154,9)	(115,7)	-	(311,9)

7.4.3 Droits d'utilisation des actifs loués
Méthode comptable

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

La durée du contrat correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer.

Les droits d'utilisation du Groupe sont principalement relatifs à des contrats de baux immobiliers en France, dont les durées sont généralement de neuf ans.

Le détail des droits d'utilisation des actifs loués est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains et Constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Total
1^{er} janvier 2019	98,2	-	-	98,2
Écart de conversion	-	-	-	-
Variation de périmètre	0,6	-	-	0,6
Modification des contrats de location et autres mouvements	14,1	-	-	14,1
Dotations et reprises	(19,1)	-	-	(19,1)
31 décembre 2019	93,8	-	-	206,2
Écart de conversion	(0,1)	-	-	(0,1)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Modification des contrats de location et autres mouvements	13,4	-	-	13,4
Dotations et reprises	(20,8)	-	-	(20,8)
31 décembre 2020	86,3	-	-	86,3
<i>dont valeur brute</i>	<i>177,6</i>	-	-	<i>177,6</i>
<i>dont amortissements et dépréciations</i>	<i>(91,3)</i>	-	-	<i>(91,3)</i>

En 2020, le groupe TF1 a sous-loué une part de l'immeuble Atrium. Ce contrat de sous-location a été qualifié dans les comptes du Groupe de contrat de location simple, dans la mesure où le Groupe a considéré qu'il ne transférait pas au preneur la quasi-totalité des risques et avantages liés au bien. À ce titre les produits issus de la sous-location sont comptabilisés en résultat sur toute la durée du contrat de sous-location, de manière linéaire (0,2 million en 2020).

ECHEANCIER DES LOYERS DE SOUS-LOCATION

	Échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus	Total échéance à plus d'un an
Échéancier des loyers de sous-location 2020	0,9	1,6	1,7	1,7			5,0

En 2020, le Groupe a bénéficié d'aménagements de loyer à hauteur de 0,8 million d'euros, comptabilisés en résultat, en application de la possibilité offerte par l'amendement de la norme IFRS 16 paru en juin 2020 permettant de considérer ces aménagements au compte de résultat sans modifier les valeurs d'actifs/passifs IFRS 16 (voir paragraphe 2.2 Nouvelles normes IFRS).

7.4.4 Coentreprises et les entités associées

Méthode comptable

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entités associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Vertical Station	Extension TV	SALTO*	Autres	Total
1^{er} janvier 2019	9,4	10,0	-	1,4	20,8
Quote-part de résultat	(0,5)	0,3	(0,6)	(0,3)	(1,1)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(0,5)	-	-	(0,5)
Variation de périmètre et reclassement	(8,9)		1,0	1,0	(6,9)
Provision pour risque	-	-	-		
31 décembre 2019	-	9,8	0,4	2,1	12,3
Quote-part de résultat	-	0,8	(10,8)	(1,3)	(11,3)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	-	10,4	(0,4)	10,0
Provision pour risque	-	-	-	-	-
31 décembre 2020	-	10,6	0,0	0,4	11,0

* En 2020, les titres SALTO, dont la valeur nette comptable était de 0,4 million d'euros à fin 2019, ont une valeur nulle. Une provision sur le compte courant de l'entité détentrice des titres de SALTO, TF1 SPV SAS, a par ailleurs été comptabilisée pour 10,4 millions d'euros, dans la mesure où ce compte courant est assimilé à des quasi-fonds propres. Par conséquent, cette provision a été intégrée aux montants présentés ci-dessus.

Les coentreprises et les entités associées ne présentent pas d'autres produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

7.4.5 Autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont répartis entre les trois catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers à la juste valeur par résultat, en fonction de l'objectif de gestion qui leur est appliqué par le Groupe et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels, qui sont respectivement :

- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cessions ;
- ceux dont l'objectif de gestion est autre.

De plus, la norme prévoit l'option, pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, de comptabiliser les variations de leur juste-valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Cette option doit être prise instruments par instruments et est irrévocable.

Classification

Le Groupe détient des actifs financiers dans les catégories suivantes :

- actifs financiers au coût amorti : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels (qualification de « prêts basiques »). Le Groupe classe dans cette catégorie les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées. Ces actifs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit initialement à leur juste valeur (coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation ;
- actifs financiers à la juste valeur : le Groupe classe dans cette catégorie les actifs financiers suivants :
 - instruments de capitaux propres détenus par le Groupe : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cession. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste-valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Aucun des titres de participation du Groupe n'est détenu à des fins de transaction,
 - instruments dérivés (hors instrument de couverture désigné et efficace) : il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transactions (autres modèles de gestion).

Évaluation/Jugement

La norme IFRS 13 définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluation applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En application de ces principes, les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables (méthodes dites « des multiples » de chiffre d'affaires ou d'EBITDA) ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

Lorsque la juste-valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

La juste valeur des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est considérée comme la meilleure estimation de leur juste valeur.



7.4.5.1 Répartition de tous les actifs financiers par catégorie :

2020 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. Hier.*	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	50,1	2,3	0,5	III	52,9
Avances et acomptes versés sur commandes	141,1				141,1
Clients et comptes rattachés	725,0				725,0
Actifs sur contrats clients	-				-
Autres créances courantes	330,4				330,4
Autres actifs financiers courants					-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>				II	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>					-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>					-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178,6				178,6

* Cf. note 7.4.5 paragraphe « Evaluation/Jugement ».

2019 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. Hier.*	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	26,1	2,1	9,1	III	37,3
Clients et autres débiteurs	1 205,0				1 205,0
Autres actifs financiers courants					-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>			0,3	II	0,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>					-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>					-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105,3				105,3

* Cf. note 7.4.5 paragraphe « Evaluation/Jugement ».

En 2020 et 2019, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.



7.4.5.2 Détail des autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Cette catégorie recouvre principalement des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste-valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste-valeur par résultat concernent les titres dont les domaines d'activité se rapprochent du cœur de métier du Groupe.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Titres de participation	2,8	11,2
Créances rattachées aux titres de participation	0,1	-
Prêts*	45,9	22,8
Dépôts et cautionnements	4,1	3,3
Autres actifs financiers	52,9	37,3

* Les prêts sont constitués essentiellement par les financements de production octroyés par une filiale de Première Bobine Inc. aux sociétés de production audiovisuelles canadiennes du groupe Champlain, consolidées par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe TF1.

Détail des titres de participation de sociétés non consolidées

En 2020, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Déten-tion à la clôture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
Studio71	6 %			
Autres		2,3	0,5	2,8
Titres de participation non consolidés		2,3	0,5	2,8

En 2020, les variations de juste-valeur des titres de participations non consolidées ont été enregistrées en contrepartie des capitaux propres pour 9,1 millions d'euros au titre de Studio71.

En 2019, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Déten-tion à la clôture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
Studio71	6 %		9,1	9,1
Autres		2,1	-	2,1
Titres de participation non consolidés		2,1	9,1	11,2

En 2019, les variations de juste-valeur des titres de participations non consolidées ont été enregistrées en contrepartie des capitaux propres pour 26,5 millions d'euros, dont 18,4 millions d'euros au titre de Studio71.



7.4.6 Provisions non courantes

Méthode comptable

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes :

- Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Évaluation/Jugement

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

- Provisions pour risques sur engagements et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

Évaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

**7.4.6.1 Détail des provisions non courantes**

Les provisions ont évolué comme suit en 2020 et en 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour indemnités de fin de carrière	Autres	Total
31 décembre 2018	40,8	0,3	41,1
Dotations	3,7	-	3,7
Reprises utilisées	(1,6)	-	(1,6)
Reprises non utilisées	(1,9)	-	(1,9)
Écarts actuariels	9,7	-	9,7
Variation de périmètre et reclassement	(0,3)	0,2	(0,1)
31 décembre 2019	50,4	0,5	50,9
Dotations	4,2	2,3	6,5
Reprises utilisées	(2,9)	(0,3)	(3,2)
Reprises non utilisées	(3,6)	-	(3,6)
Écarts actuariels	4,5	-	4,5
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
31 décembre 2020	52,6	2,5	55,1

7.4.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière**Méthode comptable**

Évaluation/Jugement : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7.4.6. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

	2020	2019	2018	2017	2016
Taux d'actualisation (iboxxA10)	0,6 %	0,9 %	2,1 %	1,5 %	1,7 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	0,0 %	2,5 %	2,7 %	1,5 %	1,7 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Conformément à la recommandation 2013-02 du CNC, le taux de turnover utilisé pour le calcul des provisions pour indemnités de fin de carrière doit prendre uniquement en compte les démissions. Les hypothèses de turnover ont par conséquent été actualisées en 2020, sur la base des démissions constatées lors des exercices précédents.

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des engagements de 4,6 millions d'euros. Selon les principes comptables Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres.



CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Coût des services rendus	(3,7)	(2,6)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(0,5)	(1,0)
Rendement attendu des actifs du régime	-	0,2
Coût des services passés	-	-
Charge comptabilisée	(4,2)	(3,4)
<i>dont : charges de personnel</i>	(4,2)	(3,4)
Rendement réel des actifs du régime	-	0,2

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION ET DES ACTIFS DU REGIME DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	Obligation au titre des indemnités de fin de carrière 2020	Juste valeur des actifs du régime 2020	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019
Montant à l'ouverture	57,3	(6,9)	50,4	40,8
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3,7	-	3,7	2,7
Coût financier (désactualisation)	0,5	-	0,5	1,0
Reprises sur provisions	(6,5)	-	(6,5)	(3,5)
Pertes (gains) actuarielles	4,5	-	4,5	9,7
Variations de périmètre et reclassement	-	-	-	(0,1)
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	(0,2)
Activités en cours de cession	-	-	-	-
Montant à la clôture	59,5	(6,9)	52,6	50,4

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2020 s'élève à 0 %. Au 31 décembre 2020, la juste valeur du fonds est estimée à 6,9 millions d'euros.



7.5 CAPITAUX PROPRES

7.5.1 Capital social de TF1

Méthode comptable

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2020, le capital social de TF1 SA est constitué de 210 392 991 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2020 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions auto détenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2019	209,928,940	-	209,928,940
Augmentation de capital ⁽¹⁾	728,385		728,385
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	(415,251)	415,251	-
Opération d'échange de titres			-
Annulation d'actions propres		(415,251)	(415,251)
31 décembre 2019	210,242,074	-	210,242,074
Augmentation de capital ⁽¹⁾	155,500		155,500
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	(4,583)	4,583	-
Opération d'échange de titres			-
Annulation d'actions propres		(4,583)	(4,583)
31 décembre 2020	210,392,991	-	210,392,991
<i>Nominal</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>

(1) Ces opérations sont consécutives aux exercices de stock-options (cf. note 7.5.4.2).

(2) Actions d'autocontrôle : cf. note 7.5.4.4 « Rachat d'actions » ci-après.

7.5.2 Résultat par action

Méthode comptable

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2020	2019
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	55,3	154,8
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net Part du Groupe (en millions d'euros)	55,3	154,8
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	210 331 637	210 301 376
Résultat net par action des activités poursuivies	0,26	0,74
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat par action (en euro)	0,26	0,74
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	210 482 037	210 607 276
Résultat dilué par action (en euro)	0,26	0,74

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	210 331 637	210 301 376
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	-	-
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	150 400	305 900
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	210 482 037	210 607 276

En 2020, seul le plan d'AGA 2018 présente un effet dilutif.

En 2019 seul le plan d'options de souscription d'actions n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichait un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur l'exercice. Ce plan est expiré au 31 décembre 2019.



7.5.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Dividendes

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2020, à verser en 2021, est de 94,7 millions d'euros, soit 0,45 euro par action.

Pour ce qui est des dividendes au titre de l'exercice 2019, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de renoncer à la distribution d'un dividende lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, conformément à la proposition du Conseil d'Administration qui a souhaité participer aux actions de solidarité et aux efforts qui sont demandés à tous nos partenaires et collaborateurs.

Le dividende versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élevait à 84,0 millions d'euros soit 0,40 euro par action.

Le rendement de l'action TF1 sur les cinq derniers exercices est présenté dans le document d'enregistrement universel.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2020.

7.5.4 Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

7.5.4.1 Attributions d'options de souscription et d'actions gratuites

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription n'a été réalisée en 2020. Les caractéristiques des attributions de 2015 à 2019 sont détaillées dans les annexes antérieures.

7.5.4.2 Evolution du nombre d'options et d'actions gratuites en cours de validité

	2020		2019	
	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	4 959 800	9,92	4 448 585	9,96
Options/actions consenties	-	-	1 549 100	8,87
Options/actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	(154 900)	10,97	(246 300)	12,84
Options/actions exercées	(155 500)	11,72	(728 385)	7,32
Options/actions expirées	-	-	(63 200)	6,17
Options/actions en cours de validité au 31 décembre	4 649 400	9,82	4 959 800	9,92
<i>Options/actions exerçables au 31 décembre</i>	<i>2 183 400</i>	<i>13,29</i>	<i>1 633 600</i>	<i>13,97</i>

Au cours de l'exercice 2020, 155 500 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2020 est de 21 mois (22 mois au 31 décembre 2019).

7.5.4.3 Charge relative aux plans de souscription d'actions

Méthode comptable

TF1 peut être amené à mettre en place des plans d'options de souscription d'actions (note 7.5.4.1) ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale est évaluée à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 5.3).

Charge relative aux plans de souscription d'actions et actions gratuites octroyés par TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans de souscription d'actions et plans d'actions gratuites sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur restante	Charges de personnel	
				2020	2019
Plan n° 14	12/06/2015	3 ans	-	-	-
Plan n° 15	08/06/2016	3 ans	-	-	0,2
Plan 2017	12/06/2017	3 ans	-	0,2	0,4
Plan 2018	08/06/2018	3 ans	0,1	0,2	0,2
Plan 2019	12/06/2019	2 ans	0,4	0,7	0,5
Plan AGA TF1 2016	08/06/2016	3 ans	-	-	0,3
Plan AGA TF1 2017	12/06/2017	3 ans	-	0,3	0,7
Plan AGA TF1 2018	08/06/2018	3 ans	0,2	0,5	0,5
TOTAL				1,9	2,8

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 14	15,46 €	28 %	5,18 ans	0,41 %	1,57 %	- 15 %	2,75 €
Plan n° 15	10,99 €	34 %	5,14 ans	- 0,18 %	1,81 %	- 15 %	2,15 €
Plan 2017	11,45 €	30 %	5,14 ans	- 0,24 %	1,78 %	- 15 %	1,85 €
Plan 2018	9,83 €	26 %	5,14 ans	- 0,01 %	3,23 %	- 15 %	0,89 €
Plan 2019	8,87 €	31 %	5,14 ans	- 0,47 %	4,24 %	- 15 %	0,97 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

En 2019, la charge relative au plan d'actions gratuites TF1 a été déterminée sur la base du cours de référence de l'action TF1 à la date d'attribution, soit un cours de 9,38 euros.

Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2020.



7.5.4.4 Rachat d'actions

En 2020, TF1 a procédé au cours du dernier trimestre au rachat de 4 583 actions, pour un montant inférieur à 0,1 million d'euros.

En 2019, TF1 a procédé au cours du premier trimestre au rachat de 415 251 actions, pour un montant de 3,5 millions d'euros.

7.5.4.5 Options d'achats accordées aux minoritaires

Aucun engagement donné par le groupe TF1 sur des actions des groupes TF1 ou Bouygues ne constitue au 31 décembre 2020 une option d'achat exerçable par des minoritaires.

7.5.5 Réserves de couvertures de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Réserves au 1^{er} janvier	0,6	2,0
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie*	-	(1,3)
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	(0,8)	(0,1)
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	-	-
Réserves au 31 décembre	(0,2)	0,6

* Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

7.6 ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PASSIFS FINANCIERS

7.6.1 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	12/2019	Écarts de conversion	Changement de périmètre ⁽¹⁾	Flux de trésorerie ⁽²⁾	JV en capitaux et résultat	Autres variations	12/2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105,3		2,4	70,9			178,6
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-						-
Trésorerie passive	(2,7)		-	(1,3)			(4,0)
Trésorerie disponible	102,6		2,4	69,6		-	174,6
Juste valeur des instruments dérivés de taux	-						-
Emprunts long terme	(200,1)	2,5	-	64,7	(7,4)	(0,1)	(140,4)
Dettes financières court terme hors trésorerie passive	(28,8)	1,5	-	(7,5)	-	(0,1)	(34,9)
Endettement brut	(228,9)	4,0	-	57,2⁽²⁾	(7,4)	(0,2)	(175,3)
Excédent financier net (+)/ Endettement financier net (-)	(126,3)	4,0	2,4	126,8	(7,4)	(0,2)	(0,7)
Obligations locatives	(99,5)	0,1	-	20,5 ⁽³⁾		(13,5)	(92,4)
Excédent financier net (+)/Endettement financier net (-) y compris obligations locatives	(225,8)	4,1	2,4	147,3	(7,4)	(13,7)	(93,1)

(1) Concerne essentiellement la prise de contrôle de Ringside Studios, décrite notamment en note 6.3.1. « Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie ».

(2) La baisse des emprunts long terme est principalement liée au remboursement d'emprunts de Newen Studios pour 74 millions d'euros, avec un refinancement via la trésorerie disponible.

(3) Flux nets de trésorerie liés aux principales opérations de financement de l'exercice 2020, tels que présentés dans le tableau de flux de trésorerie.

7.6.1.1 Détail de la Trésorerie et équivalents de trésorerie

Méthode comptable

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Trésorerie	59,6	45,6
SICAV monétaires	3,0	3,0
Comptes courants de trésorerie*	116,0	56,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	178,6	105,3

* Les comptes courants de trésorerie incluent en 2020 113 millions d'euros avec Bouygues Relais, contre 54,0 millions d'euros à fin 2019.



7.6.2 Passifs financiers

Méthode comptable

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

- La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :
 - les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme ;
 - les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.
- Les passifs financiers du Groupe évalués au coût amorti, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8.2.2).

Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32 en contrepartie des capitaux propres. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Évaluation/jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2020 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Niv. Hier.	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.				
Dettes financières long terme	-	-		98,7	III	41,7	140,4
Dettes financières à court terme	-	-		4,5	III	30,4	34,9
Fournisseurs et autres crédateurs	-	-		-		664,4	664,4
Passifs sur contrats clients	-	-		-		29,4	29,4
Autres passifs courants	-	-		-		690,1	690,1
Concours bancaires courants et soldes crédateurs de banque	-	-		-		-	-
Autres passifs financiers courants	-	-		-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-		-	-

2019 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagement de rachat d'intérêts minoritaires	Niv. Hier.	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.				
Dettes financières long terme	-	-		94,1	III	106,0	200,1
Dettes financières à court terme	-	-		4,3	III	27,2	31,5
Fournisseurs et autres crédateurs	-	-		-		642,8	642,8
Passifs sur contrats clients	-	-		-		30,8	30,8
Autres passifs courants	-	-		-		662,3	662,3
Concours bancaires courants et soldes crédateurs de banque	-	-		-		-	-
Autres passifs financiers courants	-	-		-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-		-	-

En 2020, un engagement de rachat des minoritaires a été signé pour 7,4 millions d'euros. Plusieurs engagements de rachat ont été renégociés avec les minoritaires pour tenir compte des effets de la crise économique en 2020 sur les résultats réalisés et leurs projections futures.

En 2019, les autres opérations entre actionnaires correspondent principalement aux engagements de rachat de la totalité des parts détenues par les minoritaires des groupes De Mensen et Première Bobine (Reel One) postérieurs à leur prise de contrôle en février 2019 et octobre 2019, pour 48,5 millions d'euros. Elles incluent également la réévaluation des dettes sur les autres engagements de rachat des minoritaires.

7.6.3 Obligations locatives

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un *spread* sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de Trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2020
Obligations locatives non courantes	79,4	(0,1)			(8,0)	71,3
Obligations locatives courantes	20,1			(20,5)	21,5	21,1
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	99,5	(0,1)		(20,5)	13,5	92,4

Echéancier des obligations locatives

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des obligations locatives sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

	Obligations locatives courantes			Obligations locatives non courantes						Total échéance à plus d'un an
	1 à 3 mois	4 à 12 mois	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Obligations locatives 2020	8,3	12,8	21,1	19,6	16,5	15,9	13,5	2,3	3,5	71,3
Obligations locatives 2019	4,6	15,5	20,1	17,5	16,5	15,8	15,2	12,9	1,5	79,4

NOTE

8

GESTION DES RISQUES

8.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les éventuelles opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7.6.1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2020 et 2019, compte tenu d'une trésorerie nette de respectivement (0,7) millions d'euros et (126,3) millions d'euros, le ratio d'endettement s'élève à 0,04 % à fin 2020 et 8,1 % à fin 2019.

8.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par le service Trésorerie au sein de la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements.

8.2.1 Risque de liquidité

Le service Trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation à un rythme régulier de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité au travers de l'utilisation globale de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

Risque de financement

La stratégie de financement du groupe TF1 repose sur sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Il gère son portefeuille de lignes et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ses financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention relais de trésorerie avec le groupe Bouygues.

2020 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total		
Lignes bilatérales confirmées	295,0	745,0	1 040,0	25,1	0,0	25,1	1 014,9
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	39,9	-	39,9	(39,9)
TOTAL	295,0	745,0	1 040,0	65,0	0,0	65,0	975,0

2019 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	305,0	735,9	1 040,9	94,0	(0,1)	93,9	947,0
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	30,0	-	30,0	(30,0)
TOTAL	305,0	735,9	1 040,9	124,0	(0,1)	123,9	917,0



Notation financière

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB+/négative/A-2 (décembre 2020).

Echéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers, hors obligations locatives (cf. note 7.6.3), sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2020 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Fournisseurs et autres créditeurs	1 383,9	1 383,9	-	1 383,9
Autres Dettes Financières	179,3	38,9	140,4	179,3
TOTAL	1 563,2	1 422,8	140,4	1 563,2

2019 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Fournisseurs et autres créditeurs	1 335,9	1 335,9	-	1 335,9
Autres Dettes Financières	231,6	31,5	200,1	231,6
TOTAL	1 567,5	1 367,4	200,1	1 567,5

Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie qui soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;
- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie. Par ailleurs, le Groupe ne souscrit à aucun produit présentant une possibilité de taux inférieur à zéro ;

- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie active d'un montant de 178,6 millions d'euros est placée à hauteur de 113,0 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2020	2019
Compte bancaire rémunéré	3,0	4,6
Convention de trésorerie Bouygues Relais	113,0	54,0
Autres comptes courants de trésorerie	62,6	46,7
TOTAL	178,6	105,3

8.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de *swap*, d'achats et de ventes à terme. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Le service Trésorerie effectue un suivi régulier des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après

compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Il propose des scénarios de couverture à la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et en assure la gestion administrative.

Méthode comptable

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de *swap*, des options de taux d'intérêt, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

■ Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change ;
- soit de couverture d'investissements nets en devises dans une activité à l'étranger.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Le traitement comptable d'une couverture d'investissement net à l'étranger est le même que pour une couverture de flux de trésorerie.

■ Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

8.2.2.1 Risque de taux

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir un taux maximum afin de minimiser le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Exposition au risque de taux et sensibilité

La répartition de l'exposition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette étaient les suivantes :

2020 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe*	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	0,0	178,6	(39,0)		(39,0)	178,6	-	-	(39,0)	178,6
De 1 à 5 ans			(140,3)		(140,3)	-	-	-	(140,3)	-
TOTAL	0,0	178,6	(179,3)	-	(179,3)	178,6	-	-	(179,3)	178,6

* Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.



2019 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe*	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	1,3	104,0	(31,5)		(30,2)	104,0	-	-	(30,2)	104,0
De 1 à 5 ans			(200,1)		(200,1)	-	-	-	(200,1)	-
TOTAL	1,3	104,0	(231,6)	-	(230,3)	104,0	-	-	(230,3)	104,0

* Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2020 et 2019.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêt de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant 1 an.

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	1,8		1,0	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	(1,8)*		ns*	-

* Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, le groupe TF1 n'est pas exposé de manière significative à une baisse de taux d'intérêt.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2011, le Groupe ne dispose plus d'instrument financier de type « dérivés de taux ».

8.2.2.2 Risque de change

Méthode comptable

Conversion des transactions en devises étrangères : les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

Risque de change multidevises et gestion du risque

L'exposition au risque de change du Groupe est principalement de nature opérationnelle et s'est accrue en fin d'année 2019 du fait de l'acquisition du groupe Première Bobine (Reel One) au Canada. Cette acquisition induit également un risque sur investissement net à fin 2019.

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient de flux récurrents, notamment dans le cadre de contrats libellés en US dollars (achats de droits audiovisuels et de droits sportifs pluriannuels, achats de biens de consommation, vente de droits audiovisuels), en dollar canadien (production d'œuvres audiovisuelles), en franc suisse (ventes d'espaces publicitaires).

Globalement, toute appréciation significative du dollar américain contre Euro pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats financiers du secteur Antennes, et toute appréciation significative du dollar américain contre le dollar canadien aurait un effet positif sur les résultats financiers du secteur Studios et Divertissements.

Sur un horizon d'un an à 18 mois, le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du change et supprimant l'impact cash à l'horizon de la couverture. Parallèlement, le Groupe s'attache à

réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Sur l'année 2020, environ 99,4 % des encaissements sont réalisés en euro, 0,4 % en franc suisse et 0,2 % en US dollar. Par ailleurs, on notera qu'environ 99,2 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, environ 0,7 % en US dollar et 0,1 % en franc suisse.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

Risque de change sur investissement net

Au cours de l'année 2020, Newen a souscrit un emprunt auprès du groupe Bouygues de 62,5 millions de dollars canadiens (soit 40 millions euros), afin de financer son investissement au Canada dans le groupe Première Bobine (Reel One), qui constitue une relation de couverture d'investissement net financé.

Les écarts de change issus de la conversion en euro de l'emprunt et de l'investissement net ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée.

Exposition au risque de change et sensibilité :

À fin 2020, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2020 (en millions d'euros)	USD⁽¹⁾	CAD	CHF⁽²⁾	Autres devises	Total
Actifs	40,2	24,0	12,4	10,5	87,1
Passifs	(42,2)	(40,5)	(7,5)	(7,0)	(97,2)
Hors bilan	(24,6)	-	-	-	(24,6)
Position avant couvertures	(26,6)	(16,5)	4,9	3,5	(34,7)
Opérations à terme	1,6	-	(11,1)	-	(9,5)
Swaps de change	-	-	-	-	-
Position nette après couvertures	(25,0)	(16,5)	(6,2)	3,5	(44,2)

(1) Exposition nette en US dollar : plusieurs entités du Groupe souscrivent, de par leurs activités, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors bilan. Dujardin approvisionne ses stocks en payant principalement en US dollars. TF1 SA couvre ses achats en US dollars.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

À fin 2019, l'exposition au risque de change du Groupe se ventilait comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2019 (en millions d'euros)	USD⁽¹⁾	CAD	CHF⁽²⁾	Autres devises	Total
Actifs	21,4	40,3	4,6	1,2	67,5
Passifs	(8,5)	(68,7)	(0,4)	(1,2)	(78,8)
Hors bilan	(38,7)	-	-	-	(38,7)
Position avant couvertures	(25,8)	(28,4)	4,2	(0,1)	(50,1)
Opérations à terme	2,2	-	-	-	2,2
Swaps de change	12,8	-	-	-	12,8
Position nette après couvertures	(10,8)	(28,4)	4,2	(0,1)	(35,1)

(1) Exposition nette en US dollar : plusieurs entités du Groupe souscrivent, de par leurs activités, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors bilan. Dujardin approvisionne ses stocks en payant principalement en US dollars. TF1 SA couvre ses achats en US dollars.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;

- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IFRS 9.

(en millions d'euros)	2020				2019			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	0,2	(0,3)	-	-	0,2	(0,1)	-	(0,2)
CAD	0,2	(0,2)	-	-	0,3	(0,3)	-	-
CHF	0,1	(0,1)	0,1	(0,1)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,4	(0,6)	0,1	(0,1)	0,5	(0,4)	-	(0,2)

À fin 2020, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de - 0,1 million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2019, elle s'élevait à - 0,2 million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change à la clôture se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2020 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures			Valeurs de marché (en euros)		
		Encours total en devises	Encours (en euros)		Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie	
			Total	Moins de 1 an			De 1 à 5 ans
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	6,0	4,9	4,9	-	0,1	0,1
Ventes à terme	USD	4,0	3,3	3,3	-	0,0	0,0
	CHF	12,0	11,1	11,1	-	0,0	0,0
TOTAL			19,3	19,3	-	0,1	0,1

Au 31 décembre 2019 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures			Valeurs de marché (en euros)		
		Encours total en devises	Encours (en euros)		Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie	
			Total	Moins de 1 an			De 1 à 5 ans
Swaps de devises	USD	14,4	12,8	12,8	-	(0,2)	(0,2)
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	2,5	2,2	2,2	-	0,3	0,3
Ventes à terme	CHF	-	-	-	-	-	-
TOTAL			15,0	15,0	-	0,1	0,1

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application

des dispositions de la norme IFRS 9, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2020				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	0,1	0,1
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
TOTAL	-	-	0,1	0,1
2019				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	0,3	0,3
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
TOTAL	-	-	0,3	0,3

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

<i>(en millions d'euros)</i>	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2020	0,2		0,2	0,4
dont partie efficace			0,2	
dont partie inefficace	0,2			
2019	0,2	-	1,6	1,8
dont partie efficace	-	-	1,7	
dont partie inefficace	0,2	-	(0,1)	

Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encassement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2020, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers clients ne représentent pas plus de 7 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers clients ne représentent pas plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2020, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 11 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 17 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	739,6	644,3	95,3	48,0	21,7	25,6
Provisions clients et comptes rattachés	(14,6)	(1,1)	(13,5)	(0,2)	(0,2)	(13,1)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	725,0	643,2	81,8	47,8	21,5	12,5

2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	710,3	583,2	127,1	88,7	13,7	24,7
Provisions clients et comptes rattachés	(14,6)	(1,4)	(13,2)	(0,4)	(0,8)	(12,0)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	695,7	581,8	113,9	88,3	12,9	12,7



Le groupe TF1 a déployé en 2016 un progiciel de pilotage du poste client (recouvrement, gestion du risque, information financière).

Cette application permet d'harmoniser le processus de recouvrement du groupe TF1 et de structurer les ressources dédiées au recouvrement.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des clients à un niveau inférieur à 0,1 % du chiffre d'affaires facturé.

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un Département « Crédit Management » qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Abonnements aux chaînes payantes

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités de vente de droits

Les ventes de droits en France présentent des risques limités car les clients sont principalement les diffuseurs français et les opérateurs FAI/Vidéo qui sont en nombre limités et parmi les contreparties de premier rang sans historique de défaut de paiement.

Concernant la distribution à l'étranger, les risques sont limités par la mise à disposition des supports d'exploitation des œuvres qui n'est effective qu'après paiement des sommes dues sur la majeure partie du contrat.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimums...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8.2.1 sur le risque de liquidité).

NOTE
9

AUTRES NOTES ANNEXES

9.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Stocks : droits de diffusion et autres stocks » – note 7.2 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » – note 8.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées ; etc.).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques**Transport d'images**

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

9.1.1 Cautions et engagements de garanties

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2020	Total 2019
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	8,3	11,2	0,1	19,6	16,6
Engagements de garantie donnés	8,3	11,2	0,1	19,6	16,6
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-	-	-	-
Engagements de garantie nets	8,3	11,2	0,1	19,6	16,6

9.1.2 Engagements contractuels réciproques

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2020	Total 2019
Engagements contractuels divers					
Transport d'images	22,2	66,9	4,1	93,2	43,7
Engagements sur titres de participation	-	-	-	-	-
Autres*	45,4	9,3	-	54,7	12,9
Engagements contractuels divers donnés	67,6	76,2	4,1	147,9	56,6
Transport d'images	22,2	66,9	4,1	93,2	43,7
Engagements sur titres de participation	-	-	-	-	-
Autres	45,4	9,3	-	54,7	12,9
Engagements contractuels divers reçus	67,6	76,2	4,1	147,9	56,6
Engagements contractuels divers nets	-	-	-	-	-

9.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

9.2.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2020 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 11 membres du Comité Exécutif de TF1 cités dans le document de référence, s'élève à 8,0 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Rémunération fixe	4,9	4,8
Rémunération variable et avantages en nature	3,1	3,1

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,5 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,5 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Gilles Pélisson, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, avec un plafond égal à huit fois le plafond

annuel de la Sécurité Sociale. Le bénéfice de ce régime complémentaire est conditionné à des obligations de performance (au niveau des groupes Bouygues et TF1). Ce régime constitue un avantage postérieur à l'emploi.

La charge relative à la contribution versée en 2020 au fond des actifs constitués par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,257 million d'euros (0,274 charges comprises).

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

9.2.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Parties liées en amont	56,4	55,7	(31,8)	(29,5)	122,0*	72,4*	54,5	44,5
Coentreprises	-	-	11,7	0,6	15,7	0,2	3,6	0,1
Entités associées	-	-	-	-	-	0,6	-	-
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	56,4	55,7	(20,1)	(28,9)	137,7	73,2	58,1	44,6

* Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8.2.1).

En 2020, les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale et comprennent notamment la vente d'espace publicitaire faite à Bouygues Telecom ainsi que les prestations

de services effectuées par Bouygues Energies & Services, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

En 2020, le groupe TF1 a sous-loué une part de l'immeuble Atrium au profit de Bouygues Telecom, et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat de sous-location a été qualifié dans les comptes du groupe de contrat de location simple. (Voir note 7.4.3 « Droits d'utilisation des actifs loués » pour plus de détails). Les engagements hors bilan présentés en note 9.1 n'incluent pas d'engagements significatifs envers les parties liées.

9.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				EY				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(1 068)	(1 039)	97 %	97 %	(1 013)	(954)	96 %	96 %	(182)	(235)	96 %	98 %
<i>Dont TF1 SA</i>	(221)	(245)			(226)	(230)			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	(847)	(794)			(787)	(724)			(182)	(235)		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(29)	(33)	3 %	3 %	(45)	(42)	4 %	4 %	(7)	(4)	4 %	2 %
<i>Dont TF1 SA</i>	-	-			(42)	(42)			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	(29)	(33)			(3)	-			(7)	(4)		
Honoraires CAC audit	(1 097)	(1 072)	100 %	100 %	(1 058)	(996)	100 %	100 %	(189)	(239)	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL HONORAIRES CACS	(1 097)	(1 072)	100 %	100 %	(1 058)	(996)	100 %	100 %	(189)	(239)	100 %	100 %

Le montant des honoraires versés par le groupe TF1 à ses Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification des comptes individuels et consolidés s'élève à 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2020.

Le montant des honoraires sur les Services Autres que la Certification des Comptes (autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes ainsi que les autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement) s'élève à 0,1 million d'euros pour le Groupe en 2020 (rapport RSE, attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

9.4 DÉPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DES LICENCES CONCÉDEES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la

société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2016-818 du 19 octobre 2016 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.



9.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DETAILLE

Méthode de consolidation

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. TF1 contrôle une entité lorsqu'il détient cumulativement le pouvoir sur cette société, une exposition ou des droits aux rendements variable de cette société et la capacité d'agir sur ces rendements. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le contrôle exercé est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties.

Ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
Antennes						
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels	Société mère	-	Société mère	-
APHELIE SNC	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
E-TF1	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EXTENSION TV	Française	Chaîne thématique	50,00 %	MEE	50,00 %	MEE
GIE ACHAT DROITS	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA CHAINE INFO	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MEDIA SQUARE	Française	Régie publicitaire	13,40 %	MEE	24,70 %	MEE
MONTE CARLO PARTICIPATIONS	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
OUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RAISE Media Investment	Française	Gestion de participations	99,50 %	MEE	99,50 %	MEE
SALTO	Française	Diffusion services Internet et télévisuels	33,33 %	MEE	33,33 %	MEE
SALTO Gestion	Française	Holding	33,33 %	MEE	33,33 %	MEE
TF1 DISTRIBUTION (ex PRÉFAS 6)	Française	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DS	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 EXPANSION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Films Production	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TFX	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TMC	Monégasque	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 ONE INNOVATION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Production (EX GLEM)	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PUBLICITE	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 SERIES FILMS	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 SPV SAS	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TV Breizh	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studios et Divertissements						
17 JUIN DEVELOPPEMENT	Française	Holding	-	-	69,04 %	IG
17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS	Française	Holding	99,97 %	IG	69,63 %	IG
17 JUIN FICTION	Française	Production audiovisuelle	99,97 %	IG	69,04 %	IG
17 JUIN MEDIA	Française	Production audiovisuelle	99,97 %	IG	69,04 %	IG
ABRAFILMS	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	80,00 %	IG
AND SO ON	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BARJAC PRODUCTION	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BIRBO	Danemark	Production audiovisuelle	33,33 %	MEE	33,33 %	MEE
BLUE JUNCTION CANADA INC	Canadienne	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT HOLDING	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT LAB	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT PRODUCTION	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT STUDIO	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BOXEUR 7	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canada Inc.	Canadienne	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CAPA DEVELOPPEMENT	Française	Holding	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA DRAMA	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA ENTREPRISE	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA PICTURES	Française	Production audiovisuelle	79,28 %	IG	79,28 %	IG
CAPA PRESSE	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA PROD	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA SERIES	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CAPA STUDIO (ex VS3)	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
CCCP TELEVISIE BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Champlain Media Inc.	Canadienne	Production audiovisuelle	25,00 %	MEE	25,00 %	MEE
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
Column Features	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COLUMN FILM NEDERLAND BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COLUMN PROJECTS	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
COSTUMES ET DECO	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DE MENSEN	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DUJARDIN	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
EXPLORER	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
FACELESS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
GALLOP TAX SHELTER	Belge	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GARDNER & DOMM	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HET LAASTE BEDRIJF	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HUYSEGEMS	Belge	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ITC PROD (ex MI2)	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
LEONIS	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LEONIS PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
LES FILMS A5	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	88,09 %	IG
LES GENS	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LVPB	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MDA CONSEIL	Française	Conseil en gestion	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Muzeek One (holding)	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NABI PRODUCTION UK LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Newen	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Newen Connect	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Newen DISTRIBUTION LTD	Angleterre	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Newen Studios	Française	Holding	-	-	100,00 %	IG
NIMBUS FILM	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	MEE	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM HOLDING	Danemark	Holding	33,08 %	MEE	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM SALES	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	MEE	33,08 %	MEE



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
PLAY 2	Française	Production musicale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PREMIERE BOBINE INC.	Canadienne	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION VALLEY	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PULSATIONS	Française	Production audiovisuelle	99,97 %	IG	69,04 %	IG
PULSATIONS MULTIMEDIA	Française	Production audiovisuelle	99,97 %	IG	69,04 %	IG
PUPKIN FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PUPKIN FILM HOLDING	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PUPKIN FILM & TELEVISIE	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Reel One ENTERTAINMENT, INC.	États-Unis	Distribution de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Reel One INTERNATIONAL LIMITED	Angleterre	Distribution de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
RINGSIDE STUDIOS LIMITED	Française	Production audiovisuelle	65,00 %	IG	-	-
ROYAL ME UP PRODUCTIONS	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	80,00 %	IG
SKYLINE ENTERTAINMENT	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNC EDITIONS MUSICALES BOXEUR DE LUNE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STS EVENEMENTS	Française	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	IG	55,00 %	IG
STUDIO BLUE SPIRIT CANADA	Canadienne	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS DE MARSEILLE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS DE SETE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STUDIOS POST & PROD	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELECIP	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELFRACTANCE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELFRACTANCE & CIE	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TELFRACTANCE SERIE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Telfrance Series Marseille (ex RDVPS)	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TEL SETE	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 STUDIO	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
TF1 ENTERTAINMENT	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Events	Française	Événementiel	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 VIDEO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU DIGITAL BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA GROUP BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA NETHERLANDS BV	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA NETHERLANDS MANAGEMENT BV	Pays-Bas	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
VF2 PRODUCTIONS, LLC	États-Unis	Production audiovisuelle	-	-	100,00 %	IG
VOCIFEROUS Films, LLC	États-Unis	Production audiovisuelle	-	-	100,00 %	IG
YELLOW THING	Française	Production audiovisuelle	33,34 %	MEE	33,34 %	MEE
Digital						
ALFEMMINILE.COM	Italienne	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
AUFEMININ	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BEMFEMENINO	Brésilienne	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
BIGGIE HOLDING	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CUP INTERACTIVE SAS	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	85,64 %	IG
DEVTRIBU	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Doctissimo	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ENFEMENINO.COM	Espagnole	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ETOILE CASTING SAS	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FACTORY ELEVEN	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	85,64 %	IG
Gammed!	Française	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! BENELUX	Belge	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! DO BRAZIL	Brésilienne	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! GROUP NEW	Française	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! MIDDLE EAST	Émirats Arabes Unis	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! SEA	Malaisie	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Gammed! SUISSE	Suisse	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG



Société	Nationalité	Activité	Décembre 2020		Décembre 2019	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
GBE & W	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GOFEMININ.DE	Allemande	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
JOYCE	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Livingly Media INC	Royaume-Uni	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MAGNETISM	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Marmiton	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mayane Communications	Angleterre	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MERCI ALFRED	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MY LITTLE BOX KK	Japonaise	Commerce en ligne	100,00 %	IG	100,00 %	IG
My Little Paris	Française	Commerce en ligne	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NETMUMS LTD	Royaume-Uni	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
NEWEB DEVELOPPEMENT	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	85,64 %	IG
SOFEMININE.CO.UK	Royaume-Uni	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio71 (ex FINDER STUDIOS)	Française	Gestion de contenus digitaux	51,00 %	IG	51,00 %	IG
TF1 DIGITAL CONTENT	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unify	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unify ADVERTISING	Française	Production audiovisuelle	85,64 %	IG	85,64 %	IG
Unify Digital Factory	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unify Studio (ex AUFEMININ.COM PROD)	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Vertical Station (IG)	Française	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
YKONE	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	100,00 %	IG
YKONE USA	États-Unis	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	100,00 %	IG

9.6 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.



6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Télévision Française 1 – TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 – TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.





PROGRAMMES ET DROITS

RISQUE IDENTIFIE

Note de l'annexe aux comptes consolidés concernée : « 7.1. Droits audiovisuels et droits de diffusion ».

Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

- Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par le Groupe afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2020, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stock pour 470 millions d'euros dès lors lorsqu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue,
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour deux diffusions ou davantage, il est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par le Groupe en fonction du type de programme concerné.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux parts des films et des programmes audiovisuels produits ou coproduits par le Groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels distribués par celui-ci.

Au 31 décembre 2020, ces droits audiovisuels sont comptabilisés à leurs coûts historiques, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de 199 millions d'euros en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les engagements hors bilan donnés par le Groupe pour un montant de 1 134 millions d'euros au 31 décembre 2020 concernent les programmes et les droits pour lesquels le Groupe considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou, dans le cas des output deals, du montant estimé des décaissements futurs après déduction des acomptes versés.
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, sur la base de la probabilité de diffusion appréciée en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la Direction,
 - concernant les droits audiovisuels, sur la base d'une analyse des avantages économiques futurs définis par type de droits.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de notre audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et ces droits dans les comptes du Groupe, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction pour apprécier la valeur de ces programmes, ces droits de diffusion et ces droits audiovisuels.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion intervenant dans la comptabilisation des programmes et droits utilisés par les filiales les plus significatives du Groupe,
 - revu et fiabilisé les déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit,
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés du Groupe sur le processus de comptabilisation et d'estimation des programmes et des droits de diffusion,
 - effectué une revue critique de la documentation justifiant l'évolution du rythme de consommation des séries diffusées par TF1 et vérifié l'exactitude arithmétique des impacts chiffrés afférents, tels que présentés dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- réalisé des procédures analytiques sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons notamment :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours par cohérence avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;

- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par le Groupe,
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation ainsi déterminés par nature de droit ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par cohérence avec l'acceptation technique et/ou la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés,
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle,
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par le Groupe par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan :
 - en appréciant par des entretiens et/ou un rapprochement avec de la documentation juridique les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille,
 - en appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des *output deals*,
 - en appréciant les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des contrats d'achats de droits ;
- vérifié la permanence des méthodes sur le calcul des indicateurs non GAAP tel que le coût des programmes.

RECETTES PUBLICITAIRES LIEES A L'ANTENNE

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 2 Principes et méthodes comptables », « 5.1 Produits d'activités », « 7.2.1 Créances clients », « 7.2.2 Fournisseurs et autres créditeurs ».

Les recettes publicitaires liées aux Antennes représentent la part principale du chiffre d'affaires du Groupe (1 415 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les créances clients du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2020 à 725 millions d'euros en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires par les antennes du Groupe correspondent au montant des ventes d'espaces telles que facturées aux annonceurs, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec le CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent au plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires liées aux Antennes dans le chiffre d'affaires du Groupe, et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches,
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes,
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ; étudié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et TVA ;



- sur un échantillon de contrats, également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs),
 - testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées,
 - testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2020 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et en testant le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

EVALUATION DU GOODWILL ET AUTRES INCORPOREL DE L'UGT DIGITAL

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 1 Faits marquants de l'exercice 2020 », « 7.1.2 Immobilisations incorporelles », « 7.4 Actifs et passifs non courants ».

La valeur nette comptable des actifs testés de l'UGT Digital, après dépréciation, s'élève à 268 millions d'euros au 31 décembre 2020 dont 187 millions d'euros de goodwill et 59 millions d'euros de marques. Comme indiqué dans les notes 1, 7.1.2 et 7.4 de l'annexe aux comptes consolidés, conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les actifs identifiables non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession.

- Concernant les marques, la valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des *royalty savings* et implique des jugements importants de la Direction notamment sur l'établissement des prévisions de chiffre d'affaires conformément au plan à trois ans et sur le taux de redevance retenu.
- Concernant la valorisation de l'UGT à laquelle ont été affectés des goodwill, la valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés et implique des jugements importants de la Direction notamment sur l'établissement des prévisions et sur la détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Ces évaluations ont conduit le Groupe à comptabiliser une charge avant impôts de 75 millions d'euros au titre de la perte de valeur des marques *aufeminin* et *My Little Paris* pour 17 millions d'euros et de 58 millions d'euros au titre de la perte de valeur des goodwill de l'UGT Digital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel qu'indiqué dans les notes 1, 7.1.2 et 7.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu du caractère significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe et du niveau de jugement de la Direction inhérent aux estimations et hypothèses utilisées, nous considérons l'évaluation des marques et de la valeur recouvrable des goodwill de l'UGT Digital comme un point clé de notre audit.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles clés associés à ce processus ;
- apprécié, les modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des marques et goodwill de l'UGT Digital. Nous avons obtenu les derniers plans à trois ans établis par la Direction et validés lors du Conseil d'Administration de TF1 le 15 décembre 2020 ainsi que les tests de perte de valeur des marques et les tests de perte de valeur de l'UGT effectués par la Direction.
- Sur la base de ces informations, nos travaux ont consisté à :
 - concernant les marques :
 - rapprocher la valeur nette comptable des actifs de marque testés avec la comptabilité,
 - apprécier la détermination des valeurs recouvrables des marques à partir de la méthode des *royalty savings*,
 - analyser, avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence des taux de *royalty savings* retenus pour le test de la valeur recouvrable des marques,
 - vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de valorisation des marques utilisés par la Direction ;
 - concernant les *goodwill* :
 - rapprocher la valeur nette comptable des actifs testés avec la comptabilité,
 - analyser les projections des flux de trésorerie, notamment la cohérence des données sur les marges et les hypothèses utilisées pour la détermination du *cash-flow* normatif, au-delà du plan d'affaires à moyen terme, avec les données de marché disponibles et les dernières estimations de la Direction présentées aux organes de Gouvernance,
 - apprécier les prévisions par comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et la performance historique au sein de l'UGT Digital,
 - analyser, avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence des taux d'actualisation retenus, pour le test de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, notamment en les comparant avec les données de marché disponibles,

- vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de valorisation des projections des flux de trésorerie utilisés par la Direction,
- vérifier l'analyse de sensibilité de la valeur recouvrable de l'UGT testée, à une variation des principales hypothèses retenues (taux de croissance long terme, variation du flux normatif, du taux d'actualisation),
- apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DESTINES A ETRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 – TF1 par votre Assemblée Générale du 15 mai 2001 pour le cabinet MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La-Défense, le 10 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

6.4 COMPTES INDIVIDUELS

6.4.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Annexe</i>	2020	2019
Produits d'exploitation		1 229,1	1 330,3
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	<i>2.12 et 4.1</i>	998,4	1 117,0
Autres prestations de services		47,2	42,3
Produits des activités annexes		15,3	11,7
Chiffre d'affaires		1 060,9	1 171,0
Production stockée		0,3	0,3
Production immobilisée		7,8	3,2
Subvention d'exploitation		0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		74,0	63,4
Transferts de charges	<i>4.2</i>	78,9	83,9
Autres produits		7,2	8,5
Charges d'exploitation		(1 132,5)	(1 281,0)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	<i>4.3</i>	(448,1)	(579,1)
Variation de stock	<i>4.3</i>	(11,7)	1,0
Autres achats et charges externes	<i>4.4</i>	(212,0)	(252,2)
Impôts, taxes et versements assimilés	<i>4.5</i>	(67,6)	(81,1)
Salaires et traitements	<i>4.6</i>	(131,0)	(121,4)
Charges sociales	<i>4.6</i>	(53,1)	(54,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
▪ amortissements des immobilisations		(75,0)	(62,3)
▪ provisions sur immobilisations et actif circulant		(78,7)	(77,8)
▪ provisions pour risques et charges		(11,6)	(6,6)
Autres charges	<i>4.7</i>	(43,7)	(47,1)
Résultat d'exploitation		96,6	49,3
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		42,8	107,9
Charges financières		(342,8)	(124,5)
Résultat financier	4.8	(300,0)	(16,6)
Résultat courant		(203,4)	32,7
Produits exceptionnels		14,7	403,5
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,0	0,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,4	391,4
Reprises sur provisions		13,3	12,1
Charges exceptionnelles		(21,9)	(404,6)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(2,1)	(4,4)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(6,7)	(393,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(13,1)	(7,1)
Résultat exceptionnel	4.9	(7,2)	(1,1)
Participation des salariés		0,0	0,0
Impôt sur les sociétés	<i>4.10 et 4.11</i>	4,1	(13,3)
RÉSULTAT NET		(206,5)	18,3

6.4.2 BILAN SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

Actif <i>(en millions d'euros)</i>	Annexe	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	56,9	42,2
Droits audiovisuels		45,4	34,5
Autres immobilisations incorporelles		11,5	7,7
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	62,5	50,8
Installations techniques matériels et outillages		17,3	9,3
Autres immobilisations corporelles		44,3	36,3
Immobilisations corporelles en cours		0,9	5,2
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	1 108,5	1 332,1
Participations		767,8	1 195,7
Autres titres immobilisés		0,0	0,0
Prêts		105,0	120,0
Autres immobilisations financières		235,7	16,4
Actif immobilisé		1 227,9	1 425,1
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	85,2	97,6
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	110,9	102,9
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	227,1	228,0
Autres créances	3.5.3	327,3	362,0
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	320,1	143,8
Charges constatées d'avance	3.7	7,5	6,5
Actif circulant		1 078,1	940,8
Écarts de conversion actif		0,0	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		2 306,0	2 365,9



Passif <i>(en millions d'euros)</i>	Annexe	31/12/2020	31/12/2019
Capital		42,0	42,0
Prime d'émission		20,2	20,2
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		771,3	771,3
Report à nouveau		569,3	551,0
Résultat net de l'exercice		(206,5)	18,3
Provisions réglementées	2.10	15,0	13,1
CAPITAUX PROPRES	3.8	1 215,6	1 420,2
Provisions pour risques et charges	2.11 et 3.9	112,4	61,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		486,0	376,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		197,4	218,3
Dettes fiscales et sociales		139,0	123,0
Dettes sur immobilisations		6,9	7,6
Dettes diverses		145,7	156,2
Produits constatés d'avance		3,0	2,6
Dettes	3.10	978,0	884,2
Écarts de conversion passif		0,0	0,0
TOTAL DU PASSIF		2 306,0	2 365,9
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intra groupe		486,0	376,5

6.4.3 TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

En flux de trésorerie (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
1 – Opérations d'exploitation		
■ Résultat de l'exercice	(206,5)	18,3
■ Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	375,9	94,2
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,0	0,2
Capacité d'autofinancement	169,3	112,7
■ Acquisitions de programmes télévisuels ⁽²⁾	2,8	(4,2)
■ Amortissements et provisions de programmes télévisuels ⁽²⁾	(0,6)	4,8
■ Stocks	12,4	(5,6)
■ Créances d'exploitation	35,0	22,9
■ Dettes d'exploitation	(14,9)	4,4
■ Avances nettes en provenance des tiers	(8,0)	36,8
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	26,7	59,1
Trésorerie provenant de l'exploitation	196,1	171,8
2 – Opérations d'investissement		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(114,0)	(104,6)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	0,0	0,0
■ Acquisitions de participations financières/actions propres	(2,1)	(268,6)
■ Cessions/diminutions de participations financières	0,6	392,9
■ Incidence des fusions	(27,2)	0,3
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	(0,7)	(0,9)
■ Variation nette des autres immobilisations financières	14,2	(120,0)
Trésorerie affectée aux investissements	(129,2)	(100,8)
3 – Opérations de financement		
■ Variation des capitaux propres	0,0	3,5
■ Variation nette des dettes financières	109,4	(43,2)
■ Dividendes mis en paiement	0,0	(83,8)
Trésorerie résultant du financement	109,4	(123,5)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	176,3	(52,6)
Trésorerie au début de l'exercice	143,8	196,4
Variation de la trésorerie	176,3	(52,6)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	320,1	143,8

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des programmes télévisuels qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.



6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

NOTE 1 FAITS MARQUANTS	263	NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	273
NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	263	4.1 Chiffre d'affaires	273
2.1 Comparabilité des comptes	263	4.2 Transfert de charges	273
2.2 Immobilisations incorporelles	263	4.3 Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks	273
2.3 Immobilisations corporelles	264	4.4 Autres achats et charges externes	273
2.4 Immobilisations financières	264	4.5 Impôts et taxes	273
2.5 Stocks	264	4.6 Salaires et traitements et charges sociales	273
2.6 Avances et acomptes	265	4.7 Autres charges	273
2.7 Créances clients	265	4.8 Résultat financier	273
2.8 Trésorerie	265	4.9 Résultat exceptionnel	274
2.9 Opérations en devises et écarts de conversion	265	4.10 Impôt sur les sociétés	274
2.10 Provisions règlementées	265	4.11 Fiscalité différée	274
2.11 Provisions pour risques et charges	265	NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS	275
2.12 Publicité	266	5.1 Engagements hors bilan	275
2.13 Engagements hors bilan	266	5.2 Utilisation des instruments financiers de couverture	275
2.14 Instruments financiers	266	5.3 Effectifs	276
NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN	267	5.4 Rémunération des dirigeants	276
3.1 Immobilisations incorporelles	267	5.5 Options de souscription et attributions gratuites d'actions	276
3.2 Immobilisations corporelles	268	5.6 Rémunération des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateur	276
3.3 Immobilisations financières	268	5.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes	276
3.4 Stocks et en cours	269	5.8 Consolidation	276
3.5 Avances et acomptes versés sur commandes et créances	269	5.9 Tableau des filiales et participations	277
3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	270	NOTE 6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	278
3.7 Charges constatées d'avance	270		
3.8 Capitaux propres	271		
3.9 Provisions pour risques et charges	271		
3.10 Dettes	272		
3.11 Produits constatés d'avance	272		

NOTE
1

FAITS MARQUANTS

COVID-19

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (COVID-19) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS a déclaré l'état de pandémie le 11 mars 2020. Ce virus a circulé activement dans plusieurs pays dont la France et des mesures restrictives ont été prises. Tout en assurant la continuité de l'activité dès lors qu'elle était possible, le groupe TF1 a privilégié la santé de ses collaborateurs et veillé à respecter ces mesures restrictives. Dans ce contexte, la crise liée à la propagation de le COVID-19 a eu un impact fort sur certaines activités du groupe TF1, en particulier pendant la première période de confinement et de couvre-feu.

L'impact de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité et les performances de la société TF1 s'est traduit notamment par la baisse de chiffre d'affaires publicitaire (malgré l'augmentation de l'audience et de la durée d'écoute), par la maîtrise du coût des programmes qui a permis de réduire les coûts de l'exercice et par le recours au chômage partiel.

Les variations de performance observées dans les états financiers de la société traduisent principalement les effets de la crise sanitaire. Compte tenu des impacts multiples, mais aussi des mesures d'économies qui ont été mises en œuvre, il n'est pas possible d'isoler dans la variation de la performance la part qui serait imputable à le COVID-19.

Au titre des mesures de soutien accordées par l'État, la société a bénéficié d'indemnités de chômage partiel à hauteur de 0,4 million d'euros.

DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PARTICIPATION UNIFY

Une provision pour dépréciation relative aux titres de participation Unify a été comptabilisée pour un montant de 208,2 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2020.

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ NEWEN STUDIOS

Dans un souci de simplification de l'organigramme juridique du Groupe, la société TF1 SA a, en date du 1^{er} décembre 2020, absorbé la société Newen Studios (maison mère du pôle Newen et détentrice des titres de participation de la société Newen). Au 31 décembre 2020, la société TF1 SA détient ainsi 99,07 % des titres Newen.

NOTE
2

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2020.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1 Droits Audiovisuels

Les droits audiovisuels comprennent :

- les parts de coproduction de fictions ;
- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne.

2.2.1.1 Parts de coproduction de fictions

Cette rubrique présente les acquisitions de parts de coproduction de fictions depuis la nouvelle réglementation intervenue en 2015, réalisées en complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes. Ces investissements permettent de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation desdits programmes.

Les versements de ces parts de coproduction sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement. Les acomptes versés au titre des parts de coproduction qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours. Figurent également en immobilisations en cours le montant des œuvres littéraires préalables aux contrats de coproduction.

Les parts de coproduction sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de coproduction font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10. Provisions réglementées.

2.2.1.2 Programmes télévisuels

Cette rubrique comprend les parts de coproduction de fictions résiduelles antérieures à la nouvelle réglementation, ainsi que les parts de production d'autres programmes. Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours à compter de la date de fin de tournage.

Les programmes sont amortis selon les mêmes règles que celles applicables aux stocks de programmes (cf. paragraphe 2.5. Stocks).

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de production ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10. Provisions réglementées.

2.2.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué selon les modalités prévues au paragraphe 2.10. Provisions réglementées.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2.10. Provisions réglementées.

2.5 STOCKS

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés*	Autres programmes
■ 1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
■ 2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	

* Selon une analyse réalisée sur la base d'un historique de consommation récent, les modalités de consommation ont évolué, faisant apparaître une diminution des avantages économiques futurs des rediffusions des séries. Suite à ce constat, il a été décidé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2021, la règle de consommation des séries : la valorisation de la 1^{ère} diffusion sera portée à 67 % et celle de la 2^{ème} diffusion à 33 %.

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Au 31 décembre 2020, pour faire face à l'évolution des modalités de consommation mentionnée ci-dessus, une provision complémentaire a été constituée sur les séries pour lesquelles seule la deuxième diffusion figure en stocks, afin de ramener la valeur de la deuxième diffusion à sa valeur économique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats-cadres), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de production de programmes télévisuels pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'évènement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7 CREANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances clients douteuses ou litigieuses font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de l'antériorité de la créance et de la situation financière du débiteur.

2.8 TRESORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9 OPERATIONS EN DEVICES ET ECARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. 5.2.1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10 PROVISIONS REGLEMENTEES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage. Ces amortissements dérogatoires sont repris à la date de passage en immobilisation définitive pour les parts de coproduction et à la date de diffusion ou mise au rebut pour les programmes télévisuels.

Les amortissements dérogatoires mentionnés ci-dessus sont calculés selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

■ 1 ^{er} mois	20 %
■ 2 ^{ème} mois	15 %
■ 3 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	5 %
■ 10 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences, acquis jusqu'au 31 décembre 2016 ou créés, qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'évènements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.



2.11.1 Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

2.11.2 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.12 PUBLICITE

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

NOTE
3

NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2020
Parts de coproduction de fictions	265,2	57,6	(1,6)	13,4	334,6
Parts de coproduction de fictions en cours	16,6	28,4		(13,4)	31,6
Programmes télévisuels	6,4	3,2	(7,6)		2,0
TOTAL	288,2	89,2	(9,2)	0,0	368,2
Amortissements	01/01/2020	Augmentations	Diminutions		31/12/2020
Parts de coproduction de fictions	101,3	59,9			161,2
Programmes télévisuels	0,0	3,2	(3,2)		0,0
TOTAL	101,3	63,1	(3,2)	0,0	161,2
Provisions	01/01/2020	Augmentations	Diminutions		31/12/2020
Parts de coproduction de fictions	152,4	65,6	(56,4)		161,6
Programmes télévisuels	0,0				0,0
TOTAL	152,4	65,6	(56,4)	0,0	161,6
Valeurs nettes	34,5				45,4

Les engagements relatifs aux parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2020	Rappel 2019
Parts de coproduction de fictions	35,7	56,8	0,4	92,9	52,2
Programmes télévisuels	6,0	0,3	0,1	6,4	1,1

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2020
Logiciels	25,7	4,7	(0,3)	1,6	31,7
Autres immobilisations incorporelles	1,6				1,6
Immobilisations incorporelles en cours	4,2	1,5		(1,6)	4,1
TOTAL	31,5	6,2	(0,3)	0,0	37,4
Amortissements	01/01/2020	Augmentations	Diminutions		31/12/2020
Logiciels	22,2	2,1			24,3
Autres immobilisations incorporelles	1,6				1,6
TOTAL	23,8	2,1	0,0	0,0	25,9
Valeurs nettes	7,7				11,5



3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes <i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2020
Installations techniques et matériels	78,0	5,0	(6,2)	6,6	83,4
Autres immobilisations	113,4	14,3	(2,5)	0,2	125,4
Immobilisations en cours	5,2	2,5		(6,8)	0,9
TOTAL	196,6	21,8	(8,7)	0,0	209,7
Amortissements	01/01/2020	Augmentations	Diminutions		31/12/2020
Installations techniques et matériels	68,7	3,5	(6,1)		66,1
Autres immobilisations	77,0	6,3	(2,2)		81,1
TOTAL	145,7	9,8	(8,3)		147,2
Valeurs nettes	50,8				62,5

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 1^{ER} JANVIER 2020	1 272,1	16,2	120,0	0,2	1 408,5
Augmentations					
▪ TF1 Distribution – augmentation de capital	2,0				2,0
▪ Newen – suite à absorption Newen Studios	34,1	218,4*			252,5
▪ Dépôt garantie				0,8	0,8
Diminutions					
▪ Unify – prêt			(15,0)		(15,0)
▪ Newen Studios	(225,8)				(225,8)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 082,5	234,7	105,0	1,0	1 423,2
Provisions pour dépréciation					
Au 1^{er} janvier 2020	76,4	0,0	0,0	0,0	76,4
Dotations	238,3				238,3
Reprises					0,0
Au 31 décembre 2020	314,7	0,0	0,0	0,0	314,7
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	767,8	234,7	105,0	1,0	1 108,5

* Mali de fusion affecté aux titres de participation Newen.

La dotation aux provisions pour dépréciation de 238,3 millions d'euros concerne des titres de participation de filiales détenues à 100 % (cf. note 2.4) et comprend pour 208,2 millions d'euros la provision pour dépréciation constatée sur les titres Unify (cf. note 1 Faits marquants). L'écart de 133 millions d'euros constaté par rapport à la provision figurant dans les comptes consolidés (75 millions d'euros au 31 décembre 2020), s'explique par le traitement normatif spécifique à certaines opérations sur titres en normes IFRS (cf. Note 7.4 Actifs et Passifs non courants).

Les 30,1 millions d'euros de dotation aux provisions pour dépréciation résiduels concernent la société TF1 Studio.

3.4 STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2020	Rappel 2019
Stock au 1^{er} janvier	109,7	2,5	112,2	110,8
Achats	448,1	104,4	552,5	728,2
Consommations au titre de la diffusion	(436,5)	(107,6)	(544,1)	(656,2)
Droits échus/réformes/reventes	(23,4)	3,6	(19,8)	(70,7)
Consommations totales	(459,9)	(104,0)	(563,9)	(726,9)
Stock au 31 décembre	97,9	2,9	100,8	112,2
Variation de stock	(11,8)	0,4	(11,4)	1,4
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	14,6	0,0	14,6	18,8
Dotations*	13,0		13,0	5,7
Reprises	(12,0)		(12,0)	(9,9)
Au 31 décembre	15,6	0,0	15,6	14,6

* Dont 2,5 millions d'euros relatifs aux dépréciations complémentaires comptabilisées dans le cadre de l'évolution des modalités de consommation des séries.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2020	Rappel 2019
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	779,2	469,2	0,0	1 248,4	1 435,8
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	60,9	76,7		137,6	167,5
TOTAL	840,1	545,9	0,0	1 386,0	1 603,3

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 Acquisitions de droits pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 27,1 millions d'euros en US dollars.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES ET CRÉANCES

3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 106,5 millions d'euros.

3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2020, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 187,9 millions d'euros contre 192,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances fiscales (TVA, IS) et de soldes de comptes courants de filiales.

3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2020	Dotation	Reprise	31/12/2020
Avances et acomptes	0,0			0,0
Créances clients	0,1			0,1
Autres créances	0,0			0,0
TOTAL	0,1	0,0	0,0	0,1



3.5.5 Echéances des créances

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé	15,0	60,0	31,0	106,0
Actif circulant*	582,5	7,5		590,0
TOTAL	597,5	67,5	31,0	696,0

* Comprenant les créances clients et autres créances nets de dépréciation.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2020	2019
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dépôts bancaires (à vue)	8,6	9,6
Comptes courants de trésorerie débiteurs*	311,3	134,0
Régies	0,2	0,2
Disponibilités	320,1	143,8
TOTAL	320,1	143,8
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	0,0	0,0
Dotations	0,0	0,0
Reprises	0,0	0,0
Au 31 décembre	0,0	0,0
VALEURS NETTES	320,1	143,8

* Ces comptes courants incluent :

- le placement effectué chez Bouygues Relais (s'élevant à 113,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 54,0 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
- les comptes courants de trésorerie vis-à-vis de sociétés du Groupe (108,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 80,0 millions d'euros en 2019) ;
- un compte courant relais accordé à la filiale Newen (dont le montant s'élève à 90 millions d'euros au 31 décembre 2020).

3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 (6,5 millions d'euros au 31 décembre 2019).

3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 210 392 991 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	01/01/2020	Affectation du résultat (AGM 2020)	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Capital	42,0				42,0
Prime d'émission	20,2				20,2
Réserve légale	4,3				4,3
Report à nouveau	551,0	18,3			569,3
Autres réserves	771,3				771,3
Résultat de l'exercice	18,3	(18,3)	(206,5)		(206,5)
Sous total	1 407,1	0,0	(206,5)	0,0	1 200,6
Provisions réglementées	13,1		13,0	(11,1)	15,0
TOTAL	1 420,2	0,0	(193,5)	(11,1)	1 215,6
Nombre d'actions	210 242 074		155 500	(4 583)	210 392 991

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2020	Dotation	Reprise	31/12/2020
Droits audiovisuels	9,7	7,5	(8,5)	8,7
Frais d'acquisition sur titres de participation	1,2	0,3	(1,4)	0,1
Logiciels et licences	2,2	5,2	(1,2)	6,2
TOTAL	13,1	13,0	(11,1)	15,0

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2.11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	31/12/2020
Provisions pour litiges	4,6	6,9	(2,7)	(0,4)	8,4
Provisions relatives aux sociétés apparentées	27,0	74,0	(26,9)		74,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	29,9	4,5	(4,7)		29,7
Autres provisions pour risques et charges	0,0	0,2			0,2
TOTAL	61,5	85,6	(34,3)	(0,4)	112,4

Les provisions pour litiges correspondent à des risques fiscaux, juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 29,7 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 35,0 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 5,3 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,6019 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.



3.10 DETTES

3.10.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède des accords de tirages confirmés auprès de diverses banques d'un montant de 870 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2020 (dont 155 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 715 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3.10.4 Echéances des dettes

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières divers	486,0			486,0
Dettes fournisseurs	197,4			197,4
Dettes fiscales et sociales	139,0			139,0
Dettes sur immobilisations	6,9			6,9
Dettes diverses	145,0	0,7		145,7
TOTAL	974,3	0,7	0,0	975,0

3.10.5 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances clients	5,8	Dettes fournisseurs	72,8
Autres créances	26,3	Dettes fiscales et sociales	78,2
		Dettes sur immobilisations	3,7
		Dettes diverses	112,3

3.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 3,0 millions d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2019 s'élevait à 2,6 millions d'euros.

3.10.2 Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 486,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 376,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.10.3 Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 112,3 millions d'euros (129,1 millions d'euros en 2019).

NOTE
4

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 998,4 millions d'euros en 2020 (dont 20,9 millions d'euros réalisés à l'étranger) contre 1 117,0 millions d'euros en 2019 (dont 19,3 millions d'euros réalisés à l'étranger).

4.2 TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 78,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 83,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.3 ACHATS DE MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 459,9 millions d'euros contre 578,1 millions d'euros en 2019. Se reporter au paragraphe 3.4.

4.4 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend notamment une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 59,1 millions d'euros en 2019. Les droits de retransmissions sportives sont en forte baisse en 2020 du fait de l'absence d'évènement sportif significatif sur la période.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 9,0 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 0,9 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 8 millions d'euros en 2020 contre 7,8 millions d'euros en 2019.

4.8 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	9,6	47,7
Intérêts nets versés ou reçus	2,5	1,9
Provisions pour dépréciation des titres*	(238,3)	(41,2)
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes	(74,0)	(26,9)
Écarts de change et provisions écarts de conversion	0,2	1,9
NET	(300,0)	(16,6)

* Se reporter au paragraphe 3.3.

Concernant les sociétés liées, les intérêts reçus s'élèvent à 2,4 millions d'euros en 2020 contre 1,9 millions d'euros en 2019.

4.5 IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 50,9 millions d'euros en 2020 contre 62,0 millions d'euros en 2019.

4.6 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

Ce poste comprend une provision au titre de l'intéressement de 10,5 millions d'euros en 2020.

4.7 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 43,1 millions d'euros en 2020 contre 46,7 millions d'euros en 2019.



4.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Réformes/droits échus et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations incorporelles	(5,6)	(1,5)
Réformes et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations corporelles	(0,3)	0,0
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris) ⁽¹⁾	0,3	5,0
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	0,6	(0,1)
Divers ⁽²⁾	(2,2)	(4,5)
NET	(7,2)	(1,1)

(1) Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2020 à une reprise nette pour litiges de 2,2 millions d'euros et à une dotation nette des amortissements dérogatoires de 1,9 million d'euros. Au 31 décembre 2019, les dotations nettes aux provisions correspondent à une reprise nette pour litiges de 2,3 millions d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 2,7 millions d'euros.

(2) Les charges diverses correspondent principalement à un redressement de taxes de 2,2 millions d'euros (3,3 millions d'euros en 2019) couvert par une reprise de provision du même montant (soit 2,2 millions d'euros en 2020 (cf. ci-dessus) et 3,3 millions d'euros en 2019).

4.10 IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Charge d'impôt groupe fiscal (nette des crédits d'impôt)	(15,6)	(44,7)
Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires	19,3	31,2
Charge/Produit d'impôt sur exercices antérieur	0,5	(1,2)
Dotations/Reprises provision pour impôt	0,0	1,4
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	4,1	(13,3)
Résultat avant impôt et participation	(210,6)	31,6
Taux d'impôt apparent	(1,95 %)	42,09 %

Le produit d'impôt relatif au résultat exceptionnel est de 3,2 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 66 sociétés au 31 décembre 2020.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficit reportable au 31 décembre 2020.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2020 qu'en 2019, de déductions et réintégrations liées à des produits et charges non totalement fiscalisés (dividendes, plus ou moins-value long terme principalement) et de retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe notamment).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2020 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 47,3 millions d'euros.

4.11 FISCALITE DIFFEREE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2021, à savoir 28,41 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	4,2	-
Provisions pour risques	-	1,1
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion	-	3,0

NOTE
5

AUTRES INFORMATIONS

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2020, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2020	Rappel 2019
Contrats de location simple	26,3	93,9	28,0	148,2	171,7
Contrats de transport d'images	5,3	19,2	1,4	25,9	7,2
Garanties ⁽¹⁾	8,3	11,2	0,1	19,6	16,6
Engagements sur titres de participations ⁽²⁾				0,0	0,0
Divers ⁽³⁾				0,0	0,1
TOTAL	39,9	124,3	29,5	193,7	195,6

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2020	Rappel 2019
Contrats de location simple	26,3	93,9	28,0	148,2	171,7
Contrats de transport d'images	5,3	19,2	1,4	25,9	7,2
Engagements sur titres de participations ⁽²⁾				0,0	0,0
Divers ⁽³⁾				0,0	0,3
TOTAL	31,6	113,1	29,4	174,1	179,2

(1) Cette rubrique correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Cette rubrique correspond aux engagements fermes ou optionnels de livrer ou recevoir des titres.

(3) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5.2.1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3.10.1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2020.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de *swaps* pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2020, la contre-valeur du montant net global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 19,2 millions d'euros dont :

- 8,1 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture) ;
- 11,1 millions d'euros de ventes à terme (constitués en totalité en CHF, valorisés au taux de clôture).



5.3 EFFECTIFS

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2020	2019
Employés	96	80,3
Agents de maîtrise	193	207
Cadres	851	854
Journalistes	237	237
Stagiaires	26	24
Intermittents	64	86
TOTAL	1 467	1 489

5.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2020 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les dix membres du Comité Exécutif TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 8,0 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 2,5 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Gilles Péliçon, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2020 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,3 million d'euros.

Il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5.6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LEUR ACTIVITE D'ADMINISTRATEUR

Le montant des rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateur versé au cours de l'exercice 2020 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par la société TF1 SA à ses Commissaires aux Comptes s'élève, au titre de l'exercice, à 0,5 million d'euros.

5.8 CONSOLIDATION

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.



5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<i>(en milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)</i>											
I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)											
■ TF1 Publicité		2 400	40 133	100,00 %	3 038	3 038	-	-	1 474 683	16 614	-
■ TF1 Films Production		2 550	29 203	100,00 %	1 768	1 768	-	-	45 242	3 902	-
■ TF1 Entertainment		3 000	10 127	100,00 %	3 049	3 049	-	-	18 224	2 241	-
■ e-TF1		1 000	31 630	100,00 %	1 000	1 000	-	-	128 508	24 860	-
■ TF1 Video		3 000	1 431	100,00 %	23 100	1 611	-	-	20 006	1 647	-
■ TF1 Expansion		269	182 232	100,00 %	291 292	291 292	-	-	0	65 313	-
■ TF1 Studio		15 000	6 143	100,00 %	138 431	70 969	-	-	40 780	(166)	-
■ La Chaîne Info		4 500	1 382	100,00 %	2 059	59	8 757	-	32 295	(24 098)	-
■ Ouest Info		40	(1 263)	100,00 %	2 617	17	1 274	-	0	(53)	-
■ TF1 Production		10 080	8 008	100,00 %	39 052	39 052	-	-	63 280	1 764	-
■ TF1 Management		40	(19)	100,00 %	80	80	-	-	0	(5)	-
■ PRÉFAS 20		40	(27)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ Unify		312 697	(109 457)	100,00 %	312 697	104 496	-	-	1 574	(121 882)	-
■ PREFAS 25		40	(15)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ PREFAS 26		40	(3)	100,00 %	40	40	-	-	0	3	-
■ PREFAS 27		40	(3)	100,00 %	40	40	-	-	0	3	-
■ PREFAS 28		40	(3)	100,00 %	40	40	-	-	0	3	-
■ PREFAS 29		40	(3)	100,00 %	40	40	-	-	0	3	-
■ TF1 Distribution		2 040	824	100,00 %	2 040	2 040	-	-	118 895	69	-
■ TF1 DS		100	0	100,00 %	100	100	-	-	19 944	(3)	-
■ Newen		30 830	55 180	99,07 %	34 125	34 125	90 000	-	10 180	(4 227)	-
■ TF1 SPV		1 003	(567)	100,00 %	1 003	1 003	-	-	298	(10 773)	-
■ Monte Carlo participation		33 700	156 941	100,00 %	213 827	213 827	46 000	-	186	39 476	-
■ TF1 Acquisition de Droits		0	0	91,00 %	0	0	199 464	-	259 327	(50 913)	-
II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
■ Médiametrie*		14 880	25 309	10,80 %	44	44	-	-	95 542	2 480	-
■ A1 International		nc	nc	50,00 %	12 809	0	-	-	nc	nc	-
■ SMR6		75	15	20,00 %	15	15	5	-	78	2	-
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)											
■ Médiametrie Expansion*		843	(449)	2,42 %	91	0	-	-	0	(32)	-
■ Extension TV		50	2 125	0,004 %	2	2	-	-	11 078	1 676	-
■ Aphélie		2	49 841	0,05 %	0	0	-	-	19 775	16 136	-
■ Sofiouest*		5 640	72 785	0,0057 %	19	19	-	-	1 345	17 017	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					1 082 498	767 846	345 500	0	-	-	0

(1) le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2019.



ETATS FINANCIERS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS



EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

RISQUE IDENTIFIE

Note de l'annexe aux comptes annuels concernée : 2.4 – Immobilisations financières.

Au 31 décembre 2020, les titres de participation inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de 1 108,5 millions d'euros représentent 48 % du total du bilan de la société TF1. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, correspondant au coût d'achat augmenté des frais d'acquisition éventuels, lesquels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans. Ces titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est significativement inférieure à leur valeur nette comptable, représentant ainsi une dépréciation de 238 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de chaque titre de participation est déterminée sur la base des données prévisionnelles établies par la société, en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés.



La détermination de la valeur d'utilité de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la Direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus des plans d'affaires, le taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et le taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction et de la sensibilité des valeurs d'utilité à la variation des hypothèses de prévisions.

NOTRE REPONSE

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons principalement :

- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles clés associés à ce processus ;
- obtenu les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie des sociétés représentatives de ces titres de participation, afin :
 - d'apprécier leur cohérence avec les plans d'affaires à moyen terme approuvés par le *management* et présentés au Conseil d'Administration de la société TF1 pour approbation,
 - d'examiner la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture,
 - d'apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination du *cash-flow* normatif, au-delà du plan d'affaires à moyen terme,
 - de comparer les prévisions retenues des périodes précédentes ainsi que de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés,
 - de contrôler la permanence des méthodes retenues ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation retenus dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;
- vérifié les analyses de sensibilité, en particulier, pour les titres de participation présentant des valeurs recouvrables proches de leur valeur comptable ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

PROGRAMMES ET DROITS

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : § 2.2.1. et 3.1.1. Droits audiovisuels, § 2.5. et 3.4. Stocks et encours, § 2.6. Avances et acomptes, § 3.5.1. Avances et acomptes versés sur commande.

- Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par la société TF1 afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2020, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stock pour 85,2 millions d'euros dès lors lorsqu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue,
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour une diffusion unique, il est amorti à 100 % lors de la diffusion. Dès lors que l'acquisition porte sur deux diffusions ou davantage, le programme est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par la société TF1 en fonction du type de programme concerné.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne et (ii) aux parts de producteur investies par la société TF1.

Au 31 décembre 2020, ces droits audiovisuels sont comptabilisés, à leurs coûts d'acquisition contractuels, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de 45,4 millions d'euros en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé, par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

- Les engagements hors bilan donnés par la société TF1, directement ou indirectement, concernent les programmes et les droits pour lesquels la société considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou, dans le cas des *output deals*, du montant estimé des décaissements futurs après déduction des acomptes versés. Au titre de la sécurisation de la grille des programmes des années futures, les contrats d'acquisition des programmes et droits s'élèvent à 1 386 millions d'euros au 31 décembre 2020.

- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, dès lors qu'il est probable qu'un programme ne sera pas diffusé sur la base de la probabilité de diffusion appréciée à partir des grilles prévisionnelles de programmes validées par la Direction,
 - concernant les parts de coproduction de fictions, sur la base des recettes prévisionnelles attendues.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de l'audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et ces droits dans les comptes de la société TF1, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction pour apprécier la valeur de ces programmes, de ces droits de diffusion et de ces droits audiovisuels.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion intervenant dans la comptabilisation des programmes et droits utilisés par la société TF1,
 - testé et fiabilisé les déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit,
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés mis en place par la société TF1 sur le processus de comptabilisation et d'estimation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours par cohérence avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par la société TF1,
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation des stocks déterminés par nature de droit de diffusion ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par cohérence avec l'acceptation technique et la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés,
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle,
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par la société TF1 par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan en avances et acomptes versés :
 - en appréciant par des entretiens et/ou des rapprochements avec de la documentation juridique les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille,
 - en appréciant les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des contrats d'achats de droits.

RECETTES PUBLICITAIRES LIEES A L'ANTENNE

RISQUE IDENTIFIE

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : § 2.7. Créances clients, § 2.12. Publicité, § 3.5.2. Créances clients et comptes rattachés, § 3.10.3. Dettes diverses, § 3.11. Produits constatés d'avance, § 4.1. Chiffre d'affaires.

Les recettes publicitaires liées à l'Antenne représentent la part principale du chiffre d'affaires de la société TF1 (0,998 million d'euros au 31 décembre 2020). Les créances clients envers TF1 Publicité s'élèvent au 31 décembre 2020 à 188 millions d'euros en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires liées à l'Antenne reconnues par l'entité correspondent au montant des ventes d'espaces publicitaires telles que facturées aux annonceurs diminuées de la commission régie, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec le CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel).



Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent au plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires de la société TF1 et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

NOTRE REPONSE

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux :

- nous avons pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- nous avons testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs clés sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches,
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes,
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix.
- nous avons apprécié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et TVA ;
- sur un échantillon de contrats de ventes d'espaces publicitaires Antenne, nous avons également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs),
 - nous avons testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels concernées,
 - nous avons testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2020 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et en testant le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINES A ETRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société TF1 par votre Assemblée Générale du 15 mai 2001 pour le cabinet MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Gilles Rainaut

Ernst & Young Audit
Nicolas Pfeuty



CAPITAL ET ACTIONNARIAT **RFA**

7.1	ACTIONNARIAT	286	7.5	AUTRES INFORMATIONS	300
7.1.1	Informations générales	286	7.5.1	Renseignements à caractère général	300
7.1.2	Actionnariat et évolution de sa structure	286	7.5.2	Objet social (article 2 des statuts)	300
7.2	DONNEES BOURSIERES	290	7.5.3	Répartition statutaire des bénéfices (article 25 des statuts)	300
7.2.1	Description du titre TF1	290	7.5.4	Assemblées Générales (articles 18 à 23 des statuts)	301
7.2.2	Évolution du cours et des volumes	290	7.5.5	Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	301
7.2.3	Dividendes et rendement	291	7.5.6	Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	301
7.3	RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FINANCIERE	292	7.5.7	Pactes d'actionnaires conclus par TF1	302
7.3.1	Principales activités de l'année	292	7.5.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	302
7.3.2	Documents accessibles au public	292	7.5.9	Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1	303
7.4	AUTORISATIONS ET OPERATIONS SUR LE CAPITAL	294	7.5.10	Statuts	303
7.4.1	Montant du capital et catégorie de titres	294	7.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL	304
7.4.2	Rachats d'actions	294	7.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	305
7.4.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021	295	7.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	307
7.4.4	Opérations réalisées sur des titres TF1 par des dirigeants ou des personnes mentionnées à l'article I. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'année 2020	296			
7.4.5	Autorisations financières	297			
7.4.6	Capital potentiel	299			
7.4.7	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	299			



7.1 ACTIONNARIAT

7.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont l'audience moyenne annuelle (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

PACTE D'ACTIONNAIRES PORTANT SUR LE CAPITAL DE TF1

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

7.1.2 ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽¹⁾	Exercibles ⁽²⁾
31 décembre 2020	210 392 991	210 392 991	210 392 991
31 décembre 2019	210 242 074	210 242 074	210 242 074
31 décembre 2018	209 928 940	209 928 940	209 928 940

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionariat depuis le 31 décembre 2020.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2020			Situation au 31 décembre 2019			Situation au 31 décembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes
Bouygues	91 946 297	43,7 %	43,7 %	91 946 297	43,7 %	43,7 %	91 946 297	43,8 %	43,8 %
Flottant Étranger⁽¹⁾	53 568 607	25,5 %	25,5 %	62 019 036	29,5 %	29,5 %	63 826 445	30,4 %	30,4 %
Flottant France⁽¹⁾⁽²⁾	46 856 677	22,3 %	22,3 %	39 711 812	18,9 %	18,9 %	38 843 310	18,5 %	18,5 %
Salariés TF1	18 021 410	8,6 %	8,6 %	16 564 929	7,9 %	7,9 %	15 312 888	7,3 %	7,3 %
<i>dont FCPE⁽³⁾</i>	<i>17 645 441</i>	<i>8,4 %</i>	<i>8,4 %</i>	<i>16 294 686</i>	<i>7,8 %</i>	<i>7,8 %</i>	<i>15 121 278</i>	<i>7,2 %</i>	<i>7,2 %</i>
<i>dont salariés au nominative⁽⁴⁾</i>	<i>375 969</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,2 %</i>	<i>270 243</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>191 610</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	210 392 991	100 %	100 %	210 242 074	100 %	100 %	209 928 940	100 %	100 %

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 ACTIONS – recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Les membres salariés du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exercent les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille ; le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

(4) Pour les salariés détenant des actions sous la forme nominative, le droit de vote s'exerce individuellement.



FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2020 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légafranchissement	Nature du	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
03/01/2020	02/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 379 147	1,13 %	1,13 %
07/01/2020	06/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 771 490	0,84 %	0,84 %
10/01/2020	09/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 415 865	1,15 %	1,15 %
13/01/2020	10/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 009 333	0,96 %	0,96 %
27/01/2020	24/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 263 350	1,08 %	1,08 %
28/01/2020	27/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 877 342	0,89 %	0,89 %
16/03/2020	16/03/2020	Amundi	2 %	Hausse	4 427 106	2,11 %	2,11 %
26/03/2020	25/03/2020	Newton Investment Management Ltd.	4 %	Baisse	8 246 997	3,92 %	3,92 %
02/04/2020	01/04/2020	Citigroup Inc.	5 %	Baisse	9 450 146	4,49 %	4,49 %
03/04/2020	02/04/2020	Citigroup Inc.	4 %	Baisse	6 587 468	3,13 %	3,13 %
04/05/2020	30/04/2020	Newton Investment Management Ltd.	3 %	Baisse	5 223 456	2,48 %	2,48 %
06/05/2020	05/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	5 512 091	2,62 %	2,62 %
08/05/2020	08/05/2020	Amundi	2 %	Baisse	3 948 625	1,88 %	1,88 %
14/05/2020	13/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 331 486	3,01 %	3,01 %
15/05/2020	14/05/2020	Schroders plc	2 %	Baisse	4 177 821	1,99 %	1,99 %
19/05/2020	18/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 275 916	2,99 %	2,99 %
21/05/2020	21/05/2020	Newton Investment Management Ltd.	1 %	Baisse	0	0,00 %	0,00 %
21/05/2020	20/05/2020	Schroders plc	3 %	Hausse	7 964 267	3,79 %	3,79 %
28/05/2020	27/05/2020	Chargeurs	1 %	Hausse	2 130 000	1,01 %	1,01 %
29/06/2020	26/06/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 246 884	1,07 %	1,07 %
30/06/2020	29/06/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 084 973	0,99 %	0,99 %
21/07/2020	20/07/2020	Moneta Asset Management	1 %	Hausse	2 235 000	1,06 %	1,06 %
14/08/2020	13/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 111 669	1,00 %	1,00 %
17/08/2020	14/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 979 181	0,94 %	0,94 %
18/08/2020	17/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 152 059	1,02 %	1,02 %
19/08/2020	18/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 976 313	0,94 %	0,94 %
21/08/2020	20/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 326 160	1,11 %	1,11 %
28/08/2020	27/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 097 131	1,00 %	1,00 %

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légafranchissement	Nature du	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
01/09/2020	31/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 147 252	1,02 %	1,02 %
02/09/2020	01/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 085 922	0,99 %	0,99 %
04/09/2020	03/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 190 698	1,04 %	1,04 %
16/09/2020	15/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 982 491	0,94 %	0,94 %
22/09/2020	21/09/2020	Sycomore Asset Management	1 %	Baisse	1 985 881	0,94 %	0,94 %
23/09/2020	22/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 181 411	1,04 %	1,04 %
29/09/2020	28/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 968 725	0,94 %	0,94 %
30/09/2020	29/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 160 317	1,03 %	1,03 %
07/10/2020	06/10/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 070 921	0,98 %	0,98 %
20/11/2020	18/11/2020	LLB Fund Services AG	1 %	Hausse	3 117 251	1,48 %	1,48 %
25/11/2020	24/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 329 492	3,01 %	3,01 %
27/11/2020	26/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 305 998	3,00 %	3,00 %
30/11/2020	27/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 355 825	3,02 %	3,02 %
02/12/2020	01/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 227 848	2,96 %	2,96 %
16/12/2020	15/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 375 919	3,03 %	3,03 %
17/12/2020	16/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 214 825	2,95 %	2,95 %
04/01/2021	31/12/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 153 062	1,02 %	1,02 %

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 sont les suivants :

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
05/01/2021	04/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 864 586	0,89 %	0,89 %
07/01/2021	04/01/2021	Dimensional Fund Advisors LP	1 %	Baisse	2 081 158	0,99 %	0,99 %
12/01/2021	11/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 174 016	1,03 %	1,03 %
13/01/2021	12/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 989 999	0,95 %	0,95 %
20/01/2021	19/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 130 476	1,01 %	1,01 %
01/02/2021	29/01/2021	Citigroup Inc.	3 %	Hause	6 369 754	3,03 %	3,03 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions) et de Newton Investment Management détenant plus de 5 % des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionnariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 8,4 % du capital de TF1 au 31 décembre 2020.



7.2 DONNÉES BOURSIÈRES

7.2.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFN, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements.

Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2020, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL, NEXT 150, EURO STOXX® Total Market Media.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

7.2.2 EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2020, l'action TF1 clôture à 6,59 euros, soit une baisse de 10,9% sur un an, à comparer à une baisse de 7,1% pour l'indice CAC 40 et une baisse de 7,6% pour le SBF 120.

En 2020, le cours moyen s'établit à 5,63 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent, en moyenne, à 477 393 actions, soit une hausse de 19 % par rapport à l'année 2019. Le 28 mai 2020 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1, soit 1 867 320 échanges.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2020, de 1 386 millions d'euros. Le PER au 31 décembre 2020 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 26 comparé à un PER de 10 au 31 décembre 2019.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2020 :

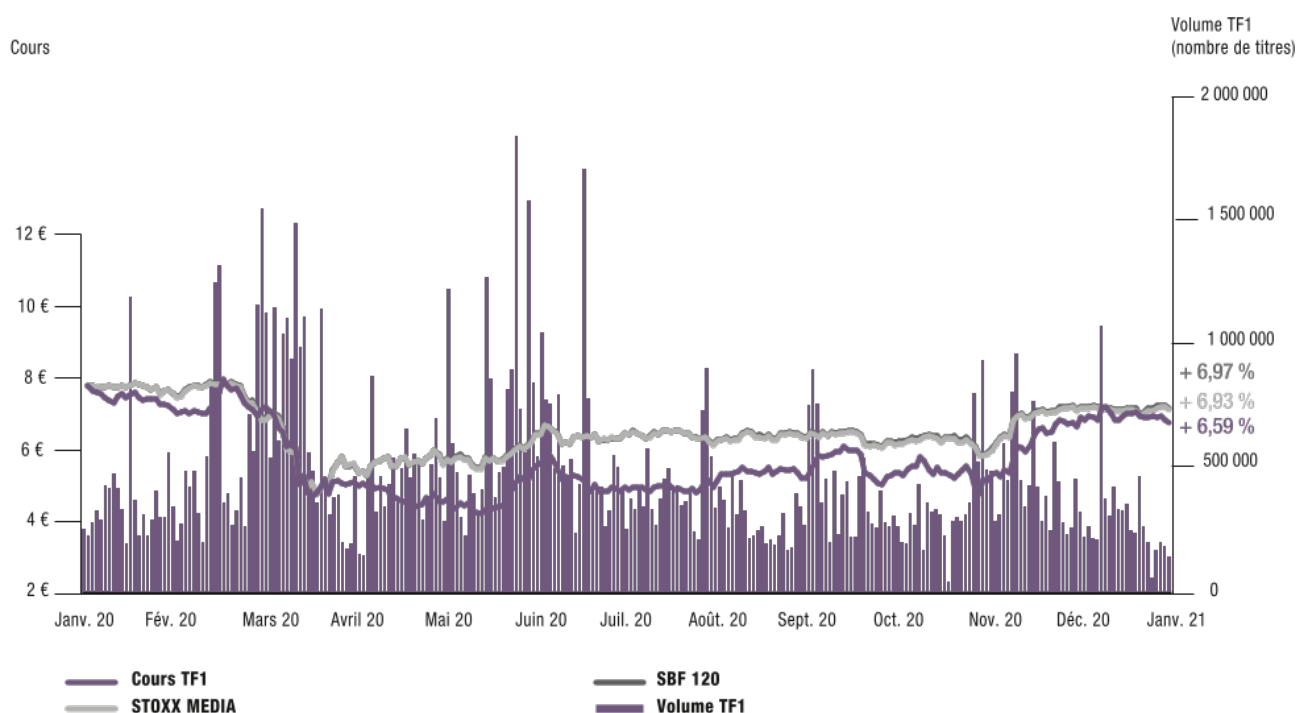
2020	Plus haut ⁽¹⁾ (en euros)	Plus bas ⁽¹⁾ (en euros)	Dernier cours (en euros)	Nombre moyen de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
Janvier	7,54	6,82	6,82	378 969	1 433
Février	7,73	6,74	6,93	552 482	1 456
Mars	6,99	4,57	4,98	753 443	1 047
Avril	4,96	4,28	4,47	467 287	940
Mai	5,15	4,15	5,06	660 005	1 064
Juin	5,78	4,74	4,81	667 891	1 012
Juillet	5,05	4,72	4,87	433 026	1 024
Août	5,39	5,05	5,12	297 237	1 077
Septembre	5,93	4,94	5,24	408 495	1 101
Octobre	5,67	4,68	5,04	358 727	1 060
Novembre	6,63	5,15	6,48	461 299	1 363
Décembre	6,99	6,59	6,59	305 455	1 386
Année	7,73	4,15	6,59	477 393	1 386

Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché Euronext, par jour.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



7.2.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2020.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2018	209 928 940	0,40	2 mai 2019	12,75	6,61	7,08	5,6 %
2019	210 242 074	-(1)	-	10,08	6,40	7,40	-
2020	210 392 991	0,45 ⁽²⁾	5 mai 2020	7,73	4,15	6,59	6,8 %

(1) En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil d'Administration, réuni le 31 mars 2020, a décidé de renoncer à la distribution du dividende lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

7.3 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

7.3.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE

La communication financière du groupe TF1 a pour principe de fournir au marché des informations exactes, précises et sincères sur la situation du Groupe, conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.3.2.3 Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée du chapitre 2 du présent document.

L'équipe Relations investisseurs du groupe TF1 dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière, que ce soit les analystes ou investisseurs institutionnels ou individuels, actionnaires ou non.

Le groupe TF1 fait l'objet d'un suivi régulier par quatorze analystes.

Les rencontres des investisseurs se font sous divers formats : *roadshows*, conférences, conférences sectorielles, rendez-vous ou entretiens téléphoniques. Ces événements ont habituellement lieu à Paris et dans les principales places financières européennes (Londres, Francfort, Milan, Madrid, Zurich...). En 2020, ces rencontres se sont principalement déroulées à distance, dans un contexte sanitaire marqué par l'épidémie de COVID-19. L'équipe de relations investisseurs était accompagnée, la plupart du temps, par le Président-directeur général et/ou Directeur général adjoint Finances et Achats. Elle a participé à

plus d'une vingtaine d'événements, chacun d'eux regroupant plusieurs rendez-vous avec des investisseurs.

De plus, la RSE étant au cœur des préoccupations du Groupe, ce dernier a mis en place depuis plusieurs années une communication *ad hoc* sur son engagement autour des trois piliers suivants : la solidarité, la diversité et la société durable. À cet égard, l'équipe de Relations investisseurs, accompagnée de la Directrice de la RSE du groupe TF1, participe à des rencontres investisseurs dédiées à cette thématique.

Enfin, en 2020, le groupe TF1 s'est vu décerner le « label Transparence Argent » dans le cadre des Grands Prix de la Transparence⁽¹⁾. Ce label récompense le travail continu des équipes et la volonté du groupe TF1 de délivrer une information fiable, transparente et de qualité à l'ensemble de ses parties prenantes, particulièrement dans un contexte économique et financier marqué par la crise du COVID-19. La transparence permet d'améliorer, sur le long terme, la confiance de toutes les parties prenantes vis-à-vis du Groupe, qu'il s'agisse des actionnaires, des analystes financiers, des collaborateurs ou du grand public.

7.3.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les résultats de chaque trimestre font l'objet d'une présentation publique accessible sur le site Internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Résultats et publications/Présentations Investisseurs.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de TF1 et/ou par voie électronique sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Gouvernance ou rubrique Investisseurs/Information réglementée et au siège social de la société, 1, quai du point du jour – 92656 Boulogne Billancourt, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (tél : + 33 (0)1 41 41 40 75) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les Commissaires aux Comptes ou par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES SUR LES EXERCICES 2018 ET 2019

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 122 à 128, 132 à 202 et 232 à 236 du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2019 sous le numéro D. 19-0121 ;
- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 151 à 156 et 162 à 240 du document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2020 sous le numéro D. 20-0118.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Information réglementée.

(1) Les Grands Prix de la Transparence sont organisés par la société Labrador et récompensent chaque année la qualité et la facilité d'accès à l'information réglementée pour toutes les catégories de lecteurs. Le label Transparence Argent est décerné aux entreprises ayant obtenu une note Transparence supérieure de 20 % à la moyenne générale du SBF 120.



SERVICE TITRES

Service Titres : Gaëlle Pinçon – Marie-Caroline Thabuy

- Numéro Vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe)
- E-mail : relationsactionnaires@tf1.fr ou servicetitres.actionnaires@bouygues.com

Le service Titres propose aux actionnaires d'assurer en direct et gratuitement la tenue de leurs comptes titres détenus sous la forme nominative pure.

À cet effet, TF1 met à la disposition des actionnaires le site Olis-Actionnaires qui leur permet de consulter leurs comptes en temps réel et d'accéder à leurs informations personnelles et documents en quelques clics.

- Accès par le site : <https://serviceactionnaires.tf1.fr/>

La mise des titres au nominatif garantit aux actionnaires l'envoi régulier d'informations, ainsi que leur convocation automatique aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire désirant inscrire ses titres sous la forme nominative pure est invité à en adresser la demande à son intermédiaire financier.

À compter de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021, les actionnaires ont la possibilité d'accéder à **VotAccess** pour voter en ligne aux Assemblées Générales et disposer sous forme électronique de leurs dossiers de convocation.

Les actionnaires non-inscrits au nominatif ont aussi la possibilité de voter au moyen de **VotAccess** si leur intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme.



7.4 AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

7.4.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATEGORIE DE TITRES

Capital au 31 décembre 2019	42 048 414,80 euros, divisé en 210 242 074 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2019	210 242 074 voix*
Création d'actions nouvelles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	155 500 actions ont été créées consécutivement à l'attribution définitive d'actions de performance
Annulation d'actions autodétenues	4 583 actions autodétenues ont été annulées, le 28 octobre 2020
Capital au 31 décembre 2020	42 078 598,20 euros, divisé en 210 392 991 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2020	210 392 991 voix*

* Y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée. Les actionnaires

sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

7.4.2 RACHATS D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, puis celle du 17 avril 2020 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, puis celle du 17 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des autorisations précédentes.

OPERATIONS EFFECTUEES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019	-
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020 (au cours moyen de 5,47 €*)	4 583
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2020	4 583
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2020	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020	-
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2020	-
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2020	4 583
valeur nominale :	917 €
fraction du capital :	0,01 %
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020 en dehors du contrat de liquidité	-
Contrat de liquidité	-

* Montant des frais de négociations NS.

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 expirant le 17 octobre 2021, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 15 avril 2021 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

7.4.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 dans sa 13^{ème} résolution.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR TF1 – POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Au 31 décembre 2020, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

AUTORISATION DEMANDÉE A L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2021

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 15 avril 2021, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marche actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021. Dans une telle hypothèse, la société en informerai le marché par un communiqué.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 20 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.



DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

7.4.4 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2020 par des dirigeants ou des personnes assimilées :

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Opération réalisée	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant bruts avant impôts et commissions (en euros)
Christine Bellin	Directrice Stratégie et Distribution Clients	À titre personnel	Acquisition définitive d'actions de performance	1	7 000	N/A*
Philippe Denery	Directeur Général Adjoint Finances et Achats	À titre personnel	Acquisition définitive d'actions de performance	1	8 500	N/A*

* Acquisition définitive après constatation par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 février 2020, de la réalisation des conditions de performance dans le cadre du plan d'actions de performance 2017. Cours d'ouverture de l'action TF1 au 11 juin 2020 : 5,30 €.

7.4.5 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ A LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2020.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société et de réduire le capital ont été utilisées au cours de l'exercice 2020.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	17/04/2020	13	4 583 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	17/04/2020	14	4 583 actions rachetées ont été annulées
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	18/04/2019	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2019	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	18/04/2019	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	18/04/2019	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	18/04/2019	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2019	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée

M€ : millions d'euros.

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.



AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

Ces nouvelles délégations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'auto-risation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	15/04/2021	13
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	15/04/2021	14
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	15
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	15/04/2021	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	17
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par une ou des offres visées à l'article L 411-2-1° du code monétaire et financier	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	18
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	19
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	15/04/2021	20
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	21
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	22
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	24

M€ : millions d'euros.

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

7.4.6 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2020, aucune option de souscription n'a un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2020, dernier cours de l'exercice, soit 6,59 euros.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 6, note 7.4.5.2 des annexes aux comptes consolidés.

7.4.7 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes ou imputation sur Réserves		
Du 01/01/2016 au 26/10/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	150 317	30 063	897 392	42 160 612	210 803 060
27/10/2016	Annulation d'actions autodétenues	(1 420 718)	(284 144)	(12 814 113)	41 876 468	209 382 342
Du 27/10/2016 au 31/12/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	35 200	7 040	210 144	41 883 508	209 417 542
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Exercice d'options de souscription du plan 2011 à 12,47 € Exercice d'options de souscription du plan 2012 (n° 13) à 6,17 €	30 000 418 200	6 000 83 640	368 100 2 496 654	41 889 508 41 973 148	209 447 542 209 865 742
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	63 198	12 640	377 292	41 985 788	209 928 940
07/06/2019	Attribution définitive d'actions de performance	160 100	32 020	32 020	42 017 808	210 089 040
Du 01/01/2019 au 12/06/2019	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	568 285	113 657	3 392 661	42 131 465	210 657 325
29/10/2019	Annulation d'actions autodétenues	(415 251)	(83 050)	(3 445 855)	42 048 414	210 242 074
11/06/2020	Attribution définitive d'actions de performance	155 500	31 100	31 100	42 079 515	210 397 574
28/10/2020	Annulation d'actions autodétenues	(4 583)	(917)	(24 173)	42 078 598	210 392 991



7.5 AUTRES INFORMATIONS

7.5.1 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : + 33 (0)1 41 41 12 34

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Code d'activité principale exercée (APE) : 6020A – Édition de chaînes généralistes

Identifiant d'entité juridique LEI : 969500WQFC60AQYG7E65

Forme : société anonyme

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

Législation : société de droit français

Site Internet : <https://groupe-tf1.fr/>

NB : les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

7.5.2 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
 - assurer des opérations de régie publicitaire,
 - assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

7.5.3 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 25 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

7.5.4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 18 A 23 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurant dans les statuts sont reproduites ci-après.

ARTICLE 18 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 19 – CONVOCACTION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 20 – ACCES AUX ASSEMBLÉES-POUVOIRS

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

ARTICLE 21 – QUORUM-VOTE-NOMBRE DE VOIX

I Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

II Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

III Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-proprétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.5.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 A 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les

statuts. Notamment, l'article 7 des statuts prévoit la privation des droits de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au chapitre 1.6.

7.5.6 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

7.5.7 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

PACTE D'ACTIONNAIRES PROSIEBEN

TF1, Mediaset et les autres actionnaires de ProsiebenSat.1 Digital Content LP ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur prise de participation (6 % pour TF1) dans le capital de ProsiebenSat.1 Digital Content LP, société de droit anglais opérant Studio71, 3^{ème} MCN (Multi Channel Network) mondial, dont les principales conditions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un membre du Conseil d'Administration de ProsiebenSat.1 Digital Content LP ;
- TF1 dispose de la faculté d'acheter les titres détenus par ProsiebenSat.1 Digital Content LP (49 %) dans la filiale commune Studio71 en France dans le cas de l'exercice du droit de cession forcée sur les titres détenus par TF1 dans ProsiebenSat.1 Digital Content LP.

ProsiebenSat.1 Digital Content LP va développer l'activité de Studio71 au travers de filiales en France avec TF1 et en Italie et en Espagne avec Mediaset.

PACTE D'ASSOCIES SALTO

TF1, M6 et France Télévisions ont conclu un pacte d'associés relativement à leur prise de participation (1/3 pour TF1) dans le capital de la société SALTO, société de droit français et dont l'objet est de distribuer des services et contenus audiovisuels payants pour une diffusion linéaire et non linéaire en France Métropolitaine, les départements et territoires d'Outre-Mer, Monaco et l'Andorre. En ce qui concerne TF1, les principales conditions du pacte sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner 2 des 6 membres au Conseil de Surveillance de SALTO ;
- TF1 dispose de mécanismes usuels de liquidités lui permettant sortir du capital de SALTO sous certaines conditions. Toutefois, TF1, à l'instar des autres associés, s'est engagée à rester au capital au minimum 5 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation sauf cas spécifiques.

7.5.8 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au chapitre 1.6 ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique – d'achat ou d'échange – sur les titres de TF1 sont exposés ci-après :

- **structure du capital** : les renseignements portant sur la structure du capital et la répartition des droits de vote de TF1 figurent au chapitre 7.1.2 ; les principaux actionnaires de TF1 sont Bouygues et les salariés *via* le FCPE TF1 Actions ; leurs voix pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1 ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote** : l'article 7 des statuts, résumé ci-avant au chapitre 7.5.6, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote ; ces restrictions pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **restrictions statutaires aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de L. 233-11 du Code de Commerce** : sans objet ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce** : les renseignements figurent au chapitre 7.1.2 ;
- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : sans objet ;
- **mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionariat salarié** : le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise – FCPE TF1 Actions prévoit que les décisions relatives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'Entreprise sont prises par les seuls membres salariés représentant les porteurs de parts du Conseil de Surveillance et que, conformément à l'article L. 214-165 du Code Monétaire et Financier, les opérations de vote ont lieu après discussion avec les membres représentant de l'Entreprise, hors de leur présence. Le Conseil de Surveillance du Fonds décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE, détient 8,4 % des droits de vote au 31 décembre 2020 ;
- **accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote** : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration** : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, d'administrateurs représentant les salariés, et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (se reporter aux points 3.1.1 et 3.1.2) ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la société** : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;

- **pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions** : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations financières figurant au chapitre 7.4.5 ; en particulier, il est précisé que :
 - l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 (résolution 13) exclut tout ordre en période d'offre publique sur les titres de la société ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 15 avril 2021 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (résolution 13) dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation,
 - s'agissant des émissions de titres de créances, il apparaît opportun que, dans l'intérêt social, le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, utiliser les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 (résolutions 15, 17, 18, 21 et 22). Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 15 avril 2021 de renouveler l'ensemble des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration (se reporter au chapitre 8.2),
 - aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- **accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société** : se référer au régime d'autorisation expliqué au chapitre 1.6 ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

7.5.9 CONVENTIONS CONCLUES PAR DES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES AVEC DES FILIALES OU SOUS-FILIALES DE TF1

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, le rapport sur le Gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur général, un administrateur, ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

7.5.10 STATUTS

Les statuts de TF1 peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site Internet : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>.



7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Quatorzième résolution

À l'Assemblée Générale extraordinaire de la société TF1,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

MAZARS
Gilles Rainaut



7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment où à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (dix-septième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (dix-huitième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières ;
- de l'autoriser, par la dix-neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-septième et dix-huitième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-et-unième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal total des augmentations du capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la quinzième résolution, excéder 8 400 000 euros au titre de la quinzième résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-troisième résolution, excéder € 4 200 000 au titre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et s'imputera sur le plafond global de € 8 400 000 fixé à la quinzième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225 135 1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingtième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225 113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part les observations suivantes :

- ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre dans la limite de 10 % du capital social par an dans le cadre de la dix-neuvième résolution. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission ;
- par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission ;
- conformément à l'article R. 225 116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense, le 22 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Gilles Rainaut

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

7.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Vingt-quatrième résolution

À l'Assemblée Générale extraordinaire de la société TF1,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

MAZARS
Gilles Rainaut



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	ORDRE DU JOUR	310	8.3	PROJETS DE RESOLUTIONS	318
	Pour la partie ordinaire de l'Assemblée Générale	310		Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	318
	Pour la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	310		Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	320
8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	311			
	Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	311			
	Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	316			



8.1 ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Gilles Pélisson, Président directeur général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération de Gilles Pélisson, Président directeur général.
8. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs.
9. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de Laurence Danon Arnaud.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société Bouygues.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'Administratrice de la société SCDM.
12. Nomination, pour une durée de trois ans, en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires de Marie-Aude Morel.
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société.
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
21. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
23. Limitation globale des autorisations financières.
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
25. Modification de l'article 10 des statuts en vue de se conformer aux dispositions des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du code de commerce applicables en matière de désignation des Administrateurs représentant les salariés.
26. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2020.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2020. Ces rapports sont insérés au chapitre 3. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/

RESOLUTION 3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,45 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 362 768 680,52 €, compte tenu de la perte nette de l'exercice de 206 544 525,47 € et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95 € (soit un dividende de 0,45 € par action de 0,20 € valeur nominale), sur la base des 210 392 991 actions existantes au 31 décembre 2020 ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 €.

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2021. Le détachement du dividende interviendra le 3 mai 2021 et la date d'arrêt des positions sera fixée au 4 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que le montant unitaire des dividendes des exercices 2017 et 2018 est respectivement de 0,35 € et 0,40 €. Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2019.

RESOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

OBJET ET FINALITE

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2020 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des Assemblées Générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2020, des conventions réglementées exposées ci-après ; comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

TF1 conclue chaque année cette convention pour accéder à ces prestations de services et expertises.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 15 décembre 2020, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix du marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon des clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2020, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,0 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2019, soit 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé).

**Objet****Apport d'expertise**

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, l'audit, le conseil juridique, ou encore le conseil en innovation.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

Animation des filières

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2020, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

■ **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux, SIRH, RSE. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs Comités d'experts (Comités « Mobilité », « Formation », « Données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces Comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :

- en 2020, plusieurs cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues,
- chaque année, la Direction juridique social de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard »,
- Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) »,
- enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity » ;

■ **Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :

- au cours de l'année 2020, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises

afin de travailler sur l'outil de contrôle interne déployé chez TF1 en 2019 et les évolutions de la version installée en 2020 en amont de la campagne de contrôle interne,

- des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de benchmarks externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,

- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance ;

- d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des auditeurs de chacun des métiers du groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;

■ **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes ;

■ la **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les Directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise notamment par :

- un comité stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
- un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes,
- un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
- un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
- une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.

■ la **Direction comptable** du groupe TF1 a également bénéficié de la mise en place, en 2020, d'un groupe de travail initié par Bouygues, relatif à la nouvelle réglementation européenne *European Single Electronic Format*.⁽¹⁾ Ce groupe de travail a permis l'identification des outils de transcription pertinents, le partage de compétence entre équipes ainsi que la définition d'un référentiel commun, permettant au groupe TF1 de publier des états financiers sous format XHTML dès l'exercice 2020.

(1) Cette réglementation préconise à toutes les entreprises cotées au sein de l'Union européenne de présenter leurs rapports annuels financiers sous un format électronique harmonisé, le format XHTML.

D'autre part, dans le cadre de la crise du COVID-19, le groupe Bouygues a apporté son soutien au groupe TF1, en permettant notamment la fourniture rapide de masques chirurgicaux aux personnels indispensables à la continuité de l'activité des Antennes.

Enfin, en 2020, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est actionnaire.

Refacturation du complément de retraite consenti à Gilles Pélisson, Président directeur général

TF1 et Bouygues ont conclu le renouvellement, pour les exercices 2020 et 2021, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, des conventions de refacturation par Bouygues, de la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances par Bouygues au bénéfice de Gilles Pélisson, au titre de la cotisation de retraite supplémentaire à prestations définies et à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Cette convention permet à TF1 d'accorder à son dirigeant le bénéfice d'une retraite supplémentaire et de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers, Bouygues ayant signé un contrat externalisant la gestion du régime de retraite supplémentaire des dirigeants avec une compagnie d'assurances à des conditions conformes aux pratiques de marché.

Bouygues refacture à TF1 la quote-part des sommes des primes versées à la compagnie d'assurances au titre de son dirigeant.

Au titre de l'exercice 2020, le montant refacturé par Bouygues s'est élevé à 274 483 € HT, y compris taxe versée à l'URSSAF.

L'autorisation pour l'année 2021 de la refacturation de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2020. Elle produira ses effets sur l'exercice 2021.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat. Gilles Pélisson.
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2020. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues représentante permanente de SCDM, Olivier Bouygues, Pascal Grangé représentant permanent de Bouygues et Olivier Roussat.
- Bouygues est associé.

RESOLUTIONS 5 ET 6 - APPROBATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 2020 (SAY ON PAY EX POST)

OBJET ET FINALITE

Le document d'enregistrement universel 2020 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2020.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2020.

RESOLUTIONS 7 ET 8 - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (SAY ON PAY EX ANTE)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président directeur général.

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.



RÉSOLUTIONS 9 A 12 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITÉ

Dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Laurence Danon Arnaud, de la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et de la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, qui arrivent à échéance à l'expiration de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 (douzième résolution).

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 février 2021 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

Renouvellement des mandats de trois administrateurs

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a jugé que ces trois Administrateurs que sont Laurence Danon Arnaud, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Par ailleurs, il a notamment conclu que Laurence Danon Arnaud continuerait en 2021 de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Administratrice de TF1 depuis juillet 2010, Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2013, Laurence Danon Arnaud, femme d'affaires française, fait bénéficier le Conseil également de ses compétences reconnues en matière financière et comptable.

Entrés au Conseil d'Administration au cours du 1^{er} semestre 2020, Charlotte Bouygues actuellement Directrice E-Commerce d'au féminin et Pascal Grangé Directeur général délégué Directeur financier du groupe Bouygues font bénéficier le Conseil de leurs connaissances et expériences en France et à l'international dans les domaines des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel. Pascal Grangé, membre du Comité d'Audit à compter du 14 février 2020, fait également bénéficier le Conseil de ses compétences et de son expérience reconnues en matière financière et comptable.

En cas de renouvellement de leurs mandats d'administrateur, Bouygues et SCDM ont fait part de leur intention de maintenir leurs représentants permanents au Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des rémunérations, estime que ces administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

En 2020, le taux d'assiduité de ces 3 administrateurs a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités auxquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 56 % de femmes au Conseil (les Administratrices représentantes du personnel et l'Administratrice représentante les salariés actionnaires à nommer à l'Assemblée Générale étant non prises en compte dans ce calcul de ces pourcentages).

Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires

Jusqu'à la publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite loi Pacte, qui a supprimé la dispense s'appliquant à TF1, TF1 n'avait pas d'obligation de faire élire d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

Conformément au II l'article 186 de la Loi Pacte, le Conseil d'Administration a présenté à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de TF1 nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. La modification des statuts a été adoptée à un taux de 100 % (résolution n° 18). Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations, ainsi que le Conseil d'Administration ont pris acte de la désignation de la candidate par le Conseil de Surveillance du FCOPE TF1 Actions.

Curriculum vitae de Marie-Aude Morel

Date de naissance : 02/12/1972

Nationalité : Française

Formation et parcours professionnel : Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master Management des télécoms et des médias de l'université Paris Dauphine. Marie-Aude MOREL est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaires à TF1 Publicité de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Sociale et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

Depuis janvier 2021, elle travaille comme chef de projet Business Intelligence au sein de la direction des technologies.

La candidate au mandat a été désignée par le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions, lors de sa séance du 28 janvier 2021, parmi ses membres salariés ; ces derniers ayant été nouvellement élus le 14 janvier 2021, conformément à la Loi Pacte, qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les membres salariés du Conseil de Surveillance sont élus.

Elle disposera des mêmes pouvoirs et aura les mêmes responsabilités que les Administrateurs non-représentants du personnel et les Administrateurs représentants du personnel.

Son mandat est d'une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes 2023.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1 :

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Sophie Leveau Talamoni et Sabrina Zerbib ;
- 1 Administratrice représentante des salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 5 femmes, soit une proportion de 56 % (les Administratrices élues par les salariés et l'Administratrice représentante des salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait ramenée de 60 ans à 57 ans ; l'ancienneté moyenne serait de 6,6 années. (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RESOLUTION 13 - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 13^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerai le marché.

En 2020, TF1 a acquis 4 583 actions TF1, à finalité d'annulation. Le 28 octobre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler la totalité des 4 583 actions autodétenues.



Au 31 décembre 2020, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons d'approuver de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 14^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- durée de l'autorisation : dix-huit mois.

RÉSOLUTIONS 15 A 23 – POSSIBILITÉS D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Par ailleurs, la 21^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 22^{ème} permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2019 arrivant à échéance en 2021.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offres au public visées aux articles L 411-2 et L411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution et 18^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (21^{ème} résolution) ;

- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (22^{ème} résolution).

Dans la 16^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 15^{ème} résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la 19^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

Dans la 20^{ème} résolution (clause de surallocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

RESOLUTION 24 - DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIES ADHERANTS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE

OBJET ET FINALITE

Dans la 24^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 24^{ème} résolution a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximale de 30 % (40 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Au 31 décembre 2020, 71,4 % des salariés étaient adhérents au PEE via le FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 8,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

RESOLUTION 25 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES

OBJET ET FINALITE

Dans la 25^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 10 des statuts, nécessaire à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'administrateurs représentant les salariés, au titre de la représentation obligatoire de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Depuis la privatisation de TF1, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. A ce titre, deux Administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA, l'un parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise.

Par Ordonnance n°2020-1642 du 21 décembre 2020, l'article 66 a été abrogé. Le régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes de l'article L.225-27-1 du code de commerce s'applique désormais à TF1. Cet article prévoit la nomination d'un Administrateur représentant les salariés lorsque le Conseil d'Administration comprend huit ou moins de huit Administrateurs et 2 lorsque le Conseil d'Administration compte plus de huit Administrateurs.

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, et après avoir recueilli l'avis du CSE de TF1, le Conseil propose la désignation par la ou les Organisations Syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Compte tenu de l'absence de tout régime transitoire, il est nécessaire que les statuts de TF1 SA soient amendés dès l'Assemblée Générale de 2021 pour permettre la désignation des nouveaux représentants des salariés.

RESOLUTION 26 - POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la 26^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.



8.3 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et des rapports du Conseil d'Administration, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 362 768 680,52 €. Compte tenu de la perte nette de l'exercice de 206 544 525,47 € et du report à nouveau bénéficiaire de 569 313 205,99€, elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration l'affectation et la répartition suivantes du bénéfice distribuable :

- distribution en numéraire d'un dividende de 94 676 845,95€ (soit un dividende de 0,45 € par action de 0,20 € valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 268 091 834,57 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2021 et payable en numéraire le 5 mai 2021 sur les positions arrêtées le 4 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2017	2018	2019
Nombre d'actions	209 865 742	209 928 940	210 242 074
Dividende unitaire	0,35 €	0,40 €	0 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €	0 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À GILLES PÉLISSON, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Gilles Péliesson en raison de son mandat de Président directeur général, tels que présentés au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

SIXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, tels que présentées au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L.22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Gilles PéliSSon, Président Directeur Général, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2020.

HUITIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L.22.10.8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, décrite au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LAURENCE DANON ARNAUD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Laurence Danon Arnaud, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LA SOCIETE BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société Bouygues, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

ONZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE LA SOCIETE SCDM)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de la société SCDM, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DOUZIEME RESOLUTION

(NOMINATION, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES DE MARIE-AUDE MOREL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel, pour une durée de trois ans.

Le mandat de Marie-Aude Morel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

TREIZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.22-10-62 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,



- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
- 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
- 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
- 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
- 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
- 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de

- toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième, et vingt-deuxième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.



SEIZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22.10.51 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-neuvième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRES AU PUBLIC VISEES A L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTIONNAIRES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être



assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-neuvième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22.10.32 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22.10.52 alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22.10.54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la quinzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quinzième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.



VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22.10.54 du Code de Commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la seizième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,

- prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quinzième, dix-septième, dix-huitième, vingt-et-unième et vingtième-deuxième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIES OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES, ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente Assemblée Générale ; ni sur le plafond commun prévu à la vingt-sixième résolution pour les options de souscription ou d'achat d'actions et à la vingt-septième résolution pour les actions de performance de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,

- décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1. ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS EN VUE DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-27-1 ET L.22-10-7 DU CODE DE COMMERCE APPLICABLES EN MATIERE DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder aux modifications statutaires nécessaires à l'admission au sein du Conseil d'Administration, d'Administrateurs représentant les salariés en application des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que ces nouvelles dispositions sont applicables à l'expiration des mandats en cours des Administrateurs représentant le personnel élu en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, avant son abrogation par l'Ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 relative à la fourniture de services de médias audiovisuels.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts intitulé « Conseil d'Administration ».



Ancienne rédaction

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, et un membre représentant les salariés-actionnaires - élu par l'Assemblée Générale - sur proposition du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise - FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

II En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III-1 La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années. Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel et de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de cet Administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

III-2 La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

III-3 Les Administrateurs sont toujours rééligibles. Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référé que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés ou de l'Administrateurs représentant les salariés actionnaires ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référés. La décision est exécutoire par provision.

IV Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires, pour une durée de 3 années.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentant les salariés deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs non-représentant les salariés peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

- 10.2 Le Conseil d'Administration comprend un ou deux Administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Lorsque le nombre des Administrateurs non représentant les salariés est inférieur ou égal à huit, un Administrateur représentant les salariés doit être nommé. Lorsque le nombre des Administrateurs non représentant les salariés est supérieur à huit, deux Administrateurs représentant les salariés doivent être nommés.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à nommer, cet Administrateur est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code de travail dans la société TF1 et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux Administrateurs représentant les salariés sont à nommer, ces Administrateurs sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Les fonctions du ou des Administrateurs représentant les salariés prennent effet à la date de leur désignation. Elles prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de cette date ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les mandats desdits Administrateurs.

Si le nombre d'Administrateurs non représentant les salariés devient inférieur ou égal à huit, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les fonctions de tout Administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs représentant les salariés deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par un salarié désigné dans les mêmes conditions en application de l'article L. 225-34 du code de commerce.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur représentant les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes rendue selon la procédure accélérée au fond. La décision est exécutoire par provision.

- 10.3 Le Conseil d'Administration comprend un membre représentant les salariés-actionnaires en application de l'article L. 225-23 du code de commerce, nommé ou renouvelé dans sa fonction par l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires pour une durée de 3 années, sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance.

Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Toutefois, les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie. Le Conseil d'Administration prend toutes dispositions pour organiser le remplacement.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes rendue selon la procédure accélérée au fond. La décision est exécutoire par provision.

- 10.4. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du Président du Tribunal judiciaire, rendue selon la procédure accélérée au fond, à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. La décision est exécutoire par provision.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

vingt-sixième résolution (POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET INFORMATIONS SUR LE CONTROLE DES COMPTES	RFA 332	9.5 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	335
9.1.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	332	9.6 TABLES DE CONCORDANCE	RFA 336
9.1.2 Informations sur les Commissaires aux Comptes	332	9.6.1 Annexe 1 et Annexe 2 au règlement délégué n° 2019/980	336
9.1.3 Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	332	9.6.2 Rapport financier annuel (RFA)	RFA 338
		9.6.3 Rapport de gestion du Conseil d'Administration	339
		9.6.4 Gouvernement d'entreprise	341
9.2 AGENDA	333	9.7 LEXIQUE	343
9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	333	9.8 INDEX	344
9.4 COMMUNIQUES FINANCIERS PUBLIÉS EN 2020	334		



9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES

RFA

9.1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu (cf. chapitre 9.6 du présent document), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9 mars 2021

Le Président-directeur général

Gilles C. Pélisson

9.1.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Ernst & Young Représenté par Nicolas Pfeuty Tour First, 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie Paris la Défense	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021
Mazars Représenté par Gilles Rainaut Tour Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris La Défense	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2024
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Auditex (Groupe EY) Tour First, 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie Paris la Défense	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document au chapitre 6 note 9.3.

9.1.3 NOM DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet EY & Associés, Département Développement Durable. Ernst & Young et Associés est le vérificateur indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1681.



9.2 AGENDA

15 avril 2021 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

28 avril 2021 : Résultats du 1^{er} trimestre 2021.

27 juillet 2021 : Résultats du premier semestre 2021.

28 octobre 2021 : Résultats des 9 premiers mois 2021.

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 161 à 240 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2020 sous le numéro D. 20-0118 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 132 à 202 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2019 sous le numéro D. 19-0121.



9.4 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2020

Date de publication	Objet
23 janvier 2020	Nouvelle organisation Unify Advertising : Geraldine L'henaff nommée Directrice Générale
23 janvier 2020	Unify : Martin Boronski est nommé Chief Technical Officer
31 janvier 2020	Unify devient actionnaire à 100 % de Vertical Station
12 février 2020	Newen crée la société de production Ringside Studios avec le producteur anglais Gub Neal
14 février 2020	Résultats annuels 2019 du groupe TF1
10 mars 2020	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2019 du groupe TF1
23 mars 2020	Suspension des guidances 2020 en raison de l'impact du COVID-19
1 ^{er} avril 2020	Impacts du COVID-19 : le groupe TF1 renonce à ses objectifs 2020 et à la distribution du dividende
29 avril 2020	Résultats du premier trimestre 2020 du groupe TF1
30 avril 2020	Le groupe TF1 lance une nouvelle offre de podcasts
2 juin 2020	Signature d'un accord avec Mediapro pour la création de la chaîne Telefoot
2 juin 2020	Sabina Gros nommée directrice générale de Unify en charge des revenus et des publishers
23 juin 2020	Nomination de Bastien Morassi comme Directeur de la Rédaction de LCI
29 juillet 2020	Résultats du premier semestre 2020 du groupe TF1
31 juillet 2020	Le groupe TF1 crée une nouvelle offre 4K
26 août 2020	TF1 PUB et MYTF1 s'associent à la <i>start-up</i> Goodeed pour une publicité plus responsable
18 septembre 2020	Didier Casas est nommé Secrétaire général du groupe TF1
15 octobre 2020	Création de la marque Newen Connect, rassemblant Newen Distribution, TF1 Studio et Reel One
28 octobre 2020	Résultats des 9 premiers mois 2020 du groupe TF1
9 novembre 2020	Le groupe TF1 et la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) signent un accord
27 novembre 2020	Le groupe TF1 occupe la 5 ^{ème} place du Dow Jones Sustainability Index
14 décembre 2020	Signature de deux accords avec Orange. Un premier accord sur la publicité segmentée, un autre sur la distribution des chaînes incluant un service de Replay premium inédit
15 décembre 2020	Le groupe TF1 publie les objectifs de sa stratégie climat, d'ici à 2030
23 décembre 2020	Dépréciation de l'écart d'acquisition du Pole Unify, sans impact sur la situation de trésorerie

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>.



9.5 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

■ **1, quai du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt**

e-TF1

Histoire

La Chaîne Info – LCI

STS Événements

Studio71

TF1 Digital Content

TF1 Studio

TF1 Distribution

TF1 Entertainment

TF1 Events

TF1 Films Production

TF1 One Innovation

TF1 Production

TF1 Publicité

TF1 Séries Films

TF1 Vidéo

TV Breizh

TFX

Une Musique

Ushuaïa TV

■ **48, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris**

Unify Digital Factory

■ **ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4, 33612 Cestas Cedex**

Dujardin

■ **89, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**

Extension TV – Série club

■ **71, rue de la Victoire, 75009 Paris**

Newen

■ **6 bis, quai Antoine-Ier, 98090 Monaco**

Télé Monte-Carlo – TMC

■ **174, quai de Jemmapes, 75010 PARIS**

Vertical Station (Ex-MinuteBuzz)

■ **4th floor Ariel House, 74a Charlotte St, Bloomsbury,
London W1T 4QJ, Regno Unito, United Kingdom**

EBX

■ **8-10, rue Saint Fiacre/33-35, rue du Sentier, 75002 Paris**

aufeminin

Doctissimo

Marmiton

Mayane Communication

Unify Advertising

Ykone

■ **13, boulevard de Rochechouart, 75009 Paris**

My Little Paris

■ **201 Redwood Shores Parkway, Suite 300, Redwood City, CA
94065 (USA)**

Livingly Media

■ **5, rue Cyrano-de-Bergerac, 75018 Paris**

Gammed!

■ **20/22, rue des Bons Enfants, 75001 Paris**

Blue Spirit

■ **195, rue Jean-Jacques-Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux**

17 Juin Production

■ **80, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris**

CAPA

■ **14, avenue Gustave Eiffel, 78180 Montigny-Le-Bretonneux**

TelFrance





9.6 TABLES DE CONCORDANCE

RFA

9.6.1 ANNEXE 1 ET ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ N° 2019/980

1	Personnes responsables	332
2	Contrôleurs légaux des comptes	89-91, 243, 251-257, 279-284, 304, 305-306, 307
3	Facteurs de risque	43-60
4	Informations concernant l'émetteur	1, 3-21, 23-25, 42, 332
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	6, 26-30, 163-174, 188-190
5.2	Principaux marchés	26-35, 188-190
5.3	Événements importants	164
5.4	Stratégie et objectifs	16-19, 38-41
5.5	Dépendance éventuelle	241-250, 275-277
5.6	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	5, 14-19, 26-37
5.7	Investissements	37, 203-205, 267-268
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire	6
6.2	Liste des filiales importantes	244-250, 277
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	175-250, 258-278
7.2	Résultat d'exploitation	175-250, 258-278
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux de l'émetteur	12-13, 224-228, 294-303
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	178, 261
8.3	Conditions d'emprunt et structure financière	229-240
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	300-303
8.5	Sources de financement attendues	229-240
9	Environnement réglementaire	42, 286-287
10	Information sur les tendances	16-17, 26-35, 163-174
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	21, 171
12	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
12.1	Organes d'Administration et de Direction	10, 62-73
12.2	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'Administration et de Direction	64, 79-88
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	89-91, 92-108, 242-243, 311-317
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	221-223
14	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	62-73, 311-317
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	89-91
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	62-88
14.4	Déclaration sur la conformité au régime du Gouvernement d'entreprise	74-88
14.5	Modifications futures de la composition des organes d'Administration et de Direction et des Comités	62-73
15	Salariés	



15.1	Nombre de salariés	139-141
15.2	Participations et stock-options	92-108, 226-228, 294-303
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	143-145
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	286-289
16.2	Existence de droits de vote différents	286-289
16.3	Contrôle de l'émetteur	286-289
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	286-289
17	Transactions avec des parties liées	300-303
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	3-20, 163-174, 175-284
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	163-174, 175-284
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	251-255, 279-284
18.4	Informations financières <i>pro-forma</i>	163-174, 175-284
18.5	Politique en matière de dividendes	20, 172-173, 226, 291, 311, 318
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	48-51, 210-211
18.7	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	sans objet
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	224, 295-303
19.2	Acte constitutif et statuts	300-303
20	Contrats importants	172, 183, 186-187
21	Documents disponibles	186-187, 303, 335





9.6.2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

RFA

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Document d'enregistrement universel
Comptes individuels	258-278
Comptes consolidés	176-250
Rapport de gestion	voir 9.6.3
Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	332
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	279-284
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	251-257

9.6.3 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 22-10-34 et suivants et L. 232-1 du Code de Commerce. Les articles cités sans référence à un code relèvent du code de commerce.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document d'enregistrement universel
Situation et activité de la société et du Groupe	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1-II, L. 233-26)	3-35, 163-174
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (L. 225-100-1, I, 2°)	20, 26-37
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi (L. 232-1-II, L. 233-26)	172, 250
Principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13)	286-287, 294-298, 315-316
Succursales (L. 232-1, II)	sans objet
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6, al 1)	186-187
Aliénations de participations croisées (L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	sans objet
Évolution prévisible, perspectives (L. 232-1-II, L. 233-26)	21, 171
Activités en matière de Recherche et Développement (L. 232-1, II, L. 233-26)	12
Résultats de TF1 au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102)	173
Délais de paiement des fournisseurs et des clients (D. 441-4)	174
Montant des prêts interentreprises consentis par TF1 et déclaration du commissaire aux comptes : (L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code Monétaire et Financier)	sans objet
Contrôle Interne et Gestion des risques	
Principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1, I, 3°)	44-51
Risques financiers liés aux effets du changement climatique (L. 22-10-35, 1°)	sans objet
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable (L. 22-10-35, 2°)	53-60
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers (L. 225-100-1, 4°)	176-250
Plan de vigilance (L. 225-102-4)	sans objet
Actionnariat et capital	
Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils (L. 233-13)	286-289
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (Article L. 225-211)	294-296
Participation des salariés au capital social (L. 225-102, al 1)	286-287



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TABLES DE CONCORDANCE

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document d'enregistrement universel
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (R. 228-99 et R. 228-91, L. 225-181)	sans objet
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et L. 223-26 du règlement général de l'AMF)	297-298
Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (Article 243 bis du Code Général des Impôts)	20, 172-173, 226, 291, 311, 318
Autres informations	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence et dont celle-ci a prescrit l'insertion dans le rapport annuel : (L. 464-2)	sans objet
Informations fiscales complémentaires Articles 223 <i>quater</i> du Code Général des Impôts	172

9.6.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après renvoie aux éléments du rapport sur le Gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de Commerce. Les articles cités sans référence à un code relèvent du code de commerce.

Informations sur les rémunérations

Politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8, I., al 2)	92-97
Rémunération et avantages de toute nature versés par TF1 durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9, I., 1°)	92-97
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9, I., 2°)	92-94
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9, I., 3°)	sans objet
Engagements pris par TF1 au bénéfice de ses mandataires sociaux (L. 22-10-9, I., 4°)	95-96, 105-108
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9, I., 5°)	sans objet
Ratios d'équité (L. 22-10-9, I., 6°)	97-98
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des niveaux de rémunérations au cours des cinq derniers exercices (L. 22-10-9, I., 7°)	97
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée (L. 22-10-9, I., 8°)	92-97
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34, I) (L. 22-10-9, I., 9°)	92-97
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9, I., 10°)	92-97
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration) (L. 22-10-9, I., 11°)	sans objet

Informations sur la gouvernance

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des comités Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice (L. 22-10-10, 1°)	62-64, 79-82
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (L. 22-10-10, 2°)	77
Modalités d'exercice de la Direction générale (L. 225-37-4, 4° et L.22-10-10)	79-82
Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général (L. 22-10-10, 3°)	79
Référence à un Code de Gouvernement d'entreprise et application du principe <i>Comply or explain</i> (L. 22-10-10, 4°)	75
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (L. 22-10-10, 5°)	88, 292, 301
Procédure d'évaluation des conventions courantes (L. 22-10-10, 6°)	303
Informations sur les évaluations du Conseil et sur les suites données à celles-ci (Article 10 du code de gouvernance d'entreprise AFEP/MEDEF)	82
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4, 1° et L. 22-10-10)	65-73



Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (L. 225-37-4, 2° et L. 22-10-10)	302-303
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital (L. 225-37-4, 3° et L. 22-10-10)	297
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de TF1, et une société contrôlée par TF1 au sens de l'article L. 233-3	303
Procédure mise en place permettant d'évaluer régulièrement les conventions courantes (L. 22-10-10)	303
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11)	
Structure du capital de TF1	286-289
Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de TF1 en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce	301-303
Participations directes ou indirectes dans le capital de TF1 dont la société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce	301-303
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	301-303
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	301-303
Accords conclus entre actionnaires dont TF1 a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote	301-303
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil ainsi qu'à la modification des statuts de TF1	74-77, 302
Pouvoirs du Conseil, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	296-299, 303
Accords conclus par TF1 qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de TF1	300-303
Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	300-303



9.7 LEXIQUE

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique à haut débit Internet, téléphonie fixe, services de télévision).

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Établissement public administratif qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia.

Code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF : ensemble de recommandations en matière de Gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Coût des programmes : somme du coût des programmes diffusés sur les chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui a pour mission de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Display : inclut tous les modes de commercialisation (programmatique, non-programmatique), tous les *devices* (mobile, *desktop*, *IPTV*) et se décompose en 3 formats : le *display* classique (bannières, modules de recommandation et liens de contenus), le *display* vidéo (formats *instream* et *outstream*) et les opérations spéciales.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à Internet, *via* les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables des Achats.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

GRI : *Global Reporting Initiative*. Initiative mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa

cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image Full HD peut aller jusqu'à près de 2,1 millions de pixels, presque 5 fois plus qu'une image standard.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

IPTV : *Internet Protocol Television* : accès aux chaînes de télévision et aux services (tels que le *replay*) *via* une box opérateur télécom.

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

OTT : *Over The Top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet sans intervention d'un distributeur intermédiaire.

Parrainage : Consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un média (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : part des investissements publicitaires réalisés par une régie sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le *prime time* de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20 h. L'*access prime time* se situe entre 18 heures et 20 heures.

SACD : la société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteur. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits des auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

SVOD : *Subscription Video On Demand*. Service de vidéo à la demande par abonnement. Permet d'accéder avec un abonnement payant à un catalogue de vidéos à la demande sans publicité.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Permet de revoir tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Télévision connectée : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée *via* la technique de TVIP (voir TVIP).

TNT : Télévision Numérique Terrestre. Mode de diffusion numérique de la télévision par le biais du réseau terrestre. Un boîtier, intégré ou non au téléviseur, permet de restituer les images compressées à la source.

Trésorerie nette : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site Web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site Web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.



9.8 INDEX

	Pages		Pages
Acquisitions	16, 24-25, 36-41, 45, 175-240, 258-278	Opérations sur titres	213, 268
Administrateurs	10-11, 61-108, 242, 276, 309-320	Organigramme	25
Assemblée Générale	309-320	Pactes d'actionnaires	302
Audience	16-20, 26-42, 166-171	Parties prenantes	7-8, 110-159, 292
Code AFEP/MEDEF	61-108, 314	Perspectives	21, 171
Comités	10, 49, 53-108, 312, 314	Production	12-19, 26-41, 164-172, 183, 186-187, 191-208
Commissaires aux Comptes	251-257, 279-284	Programmes	4-21, 36-43, 45-55, 121-123, 154-155, 164-172, 203-210, 252-253, 263-266
Comptes	175-284	Méthodes comptables	56, 60, 74, 184-185, 283
Contrôle interne	53-60, 84, 312	Rapports	89-91, 243, 251-257, 279-284, 304, 305-306, 307
Conseil d'Administration	10, 53-60, 61-108, 110-159, 310-330	Recherche et Développement (R&D)	12-13
Diffusion	26-60, 164-171, 203-205, 267-268, 245-250, 263-246	Règlement intérieur	74-88, 292, 314
Digital	6-21, 37-41, 164-171, 188-190	Rémunérations	11, 92-108, 143-145, 193, 276
Dividendes	20, 172-173, 224-226, 291, 311, 318	Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	8, 12-15, 77-78, 110-159
Droits	34-35, 44-60, 89-91, 126-149, 203-208	Ressources humaines	27-28, 139-149
Engagements hors bilan	241-242, 166-171, 176-180, 203-208	Revenus publicitaires	166-172, 188-193
Éthique	154-158, 7-8	Risques	44-60, 113-159
Gouvernance	10-11, 51, 56, 61-108, 313-315	Seuils	288-289, 301-302
Investissement	37, 203-205, 267-268	Statuts	74-88, 139-141, 295-303
Juste valeur	177, 186	Trésorerie	57, 84, 176-181, 201-202



Le document de référence est disponible sur le site du groupe www.groupe-tf1.fr
Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Télévision Française 1 - TF1

Société anonyme au capital
de 42 078 598 €
RCS Nanterre 326 300 159
1, Quai du Point du Jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex
www.groupe-tf1.fr